

RAPPORT ANNUEL

Exercice 2020



BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE



la réussite est en vous

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement	1
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	1
1.1.2 Forme juridique	1
1.1.3 Objet social	1
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	1
1.1.5 Exercice social	2
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	2
1.2 Capital social de l'établissement	3
1.2.1 Parts sociales	3
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	4
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	5
1.3.1 Conseil d'Administration	5
1.3.1.1 Pouvoirs	5
1.3.1.2 Composition	5
1.3.1.3 Fonctionnement	8
1.3.1.4 Comités	9
1.3.2 Direction générale	14
1.3.2.1 Mode de désignation	14
1.3.2.2 Pouvoirs	14
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts	14
1.3.4 Commissaires aux comptes	15
1.4 Eléments complémentaires	16
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	16
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	17
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	19
1.4.4 Projets de résolutions	19

2. Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité	23
2.1.1 Environnement économique et financier	23
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	24
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE	24
2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales	29
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	31
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales	31
2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire	32
2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires	34
2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux	34
2.2.2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	36
2.2.2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	38
2.2.2.4 Une proximité constante avec les parties prenantes	38
2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé	39

2.2.4	La Déclaration de Performance Extra-Financière.....	46
2.2.4.1	<i>L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire.....</i>	46
2.2.4.2	<i>Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque.....</i>	49
2.2.4.3	<i>Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque – Fonctionnement interne.....</i>	66
2.2.4.4	<i>Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque - Gouvernance.....</i>	93
2.2.5	Note méthodologique.....	112
2.2.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion.....	119
2.3	Activités et résultats consolidés de l'entité.....	126
2.3.1	Résultats financiers consolidés.....	126
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	128
2.3.3	Activité et résultats par secteur opérationnel.....	128
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	129
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	130
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	130
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité.....	133
2.5	Fonds propres et solvabilité.....	134
2.5.1	Gestion des fonds propres.....	134
2.5.2	Composition des fonds propres.....	136
2.5.3	Exigences de fonds propres.....	137
2.5.4	Ratio de levier.....	138
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne.....	148
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	149
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	151
2.6.3	Gouvernance.....	152
2.7	Gestion des risques.....	153
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	155
2.7.1.1	<i>Dispositif Groupe BPCE.....</i>	155
2.7.1.2	<i>Direction des Risques.....</i>	155
2.7.1.3	<i>Principaux risques de l'année 2020.....</i>	157
2.7.1.4	<i>Culture Risques et conformité.....</i>	157
2.7.1.5	<i>Appétit au risque.....</i>	159
2.7.2	Facteurs de risques.....	162
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	171
2.7.3.1	<i>Définition.....</i>	171
2.7.3.2	<i>Organisation de la gestion des risques de crédit.....</i>	171
2.7.3.3	<i>Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....</i>	172
2.7.3.4	<i>Travaux réalisés en 2020.....</i>	182
2.7.4	Risques de marché.....	203
2.7.4.1	<i>Définition.....</i>	203
2.7.4.2	<i>Organisation du suivi des risques de marché.....</i>	204
2.7.4.3	<i>Loi de séparation et de régulation des activités bancaires.....</i>	204
2.7.4.4	<i>Mesure et surveillance des risques de marché.....</i>	205
2.7.4.5	<i>Simulation de crise relative aux risques de marché.....</i>	205
2.7.4.6	<i>Travaux réalisés en 2020.....</i>	206

2.7.5	Risques structurels de bilan.....	207
2.7.5.1	<i>Définition</i>	207
2.7.5.2	<i>Organisation du suivi des risques de gestion de bilan</i>	207
2.7.5.3	<i>Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux</i>	208
2.7.5.4	<i>Travaux réalisés en 2020</i>	211
2.7.6	Risques opérationnels.....	211
2.7.6.1	<i>Définition</i>	211
2.7.6.2	<i>Organisation du suivi des risques opérationnels</i>	211
2.7.6.3	<i>Système de mesure des risques opérationnels</i>	212
2.7.6.4	<i>Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels</i>	213
2.7.6.5	<i>Travaux réalisés en 2020</i>	213
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	213
2.7.8	Risques de non-conformité.....	213
2.7.8.1	<i>Définition</i>	213
2.7.8.2	<i>Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE</i>	213
2.7.8.3	<i>Suivi des risques de non-conformité</i>	214
2.7.8.4	<i>Travaux réalisés en 2020</i>	217
2.7.9	Continuité d'activité.....	221
2.7.9.1	<i>Organisation et pilotage de la continuité d'activité</i>	221
2.7.9.2	<i>Travaux réalisés en 2020</i>	222
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information.....	222
2.7.11	Risques climatiques.....	224
2.7.12	Risques émergents.....	227
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	227
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	227
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	228
2.9	Éléments complémentaires	230
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	230
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales.....	232
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	232
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	233
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	234
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....	237

3. Etats financiers

3.1 Comptes consolidés	238
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31/12/2018).....	238
3.1.1.1 <i>Compte de résultat</i>	238
3.1.1.2 <i>Résultat global</i>	238
3.1.1.3 <i>Bilan</i>	239
3.1.1.4 <i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	240
3.1.1.5 <i>Tableau des flux de trésorerie</i>	241
3.1.2 Annexe aux comptes consolidés.....	242
3.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	342
3.2 Comptes individuels	349
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2020.....	349
3.2.1.1 <i>Compte de résultat</i>	349
3.2.1.2 <i>Bilan et hors bilan</i>	350
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels.....	351
3.2.2.1 <i>Cadre Général</i>	351
3.2.2.2 <i>Principes et méthodes comptables généraux</i>	359
3.2.2.3 <i>Informations sur le compte de résultat</i>	360
3.2.2.4 <i>Informations sur le bilan</i>	367
3.2.2.5 <i>Informations sur le hors bilan et engagements assimilés</i>	390
3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	397
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes.....	404

4. Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport	410
4.2 Attestation du responsable	410

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Siège social : 3, rue François de Curel, METZ (57000)

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 26 septembre 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal judiciaire de METZ.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en détient 5,61%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE

36 millions de clients

9 millions de sociétaires

100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France (1)

2^e banque de particuliers (2)

1^{ère} banque des PME (3)

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

Le Groupe BPCE finance plus de 20% de l'économie française (5)

(1) Parts de marché : 22% en épargne clientèle et 21,5% en crédit clientèle (Banque de France T3 - 2020 (toutes clientèles non financières).

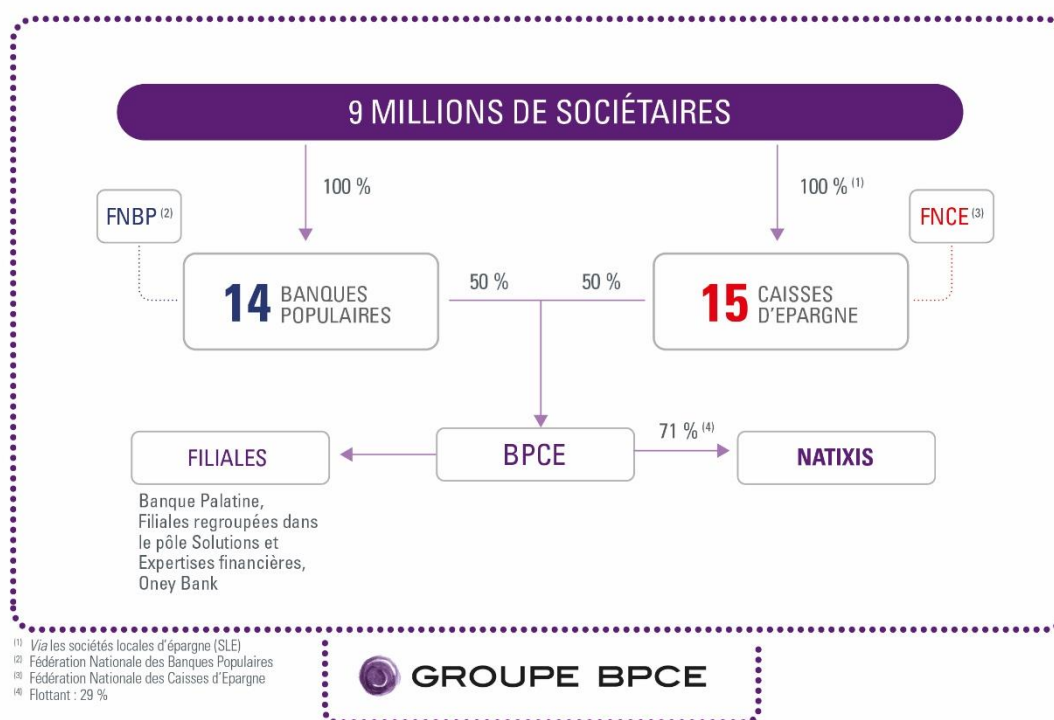
(2) Parts de marché : 22,2% en épargne des ménages et 26,1% en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6% (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

(3) 53% (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

(4) 39,9% (rang2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 21,5% de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).

ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2020



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 7,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2020 le capital social de la BP s'élève à 1 190 351 655 euros.

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2020	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 190 351	100	100
Total	1 190 351	100	100

Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 082 297	100	100
Total	1 082 297	100	100

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 060 163	100	100
Total	1 060 163	100	100

Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 002 987	100	100
Total	1 002 987	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25% du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 324 sociétaires représentant un nombre de 13 344 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2020 et ratifiés lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2020.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Banques Populaires, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Banques Populaires au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu étant versé en numéraire.

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 15 860 554 €, ce qui correspond à une rémunération des parts sociales à un taux de 1,40% comme en 2019.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2017	2018	2019
Taux de rémunération des parts sociales	1,50%	1,60%	1,40%
Montant des intérêts versés aux parts sociales	14 552 232 €	16 352 280 €	14 976 424 €

1.3 Organes d'administration, de direction

1.3.1 Conseil d'Administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'Administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée

générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

- *« la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2020, avec huit femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de 15 membres, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne atteint une proportion de 53,33%, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la banque et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2020, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne respecte donc la proportion minimum de 40% de membres de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration est composé de 17 membres dont 2 membres élus par les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la BP.

Les mandats des administrateurs viendront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.

Président :

Monsieur Thierry CAHN, né le 25/09/1956 - Avocat à Colmar (Haut-Rhin)

Administrateurs, membres du bureau du Conseil d'Administration :

Monsieur Michel BRODART, né le 19/02/1953 - Président du Directoire de BRODART Industries à Arcis-sur-Aube (Aube).

Monsieur Yves DUBIEF, né le 03/12/1957- Président de TENTHOREY SAS (Industrie textile) à ELOYES (Vosges).

Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, né le 31/03/1953 – Dirigeant de sociétés en retraite.

Madame Christiane ROTH, née le 29/03/1954 - Présidente de la CCI de Colmar et du Centre Alsace, à Colmar (Haut-Rhin).

Administrateurs élus :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH, née le 09/02/1968 - Maître de Conférence à l'Université de Haute Alsace, à Colmar (Haut-Rhin).

Monsieur Jean-Baptiste CARLU, né le 04/10/1951 - Exploitant agricole à la retraite.

Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, née le 15/03/1979 – Directrice Générale des Services de la ville de Metz (Moselle).

Monsieur Jean-Claude GILG, né le 10/03/1952 - Gérant de la SARL GILG et Fils et gérant de la SCI RJCF, à Wettolsheim (Haut-Rhin).

Madame Eliane GINGLINGER, née le 18/06/1975 - Responsable clientèle professionnelle dans l'entreprise familiale Vins et Crémants d'Alsace, à Vœgtlinshoffen (Haut-Rhin).

Madame HIGONET-CHAPUY, née le 17/06/1973 – Directrice Générale Déléguée – SAS CHAMPAGNE CHAPUY à Vertus (Marne).

Monsieur Pascal KNEUSS, né le 10/03/1948 - Maître artisan boucher, traiteur, charcutier à Epinal (Vosges).

Madame Stéphanie MICHAELI, née le 04/09/1968 - Directrice Générale de la société MEPHISTO à Sarrebourg (Moselle).

Madame Sylvie PETIOT, née le 06/12/1954 - Chef d'entreprise.

Madame Michèle WALTER, née le 27/12/1954 - Présidente de la SAS Electrification Industrielle de l'Est à Haguenau (Bas-Rhin).

Administrateurs salariés :

Monsieur Jean-Marc WECKNER, né le 17/04/1960, Cadre Bancaire, à Mulhouse (Haut-Rhin).

Monsieur Mathieu ZOBLER, né le 21/05/1981, Cadre Bancaire, à Metz (Moselle).

Censeurs :

Monsieur Michel BALY, né le 28/09/1956 - Dirigeant d'un groupe hôtelier de Molsheim (Bas-Rhin)

Monsieur André REICHARDT, né le 05/12/1949 – Sénateur du Bas-Rhin - Conseiller régional du Grand Est, à Strasbourg (Bas-Rhin).

La liste des mandats des membres du Conseil d'Administration est détaillée dans le tableau inséré en 1.4.2.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Les principaux sujets traités au cours des **13** réunions de l'année **2020** ont été les suivants :

Actualité Groupe, Banque, Environnement, Résultats Financiers & Commerciaux

- Arrêté des comptes au 31/12/2019
- Actualités Fédération Nationale des Banques Populaires / BPCE
- Résultats du Groupe BPCE
- Prolongation de la période de rechargement du FCT Consumer Loans 2016_5
- Avance en compte courant de BP Développement
- Augmentation Capital EUROCAPITAL
- Entrée de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes au capital de BPCE APS
- Résultats Commerciaux de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
- Résultats Financiers
- Trajectoire Financière
- Trajectoire financière 2020-2024 et Mécanisme de l'équation financière BPCE
- Tarification
- Recensement annuel des conventions réglementées 2020
- Synthèse des investissements financiers réalisés en 2019
- Bilan annuel de la formation des administrateurs
- Point sur la conjoncture économique
- BCP Luxembourg
- Subvention SCM
- Titrisation HL 2020
- Consolidation bancaire européenne
- Projet Immobilier FNBP
- Projet Immobilier Sausheim

Activité, Engagements de crédits

- Dossiers de Crédit
- Restitution des Comités des Risques et Audit
- RACI
- Répartition du FRU 2020 à l'échelle européenne
- Politique de Crédit BPALC
- Intervention Commissaires aux comptes
- Process de contrôle de la fiabilité et de la qualité de l'information comptable et financière
- Evolutions Réglementaires relatives au traitement prudentiel des opérations intragroupes

Règlementaire, Suivi du Risque, Contrôle Interne

- Cadre de l'appétit aux risques – situation au 31/12/2019, révision annuelle et indicateurs trimestriels
- Rapport annuel du contrôle interne, lutte anti-blanchiment, financement du terrorisme
- Politique de crédit
- Rapport annuel du contrôle interne 2019 (hors LCB-FT)
- Cartographie des risques de non-conformité
- Comptes rendus des travaux du Comité des Risques
- Suivi des limites
- Rapport annuel sur le contrôle interne 2019

- Répartition capital BCP
- Point d'actualité H2O
- Rapport annuel AMF
- Macro cartographie des risques 2020

Vie de la Banque

- Evolution du capital et sociétariat BPALC
- Liste détaillée des remboursements et souscriptions de parts sociales réalisés
- Suivi règlementaire du capital social et suivi de la concentration du capital
- Dispositif de souscription et de gestion des parts sociales
- Sujets Organisationnels
- Elément de politique RSE – DPEF 2019
- NPS
- Tenue Assemblée Générale 2020
- Radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif
- Points sur acquisitions-cessions immobilières et projets immobiliers
- Enquête Diapason
- Rémunération des Parts sociales
- Projet de prorogation de la mise en œuvre de l'augmentation de capital de BPCE SA
- Assemblée Générale : ordre du jour / projet de résolutions
- Restitution Comité des Nominations
- Restitution Comité Sociétariat
- Restitution Comité des Rémunérations
- Election du bureau du Conseil d'Administration
- Composition des Comités du Conseil d'Administration
- Fixation du plafond d'émission de Parts Sociales pour le nouveau Prospectus AMF
- Paiement des intérêts aux parts sociales, mise en place d'une subdélégation
- Activité sanitaire et sociale
- Point sur le Plan Stratégique Banque
- Situation d'un Administrateur
- Proposition d'achat des actions CEGEE détenues dans BCP Luxembourg.
- Suivi des indicateurs du plan Moyen Terme de la BPALC
- Modification de la résolution concernant le paiement des intérêts aux Parts Sociales suite recommandations de la BCE

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa réunion du 26 juin 2018, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 septembre 2016 ou lors de Conseils d'Administration ultérieurs.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des Commissaires aux comptes.

Les membres de ce Comité sont :

- Monsieur Jean-Baptiste CARLU, Président, voix délibérative
- Madame Saloua BENNAGHMOUCH, voix délibérative
- Madame Emmanuelle CHAMPIGNY (à partir du 25/06/2020), voix délibérative
- Madame Eliane GINGLINGER (à partir du 25/06/2020), voix délibérative
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, voix délibérative
- Monsieur Mathieu ZOBBLER, voix délibérative

Le comité d'audit qui doit se réunir au moins quatre fois l'an, en présence des Commissaires aux comptes, s'est effectivement réuni à quatre reprises au cours de l'année 2020 en présence de ces derniers.

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Présentation des comptes arrêtés au 31/12/2019.
- Rentabilité des crédits octroyés en 2019.
- Restitution du suivi des honoraires 2019 des Commissaires aux comptes.
- Présentation des résultats des missions des Commissaires aux comptes au titre de l'arrêté du 31/12/2019
- Présentation des comptes arrêtés au 31/03/2020
- Synthèse des Commissaires aux comptes relative à l'arrêté du 31/03/2020 (présentation par les CACs)
- Présentation des comptes arrêtés au 30/06/2020
- Analyse de la rentabilité des opérations de crédits du premier semestre 2020
- Eléments marquants de la note de synthèse de la Révision Comptable au 30/06/2020
- Présentation des résultats des missions des Commissaires aux comptes sur l'arrêté du 30/06/2020
- Présentation de l'offre PWC « Robotic Process Automation »
- Présentation des résultats financiers au 30/09/2020

- Trajectoire financière 2020-2024
- Présentation des résultats des missions des Commissaires aux comptes sur l'arrêté du 30/09/2020

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Les membres de ce Comité sont :

- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR : Président, voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU, voix délibérative
- Monsieur Jean-Claude GILG, voix délibérative
- Madame Christiane ROTH (à partir du 25/06/2020), voix délibérative
- Monsieur Mathieu ZOBBLER, voix délibérative

Le comité des risques qui doit se réunir au moins quatre fois l'an, dont deux fois en présence des Commissaires aux comptes, s'est effectivement réuni à quatre reprises au cours de l'année 2020.

Les principaux sujets traités au cours de ces réunions ont été les suivants :

- Présentation globale des risques au 31/12/2019
- Point sur le déroulement des plans d'audit
- Principales conclusions des missions
- Présentation globale des risques au 31/03/2020
- Point sur le déroulement du plan d'audit 2020
- Résultats Analyses des travaux 2019 – SCORING BP
- Présentation globale des risques au 30/06/2020
- Point sur la situation du plan d'audit 2020
- Etat du suivi des recommandations
- Principales conclusions de missions
- Présentation globale des risques au 30/09/2020
- Macro cartographie des risques 2020
- Plan d'avancement du plan de missions 2020 et Plan pluriannuel 2021-2024
- Suivi des recommandations au 30 septembre 2020 – Campagne 1er semestre 2020
- Principales conclusions de missions

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Il est composé des 6 administrateurs suivants :

- Monsieur Yves DUBIEF : Président, voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU, voix délibérative
- Madame Stéphanie MICHAELI, voix délibérative
- Madame Sylvie PETIOT, voix délibérative
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, voix délibérative
- Monsieur Jean-Marc WECKNER, voix délibérative

Il s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2020.

Le principal sujet traité au cours de l'année a été celui de la rémunération des mandataires sociaux, dont la rémunération variable du Directeur Général, et de la population règlementaire régulée.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale.
Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'Administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission d'évaluation, en conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'Administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil administration ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - o la structure, la taille, la composition et l'efficacité de la direction effective et du Conseil d'Administration au regard des missions qui leur sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
 - o les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Il est composé des 7 administrateurs suivants :

- Monsieur Pascal KNEUSS : Président, voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU, voix délibérative
- Monsieur Yves DUBIEF, voix délibérative
- Madame Eliane GINGLINGER, voix délibérative
- Madame Stéphanie MICHAELI (à partir du 25/06/2020), voix délibérative
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, voix délibérative
- Monsieur Jean-Marc WECKNER, voix délibérative

Le Comité des nominations s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2020.

Les principaux sujets traités au cours de l'année ont été :

- Auto-évaluation du Conseil d'Administration.
- Analyse des Résultats de l'enquête sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités

Le Comité Sociétariat et RSE

Il est en charge de la politique du Sociétariat et de la RSE. À ce titre, il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du Sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque populaire coopérative régionale et citoyenne.

De même, il suit l'Empreinte Coopérative et le Bilan Coopératif & RSE de la banque, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et formule, en tant que de besoin, des recommandations et préconisations, voire des propositions d'actions au Conseil d'Administration.

Il est composé des 8 administrateurs suivants :

- Monsieur Jean-Claude GILG : Président, voix délibérative
- Madame Saloua BENNAGHMOUCH (à partir du 25/06/2020), voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU, voix délibérative
- Madame Eliane GINGLINGER, voix délibérative
- Madame Elodie HIGONET-CHAPUY, voix délibérative
- Madame Christiane ROTH (à partir du 25/06/2020), voix délibérative
- Madame Michèle WALTER, voix délibérative
- Monsieur Jean-Marc WECKNER (à partir du 25/06/2020), voix délibérative

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'année

Les principaux sujets traités ont été :

- Points chiffrés sur l'évolution du Sociétariat courant 2020
- Animation du Sociétariat à la BPALC et évolutions à envisager
- Réflexions sur la différence coopérative et sociétale de la BPALC
- Engagement coopératif et RSE de la BPALC

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de

l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (PwC) représentée par Madame Agnès HUSSHERR, Commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat de la société KPMG S.A. représentée par Monsieur Arnaud BOURDEILLE et Monsieur Xavier DE CONINCK, Commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le mandat de Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat de la société SECEF représentée par Monsieur Olivier DIETSCH, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES				
	Noms des Cabinets de Commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable	Date de nomination
1	PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT (PwC)	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Madame Agnès HUSSHERR	Assemblée générale du 19/05/2016
2	KPMG S.A.	Tour EQHO 2 Avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Monsieur Arnaud BOURDEILLE et Monsieur Xavier DE CONINCK	Assemblée générale du 28/04/2020

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS				
	Noms des Cabinets de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable	Date de nomination
1	Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	SO	Assemblée générale du 19/05/2016
2	Société SECEF	3, rue de Turique BP 5050 54006 NANCY CEDEX	M. Olivier DIETSCH	Assemblée générale du 30/04/2015

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2017			
Au titre de la partie variable du capital social	Modalités		
<ul style="list-style-type: none"> Plafond du capital social 	1 400 000 000 €	Valeur de la part : 7,50 €	
<ul style="list-style-type: none"> Modalités d'augmentation de capital 	Emission au nominal de parts sociales nouvelles Incorporation de réserves		
<ul style="list-style-type: none"> Durée de la délégation 	5 ans à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire		
Utilisation de cette délégation du 23 mai 2017			
Au titre de la partie variable du capital social	Date des délibérations	En montant	En nombre
Le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital	31 mai 2018	255 000 000 €	34 000 000 de parts sociales
Le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital	16 mai 2019	255 000 000 €	34 000 000 de parts sociales
Le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital	28 avril 2020	255 000 000 €	34 000 000 parts Sociales

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandataires sociaux	Liste des Mandats
Monsieur Thierry CAHN	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Vice-Président du Conseil de surveillance de BPCE SA - Président du Musée Unterlinden (Association) - Membre du Conseil de surveillance de BCP Luxembourg SA
Madame Saloua BENNAGHMOUCH	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Monsieur Michel BRODART	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Président du Directoire de BRODART Industries - Président de BRODART, TILWEL, de l'imprimerie de la Halle, BREGER Centre, BREGER Sud, BRODART Illkirch et BRODART Packaging - Gérant de 6 Sociétés civiles immobilières et d'1 Société civile - Administrateur de l'association ELIPSO - Secrétaire de la Chambre de Commerce et d'industrie de Troyes
Monsieur Jean-Baptiste CARLU	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Gérant de la SARL Conseil Entreprise
Madame Emmanuelle CHAMPIGNY	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Directrice Générale des Services à la ville de Metz
Monsieur Yves DUBIEF	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Président de l'Union des Industries Textiles - Président de TENTHOREY SA - Administrateur de l'Institut français de la Mode - Membre du Conseil d'Administration de France Industrie - Président de la Commission fiscalité du MEDEF - Invité permanent du Conseil Exécutif du MEDEF
Monsieur Jean-Claude GILG	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Gérant de la SCI RJCF - Gérant de la SARL GILG Fils - Conseiller Prud'hommal
Madame Eliane GINGLINGER	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Administratrice du SYNVIRA « Syndicat des Vignerons Indépendants d'Alsace » - Administratrice Office de Tourisme du pays d'Eguisheim et de Rouffach - Membre et Administratrice fondatrice de l'association « DiVINES d'Alsace » - Membre du Grand Conseil de la « Confrérie Saint-Etienne d'Alsace » Kientzheim

Madame Elodie HIGONET-CHAPUY	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Directrice Générale de la SAS CHAMPAGNE CHAPUY - Présidente de la Coopérative Viticole COOP EPR (adhérente à COOP DE FRANCE GRAND EST)
Monsieur Pascal KNEUSS	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Président de GESTELIA Vosges Lorraine (centre de gestion) - Président de la Chambre Départementale des Vosges - Membre du Conseil économique et social régional Alsace Lorraine Champagne Ardenne - Vice-président de la Chambre régionale Grand Est
Madame Stéphanie MICHAELI	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Directrice Générale de MEPHISTO
Madame Sylvie PETIOT	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Présidente du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) du Grand Est - Membre du Conseil d'Administration de l'Association Lorraine d'Aide aux Handicapés, ALAGH Nancy - Membre du Conseil d'Administration du MEDEF de Meurthe et Moselle - Membre du Conseil d'Administration de la SEM Nancy Défi - Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale du BTP - Membre du Conseil d'Administration de la Fédération grande région du bâtiment - Membre du Conseil d'Administration de la Société Lorraine d'habitat - Membre du Conseil d'Administration de Grand Est 3F Action logement
Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Chaumont - Gérant de la SARL PROJEC - Membre du Conseil de Surveillance de la Banque BCP Luxembourg - Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI FRUCTIPIERRE - Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI AESTIAM PIERRE RENDEMENT - Administrateur de l'OPHLM "Chaumont Habitat"
Madame Christiane ROTH	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Gérante de la Société PARTY CENTER HOLDING - Administratrice de l'IUT de Colmar - Présidente de la délégation de Colmar de la Chambre de Commerce Alsace eurométropole et du Parc des expositions de Colmar (filiale de la CCI) / Colmar - Vice-Présidente de la Chambre Régionale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - Vice-Présidente du Silo de Colmar Neuf-Brisach

Madame Michèle WALTER	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Présidente de la SAS Electrification Industrielle de l'Est (EIE) - Présidente de la Commission Permanente - Commission Marché - CCI Strasbourg - Membre titulaire de la Chambre régionale - Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - Membre titulaire de la Chambre locale - Strasbourg
Monsieur Jean-Marc WECKNER	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur représentant des salariés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Monsieur Dominique WEIN	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Administrateur de BPCE International et Outre-mer - Secrétaire de la Fédération Nationale des Banques Populaires - Président du Conseil d'Administration de la Société Critel Télésurveillance - Président du Conseil de Surveillance de BCP Luxembourg SA - Président du Conseil d'Administration du GIE BPCE ACHATS - Administrateur de SURASSUR - Administrateur de I-BP - Administrateur de IP-BP - Administrateur BPCE ASSURANCES - Administrateur de BATIGERE - Vice-Président FBF Grand Est
Monsieur Mathieu ZOBLER	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur représentant des salariés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

1.4.4 Projets de résolutions

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts à hauteur de 184 459 euros entraînant une imposition supplémentaire de 59 064 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 71 785 560,22 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	71 785 560,22 €
- A la réserve légale	<u>3 589 278,01 €</u>
Solde	68 196 282,21 €

Auquel s'ajoute :

- Le report à nouveau antérieur	50 000 000,00 €
- Pour former un bénéfice distribuable de	.118 196 282,21 €

Sur lequel l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'attribuer aux parts sociales, au titre de l'exercice 2020 :

- Un intérêt de 1,40% soit	15 860 553,74 €
----------------------------	-----------------

Le solde de 102 335 728,47 € étant réparti entre :

- Le report à nouveau pour un montant de	50 000 000,00 €
- La réserve spéciale pour un montant de	35 309,47 €
- Les autres réserves pour un montant de	52 300 419,00 €

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80% et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20%. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20%) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

L'intérêt versé aux parts sociales ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 15 juin 2021.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices clos	Montant total des intérêts distribués aux parts
2017	14 552 232 €
2018	16 352 280 €
2019	14 976 424 €

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce prend acte des termes de ce rapport.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du Conseil à 310 000 euros pour l'année 2021.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire consultée en application de l'article L.511-73 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier, s'élevant à 6 663 283 euros et concernant 65 personnes.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, et ayant fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration à effet du 1^{er} janvier 2021.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate qu'au 31 décembre 2020, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 190 351 655 euros, qu'il s'élevait à 1 082 297 302 euros au 31 décembre 2019 et qu'en conséquence, il s'est accru de 108 054 353 euros au cours de l'exercice 2020.

NEUVIÈME RÉOLUTION :

Le mandat de la société SECEF représentée par Monsieur Olivier DIETSCH, Commissaires aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 14, 16, 18, 19, 21, 24, 27, 36, 37.

En conséquence,

- Article 14 - « *Composition du Conseil d'Administration* » : Modification relative au nombre d'administrateurs représentants des salariés au sein du Conseil d'Administration. Celui-ci est de deux dès lors que le Conseil d'Administration de la Banque est supérieur à « huit » administrateurs, et non plus à « douze ».
- Article 16 - « *Fonctionnement du Conseil d'Administration* » : Remplacement du « comité d'entreprise » par le « comité social et économique » / Introduction d'un point rédigé comme suit : « IV – *Consultation écrite : Peuvent être adoptées par consultation écrite les décisions*

relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département », le reste de l'article est inchangé.

- Article 18 - « *Constatation des délibérations – PV – copies – extraits* » : Introduction d'un alinéa 2 rédigé comme suit : « *Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce.* », le reste de l'article est inchangé.
- Article 19 - « *Pouvoirs du Conseil d'Administration* » : Le point IV est complété comme suit : « *Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.* ».
- Article 21 - « *Direction générale de la Société* » : Introduction au deuxième alinéa du point I de la mention suivante : « *Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.* ».
- Article 24 - « *Indemnisation des administrateurs et du président* » Ajout d'un « s » au mot « *leur* » au premier paragraphe.
- Article 27 - « *Révision coopérative* » : L'article est complété des deux alinéas suivants : « *Le rapport établi par le réviseur est transmis aux Directeur Général et Conseil d'Administration de la Société, à BPCE ainsi qu'à la FNB. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une assemblée générale qui en prend acte. Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.* ».
- Article 36 - « *Assemblées générales ordinaires* » : Suppression de l'étape de ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire « *Ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif* ».
- Articles 36 - « *Assemblées générales ordinaires* » et 37 - « *Assemblées générales extraordinaires* » : Remplacement de la mention « *les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre* » par « *toute abstention exprimée dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.* ».

ONZIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1. Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

DOUZIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, fixe à 1 800 000 000 € (un milliard huit cent millions d'euros) le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif, c'est-à-dire le capital net des remboursements effectués, pourra librement varier à la hausse et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et modalités légales et réglementaires des émissions.

Ces augmentations se feront soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TREIZIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum d'un million d'euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

QUATORZIÈME RÉOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente séance pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

2. Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2020 : UNE RECESSION MONDIALE INEDITE ET SIDERANTE LIEE A LA COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40% de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro.

Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15% en 2020 (mais - 0,34% en décembre), contre 0,13% en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6% sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1%), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de - 8,2% en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12%, puis en décembre de - 8%, contre - 31% en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant -18,9% par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à - 3,7% au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage. Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3%, grâce au recul de l'inflation (0,5% en moyenne annuelle, contre 1,1% en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3%, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120% du PIB.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le Groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Epargne.

Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chèquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100% par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Épargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Épargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Épargne.

Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Épargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Épargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un **Prix de l'innovation** au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7%.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80% des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38% en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49% en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Épargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril¹ sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Épargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98% des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;
- réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5% du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée). En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM.

¹ <https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-covid-19-crisis-in-spain-fra>

La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Epargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible.

Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extra-financière du groupe de *Robust à Advanced* avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé."

2.1.2.2 *Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)*

Activité commerciale :

Reflets d'une forte dynamique commerciale, les encours de crédits à la clientèle affichent une progression de + 14,6% par rapport à 2019, boostés par les PGE (Prêts Garantis par l'Etat en soutien des entreprises dans le contexte de la crise sanitaire) dont l'encours s'élève à 1,5 milliard d'euros.

Les encours de collecte, d'un montant de 24,6 milliards d'euros, affichent une progression de + 20%, essentiellement alimentée par les dépôts à vue.

Il en découle un Coefficient Emplois / Ressources Clientèle à son plus bas niveau à 109,9%, en cohérence avec le Plan Stratégique Banque.

Opérations de titrisation :

Au 31 décembre 2020, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020.

Au niveau de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers pour presque 56 millions d'euros à BPCE Home Loans FCT 2020 et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour 51,4 millions d'euros constituant donc un apport en liquidité au profit de la Banque.

Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération de titrisation prolonge celles mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), en 2018 (BPCE Home Loans FCT 2018) et en 2019 (BPCE Home Loans FCT 2019).

Activité financière :

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a opéré des acquisitions de titres pour un total de 103 millions d'euros sur l'année 2020 dont les principales sont les suivantes :

- APPLE (20 millions d'euros),
- PROCTER & GAMBLE (20 millions d'euros),
- SHELL (11 millions d'euros),
- NOVARTIS (10 millions d'euros).

Des obligations d'Etat d'Espagne, du Portugal et de France sont respectivement arrivées à échéance en janvier 2020 pour 75 millions d'euros, en juin 2020 pour 10 millions d'euros et en juillet 2020 pour 26 millions d'euros.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a perçu une partie des dividendes versés par BPCE sous forme de nouveaux titres. La Banque a ainsi acquis 36 258 nouveaux titres pour une valeur d'acquisition de 18 millions d'euros. Le nombre total des titres BPCE est ainsi porté à 1 949 444 pour une valeur comptable de 954 millions d'euros.

Filiales et participations :

Augmentation de capital EUROCAPITAL

Le 20 juillet 2020, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale consolidée EUROCAPITAL à hauteur de 9,5 millions d'euros. Elle porte ainsi sa part de détention à 73,44%.

Liquidation de la filiale LUXEQUIP BAIL

Pour rappel, la filiale consolidée LUXEQUIP BAIL a fait l'objet d'une liquidation. Entre autres conséquences, cette filiale n'est plus présente dans le périmètre de consolidation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en 2020.

Incidence de la crise sanitaire sur les comptes :

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les chiffres ci-dessous rapportent – en normes françaises et internationales – les effets de la crise sanitaire sur les stricts périmètres du coût du risque et de la valorisation issue du modèle du Groupe BPCE des participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés. D'autres évolutions, indépendantes à cette crise, ont pu impacter ces périmètres. L'ensemble des informations figure en détail dans les Annexes aux Comptes individuels et consolidés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Sous ces restrictions, les effets de la crise sanitaire sur les comptes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se traduisent comme suit :

En présentation aux normes françaises (normes dites sociales) :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020
Produit net bancaire	(674)
Coût du risque	(15 346)

En présentation aux normes internationales (normes IFRS) :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(695)
Coût du risque	(31 652)

En ce qui concerne les frais généraux, on constate un quasi-équilibre entre les coûts supplémentaires et les économies réalisées en conséquence de la crise sanitaire.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Présentation compensée de l'épargne centralisée au 31 décembre 2020

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a validé un nouveau règlement (en cours d'homologation) applicable au 31 décembre 2020 instaurant des changements de présentation dans les états financiers individuels relatifs à l'épargne réglementée centralisée.

L'épargne réglementée centralisée à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la créance de centralisation de l'épargne réglementée (Livret A / Livret Développement Durable et Solidaire / Livret d'Epargne Populaire) sur le fonds d'épargne de la CDC, sera présentée en moins de la dette au titre de l'épargne réglementée collectée auprès de la clientèle dans les états financiers.

Cette modification réduit significativement le total bilan en référentiel français et aura des impacts positifs sur nos contributions au Fonds de Résolution Unique (FRU). Les données chiffrées figurent dans les Etats financiers (point 4.2).

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

Engagement du Directeur Général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne [ABCDE – Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée]

L'année 2020 se caractérise pour la BPALC par l'Humain, l'Humain et l'Humain !

Cette triple vérité distingue notre Déclaration de Performance Extra-Financière 2020 au-delà des vicissitudes vécues.

L'Humain sanitaire ! La violence de la propagation de l'épidémie de coronavirus a rappelé l'exigence de responsabilité sanitaire de l'employeur à l'égard de ses salariés et de sa clientèle, et a permis de confronter positivement la robustesse opérationnelle de notre Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité face à cette situation réelle et humaine subie.

L'Humain solidaire ! La qualification des banques en tant qu'opérateurs d'importance vitale pour l'économie et pour la société a engendré une transformation de notre organisation et de nos pratiques de travail, et a permis de démontrer à nouveau l'engagement collectif et l'adaptabilité individuelle de nos collaborateurs face à leur mission.

L'Humain engagé ! Cette crise sanitaire a fragilisé de multiples pans de notre économie régionale avec des arrêts d'activités professionnelles ou des mises en chômage partiel. Grâce à ses innovations et ses investissements entrepris sur ces dernières années, les collaborateurs de la BPALC ont bénéficié d'outils et de services dématérialisés qui ont permis de maintenir une relation commerciale soutenue

avec la clientèle et de distribuer plus de 1,5 milliard d'euros de prêt de trésorerie PGE aux entreprises et aux professionnels.

Dans ce contexte, **la Raison d'Être de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne**, coopérative, centenaire et sociétale, constitue la marque de confiance et d'éthique qui a su faire face à toutes ces épreuves sociales et assurer son rôle volontariste de rouage économique indispensable tout en confortant son **leadership en RSE Coopérative**, selon cinq dimensions qui caractérisent cette exemplarité sur le moyen terme en tant que **banque coopérative et entreprise responsable à visage humain**.

La **dimension [Entreprenariat tertiaire]**. La BPALC consolide son engagement à certifier ou labelliser ses programmes sociaux, environnementaux et sociétaux. Cette démarche de preuves, grâce à une évaluation neutre par un OTI (Organisme Tiers Indépendant), constitue un levier de transformation efficace de l'entreprise par le déploiement d'une stratégie d'amélioration continue.

La **dimension [Esprit d'innovation]**. La BPALC a, dans ses gènes, cette culture militante de l'innovation et de la recherche du sens. En 2020, elle a intégré le programme Territoire d'Innovation « Des Hommes et Des Arbres » de valorisation de la biodiversité et de la filière forêts de Lorraine Sud. La banque a signé un contrat PPA (Power Purchase Agreement) d'achat d'électricité verte et garantie d'origine France. Elle a également initié l'établissement robuste de sa matrice de matérialité RSE.

La **dimension [Excellence positive]**. La recherche d'une performance extra-financière par la BPALC prend appui notamment sur la création de valeur générée par la RSE grâce à sa dynamique **[Engagé RSE 26000] évaluée au niveau [confirmé]**, le troisième degré de maturité sur quatre de l'exigeante norme internationale ISO 26000 de la RSE, grâce au pilotage de son exposition aux risques, au développement du PNB, aux économies de charges réalisées et à l'efficacité productive générée.

La **dimension [Entreprise pollinisatrice]**. La BPALC est pollinisatrice d'idées et d'initiatives au service d'une société davantage solidaire, apprenante, en cohésion sociale et en développement économique. En 2020, la banque a lancé sa politique de prévention et de qualité de vie globale dénommée [BESSST : Bien-Être, Santé, Solidarité, Sport et Travail] et a participé au lancement de l'Observatoire de la santé en entreprise.

La **dimension [Exigence coopérative]**. La BPALC s'est engagée à assurer une réponse innovante, constructive et structurée en faveur des territoires et de ses acteurs malgré le contexte sanitaire. En 2020, son empreinte coopérative et sociétale, calée sur la globalité des 7 questions centrales de l'ISO 26000, s'élève à hauteur de 10,2 millions d'euros.



2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée de façon permanente à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La mission principale de banquier consiste à exercer le métier d'intermédiaire bancaire en gérant le risque de transformation des liquidités à court terme d'agents disposant de capacité d'épargne et les besoins en financements à moyen et long terme d'innombrables acteurs économiques, porteurs de projets.

En tant que banque commerciale universelle et grâce à sa connaissance approfondie de ses clients (particuliers, artisans, commerçants, agri-viticulteurs, professions libérales, associations, PME, grandes entreprises, collectivités publiques, ...), la BPALC exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur son propre professionnalisme et sur la mobilisation du savoir-faire de l'ensemble des filiales et des expertises au sein du Groupe BPCE.

A ce titre, il convient de rappeler que le Groupe BPCE est le 2^{ème} groupe bancaire en France, profondément ancré dans les territoires régionaux au plus près des besoins de leurs acteurs et des personnes. Ses 100.344 collaborateurs sont au service des 36 millions de clients dont 9 millions sont sociétaires.

Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'Administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins de sa région et de leurs habitants.

En tant que banque coopérative centenaire, la raison d'être Banque Populaire s'inscrit dans cet environnement.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

- **Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.**
- **Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.**
- **Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.**
- **Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.**

En janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Les travaux ont abouti à l'automne 2019 à une raison d'être « ombrelle ». Elle exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires.

La formulation d'une raison d'être Banque Populaire a été une première étape. Après cette phase de définition de la raison d'être, la démarche de co-construction va se poursuivre par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale assortis d'indicateurs.

Un modèle de création de valeur durable qui confirme sa robustesse face à ses défis

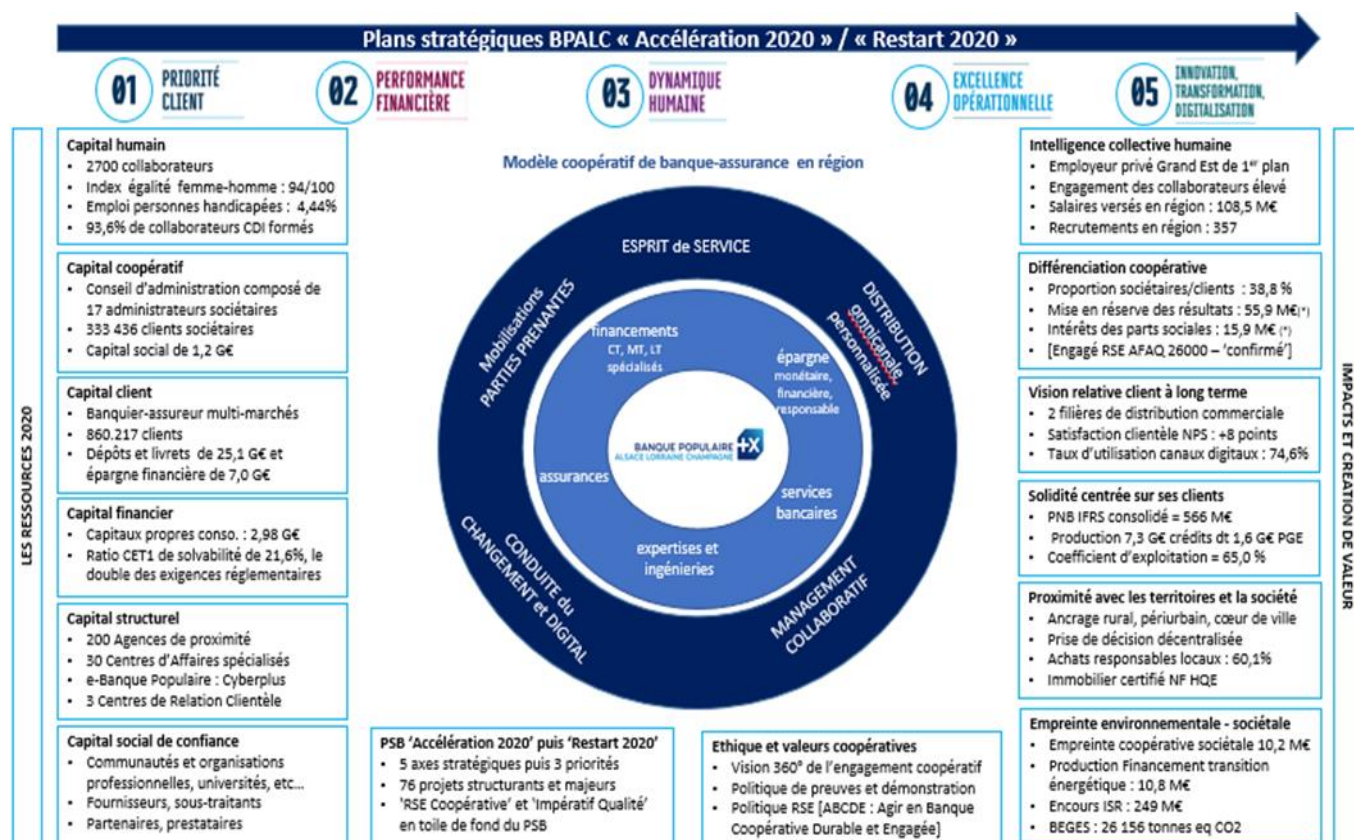
Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale, depuis plus de cent ans le modèle Banque Populaire fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance.

En tant que banque coopérative, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a toujours eu la volonté de mettre en œuvre une capacité « d'entreprendre autrement », fondée sur une activité économique qui développe une approche sur le long terme de l'économie réelle, non spéculative et au-delà d'un rendement financier de court terme de certains établissements, selon un système de valeurs qu'une coopérative pratique au quotidien.

A ce titre, la BPALC s'appuie sur ses **cinq valeurs humaines** partagées qui caractérisent son organisation, inspirées du modèle coopératif, à savoir : **respect de l'humain ; exemplarité ; solidarité ; proximité ; enthousiasme.**

Au niveau de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, qui avait déjà instruit dans sa gouvernance au cours des années passées l'énoncé de sa vision et de sa mission, elle a poursuivi cette déclinaison au niveau de ses plans stratégiques 2018-2020 [Accélération 2020] puis 2020-2021 [Restart 2020] au sein desquels les ambitions de la BPALC consistent à répondre avec efficacité et adaptabilité aux mutations accélérées sociales, environnementales, digitales et économiques de notre société tout en intégrant le sens de la responsabilité globale et du développement durable dans sa prise décision et au sein de ses activités, de ses métiers et de sa gestion.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 2.700 collaborateurs au service de 865.940 de clients dont 333 436 de sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.



2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

Une démarche de développement durable bâtie sur notre identité coopérative

2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les principales activités de la BPALC

La capacité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par la mondialisation et l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante et frugale.

Les grands défis liés à notre environnement et au changement climatique

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre et à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone.

La stratégie pour une Finance durable de la Commission européenne et le Plan d'actions pour sa mise en œuvre présenté en mars 2018 vise à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable. Ce plan comprend 8 axes d'actions : établir une taxonomie des activités durables, créer des standards et labels, mettre l'accent sur les projets durables, intégrer les critères de durabilité (E, S, G) dans le conseil financier, intégrer la notion de durabilité dans les méthodes de comparaison, intégrer les critères ESG dans la gestion de risques que ce soit dans la notation, dans le devoir d'informations des "asset managers" et investisseurs institutionnels ou dans les règles prudentielles. Cette stratégie a été renforcée par l'annonce du Pacte de vert en 2020.

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les régulateurs, les ONG, nos clients et nos sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

La capacité du Groupe BPCE à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux, conséquences de la mondialisation.

Les grands défis

Nos atouts / nos réponses



- Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale
- Risque climatique
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.)
- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...)
- Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (cryptomonnaie, libra...)

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales agissant au cœur des territoires
- Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation
- Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe et une position de liquidité robuste
- Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés
- Une participation active aux projets européens (notamment, [European Payment Initiative](#))



- Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus
- Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée au Covid-19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements
- Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation
- Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante
- Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation

- Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités
- Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie
- Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts et développer les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance
- Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution



Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes

- Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques
- Exigence accrue de transparence
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières
- Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière
- Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients



Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité

- Présence de nouveaux acteurs (fintech, GAFAM, néobanques...), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation, ...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

- Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélération dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la charte Numérique responsable
- Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées
- Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)



Responsabilité sociale et environnementale

- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité
- Plan d'actions pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission Européenne

- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Accompagner les clients fragiles
- Mettre en œuvre une politique RH responsable
- Contribuer à la promotion du modèle coopératif
- Aligner nos portefeuilles sur l'accord de Paris à rajouter si possible : les travaux ont commencé et nous sommes attendus.

2.2.2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Un ancrage historique

Depuis sa création en 1907, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fait la preuve de la pertinence du modèle coopératif, de son efficacité et de sa capacité de résistance face aux vicissitudes économiques apportant des réponses concrètes aux besoins de la société et des acteurs des territoires sur lesquels elle opère.

A l'origine, la création d'une coopérative bancaire répondait aux souhaits d'un groupe de personnes ayant des besoins économiques communs de se regrouper en vue de les satisfaire dans une démarche d'intérêts partagés. Chacun des acteurs de la coopérative – les sociétaires – y apporte le capital nécessaire à la coopérative pour fonctionner. Dans cette organisation, l'horizon de temps est celui de ses adhérents, à savoir le long terme, et le collectif est considéré comme le meilleur moyen d'assurer la réussite individuelle de chaque membre qui, lui-même impliqué dans la gestion, imprime son esprit d'entreprise dans le système tout entier.

Créées par des acteurs locaux pour des acteurs et des besoins locaux, les coopératives se caractérisent par un ancrage dans les profondeurs des territoires et par l'affirmation que le développement et l'épanouissement de l'individu sont au cœur du système coopératif, qu'il s'agisse des collaborateurs de la coopérative ou de ses membres

Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement pendant la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1^{ère} banque des PME.

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission de d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat.

A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 4 piliers :

Un modèle coopératif transparent

Le capital de la BPALC appartient à ses 333.436 sociétaires. Les membres du Conseil d'Administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plusieurs millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. Fin 2018/début 2019, la BPALC a procédé à sa révision coopérative, qui n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part du réviseur lors de l'assemblée générale de restitution de 2019.

Un ancrage régional actif

Grâce à l'épargne de leurs clients, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Prix initiatives...).

Une culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Près d'une PME sur deux est cliente Banque Populaire. Elles sont la première banque auprès des PME pour la 10e année consécutive et la 2e auprès des artisans et commerçants

Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2020, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est élevée à 10.218.405 euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque sont l'engagement sociétal, la gouvernance, les relations et conditions de travail.

Un modèle coopératif qui fait la différence en temps de crise

La Banque Populaire, première banque des PME en France, a répondu à la crise inédite de la Covid 19, d'abord et bien sûr sur le plan de son cœur de métier : report d'échéances de crédit pour les professionnels et les entreprises, mise en place des Prêts Garantis par l'Etat, écoute et accompagnement de tous leurs clients dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, sur les aspects financiers mais aussi sur la prise en main des outils digitaux pour mieux appréhender la banque à distance.

Par ailleurs, la banque a été particulièrement attentive à ses collaborateurs, en mettant en place des mesures de protection pour ceux qui doivent se rendre sur leur lieu de travail, ou en favorisant le télétravail.

Enfin, elle a été particulièrement vigilante à ses partenaires et fournisseurs, et notamment sur la question des délais de paiement des factures.

Fidèle à ses engagements de proximité et à ses valeurs coopératives, elle a mené des initiatives sociétales, réalisé des dons ou soutenu des projets solidaires pour agir, souvent en toute discrétion, contre les conséquences de cette crise, en voici quelques exemples : opération trait d'union Covid ; banque alimentaire, etc.

2.2.2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

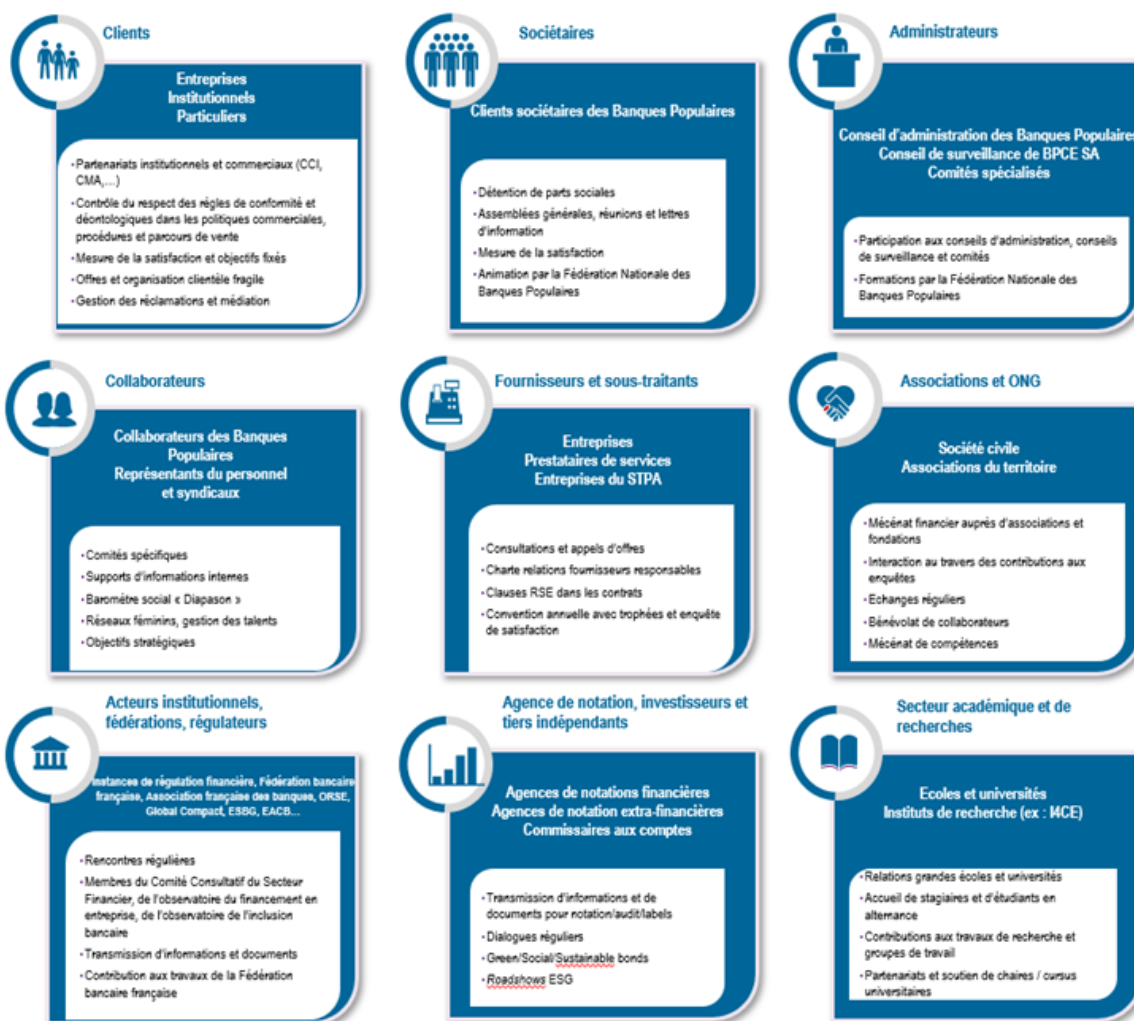
Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Grand Est. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Elle a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue, notamment dans la distribution des prêts PGE.

Par ailleurs, la BPALC, banque coopérative, est la propriété de ses sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'Administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants et chaque euro d'épargne collectée est fléché vers le financement des porteurs de projets de la Région Grand Est.

2.2.2.4 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les CCI/CMA, le développement durable/la RSE, la finance responsable/croissance verte. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.



2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse depuis la satisfaction réglementaire jusqu'à l'engagement volontariste exigeant.

La BPALC a consolidé sa procédure de révision coopérative réglementaire

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle permet de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la société coopérative au regard des principes coopératifs.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative, effectuée par un réviseur indépendant, destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives.

Cette obligation, appliquée auparavant par les coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité, dont les conclusions ont été formulées lors de l'Assemblée Générale de la BPALC de mai 2019.

Au-delà des points positifs relevés par le réviseur en termes de climat d'ouverture, de transparence, de disponibilités et de pertinence tout au long de la mission, les principaux enseignements qui ressortent de cette analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

- L'organisation et le fonctionnement de la BPALC sont conformes aux règles et aux principes coopératifs ainsi qu'à l'intérêt des sociétaires.
- Il est rappelé l'importance de l'organe central BPCE dans l'édiction des règles, procédures et

pratiques auprès des établissements du Groupe. A ce titre, des axes d'amélioration existent.

- Il est rappelé le rôle central de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) dans la formation des administrateurs, la déclinaison de la RSE et le partage des réflexions et des pratiques en matière de sociétariat.
- Les 7 critères de l'Alliance Coopérative internationale (ACI) qui charpentent l'analyse de conformité, cadre de la mission de révision, sont respectés.
- La BPALC, dans son organisation comme dans son fonctionnement est une banque coopérative qui respecte les dispositions juridiques encadrant la nature de coopérative bancaire. Son mode de fonctionnement permet aux sociétaires de jouer un rôle essentiel aussi bien dans la gestion de la banque au travers du capital qu'ils détiennent et du PNB qu'ils contribuent à générer que dans la vie démocratique et la manifestation de son identité coopérative.

En 2020, les premiers enrichissements de cette révision se sont traduits par le lancement de plusieurs modules ludiques B'Digit de sensibilisation des collaborateurs de la banque aux sujets coopératifs et RSE au titre du renforcement de l'acculturation des collaborateurs.

La RSE est devenu un levier de différenciation et de performance- évalué et prouvé - pour la BPALC :

Face aux tentations de social et greenwashing dans la communication des organismes, depuis 2013, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fait le choix de déployer sa politique RSE Coopérative **[ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée]** de façon évaluée par des Organismes Tiers Indépendants (OTI) selon un processus d'amélioration continue.

Cette dynamique BPALC de matérialisation de son engagement coopératif & RSE [ABCDE] s'articule autour de 5 piliers stratégiques et 25 axes de progrès :

- Agence bancaire citoyenne.
- Bonus climatique et environnemental.
- Co-construction avec les parties prenantes.
- Dynamique verte et solidaire.
- Employeur exemplaire.

Elle s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la banque d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

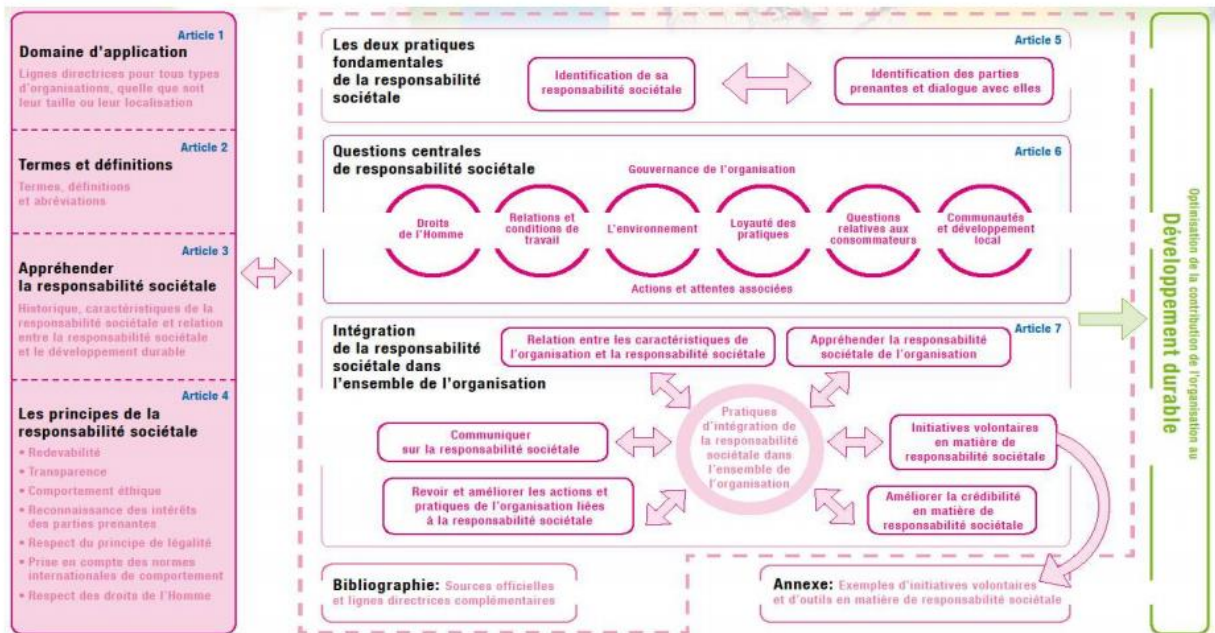
L'ensemble de cette stratégie BPALC, intégrée aux multiples plans stratégiques de la banque, est pilotée et animée en responsabilité globale par la Direction du Développement Durable, RSE et des Innovations qui veille, initie, impulse, sensibilise, accompagne, formalise, évalue et justifie la déclinaison de la politique d'amélioration continue de la BPALC ainsi que la mesure de ses impacts extra-financiers. Cette direction transverse est composée de 3 collaborateurs et d'une doctorante dont la thèse repose sur la constitution d'une méthodologie robuste d'une matrice de matérialité des enjeux RSE.

BPALC, 1^{er} établissement ISO 26000 par son évaluation et sa reconnaissance cumulées [Engagée RSE 26000 AFNOR] et [Lucie 26000]

L'année 2010 fut un jalon historique puisque pour la première fois, une norme internationale définissait un cadre et des lignes directrices pour la responsabilité sociétale des organisations. Il s'agit de l'ISO 26000.

Au travers de sept principes fondamentaux, appelés « questions centrales », cette norme volontaire apporte des repères forts aux organisations de tous pays pour mener une réflexion stratégique sur sa démarche de responsabilité sociétale.

Elle porte à la fois sur la réflexion stratégique de l'organisation et sur le déploiement opérationnel d'une démarche efficace.



Le label Engagé RSE évalue le niveau d'intégration de l'ISO 26000 dans la stratégie et le management de l'organisation et qualifie le niveau de maturité de l'organisation en responsabilité sociétale et en développement durable.

Pour aborder et pratiquer la RSE, une organisation doit prendre en compte les 7 principes de responsabilité sociétale et doit traiter les 7 principes fondamentaux, dits questions centrales de la RSE.

Afin d'être en phase avec les réalités opérationnelles de toute organisation, le modèle Engagé RSE est structuré en 5 chapitres de pratiques et 3 chapitres de résultats. Ce sont ainsi 54 critères qui balayent l'ensemble des principes de responsabilité sociétale.

Afin de s'assurer de la cohérence et de la pérennité de la démarche de responsabilité sociétale, le système de notation utilisé par l'évaluateur s'inscrit dans une logique d'amélioration continue selon le concept du PDCA (plan, do, check, act) : approche (P), déploiement (D), évaluation (C) et amélioration (A).

L'évaluateur s'assure ainsi que le critère analysé est abordé selon une approche planifiée, puis déployée et évaluée pour enfin être revue à des fins d'amélioration. Pour chacun des critères, un score est calculé à partir de l'évaluation des pratiques managériales et opérationnelles de l'entreprise sur chacune des étapes du PDCA.

Le modèle attribue 1.000 points dont 500 pour les pratiques RSE et 500 pour les résultats RSE selon une courbe logarithmique de progression.

Ainsi, choisir de devenir Engagé RSE, c'est adresser un signal fort : celui d'une entreprise qui assume les impacts de ses décisions et s'engage pour un développement durable de ses activités. De plus, cette démarche structurante d'amélioration continue [Engagé RSE 26000] renforce la robustesse de la Déclaration de Performance Extra-Financière de la banque par un plan de progrès et par une meilleure maîtrise des risques.

En 2014, afin d'asseoir sa politique RSE de façon crédible et structurée, sur la base de preuves et démonstration, la BPALC a fait le choix de faire appel à un organisme tiers indépendant – AFNOR Certification – pour établir un premier état des lieux initial (T0 RSE). La banque a été récompensée en obtenant le meilleur score des Banques Populaires et le niveau [Engagé RSE] niveau [progression].

En parallèle, elle a également été évaluée par l'Association Lucie et a obtenu le label [Lucie 26000] depuis 2015.

Depuis lors et après une fusion bancaire, chaque année, la BPALC fait évaluer sa stratégie RSE, ses pratiques et résultats. En 2017, elle a atteint le niveau [Engagé RSE] niveau [confirmé] et elle a poursuivi sa progression de façon sensible en 2018 et 2019.



En 2020, au titre de l'évaluation [Engagé RSE 26000], la BPALC tutoie le niveau 'exemplaire'.

Le label [Lucie 26000] est actuellement en cours de renouvellement pour trois années auprès de l'Agence.

Preuve de cet engagement volontariste, des critères RSE sont intégrés au sein de l'accord d'intéressement de la BPALC via un bonus RSE.

BPALC, une contribution progressive et positive aux ODD, Objectifs du Développement Durable

Adoptés en 2015 par les 193 Etats membres de l'ONU lors du sommet sur le développement durable à New York, les ODD constituent un agenda 2030 » composé de 17 objectifs mondiaux, déclinés en 169 cibles, destinés à lutter contre les inégalités, l'exclusion et les injustices, à faire face au défi climatique, à l'érosion de la biodiversité et à mettre fin à l'extrême pauvreté, notamment.

Ces ODD, définis par tous les gouvernements, donnent un cap de durabilité à tous les pays tout en mobilisant aussi le secteur privé et la société civile. C'est la première fois que le secteur privé est inclus dans un contrat social d'une telle ampleur et que sa contribution est primordiale.

L'adoption des ODD a vocation à prendre une dimension plus stratégique. En effet, les principes d'ouverture, d'impact positif des activités mais aussi d'équité sur lesquels reposent les ODD correspondent aux défis de nombreuses entreprises aujourd'hui pour se réinventer et nourrir leur raison d'être.

Afin de valoriser la contribution de la démarche RSE de la BPALC aux 17 Objectifs du Développement Durable des Nations-Unies. Pour ce faire, la BPALC s'appuie sur la méthodologie privative et développée par AFNOR Certification dans le cadre de l'évaluation des organisations labellisées Engagé RSE 26000.

Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies	Contribution de la démarche RSE BPALC
 <u>Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde</u>	73%
 <u>Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable</u>	71%
 <u>Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges</u>	62%
 <u>Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</u>	68%
 <u>Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et filles</u>	70%
 <u>Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau</u>	62%
 <u>Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</u>	72%
 <u>Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</u>	72%
 <u>Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</u>	74%
 <u>Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein</u>	70%
 <u>Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</u>	72%
 <u>Établir des modes de consommation et de production durables</u>	69%
 <u>Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</u>	64%
 <u>Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</u>	53%
 <u>Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres</u>	53%
 <u>Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable</u>	65%
 <u>Partenariats pour la réalisation des objectifs</u>	74%

Cette résolution invite à repenser l'innovation et les modèles d'affaires, à la mobilisation des collaborateurs, au développement de nouvelles offres et à l'enrichissement de la valeur de la marque. Consciente de son rôle en région, la BPALC a intégré progressivement ces orientations afin d'identifier sa contribution aux ODD et a inclus progressivement cette réflexion dans ses plans d'actions ; fruit d'une réflexion menée au sein du Groupe BPCE.

La première étape franchie a consisté à valider une table de correspondance multi-référentielle entre les différents cadres de déclarations.

La BPALC, une politique de preuve et de démonstration au cœur d'une ambition RSE Coopérative « ABCDE ».

L'engagement de RSE Coopérative de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se matérialise par une dynamique exemplaire de valeurs, d'apprentissage et de progrès continus.

Elle est dénommée : « **ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable Engagée** »

L'enjeu de la RSE Coopérative « ABCDE » consiste à structurer une trajectoire collective et individuelle qui permet d'appréhender et de mesurer la « durabilité » opérationnelle et sociétale de la banque, sur le long terme, dans le cadre de sa relation de proximité, physique et digitale, avec l'ensemble de ses parties prenantes sur les plans sociaux, environnementaux et économiques et au sein de ses territoires d'activités, et ce dans une dynamique d'amélioration continue et de progrès.

En guise de politique de démonstration, face aux nombreuses tentations économiques d'afficher un marketing « vert-social » vendeur de certaines marques professionnelles, la BPALC a pris la résolution de favoriser la validation par un audit et un contrôle de ses démarches RSE par un organisme-tiers de confiance indépendant.

Forte de cette exemplarité affirmée, la **démarche « ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée » de la RSE Coopérative** de la BPALC est bâtie autour de **5 piliers RSE stratégiques** avec **25 axes RSE de progrès**.

Ainsi, au niveau de la banque, tout au long de l'année 2019, des initiatives concrètes ont enrichi ces cinq piliers et ce, dans la poursuite de la lignée des actions déjà entreprises au cours des années passées.

- Agence bancaire citoyenne.
- Bonus climatique et environnemental.
- Co-construction avec les parties prenantes.
- Dynamique verte et solidaire.
- Employeur exemplaire.

« ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée »

- **Agence bancaire citoyenne**
 - ***Empreinte coopérative & sociétale (ex-Dividende coopératif & RSE) BPALC 2020 évalué à 10,2 millions d'euros après ajustement au périmètre des 7 questions centrales de l'ISO 26000.***
 - ***La crise sanitaire Covid 2020 a engendré l'annulation globalement de toutes les manifestations avec nos parties prenantes externes.***
 - ***En tant qu'activité économique essentielle, la BPALC est restée active et engagée tout au long de l'année 2020 et surtout lors de la première période de confinement où la BPALC a généré plus de 1,4 milliard de prêts PGE en soutien aux professionnels et des entreprises.***
- **Bonus climatique et environnemental**
 - ***Engagement de la BPALC à obtenir le Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables avec l'établissement de son dossier candidature validé par l'évaluatrice achats,***

structuré en plan d'actions opérationnelles et diffusé au Conseil National des Achats pour validation du jury.

- **Inauguration et livraison du site Charlemagne** en décembre 2019 qui accueille de façon centralisée les 700 collaborateurs du siège social à Metz, avec l'intégration de l'ensemble des commodités professionnelles et espaces de formation. La vie sur site a été ajustée en 2020 par la prise en compte des consignes sanitaires de fonctionnement.
- **Ouverture du restaurant d'entreprise** du siège social Charlemagne en novembre 2019. Sur l'année 2020, le restaurant d'entreprise est resté ouvert selon un protocole sanitaire strict. Cette activité a permis de maintenir les approvisionnements en circuits courts.
- **Taux de signature électronique de la BPALC de 75,1% pour une moyenne BP de 71,6%.**
- **Part des Nouvelles Entrées en Relations équipés de e-documents de 79% (moyenne 72% BP).**
- **Intensification implicite de l'éco-mobilité** par la dimension télétravail, le travail à distance, la présence professionnelle en roulement dans les services centraux, les télé-entretiens commerciaux et la gestion dématérialisée des contrats et de prêts notamment.
- L'ensemble du parc immobilier messin est alimenté en **électricité verte**. En 2020, la banque a signé un contrat PPA (Power Purchase Agreement) d'achat vert et garantie d'origine France.
- **Co-construction avec les Parties Prenantes**
 - Les Assemblées de Sociétaires ont annulées compte tenu de la crise sanitaire.
 - Annulation de l'accueil des journées nationales du Développement Durable du GBPCE à Metz en mars 2020 ainsi que l'Université des Administrateurs Banque Populaire à Strasbourg en juin 2020.
 - **La mesure de la satisfaction de la clientèle s'est étendue** et est dorénavant diffuse sur les segments des particuliers, des professionnels, des entreprises et de la gestion privée avec une option de levée de l'anonymat par le sondé.
 - **L'enquête Diapason** périodique des collaborateurs a révélé un taux exceptionnel d'engagement et de fierté d'appartenance à la BPALC sur cette année à forte sollicitation humaine.
 - Lancement de « **l'Observatoire de la Santé en Entreprise** » avec plusieurs organisations mobilisées en région.
 - **La construction de la matrice de matérialité** prend tournure par un questionnement de toutes les parties prenantes internes et externes, reportée à 2021 compte tenu de la crise sanitaire 2020 et les reports de consultations imposées.
- **Dynamique verte et solidaire**
 - **1^{ère} banque des Banques Populaires** en termes de collecte d'épargne monétaire environnementale avec son **livret CODEVair** depuis douze exercices.
 - Mise en place progressive d'une **RSE-conditionnalité** dans les politiques d'investissements financiers de la banque et dans la politique de partenariats avec les acteurs des territoires.
 - Acculturation progressive des chargés de clientèle Entreprises à **l'identification des dimensions ESG de leur clientèle Entreprises.**
 - Contribution au **fonds de prêts d'honneur de l'Adie** à hauteur de 1 million d'euros par les Banques Populaires, 1^{er} contributeur financeur.
 - Depuis 2012, le « **Fonds ACEF pour la Solidarité** » a reçu 370 dossiers et a accompagné 259 associations pour un montant de 565.000 euros. En 2020, 69 dossiers ont été primés pour un montant de 143.000 euros.
 - Engagement de la BPALC dans le programme Territoire d'Innovation « **Des Hommes et Des Arbres** » de valorisation de la biodiversité et de la filière forêts de Lorraine Sud.

- **Employeur exemplaire**

- Lancement officiel de la démarche de prévention et de la qualité de vie globale de la BPALC : **BESSST « Bien-Être, Santé, Solidarité, Sport et Travail »** à l'occasion de la semaine en faveur de la QVT.
- Déploiement du partenariat ambitieux de la qualité de vie au travail avec Harmonie Mutuelle avec la poursuite du programme d'**Accompagnement à la Reprise du Travail** pour les salariés en absence longue durée ainsi que le programme « **Check-up Santé sur le lieu de travail** » des collaborateurs volontaires.
- Obtention du renouvellement du **label « égalité professionnelle femme – homme »** de la BPALC, après audit sur site et soutenance devant le Jury.
- Obtention du **Label Cancer@work de niveau 2**.
- **Avenant à l'Accord d'expérimentation en télétravail** en post confinement Covid.
- Intégration à l'ensemble des **parcours métiers et managériaux** des formations à la dimension coopérative (B'Digit), aux valeurs BPALC (MOOC Human First) et à la satisfaction des clients (« nos attitudes de services »).

2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire

Afin d'enrichir sa politique RSE et de répondre à ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est appuyée sur les travaux débutés en 2016 sur la matérialité RSE, sur les analyses conduites en 2017 dans le cadre de son plan stratégique banque 'Accélération 2020' et, en 2018, sur l'étude de ses principaux risques RSE.

La méthodologie d'analyse des risques est fondée sur celle proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent et de la Direction Développement Durable.

Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de **vingt risques RSE** réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques et des opportunités (DMRO).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes de BPCE.

A ce titre et au nom de son expertise RSE confirmée, la BPALC a contribué à la robustesse de cette méthodologie et de la cotation des risques extra-financiers.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du groupe, l'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.

Suite aux travaux menés cette année, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la BPALC et a été validée par le Comité Exécutif des Risques.

Suite à cette revue, la matrice des risques a été évoluée.

- Dans la catégorie « Fonctionnement interne » : un risque renommé et une cotation modifiée. Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques » pour tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accentuation des phénomènes climatiques violents.
- Dans la catégorie « Gouvernance » : une modification de cotation. La gravité du Risque « Ethique des Affaires » a été ramenée de fort à moyen ;
- Dans la catégorie Produits et Services : un changement de catégorie et deux modifications de cotation. Le « Risque ESG » a été intégré à cette catégorie, pour les années précédentes il était classé dans la catégorie Gouvernance.

En synthèse

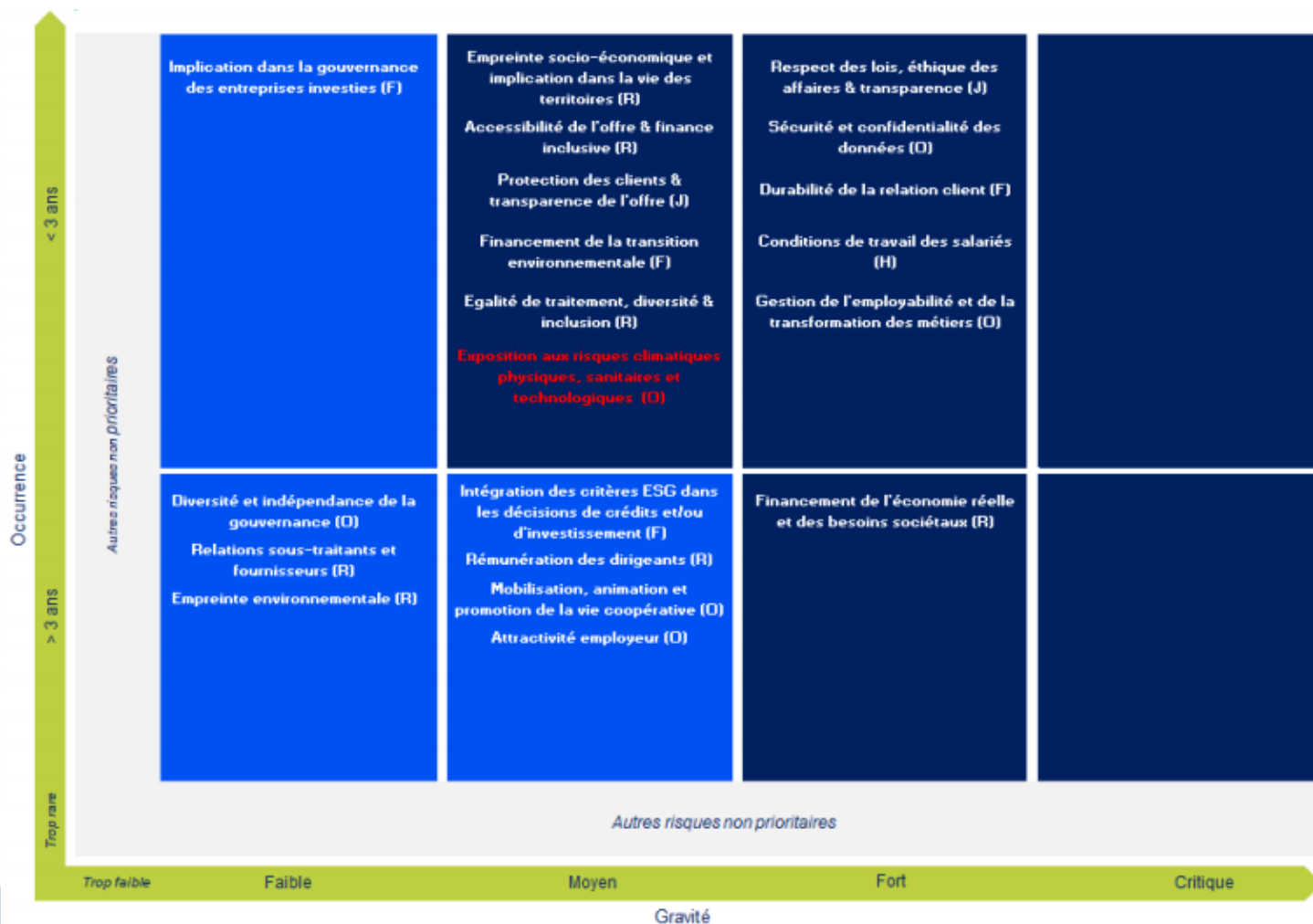
La cartographie des risques bruts de la BPALC a été établie selon la cotation de la gravité en abscisse et la cotation de l'occurrence de sa survenance en ordonnée.

L'analyse finale fait émerger 12 risques bruts majeurs en 2020 auxquels la BPALC est exposée.

Après analyse et échanges collaboratifs avec les Directions métiers concernées, quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques;
- Les risques bruts prioritaires pour la BPALC sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier (réglementation, développement commercial, etc.) ;
- Concernant la maîtrise de ces risques:
 - chaque risque extra-financier concerné fait l'objet d'engagements via les plans stratégiques de la banque 'Accélération 2020' et 'Restart 2020' ou de plans d'actions métiers qui sont présentés dans la DPEF BPALC dont la présentation s'effectue au sein de la DPEF.
 - pour les autres risques, la BPALC a établi des plans d'actions métiers programmés, dont le reflet est également présenté dans la DPEF.

Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne



Cat�gorie de risque	Priorit� ¹	Risques Extra-financiers	D�finition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualit� de services p�renne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son r�le de financeur de tous les acteurs �conomiques (entreprises, professionnels, collectivit�s, m�nages, op�rateurs de l'�conomie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Absence de strat�gie de financement dans les projets favorables � la transition environnementale
	1	Protection des clients	Faciliter la compr�hension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adapt�s � chaque besoin du client
	1	Inclusion financi�re	Assurer un acc�s � l'offre pour tout public tant au niveau g�ographique que technologique
	2	Risques ESG	Non int�gration des crit�res environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les d�cisions de financement et d'investissement


Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Risques clim. Physiques, pandémiques et technologique	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.
	2	Attractivité employeur	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.
	2	Achats	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants
	2	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble
	2	Droits de vote	Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées
	2	Rémunérations des dirigeants ou rémunération collective des collaborateurs	Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants ou dans les accords d'intéressement.

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires.

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1 « La Raison d'être Banque Populaire et modèle d'affaires BPALC ».

2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque

PRODUITS ET SERVICES

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif BPALC
NPS (Net Promoter Score) client Particuliers annuel et tendance	9 points	1 point	- 9 points	+ 8 points	Etre dans le TOP 3 Banque Populaire
					

Politique qualité

Cet « Impératif Qualité » a été positionné en toile de fond du Plan Stratégique BPALC « Accélération 2020 » pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché sur la base de la satisfaction des clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi dans la proposition d'un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie des clients.

2017 a été l'année d'investissement sur l'écoute des clients de la banque. Elle a permis à la BPALC de se doter des dispositifs d'écoute client les plus modernes du marché afin de répondre avec efficacité et réactivité aux attentes de ses clients.

2018 a été une année de progrès et d'augmentation de la satisfaction et de la recommandation de nos clients en termes d'écoute et d'élargissement des cibles auditionnées : Collaborateurs ; Clients Entreprises ; Clients Gestion Privée.

2019 a été une année de renforcement en termes d'organisation et de déclinaison de nouveaux dispositifs qui ont complété l'écoute des clients, notamment à chaud, en matière de crédit immobilier et de pilote sur la filière gestion privée après chaque interaction avec le conseiller.

Au niveau des collaborateurs, un dispositif d'écoute des nouveaux entrants a été mis en place et sera élargi à d'autres moments clés de leur parcours professionnel.

2020 a été l'année « Attitude Services » affirmée avec la formation des collaborateurs des agences sur les neuf départements régionaux. Le modèle s'appuie sur un référentiel propre à la BPALC et a été complété d'une communication d'accompagnement à partir de guides, de bonnes pratiques et de vidéos de sensibilisation.

L'année 2020 marque une année très forte de progression des résultats de la BPALC dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté nos clients. Avec une évolution positive de 8 points du NPS (Net promoteur score), qui est l'indicateur de référence de cette mesure, les agences et les conseillers ont assuré un service de qualité.

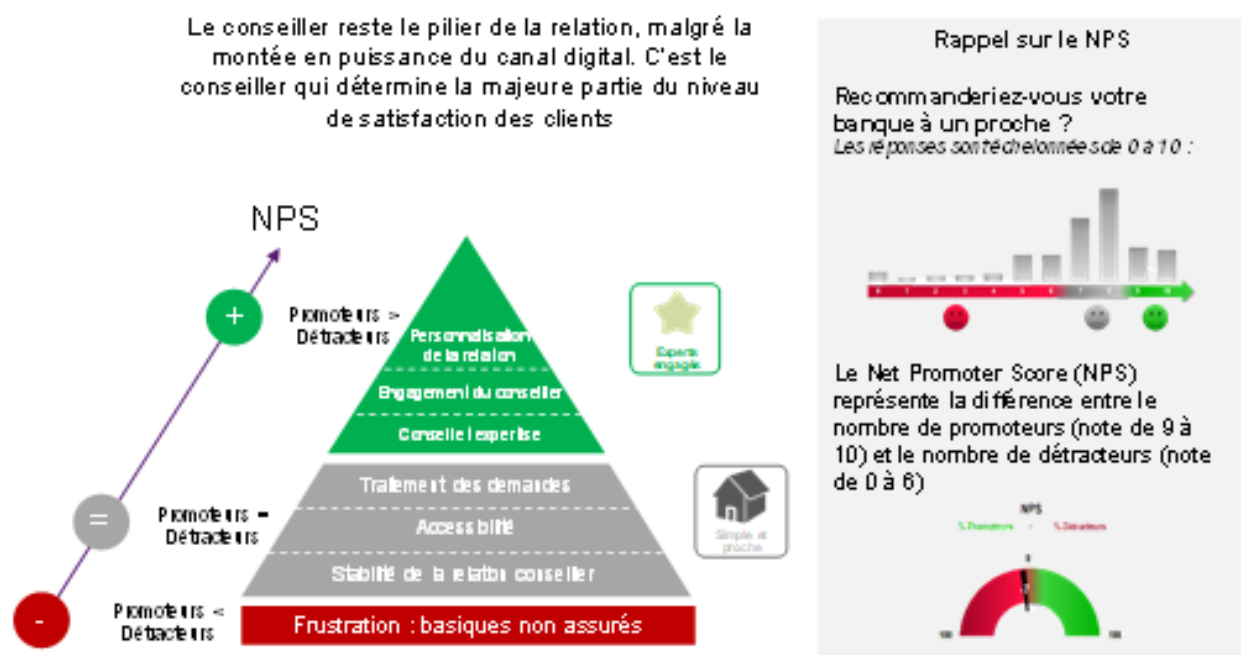
En parallèle, la BPALC dispose aussi de nombreux dispositifs permettant aux collaborateurs de donner leur avis via des enquêtes de satisfaction sur les domaines bancaires ou fonctions supports ou de remonter des non-qualités et des suggestions via l'Observatoire Qualité.

En parallèle, les présentations des résultats, des atouts et des axes de progrès consécutifs aux différentes écoutes des clients et des collaborateurs ont été portées dans les comités de la Banque et dans les réunions d'animation des réseaux et des fonctions supports. Ceci permet d'impulser et de développer les actions d'amélioration continue de nos services.


Ce travail régulier et quotidien des équipes, cette sensibilisation accentuée à la satisfaction de nos clients tant sur les atouts à maintenir que sur la transformation de nos points faibles, ont permis une nette évolution de nos performances depuis plusieurs années, comme en attestent les résultats des enquêtes de satisfaction.

Ces résultats répondent aux attentes que la BPALC s'est fixée en matière de satisfaction clients dans le cadre des objectifs du Plan Stratégique à 2020. Ils placent la banque au 2e rang national sur les particuliers, au 1^{er} rang national les professionnels (et parmi les meilleures évolutions des BP) et au 1^{er} rang ex aequo sur les entreprises.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)²



² Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Encours (en millions d'euros)					
Financement des entreprises TPE/PME	6.672 M€	6.016 M€	6.155 M€	+10,9%	-
Production annuelle (en millions d'euros)					
Production de prêts d'équipements et crédit-bail (entreprises et professionnels)	1.981,8 M€	2.036,4 M€	1.785 M€	-2,7%	-
Production de prêts PGE (cf. Covid)	1.571 M€				
					

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Grand Est. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a ainsi poursuivi une politique de financement très soutenue en 2020.

La BPALC a élaboré une stratégie de développement territorial formalisée et diffusée au sein du Plan Stratégique Banque « Accélération 2020 ». La BPALC s'était donné pour ambition d'injecter 14 milliards d'euros dans l'économie entre 2018 et 2020.

Le lancement du plan stratégique intermédiaire « Restart 2020-2021 » contient lui aussi un axe business important.

Toujours en étroite collaboration avec ses parties prenantes, la BPALC maintient un fort engagement au sein des réseaux partenaires et des fédérations professionnelles. De nombreuses conventions sont en place avec les principaux réseaux entrepreneuriaux et universitaires, et la BPALC dispose d'un fort maillage de relations avec les organismes consulaires, professionnels, et associatifs.

Pour satisfaire ses ambitions commerciales, la BPALC est dotée d'un réseau de collaborateurs spécialistes, avec des compétences connues et reconnues sur leurs domaines d'activités.

Constitué à la base de chargés d'Affaires « Professionnels », « Entreprises », et « Agriculture/viticulture », les expertises se sont étoffées et enrichies par le développement de métiers spécialisés : Promotion immobilière ; Collectivités publiques ; Eurocapital ; crédit-bail immobilier ; affacturage ; international.

L'ensemble de ces orientations orientées vers l'accompagnement des projets de développement économique, permet à la BPALC de développer ses parts de pénétrations avec notamment en 2020 la distribution des prêts PGE aux professionnels et aux entreprises.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'accompagnement de plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, ... ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Afin de contribuer à la mise en relation entre les acteurs de la Région, dans un esprit gagnant-gagnant et de répondre ainsi de manière opérationnelle aux problématiques rencontrées par les acteurs du territoire, la BPALC a formalisé un partenariat avec Grand ENOV pour l'accompagnement et le financement des entreprises innovantes. En phase avec cette ambition, la BPALC a procédé à la mise en place de référents innovation dans les centres d'affaires des grands centres urbains.

Microcrédits

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 23 ans les micro entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux.

Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP représentée par son Directeur Général est membre du Conseil d'Administration de l'Adie.


La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2020, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.


Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)


	2020		2019		2018	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	847.4	264	1161.1	297	289.1	71
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	4 923	84	4 099	87	3 118	65
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	NC	NC	0.43	11	NC	NC


A souligner, la mobilisation en mai 2020 du réseau des Banques Populaires et de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en particulier, pour répondre à l'appel lancé par l'Adie pour soutenir la relance des entrepreneurs après la période de confinement. L'ensemble des Banques Populaires a contribué au fonds de prêt d'honneur à hauteur de plus d'1 million d'euros et se place comme 1er contributeur à ce plan. En se mobilisant fortement, Banque Populaire démontre son attachement au développement d'une économie durable et inclusive.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale				
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Production financement de la transition énergétique en k€ ³	10 862	5 900	4 581	84,1%	Contribution aux objectifs Groupe : 10T€
Encours total des fonds ISR commercialisés en k€	249 352	225 692	190 712	+10,4%	-



7
ÉNERGIE PROPRE
ET D'UN CÔTÉ
ABORDABLE


12
CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES


13
MESURES RELATIVES
À LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES


Financement de la Transition Environnementale

La BPALC travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 40 954 keuros.

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

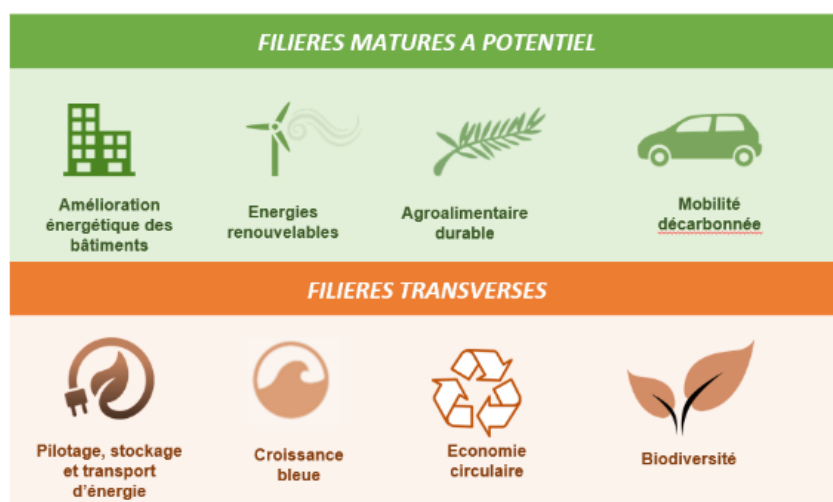
- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables et socialement responsable ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Ainsi, la BPALC se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle a renforcé son réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisation professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG... afin de répondre aux projets à forte valeur ajoutée sociale et environnementale, aux risques et opportunités liés aux transitions climatiques, digitales et culturelles.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.

³ Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + PREVair Rénovation et Habitat + PREVair Entreprise et Agri/viti + transports décarbonés (AUTOVair))



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la banque d'accompagner les projets de dimension locale et nationale en lien notamment avec Natixis en lien, notamment avec ces 4 filières majeures.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50% l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds et sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

L'année 2020 constitue l'anniversaire des 30 ans du premier financement écologique de l'habitat en France avec le lancement de PREVair dans le département du Haut-Rhin.

Cette gamme PREVair, initialement destinée aux particuliers pour permettre l'amélioration de l'habitat ou les travaux d'économies d'énergie, s'est enrichie de nouvelles cibles au fil des années vers le financement environnemental des professionnels et des entreprises puis des agriculteurs et viticulteurs ainsi que l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants.

Ainsi, la BPALC se positionne depuis douze années consécutives en tant que première Banque Populaire en matière d'encours collecté sur le livret CODEVair avec 32% de l'encours du stock des Banques Populaires.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	9600	795	4923	397	3983	282
PREVair (prêt sur ressources LDD)	74	10	210	19	308	25
PREVair Auto	1187	91	797	68	288	59

Épargne verte : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	49214	10483	38858	10570	45118	11926
Livret CODEVair	214354	3957	95354	2144	259297	2476

Epargne verte : encours en montant

		2020		2019		2018	
		Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret Développement Durable	de	1.047.034	221.520	933.210	220.378	918.300	221.158
Livret CODEVair		643.887	20.344	462.920	17.501	523.450	16.568

⇒ L'offre d'assurance habitation inclue désormais dans le contrat de base une clause spécifique sur l'installation des ENR chez les particuliers permettant de couvrir les risques non existant sur des installations classiques. Par exemple, l'offre Natixis Assurances accompagne ses assurés particuliers pour les aider à réaliser des économies d'énergie via son offre habitation. Cette offre inclut la couverture des équipements tels que les éoliennes domestiques, les panneaux ou chauffe-eaux solaires, les armoires de régulation d'énergie, les batteries de stockage et les récupérateurs d'eau de pluie. Lors d'un sinistre, l'assuré a la possibilité de réparer lui-même ses dommages de peinture en utilisant une peinture écologique à un tarif préférentiel. Par ailleurs, les assurés bénéficient de prestations d'accompagnement pour réaliser des économies d'énergie.

⇒ Enrichissement de la gamme des produits spécifiques pour accompagner les clients vers des solutions de mobilité peu ou pas carbonée. En complément du produit AUTOVair permettant l'acquisition à taux préférentiel de véhicules hybrides et électriques, sont intégrés les VAE (Vélo à Assistance Électrique). Le stock d'encours au 31/12/2020 est de 1 674 240 euros.

⇒ L'offre Natixis Assurances qui intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an. Une économie pouvant aller jusqu'à 30% est proposée aux propriétaires de véhicules électriques. Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose aussi des stages d'éco-conduite.

Les projets de plus grande envergure

La BPALC accompagne les différents acteurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant directement ou indirectement une expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services clefs en main. De nouvelles ouvertures sont possibles en lien avec la Banque européenne d'investissement (BEI) qui a identifié le réseau des Banques Populaires comme un partenaire pour la distribution des aides européennes à la fois sur les énergies renouvelables dans leur ensemble (Action pour le climat), la méthanisation (portefeuille de projets) et l'efficacité énergétique (PF4E).

⇒ En parallèle, le modèle agricole et agroalimentaire vit une transformation profonde : transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles. La BPALC, via différents leviers, a la capacité d'adopter une position innovante et de proposer des offres pour capter ce potentiel de croissance :

- financement EnR (photovoltaïque, méthanisation, hydraulique), financement de mise aux normes, matériel « vert », prêt PREVair, financement et accompagnement des agriculteurs qui sont fournisseurs de matière 1ère pour la transition énergétique.
- prix de la dynamique agricole, offre circuits courts, intervention et accompagnement des foires et salons, offre fond forêt (à vérifier), accompagnement de l'agriculture urbaine (verdissement des zones urbaines, manger mieux...), valorisation dans la presse et les réseaux des bonnes pratiques de clients (ex : BPALC sur circuits courts, ...) , partenariats locaux : chambre d'agriculture, jeunes agriculteurs, interprofessions.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale (Business Act Grand Est, ADEME,...).

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁴ et TEEC⁵ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR⁶ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La philosophie de Mirova repose sur la conviction que l'intégration des enjeux du développement durable permet de proposer des investissements responsables.

Pour identifier les entreprises qui répondent concrètement aux enjeux de demain avec des solutions d'avenir et une démarche RSE en ligne avec leur stratégie, les experts de Mirova ont mis en place une lecture originale de l'économie au travers de 8 thématiques d'investissement durable : Énergie durable ; Mobilité durable ; Bâtiments et villes durables ; Ressources durables ; Consommation durable ; Santé durable ; Technologies de l'information et de la communication durables ; Finance durable.

Quel que soit le secteur d'activité, ces entreprises disposent de nombreux leviers d'action : innovations technologiques, produits et services (etc.) qui s'inscrivent dans une stratégie de long terme et peuvent contribuer à la naissance d'un modèle économique plus soutenable.

En matière d'épargne salariale, la BPALC a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR parmi une gamme de 14 fonds dont l'encours global est de 249,3 millions d'euros.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE en k€ (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

	2020	2019	2018
CAP ISR ACTIONS EUROPE	9 882,2	8 291,33	6 164,95
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID.	1 001,3	483,59	238,99
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	2 715,1	2 324,70	1 720,48
CAP ISR OBLIG EURO	3 487,0	2 268,74	1 302,02
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	32 273,4	28 337,56	23 835,43
CAP ISR CROISSANCE	20 170,0	17 089,68	14 793,37
CAP ISR RENDEMENT	10 315,5	8 792,87	7 048,66
CAP ISR MONETAIRE	70 852,4	68 099,82	67 304,12
IMPACT ISR MONETAIRE	28 175,0	29 169,96	29 200,42
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	29 885,8	24 190,13	18 679,01
IMPACT ISR PERFORMANCE	8 242,5	6 799,88	4 648,64
IMPACT ISR DYNAMIQUE	2 554,9	1 102,31	831,31
IMPACT ISR CROISSANCE		1 104,99	810,40
IMPACT ISR EQUILIBRE	9 169,2	8 256,67	6 562,27
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	20 627,7	19 380,63	7 572,79
Total apporteur	249 352,1	225 692,86	190 712,87

⁴ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁵ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁶ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

	2020	2019	2018
CTO	55,1	18,1	24,9
PEA	78,9	21,1	13
Assurance vie	73,4	15,5	11,1
Total encours ISR	207,4	54,7	49

Réglementation & taxonomie

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.

L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'ABE a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

En fin d'année 2020, les actes délégués concernant la taxonomie européenne ont été adoptés. La Taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès 2022 la transparence et la comparabilité en termes de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la Taxonomie :

La Fédération bancaire européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base
- Partager les meilleures pratiques
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet

Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne-ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du groupe.

Dans la formation des collaborateurs



Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk Pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2020, plus de 18.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module et près de 6.000 ont validé leur statut d'apprenant, pendant que près de 2.000 sont en cours. Cette couverture est encourageante car les accès à ce module n'ont été ouverts qu'à partir de juillet 2020.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

Risque prioritaire		Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Taux de suivi des collaborateurs des formations obligatoires	97.94%	94.44%	96.2%	+3,7%	-

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM Comité de Validation des Mises en Marché le 18 septembre.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au T4 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance Non-vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduite par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... .
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs: échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs...Ce comité pour 2020 a eu lieu le 02 octobre.
- la délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

Transparence de l'offre

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). Elle s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : norma et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a par ailleurs rédigé des doctrines : la Position recommandation 2010-05 mise à jour en octobre 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n°4 pour les produits sur indices à thématiques ESG ; la Position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents règlementaires et commerciaux).

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

L'encadrement des challenges commerciaux

La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

L'encadrement des abus de marché et les activités financières

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du Groupe.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

En parallèle, la BPALC dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe :
 - <https://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Services/Pages/Exprimer-une-reclamation.aspx?vary=0-0-0>
 - <https://www.caisse-epargne.fr/aquitaine-poitou-charentes/relations-clientele-des-particuliers>
- sur les plaquettes tarifaires.
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Analyse et exploitation des réclamations


La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.





L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La BPALC bénéficie de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Risque prioritaire	Inclusion financière				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile)	849	1.178	1.054	-27,9%	Objectif Groupe A minima maintien à fin 2020 du stock 2020 constaté à fin 2019



Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Banque Populaire comptait, ainsi 4 agences en zones rurales et 3 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁷

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 99,5% des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

Accessibilité	2020	2019	2018
Nombre d'agences en zone rurale	4	4	4
Nombre d'agences en zone prioritaires	3	3	3
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	99,5% (*) 196 agences	97,5% (*) 195 agences	95,12 (*) 195 agences

(*) Agences bénéficiant de l'obtention d'une attestation PMR.

L'accompagnement de proximité que favorise la BPALC ne se limite pas aux seuls points d'accueil physique. En effet, depuis plusieurs années, la banque a choisi d'investir pour réinventer la proximité relationnelle dans l'environnement digital que les clients et les acteurs locaux utilisent à présent de façon naturelle. Grâce à de meilleurs outils de gestion et de communication, renforcés par un site internet et une application mobile entièrement refondus pour s'adapter aux besoins et aux attentes de nos clients, les clients peuvent interagir avec la BPALC comme ils le souhaitent, en fonction du sujet qu'ils veulent traiter, selon le moment et quel que soit le lieu où ils se trouvent.

⁷ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Depuis l'exercice 2016, la nouvelle comptabilisation des dites agences s'appuie exclusivement sur l'obtention des attestations finales PMR et nullement les travaux réalisés.

⇒ Ainsi, la BPALC, banque 100% relationnelle, est toujours présente aux côtés des clients et des acteurs locaux pour accompagner les projets et les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires sur lesquels la banque est installée et s'est efforcée, comme les années précédentes, de poursuivre une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la BPALC reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2019, selon les définitions consacrées, la banque compte 4 agences en zones rurales et 3 agences en zones prioritaires⁸.

Elle s'attache également à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 97,5% des agences remplissent cette obligation après obtention du récépissé ad hoc.

Les Banques Populaires mettent à disposition de leurs clients la solution Facil'ITI, qui vise à rendre le contenu de leur site web plus accessible pour les seniors et handinautes.

De plus, avec la volonté d'améliorer l'accès à l'information pour l'ensemble de ses clients, la Banque Populaire met à disposition un service ACCEO permettant aux clients sourds ou malentendants de contacter un Conseiller en ligne ou son interlocuteur habituel.

L'accès à un conseiller pour une prise en charge de l'ensemble des projets du client s'appuie sur des services disponibles en temps réel de Transcription Instantanée de la Parole ou de visio-interprétation en Langue des Signes Française ou LSF.

Cette initiative lancée initialement au niveau des Centres de Relation Clientèle, a été généralisée en 2018 à l'ensemble des agences de la banque.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

- Les Banques Populaires identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :
 - Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
 - Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
 - Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
 - Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.
- Au 31 décembre 2020, la BPALC a identifié 32.920, clients assimilés en situation de fragilité financière avérée ou supposée. La banque leur a adressé une lettre proposant un diagnostic de la situation ainsi que la souscription de l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF).

⁸ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.


- Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2020 : 301 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles.
- Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier
 - D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3,00 euros par mois,
 - D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
 - Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.
- Au 31 décembre 2020, 4.704 clients de la BPALC détenaient cette offre.
- Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25,00 €/mois.


Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'utilisation, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.


La BPALC a mis en place une organisation, portée par des pôles ARC, dédiée à la gestion d'Assistance de la Relation aux Clients les plus vulnérables.


En 2020, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a participé aux programmes de formation pilote "La gestion du Client Professionnel en période de crise" et "Approche et traitement du client particulier fragile en période de crise" construits par Finances et Pédagogie sous l'égide de la Fédération Nationale des Banques Populaires. L'idée était de former des collaborateurs "ambassadeurs" pour détecter les signaux avant-coureurs de la fragilité tant chez les particuliers que, fait nouveau, chez les professionnels et leur donner les différentes solutions contextuelles (bancaires ou non).

Risque secondaire	Risque ESG				
Description du risque	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement				
Indicateur qualitatif	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Nombre de dossiers de crédit présentant un descriptif RSE/ESG de l'entreprise	60% sur la base des dossiers Corporate traités en Comité de crédit banque sur 2 mois	NC	NC	NC	-



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES


12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES


13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES


La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne oriente progressivement sa politique de crédit selon des dispositifs déployés par le Groupe BPCE et surtout adaptés au territoire de la Région Grand Est et de ses entreprises.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faîtière est formulée dans les politiques globales sectorielles. Leur mise à jour, depuis 2019, est assurée à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au T1 2020. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes.
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne.

Un Questionnaire ESG a été développé par le Groupe BPCE dont la BPALC a participé aux différents groupes de travail entre le T4 2018 et le T4 2019. L'objectif est de proposer aux clients des produits bancaires et assurantiels complémentaires pour les accompagner dans leur transition. Support d'un dialogue stratégique, ce questionnaire permet également d'intégrer les informations ESG collectées dans le process d'octroi de crédit, donnant suite aux politiques des risques qui incluent déjà ces éléments.

La BPALC a intégré un volet RSE / ESG dans les dossiers abordés en Comité d'Orientation (dispositif de revue annuelle couvrant les principales expositions de la Banque). L'intérêt réside dans le fait d'enrichir progressivement chaque dossier d'un commentaire orienté RSE, et d'avoir ainsi une meilleure vision de ses porteurs de projets. En 2020, le suivi de la cotation RSE des dossiers permet de voir qu'elle est présente sur 60% des dossiers en Comité de crédit banque.

L'objectif complémentaire consiste à acculturer les collaborateurs du réseau bancaire à cette dimension ESG et favoriser un dialogue RSE avec les chefs d'entreprise dans la durée.

Par ailleurs, des collaborateurs identifiés participent aux Atelier Clim'Think Tank BPCE organisés par le pôle des risques climatiques, Direction des Risques Groupe BPCE afin de contribuer à l'élaboration d'un scénario risques climatiques.

La BPALC a assuré la promotion du Climate Risk Pursuit, accessible à partir de la plateforme de formation commune du groupe. Ouverte à tous les collaborateurs du groupe, cette formation en ligne ludique, auto-apprenante, permet de développer ses connaissances en matière de risques climatiques.

Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Directeur des Engagements de la BPALC.

Le rôle du correspondant est de :




- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Etre le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs.
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.

Filière Risques climatiques a été réunie pour la 1^{ère} fois en septembre 2020.

2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

Risque prioritaire	Risques climatiques physiques, pandémiques et technologique				
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Taux de conformité au PUPA/PCA annuel (%)	88%	71% Nouveau référentiel de contrôle	85%	+23,9%	-
La réponse de la BPALC à ces risques s'appuie sur deux cellules de crises (décisionnelle et opérationnelle), son Plan de Continuité d'Activités et Métiers. La couverture de ces risques repose notamment sur leur identification qualifiée, la création de sites de repli, la mutualisation de moyens PUPA/PCA, la souscription assurantielle, et le pilotage permanent du PUPA/PCA.					
L'émergence en risque brut majeur de la DPEF sur l'exercice 2020 provient de la pandémie sanitaire COVID.					
					

Une démarche de Place

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels évènements.

Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et

technologiques sont largement abordées lors de ces évènements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

En 2019, la BPALC a simulé une situation réelle de crise multi-sites très contraint (incendie, invasion,...) afin d'évaluer la robustesse de son PUPA/PCA et les voies décisionnelle et opérationnelle associées selon un processus et de progrès potentiels au bénéfice de la banque, de ses collaborateurs et de ses clients.

Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Etablissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

Ainsi, la BPALC a pris l'initiative d'instruire une veille d'information géographique et de gestion des risques naturels. Cette mesure régionalisée nécessite une approche d'envergure nationale avec l'intégration des différents réseaux nationaux des risques et des bases de données associés, leur suivi, leur personnalisation locale ainsi qu'un transfert de la structuration à l'échelle du groupe via une cartographie des aléas territoriaux.

Une réalité au quotidien

Les Etablissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des évènements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les évènements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels ils convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques évènements notables pour les implantations à l'étranger.

Depuis plusieurs années, l'identification des points de vulnérabilité dans la Région Grand Est a constitué une priorité (barrages d'eau, installations nucléaires et classées, transports ferroviaires de produits dangereux,...).

Une boîte à outil complète

Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1^{ère} version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC.

En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

Sur le territoire de la BPALC les principales causes de sinistre (vent fort, orage, tempête, inondation) existent mais restent limitées. Au demeurant, la banque a souscrit depuis de nombreuses années une couverture assurantielle à l'égard des incendies, tempêtes, grêle, poids de la neige, dégâts des eaux, bris de glaces.

KPI de Continuité d'Activité

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- la gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclue la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- l'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Etablissement ;
- la mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- son contrôle ;
- un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

Premiers enseignements de la crise Covid-19

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.

La BPALC a assuré pleinement sa mission de services économiques essentiels.


Elle s'est appuyée sur ses plans PUPA/PCA de confinement et de déconfinement selon **quatre priorités** : protéger sa santé des collaborateurs et des clients ; répondre aux besoins et attentes des clients ; réintégrer et rassurer l'ensemble des collaborateurs ; organiser le travail de manière à assurer un bon niveau d'efficacité. Pour ce faire, elle a mise en œuvre un comité de crise et a nommé un référent COVID-19.

Six grands principes d'actions internes ont été instaurés et ont été réévalués selon l'évolution de la situation et des mesures gouvernementales :

- **Mesures barrières** avec la distanciation, la distribution individuelle d'un kit sanitaire de consommables régulièrement approvisionnés et l'équipement de protection des sites en adéquation à la réalisation des activités.
- **Organisation du travail** afin de distinguer les modalités d'exercice liées à la nature des activités des services centraux et des réseaux (en présence ; en rotation ; en télétravail ; en distanciel

pour les formations et les réunions) ainsi que les particularités des collaborateurs (personnes fragiles, garde d'enfants).

- **Logistique** avec la revue régulière des espaces de travail profilés à chaque nouvelle organisation, l'usage des espaces collectifs, l'usage des équipements collectifs, les prestations de nettoyage.
- **Accompagnement des collaborateurs** par un soutien psychologique disponible (Quali-Social, Assistance sociale), la participation aux déplacements domicile-travail, un plan d'embarquement des collaborateurs.
- **Restauration** a été maintenue en adaptant les circuits de circulation tant au restaurant d'entreprise selon un plan de reprise de service co-construit avec l'opérateur qu'au niveau des salles de convivialité, salles de réunion et bureaux.
- **Communication** des différentes mesures auprès des collaborateurs, des clients et des prestataires.

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif BPALC
Nombre d'heures de formation/collaborateurs CDI formés (y compris alternance)	32,9 heures	39,6 heures	24,63 heures	- 17%	Contribution aux objectifs Groupe de 3,33 millions d'heures de formation suivies par an.
Effectif de l'établissement Dont alternants	2.700 148	2.627 104	2.657 105	+2,8%	
Il convient de noter que la crise sanitaire 2020 a imposé une réorganisation de fonctionnement tant dans les modalités de formation qu'au niveau des disponibilités des collaborateurs. La formation à distance sous toutes ses formes a été privilégiée par rapport à la formation en présence.					
					

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est l'un des principaux employeurs en région Grand Est.

Avec 2700 collaborateurs à fin 2020, dont 94,15% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% de ses effectifs bénéficient d'un contrat de travail français.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%

CDI y compris alternance	2542	94,15	2510	95,50	2537	95,50
CDD y compris alternance	158	5,85	117	4,50	120	4,50
TOTAL	2700	100%	2627	100%	2657	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la BPALC a souhaité mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution professionnelle de leur métier et ainsi concourir au développement favorable de leur employabilité, l'une de priorités de la banque.

Favoriser le développement des compétences

Politique générale de la formation

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est attachée à l'esprit de service et au développement des compétences de chacun de ses collaborateurs.

La formation s'adresse à tous les collaborateurs, du nouvel entrant au futur retraité, du technicien au cadre de la banque et ce, quel que soit le métier.

Le plan de développement des compétences de la BPALC vise notamment à accompagner l'évolution des compétences des collaborateurs au regard de l'évolution des métiers et de leur environnement et ainsi contribue fortement à la promotion interne conformément à la culture de la banque qui favorise l'alternance et les formations diplômantes.

La formation métier a naturellement une part prépondérante au sein de la banque parce qu'elle vient donner au collaborateur du réseau ou à l'expert des services centraux, la « boîte à outils » nécessaire à l'accomplissement de son nouveau métier ainsi que le perfectionnement indispensable à sa montée en compétences.

Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique d'accompagnement des collaborateurs et la personnalisation de leur formation.

Parcours individualisé de formation

Au-delà du plan de développement des compétences, la BPALC accompagne toutes les mobilités fonctionnelles par des parcours modulaires, individualisés et personnalisés.

Dans la cadre de la Gestion des Ressources Humaines partagée, chaque parcours est mis en place par la Direction de la Formation en concertation avec le collaborateur et le manager en tenant compte de la formation initiale et de l'expérience du collaborateur.

Le spectre des formations s'étend du réglementaire métier (habilité à exercer), à la technique bancaire (savoir), à la posture (savoir-être) jusqu'à la mise en pratique (savoir-faire).

Pédagogie

Par souci d'efficacité et de pertinence, toutes les modalités pédagogiques disponibles sont exploitées : de la formation en salle, au e-learning, aux classes virtuelles aux serious games et aux MOOC.

La BPALC s'est enrichie de nouveaux parcours pédagogiques très opérationnels grâce à des simulateurs d'entretien, des immersions et des Actions de Formation En Situation de Travail.

Être acteur de sa formation

Le collaborateur se doit d'être acteur de sa formation.

Il a accès à la plateforme de formation BPALC et a la possibilité de demander une formation en lien avec sa ligne managériale. Il bénéficie également de l'ensemble des e-learning du Groupe.

Dans cette optique, la BPALC investit particulièrement dans le management, de la prise de poste à la montée en compétences, au travers des écoles de management et des formations diplômantes (BTS, Bachelor, Licence, ITB,...).

Pour construire ces parcours, des partenariats ont été conclus ou renouvelés avec, notamment, avec des partenaires locaux : l'ESBANQUE (Nancy et Strasbourg), l'IUP Sciences Financières de Nancy, l'ICN de Nancy avec un partenariat conventionné, Y Schools à Troyes, l'IAE de Metz, NEOMA Business School, l'EM Strasbourg, l'ESM-IAE ISFATES de Metz, le CFA DIFCAM sur la Champagne...

Nombre d'heures de formation par ETP

En 2020, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,68%. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%⁹ et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 90 998 heures de formation et 93,6% de l'effectif formé. La grande majorité des formations a été réalisée à distance (57% des heures).

Plan de développement des compétences

Ce plan vise à permettre à chaque collaborateur d'être en adéquation avec son métier, ses missions et ses aspirations en lien privilégié avec le mémorandum sur la valeur 'Human First'. Il se décline en 4 grandes thématiques : la formation diplômante, la formation métier, la formation commerciale et la formation réglementaire.

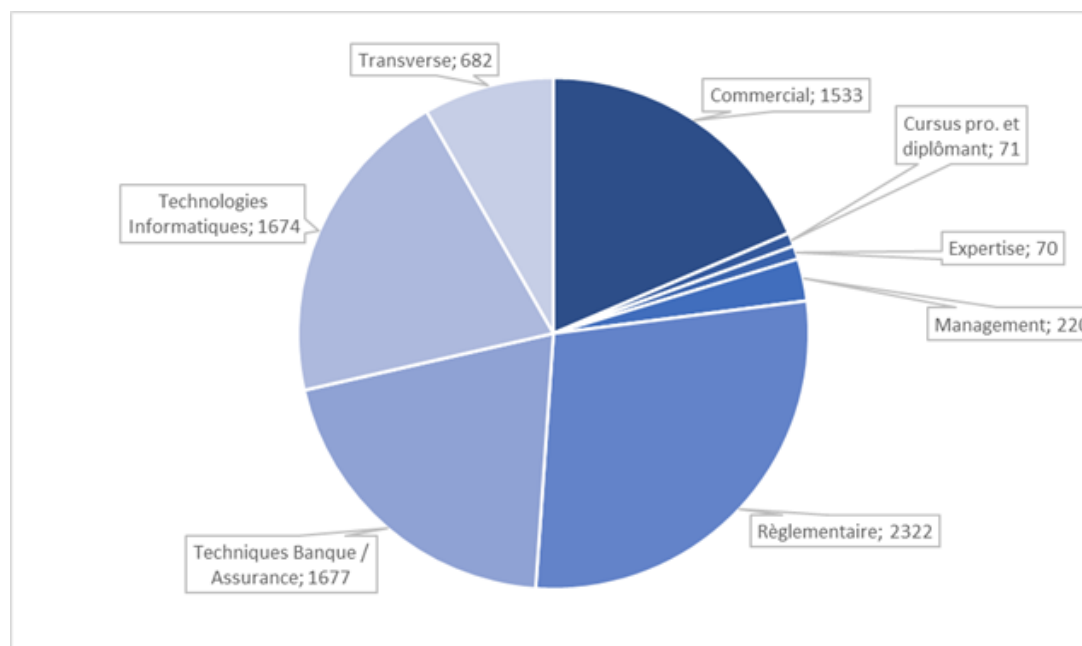
La formation diplômante est à la fois source d'évolution interne et signe du dynamisme de la gestion de carrières au sein de la banque. La BPALC est régulièrement la première banque en nombre d'inscrits au diplôme de l'ITB et elle recrute en moyenne d'une centaine d'étudiants, via l'alternance, des licences et des masters 1 + 2.

La formation métier constitue la voie prépondérante de développement des compétences et de l'employabilité dans ce plan. La formation commerciale vise à développer cette culture du service aux clients internes et externes ainsi qu'à renforcer la qualité de l'ensemble des prestations de la banque. La formation réglementaire s'impose à l'activité bancaire et constitue une opportunité d'une meilleure connaissance des métiers et des clients.

Parmi les formations dispensées, 88% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur métier (savoir, savoir-faire, savoir-être) et le maintien de leur capacité professionnelle et d'employabilité et, 12% le développement des compétences.

⁹ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2020



En ce qui concerne la formation, pour 2020, nous avons formé 2796 collaborateurs (tous contrats confondus) et 93,58% de l'effectif CDI pour 90 998 heures.

Sur les 90 998 heures, 43% de ces dernières étaient en présentiel et 57% à distance (e-learning, MOOC, classes virtuelles). Parmi les collaborateurs, près de 63% ont participé à une classe virtuelle.

La BPALC a également travaillé, cette année, de manière collaborative sur la création d'un MOOC (cours en ligne) afin de diffuser ses valeurs en interne. Ce MOOC sera mis à disposition des collaborateurs en mars 2021. Quatre ateliers avec d'autres Directions ont assuré la conception de 2 simulateurs d'entretien sur le métier du professionnel qui seront mis à la disposition des collaborateurs en 2021.

Par ailleurs, une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) est en place au sein de la BPALC, 9 nouveaux collaborateurs ont été certifiés en 2020 et 318 collaborateurs sont détenteurs de ce brevet.

Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

La politique de gestion des carrières à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un sujet central qui se caractérise par le fait de :

- favoriser la mobilité et valoriser les réussites pour construire les parcours de carrière,
- garantir la stabilité en poste des collaborateurs des réseaux pour répondre à l'attente légitime des clients en matière de satisfaction et de proximité,
- s'engager à rencontrer chaque collaborateur par période de 3 ans

Cette politique de gestion des carrières s'appuie ainsi sur les principes suivants :

Principe 1 : la construction d'un parcours de carrière personnalisé tout au long de la carrière des collaborateurs.

Principe 2 : le respect de la stabilité en poste est un postulat fondamental sans être un dogme absolu.

Principe 3 : la Banque s'engage à examiner régulièrement la situation des collaborateurs lors des réunions « potentiels » et lors de ses échanges réguliers avec les Directions métier.

Face aux exigences de la convergence de multiples phénomènes digitaux arrivés à maturité, la BPALC a créé une Direction de la Transformation et du Digital afin d'accompagner la banque et tous les collaborateurs à la conduite du changement.

Une communauté de 70 collaborateurs 'Digital Coaches' a également été instaurée afin favoriser une diffusion de proximité interne tant dans le réseau qu'au niveau des services centraux.


Se former aux diverses dimensions digitales est devenu stratégique et chaque collaborateur accède en libre-service à une solution multicanale orientée à pédagogie ludique afin de progresser de façon enrichissante.





De façon bien anticipée avec le déploiement Teams, la formation et l'accompagnement aux nouveaux outils collaboratifs et de téléconférences ont été nourris en 2019 et 2020.

En parallèle, l'évolution indispensable des organisations bancaires face aux évolutions socio-économiques ont un impact sur les nécessaires adaptations des métiers. Ceci engendre des formations et des accompagnements, par exemples, de professionnalisations enrichies dans le monde de l'assurance, de l'agriculture et de la viticulture.

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif BPALC
Pourcentage de femmes cadres	45,40%	43,01%	39,5%	+5,55%	2020 : 45% 2021 : 47%

L'objectif BPALC constitue l'un des 17 indicateurs-clé du Plan Stratégique [Restart 2020].
Il convient de signaler que les pyramides des âges femme/homme dans le monde bancaire sont souvent déséquilibrées et nécessitent la mise en œuvre de politiques d'ajustements afin de conserver un certain équilibre sur le long terme.



	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Effectif						
Femmes	1623	60,1	1593	60,6	1603	60,3
Hommes	1077	39,9	1034	39,4	1054	39,7
TOTAL	2700	100%	2627	100%	2657	100%

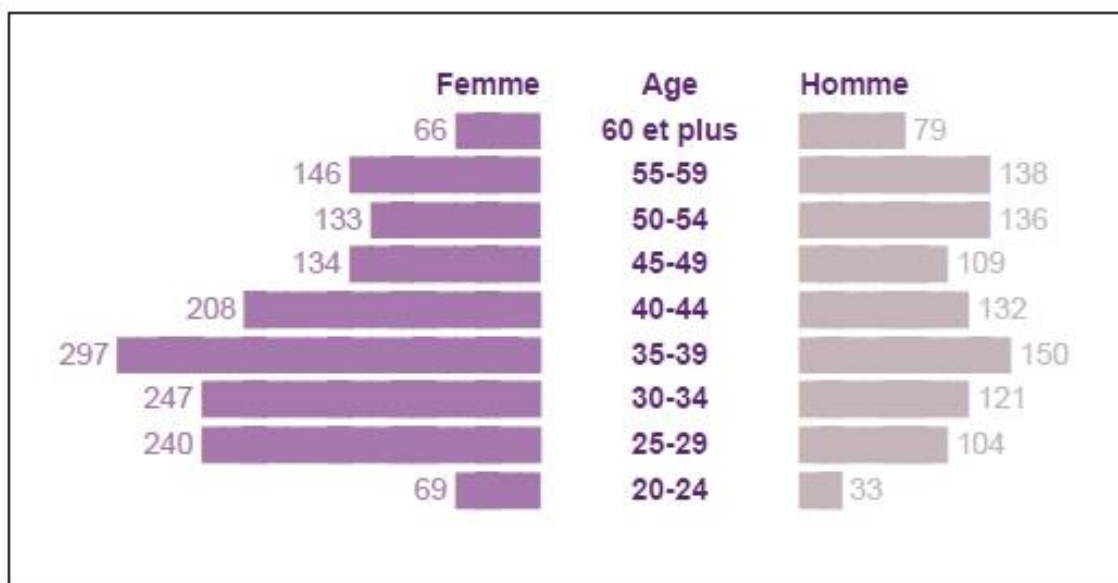
CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	1612	59,7	1602	61,0	1671	62,9
Effectif cadre	1088	40,3	1025	39,0	986	37,1
TOTAL	2700	100%	2627	100%	2657	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La BPALC inscrit son action dans une politique de maîtrise de ses effectifs qui a pour effet de renforcer une forme ajustée de la pyramide des âges qui préserve la banque de sorties massives, pour cause de départ en retraite, avec 63% de l'effectif ayant moins de 45 ans et seulement 5,7% plus de 60 ans en 2020.

Pyramide des âges (effectif CDI 2020)



En ce qui concerne uniquement les CDI, il convient de noter la présence de 1087 cadres et 1455 non-cadres. De même, en ce qui concerne l'effectif par sexe, pour les CDI uniquement, la Banque compte en 2020, 1540 femmes (+0,8%) et 1002 hommes (+1,9%).

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur des voies d'amélioration continue de la banque.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La BPALC s'est ainsi engagée en faveur de la diversité selon son propre plan d'actions concrètes et ses accords tout en s'appuyant également sur les accords-cadres signés par BPCE pour le compte des Banques Populaires.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle femmes/hommes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

Une ambition BPALC affirmée, évaluée et partagée

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une priorité stratégique de l'ensemble des derniers plans pluriannuels de la BPALC. A ce titre, l'objectif DPEF formulé constitue un **objectif-clé du Plan Stratégique actuel [Restart 2020]**.

L'**index d'égalité professionnelle 2020 entre les femmes et les hommes**¹⁰ de la banque a atteint un seuil très probant de performance avec un score de 94/100 eu égard aux mesures correctives imposées à mener à partir du plancher inférieur à 75 points, bien éloigné pour la banque.

¹⁰ L'index d'égalité professionnelle entre femmes et les hommes permet aux entreprises d'évaluer ce niveau d'égalité selon les critères suivantes : écart de rémunération femmes / hommes ; écart de taux d'augmentations individuelles ; nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité, parité parmi les dix plus hautes rémunérations ; écart de taux de promotions.

L'**accord d'intéressement** de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a été renouvelé sur la période 2018-2020. Il perpétue son engagement responsable déjà mis en œuvre depuis 2016 avec l'intégration d'un bonus RSE dont les critères s'appuient, notamment, sur la féminisation de l'encadrement de la banque et sur le taux de d'emploi des collaborateurs en situation de handicap.

Cette ambition se conforte dans le cadre selon de la relation managériale de la banque grâce à un taux 2020 de réalisation des entretiens annuels d'appréciation qui s'élève à 99,3% dans le Réseau et 94,5% dans les services centraux.

Egalité professionnelle femme - homme

La mise en œuvre de cette politique majeure répond à deux objectifs prioritaires, au niveau de tous les métiers de la banque et à tous les niveaux de responsabilité : attirer davantage d'hommes à l'embauche et accélérer l'accès pour les femmes aux postes d'encadrement.

Bien que 60,1% des effectifs sont des femmes, ces dernières progressent d'année en année aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 45,40% à fin 2020.

La BPALC est très impliquée dans le domaine de l'égalité professionnelle femme/homme et d'équité avec une succession d'**accords d'entreprises** dans le temps, dont le suivi est présenté chaque année au Comité Social et Economique. Ainsi, un accord triennal relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail a été signé par la BPALC en 2018.

Cette progression se traduit au quotidien dans la politique de recrutement et dans la gestion des carrières qui promeut la parité et la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise.

Six domaines d'actions prioritaires sont couverts avec un engagement de la Direction et déclinés en objectifs de progression, actions concrètes et indicateurs de suivi : le recrutement, la formation professionnelle, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et la sensibilisation.

Par ailleurs, fidèle à sa **politique RSE** de progrès continu et de reconnaissance officielle de ses engagements structurants par un organisme tiers indépendant (O.T.I.), cette démarche de ressources humaines de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est traduite par l'obtention et le renouvellement dudit label.

*Le « **Label Égalité Professionnelle femme-homme** » délivré par AFNOR Certification, en date du 18 avril 2016, traduit l'évaluation des actions déjà mises en place par la BPALC et appliquées aux activités bancaires d'une part, et structure le pilotage et le partage de bonnes pratiques au sein du Groupe d'autre part. En 2018, l'audit intermédiaire a conforté l'engagement de la banque.*

Les principaux points forts de cette évaluation de la démarche BPALC résident dans :

- *la nomination d'un correspondant mixité formé, en place depuis plusieurs années.*
- *l'intégration de la politique mixité dans le plan stratégique moyen terme BPALC.*
- *la progression de la part des femmes au sein des différentes instances de décision.*
- *la sensibilisation des équipes RH de recrutement et de gestion des carrières, notamment dans la lutte contre les stéréotypes de genres.*
- *la politique volontariste de développer la mixité professionnelle, et particulièrement, au niveau de l'encadrement.*
- *la création d'une association, les « Essenti'Elles », du réseau féminin de la BPALC avec un partage d'informations et d'échanges avec d'autres réseaux professionnels.*

En 2020, après un audit de renouvellement de la labellisation sur site et une soutenance officielle, la Commission de l'AFNOR a renouvelé le Label Egalité Professionnelle pour 4 années à la BPALC.

En termes de **gouvernance**, au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration est composé à hauteur de 47,37% de femmes. Les Comité de Direction Générale et Comité Exécutif sont composés respectivement de 18,18% et 35,29% de femmes.

Quant au Comité Hébé consultatif, composé de jeunes collaborateurs, il comporte la parité au sein de ses 12 membres.

En ce qui concerne la structuration des missions, elle s'appuie sur des collaborateurs/collaboratrices référents dans les domaines de la Qualité de Vie au Travail, du harcèlement et du sexisme, de l'égalité professionnelle femme/homme, de la mixité et de la parité, et du handicap.

La tendance continue est d'assurer la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise :

- Formation régulière des gestionnaires de carrières et de recrutement à l'égalité professionnelle et aux discriminations par un séminaire « recruter sans discriminer ».
- Cahier des charges intégré aux marchés contractuels établis avec les prestataires de recrutement.
- Sensibilisation des managers par la mise à disposition de guides d'informations, de vidéos pédagogiques, et des formations (stéréotype, handicap, mixité,...) au sein de l'école de management.
- Animations 2020 à l'occasion de la semaine de l'égalité professionnelle.

Rémunérations

La politique des Ressources Humaines s'appuie sur la construction personnalisée du parcours de l'employabilité professionnelle du collaborateur et, à ce titre, la rémunération fait partie des indicateurs pour accompagner la valorisation des talents.

Cette politique de rémunération globale est conçue pour récompenser individuellement la performance de chacun mais aussi pour récompenser les contributions de chacun à la réussite de l'entreprise au travers de rémunérations collectives (variable, intéressement, participation) en s'attachant à assurer des promotions et révisions de salaire équitables entre les hommes et les femmes.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2020		2019	2018
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	31 000 €	-0,6%	31 020 €	30 427 €
Femme cadre	43 176 €	+0,77%	42 847 €	43 011 €
Total des femmes	33 491 €	+1,46%	33 008 €	32 233 €
Homme non cadre	32 329 €	+1,45%	31 866 €	31 525 €
Homme cadre	49 418 €	+0,56%	49 145 €	48 282 €
Total des hommes	41 533 €	+0,81%	41 218 €	40 046 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 19,36 en 2020

Ratio Homme/Femme sur salaire médian			
	2020	2019	2018
Non Cadre	4.11	2,66	3,48
Cadre	12.63	12,81	10,92
TOTAL	19.36	19,92	19,51

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la BPALC est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

En ce qui concerne la réduction des inégalités, les résultats progressent. Depuis 2010, la banque a complété son arsenal de pratiques d'égalité salariale avec la mise en place d'une enveloppe « mixité » pour corriger les écarts les plus significatifs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. En témoigne, ce critère est intégré dans l'accord d'intéressement des collaborateurs de la banque.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature d'un nouvel accord pour la période 2020-2022.

Il s'inscrit dans la continuité des précédents accords et traduit la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Au niveau des 4 piliers de la politique handicap BPALC, il y a tout d'abord le maintien en emploi des collaborateurs en situation de handicap par l'aménagement de poste(s) de travail, financement d'équipements ou de matériels spécifiques en lien avec le handicap, la prise en charge de frais de transport, un suivi par le référent handicap, une information sur le dispositif de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé... Cela représente environ 30% du budget annuel. Le deuxième pilier repose sur les actions de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs tout au long de l'année, notamment lors de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées en novembre 2020 : diffusion d'une vidéo réalisée sur un partenariat ESAT, et de vidéos de sensibilisation « Handicapé mais pas du travail », accès à une plateforme d'informations sur différentes thématiques relatives au handicap ... et tournage d'un film de « présentation de la politique handicap BPALC ». Par ailleurs des actions de sensibilisation des collaborateurs ont été réalisées tout au long de l'année 2020 avec l'organisation de 3 quizz Handicap, la diffusion d'une newsletter trimestrielle abordant différents sujets sur le handicap.

Le troisième pilier est le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap. En 2020, la banque a recruté 1 collaborateur en CDI, 1 collaborateur en CDI suite à alternance et 5 collaborateurs

en formation en alternance. Nous participons également au Comité de Pilotage de la Convention Atouts pour Tous en partenariat avec les Universités Alsaciennes en faveur de la formation et de l'insertion des étudiants en situation de handicap, ainsi qu'aux manifestations organisées par le Club des Entreprises Inclusives du 57 dont nous sommes membre fondateur : nous avons participé notamment le 3 décembre à l'événement « Osons l'inclusion online - Evènement France relance ».

Enfin, au-delà de l'évolution des modalités de détermination des éléments chiffrés et de la déclaration annuelle, le quatrième pilier est le recours aux EA et ESAT que la banque développe dans des domaines aussi variés tels que l'entretien d'espaces verts, les prestations de traiteur, la prise de rendez-vous pour les visites médicales, la gestion des absences pour maladie des collaborateurs, la reprographie de documents, le dispatching des agendas, le nettoyage des GAB, l'archivage des dossiers en agence, ...

Pour information à fin 2019, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de 4,44% alors que l'objectif légal est de 6%.

Emploi de personnes handicapées

Les données 2020 seront établies lors de la déclaration annuelle en juin 2021, du fait des évolutions des modalités de calculs liées à la nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « Loi Penicaud ».

	2020	2019	2018
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	NC	4,03	3,64
Nombre de recrutements	NC	4	3
Nombre d'adaptations de postes de travail	NC	21	11
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	NC	0,41	0,37
Taux d'emploi global	NC	4,44	4,01

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC¹¹ 2018/2020, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La BPALC accompagne les collaborateurs de plus de 55 ans dans la continuité de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge. Elle assure un entretien de carrière pour les collaborateurs de plus de 55 ans qui en font la demande, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, à travers des dispositifs spécifiques et jalonnés comme la transition entre leur activité professionnelle et leur départ en retraite, ou bien encore l'aménagement du temps de travail à temps partiel avec une majoration salariale.

En 2020, la DRH a rencontré 82 collaborateurs afin d'envisager avec eux leur futur départ en retraite.

En 2020, Le Service Formation a également mis en place 3 sessions de préparation à la retraite, regroupant 49 personnes de plus de 58 ans. La Formation reste également disponible pour les collaborateurs qui sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite dans l'année à venir.

¹¹ <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

A fin décembre 2020, la BPALC comptait 16,88% de collaborateurs de plus de 55 ans sur l'effectif en CDI.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique RSE Coopérative, la BPALC poursuit ses réflexions en matière de mécénat de compétences (un collaborateur détaché) au sein des territoires et des quartiers de vie civile ou professionnelle.

A ce titre, plusieurs retraités de la banque interviennent en appui de l'Adie au titre du micro-crédit et de l'insertion sociale et professionnelle.

Respect des conventions de l'OIT


Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :




- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Conformément à la signature et aux engagements pris par le Groupe BPCE dans le cadre du *Global Compact*, la banque s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Risque prioritaire	Conditions de travail				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectifs
Taux d'absentéisme maladie (et accident de travail)	5,7%	4,00%	4,20%	+ 42.5%	-
Nombre d'accidents de travail et de trajets	33	39	43	-15.4%	-
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	0,9%	NC	NC	NC	-



2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre et déclinées à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne telles que :

- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;

- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes, protections physiques) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

Administrativement, la BPALC a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 100% des salariés dans l'impossibilité de travailler.

Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité de la BPALC, une cellule de crise a accompagné les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale, le suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention. Le site Qualité de Vie au Travail Groupe a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc.).

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CSE, la BPALC s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Dans le prolongement du Plan Stratégique Banque 2018-2020, la BPALC a initié en septembre 2020 un nouveau Plan Stratégique dénommé « Restart 2020 » - post confinement total du premier semestre 2020 - qui oriente les nouveaux leviers de développement de la banque dans un contexte foncièrement inédit du fait de la crise sanitaire.

L'axe central de ce plan est constitué de la dynamique « Humain et Parties Prenantes » et la Prévention et la Qualité de Vie au Travail est positionnée au cœur de l'entreprise, à la croisée de différents axes (santé au travail, engagement sociétal, fidélisation, création de valeur, épanouissement individuel, productivité, organisation hiérarchique).

Officiellement en juin 2020, la BPALC a lancé sa démarche de Prévention et de Qualité de vie Globale et l'a dénommé [BESSST : Bien-Être, Santé, Solidarité, Sport et Travail] au service de l'engagement des collaborateurs et de la performance de l'entreprise.

Plusieurs actions innovantes ont ainsi été instruites :

- « Accompagnement à la Reprise du Travail » des collaborateurs en arrêt maladie longue durée et sur la base d'un volontariat, accès à des spécialistes : psychologique, coach d'activité physique, diététicien, assistance administrative...
- « Check-up santé » avec la possibilité de bénéficier sur le temps de travail d'un diagnostic privé personnel grâce à la télémédecine via un chariot médical innovant.
- Diffusion de folios de sensibilisation des collaborateurs à la qualité alimentaire, au sommeil...

La dynamique BESSST a pour vocation de sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement de renforcer l'attractivité de la banque, d'améliorer l'engagement des collaborateurs, leur motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des salariés, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

L'année 2020 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La BPALC est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2020, 12,8% des collaborateurs en CDI, dont 94,5% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail est de 39 heures rapportée à une base annuelle est de 1607 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2020	2019	2018
Femme non cadre	233	247	246
Femme cadre	74	63	63
Total Femme	307	310	309
Homme non cadre	12	14	10
Homme cadre	6	9	9
Total Homme	18	23	19

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Il existe une participation du CSE aux frais de garde des enfants ou de périscolaire.

L'année 2017 a été marquée par la signature par la BPALC de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie puis par toutes les Banques Populaires dans l'optique d'une déclinaison progressive au sein de chaque banque.

L'accord Egalité Professionnelle, actif, prévoit la mise en place de diverses actions conciliant notamment les contraintes liées à la parentalité et celles de la vie professionnelle :

- Prise en charge de garde d'enfants (lors de suivi de formations ou réunions tardives) ;
- Attention particulière portée aux collaborateurs en situation de famille monoparentale ;
- Mise en place du congé de paternité ;
- Réservation de 15 berceaux au sein de la crèche logée dans les locaux de la Banque, à compter du mois de Septembre 2016.

D'autres propositions sont également avancées comme l'aide au logement « 1% logement » ou bien encore la mise en place de salles de repos sur les sites centraux à Strasbourg et Metz.

Enfin, dans le cadre des congés de maternité des collaboratrices, la DRH propose des entretiens deux mois avant le départ et deux mois avant le retour de chaque collaboratrice pour faire un point global sur leur poste, leurs attentes, ...

Santé et sécurité au travail

En concertation avec les partenaires sociaux, la BPALC s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Prévention et de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés. Il s'agit de renforcer l'attractivité de la banque, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

En 2019, La BPALC a résolument poursuivi et renforcé sa démarche Qualité de Vie au Travail. Elle a notamment négocié avec les Délégués syndicaux, un accord sur le Télétravail et le travail déplacé qui a été mis en œuvre dès le mois de janvier 2020 et finalement généralisé durant la crise sanitaire.

Les axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016 ont été poursuivis et renforcés, en mettant notamment tous les moyens en œuvre pour faire de l'accompagnement au changement une priorité, en proposant aux collaborateurs en contact direct avec la clientèle, conseillers accueil et téléconseillers, une formation à la prévention et à la gestion des incivilités et en préservant l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle et le droit à la déconnexion.

Ainsi, les actions suivantes ont déjà été déclinées :



- Accompagnement des collaborateurs du Réseau en contact avec la clientèle : prévention, formation, accompagnement en cas de conflit (incivilités, agression).
- Etude de l'ergonomie des postes de travail, prévention des risques de Troubles Musculo-Squelettiques, mobilier, éclairage, visites pédagogiques assurées par le Médecin du Travail.
- Formation de collaborateurs, sur la base du volontariat, au brevet de Sauveteur Secouriste du Travail. Au 31/12/2019, 322 collaborateurs sont détenteurs de ce brevet à la BPALC.
- La collaboratrice référente « Qualité de Vie au Travail » désignée par la banque participe aux réunions dédiées de la filière des référents QVT animées par le Groupe BPCE.
- Maintien, dans le cadre de la politique Qualité de Vie au Travail, du Comité de Pilotage paritaire, comprenant des membres de la Direction et des représentants du personnel.
- Un groupe de travail concernant le Centre de Relation Client a été mis en place. Un panel de collaborateurs du Réseau et de téléconseillers du CRC a été interviewé sur les irritants métiers. Le recueil de ces irritants a conduit à l'élaboration d'un plan d'action pour l'amélioration du travail au quotidien.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la banque et de son CSE.

2020 est une année record en ce qui concerne la baisse de la sinistralité relative aux accidents de travail et de trajet selon Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne nous constatons une amélioration du nombre de déclaration d'accident de travail. Dans le contexte de crise sanitaire, les efforts d'adaptation technologique et d'organisation en faveur du travail à distance ont largement contribué à ce résultat.

Risque secondaire	Attractivité employeur				
Description du risque	<i>Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.</i>				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectifs
Taux de sortie (taux de démission)	1,99%	3,09%	2,81%	- 35,5%	-

La BPALC est une entreprise qui continue d'embaucher selon un rythme constant avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Toutes les conditions sont mises en œuvre pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs (stage d'accueil, informations sur l'entreprise, son projet, ...), ou pour proposer des perspectives de progression motivantes (entretiens individuels d'évaluation, capacité d'évolution, rémunération, formation, mobilité,...).

Dans cette politique d'embauche, l'égalité des chances, l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations à l'embauche sont des enjeux de responsabilité sociétale appliqués directement au processus de recrutement.

Convaincue que la mixité au sein de l'entreprise constitue un facteur de complémentarité, de cohésion sociale et de richesse, la BPALC essaie d'équilibrer les embauches entre les femmes et les hommes et utilise les compétences de ses séniors notamment au travers du tutorat et du mentorat.

En termes d'embauche, la banque s'appuie essentiellement sur le levier que constitue l'alternance, pour former cette année, 147 jeunes de Bac +2 à Bac +5, avec ou sans expérience.

Ces contrats d'alternance s'établissent en collaboration avec les partenaires locaux : l'ESBANQUE (Nancy et Strasbourg), l'IUP Sciences Financières de Nancy, l'ICN de Nancy avec un partenariat conventionné, Y Schools à Troyes, NEOMA Business School, l'EM Strasbourg, l'ESM-IAE ISFATES de Metz, le CFA DIFCAM sur la Champagne...

Cette politique d'alternance permet ensuite d'intégrer des collaborateurs formés et opérationnels, et de pouvoir en grande partie répondre aux besoins en recrutement de la banque entre mai et octobre.

En septembre 2020, 53,25% des alternants se sont vus proposer un emploi à l'issue de leur contrat (45,5% ont accepté).

Attirer et fidéliser les talents

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a recruté plus de 210 personnes en CDI en 2020. Les jeunes de 18 à 29 ans représentent 38,1% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Répartition des embauches

	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	210	58,8%	158	63,5	130	55
CDD y compris alternance	147	41,2%	91	36,5	105	45
TOTAL	357	100%	249	100%	235	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Répartition des embauches

	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	210	58,8%	158	63,5	130	55
<i>Dont cadres</i>	41	11,5%	18	7,2	18	7,7
<i>Dont femmes</i>	114	31,9%	112	45,0	87	37
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	136	38,1%	101	40,6	98	47,7
CDD y compris alternance	147	41,2%	91	36,5	105	45
TOTAL	357	100%	249	100%	235	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Toutes les conditions sont mises en œuvre pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs (stage d'accueil, informations sur l'entreprise, son projet, ...), ou pour proposer des perspectives de progression motivantes (entretiens individuels d'évaluation, capacité d'évolution, rémunération). Certains salariés choisissent néanmoins de quitter l'entreprise (démission) ou partent à la retraite (46% des motifs de départ).

Répartition des départs CDI

	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	82	46	50	27,0	68	35,42
Démission	50	28	81	43,8	69	35,94
Mutation groupe	9	5	10	5,4	6	3,12
Licenciement	9	5	11	5,9	15	7,81
Rupture conventionnelle	5	3	9	4,9	8	4,17
Rupture période d'essai	19	11	20	10,8	16	8,33
Autres	4	2	4	2,2	10	5,21
TOTAL	178	100%	185	100%	192	100%

L'amélioration constante d'un environnement de travail positif devrait permettre à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI.

Afin de rester cet employeur attractif dans son bassin d'emploi, la banque souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire des Cercles managériaux internes : Cercle des Leaders et Cercle des Managers.

Des dispositifs d'écoute et de contribution des collaborateurs ont été installés depuis plusieurs années :

- Mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management).
- Des enquêtes périodiques auprès des salariés sont menées avec l'application 'Supermood'. L'année 2020 a privilégié leur ressenti dans le cadre de la crise sanitaire.
- Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines, ... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

Dialogue social

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires et les accords sociaux de cette branche, ainsi que ceux dont bénéficient tous les collaborateurs du Groupe BPCE.

L'ensemble des collaborateurs de la BPALC est couvert par la Convention collective de la branche des Banques Populaires et les accords sociaux de cette branche, ainsi que ceux dont bénéficient tous les collaborateurs du Groupe BPCE.

En complément de ce statut conventionnel national, 3 nouveaux accords collectifs d'entreprise ont été conclus à la BPALC en 2020 :

- 25 septembre 2020 : avenant à l'accord d'expérimentation du télétravail au sein de la BPALC
- 19 novembre 2020 : avenant n°3 au plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises du Groupe BPCE/Transformation en plan d'épargne retraite collectif interentreprises
- 23 novembre 2020 : avenant à l'avenant du 25/09/2020 d'expérimentation du télétravail au sein de la BPALC.

Ces accords collectifs conclus au sein de la BPALC ont une incidence positive sur la performance globale de la Banque et les conditions de travail des collaborateurs, et poursuivent la création du socle social propre à la BPALC.

Par ailleurs, et parmi les Institutions Représentatives du Personnel, le Comité Social et Economique a institué 7 commissions sur la durée du mandat (2019/2023) :

- Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail
- Commission Economique
- Commission Formation
- Commission Egalité Professionnelle et QVT
- Commission d'Information et d'Aide au Logement
- Commission Mutuelle
- Commission Loisirs et Logements de vacances

En 2020, 16 réunions de Commissions se sont tenues.

En complément, 2 Groupes de travail Paritaires ont été institués :

- GT Restaurant d'Entreprise
- GT Crèche

En 2020, il y a eu 11 réunions ordinaires du CSE (celle du mois d'avril ayant été annulée compte tenu de la crise de la Covid-19), et 4 réunions de la CSSCT.

Par ailleurs, la crise sanitaire a amené la BPALC à devoir organiser de nombreuses réunions extraordinaires avec les Instances Représentatives du Personnel (CSE et CSSCT réunis), au total 22 réunions extraordinaires.


Soit un nombre de réunions total de 37 au cours de l'année 2020.

En 2020, 1 salarié a relayé durant ½ journée un mot d'ordre national en septembre relatif à la réforme des retraites.

Depuis 2016, la rémunération collective a également bénéficié d'avancées au niveau de l'accord d'intéressement avec la signature d'un nouvel accord triennal qui intègre une innovation avec le rajout d'un bonus RSE aux quatre critères existants de performance de la banque. L'accord 2019 -2021 en cours

Ce cinquième critère, dit « composite » est composé de quatre coefficients multiplicateurs RSE. Il intègre les dimensions sociales, environnementales et de solidarité, ainsi que l'approche globale RSE de la cotation [Engagé RSE 26000].

Les collaborateurs peuvent à ce titre opter en faveur de fonds d'épargne salariale dits 'responsables'.

<i>Risques secondaire</i>	<i>Achats</i>				
<i>Description du risque</i>	<i>Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants</i>				
<i>Indicateurs clés</i>	2020	2019	2018	<i>Evolution 2019 - 2020</i>	<i>Objectif Groupe</i>
<i>Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables</i>	<i>Dossier déposé au CNA</i>	<i>non</i>	<i>non</i>		<i>14 banques</i>
<i>Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance</i>	25	34	38	-27%	28 jours
					
<p><i>En 2020, la BPALC a complété son dossier de candidature au Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables. La banque a été auditionnée par l'évaluatrice en juillet 2020 et un avis favorable a été émis. La démarche s'intègre dans la présentation globale et annuelle de la politique d'achats du Groupe BPCE. A ce stade, le dossier Groupe, qui intègre la dossier BPALC, a été envoyé au Conseil National des Achats en novembre. Le jury final du CNA a été reporté de décembre dernier à en avril 2021.</i></p>					

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

Déployer la politique achats responsables dans le quotidien des achats

La feuille de route RSE et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail achats responsables animé par BPCE Achats et composé de représentants achats et RSE (dont la BPALC) permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats: développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du groupe.

- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats.
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs.
- dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. Il est prévu en 2021 de retravailler le questionnaire RSE en vigueur afin de renforcer les aspects environnementaux avec des outils et méthodes associés. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.

En ce qui concerne le passage de marchés ou d'appels d'offre, la BPALC évalue ses fournisseurs sur leur performance RSE. La banque fait ainsi compléter systématiquement un questionnaire à ses fournisseurs qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière en termes de fonctionnement de l'entreprise, de produits et services et de pratiques de bonnes affaires.

L'attente de l'obtention finale de ce Label n'a pas freiné cette dynamique d'amélioration continue enclenchée à la BPALC. Le plan d'actions et le plan de progrès ont été mis en œuvre.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

Le Label Relations Fournisseur et Achats Responsables distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (Conseil National des Achats). Le label est attribué pour trois ans et un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées.

Avec onze (+ trois en cours d'obtention) entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Ainsi, la BPALC a enclenché deux chantiers stratégiques au niveau de sa politique achats : le renforcement du professionnalisme et de la formalisation interne – achats et métiers – ainsi que l'intégration de la dimension RSE de façon incontournable dans le processus achats.

Délais de paiement

BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril, des enquêtes de mesure des Délais de paiements des fournisseurs, bimensuelles jusqu'à fin juin puis mensuelles depuis septembre, qui ont permis d'assurer un suivi des délais de paiement.

Par ailleurs, la BPALC met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 25 jours en 2020.

Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivants :

- Comprendre les résultats hétérogènes dans le groupe (dont les organisations et pratiques sont très diverses)
- Améliorer la fluidité du processus de traitement des factures
- Partager les bonnes pratiques
- Réduire les délais d'acheminement et de validation des factures
- Réduire le stock de factures datant de + 60 jours
- Créer un livre blanc de recommandations (notamment sur les aspects juridiques, organisationnels) et/ou engagements pour l'ensemble des entreprises pour fin 2020

Sensibiliser aux achats responsables

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.


Un évènement sur la thématique des délais de paiement a été organisé au sein de BPCE Achats. Il a permis de partager avec les acheteurs, directions comptables et financières des entreprises du groupe les règles en matière de paiement et d'identifier des bonnes pratiques grâce à des témoignages.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA).

Pour information, en 2019 les achats confiés par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ont contribué à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondaient à 10,18 Equivalent Temps Plein (ETP).

Les Directions de la BPALC ont déployés différents partenariats avec les entreprises du Secteur du Travail Protégé Adapté, à la fois dans les domaines de la logistique (entretien des espaces vert, destruction des déchets, tri des dossiers agences, nettoyage des GABs ...) que dans celles Ressources Humaines (gestion des visites médicales, des absences pour maladie) ou dans des tâches événementielles (prestation traiteurs, travaux de manutention, conception et fabrication du calendrier semestriel, préparation du dispatching des calendriers en Alsace, Lorraine et Champagne, ainsi que la saisie des votes Prix Initiatives Région Alsace).

Risque secondaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif BPALC
Emission de CO2 annuelle par ETP (teq Co2/ETP)	10,65	10,13	10,5	+5%	- 1 t eq Co2 par ETP sur base du 1/1/2018
En 2020, l'augmentation constatée provient du poste « Achat et services » lié au changement de l'équation financière au sein du Groupe avec effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2020. Cette variation haussière masque les progrès engagés vers une diminution de l'empreinte carbone de la banque					
					

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020. La BPALC a initié son premier indicateur stratégique carbone : réduction de 1 tonne équivalent CO2 par ETP entre le ratio déterminé au 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise depuis 2009 le bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre avec un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions

de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.¹²

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la BPALC a émis 26.156 teq CO₂, soit 10,65 teq CO₂ par ETP.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats de produits et de services qui représente 52% du total des émissions de GES émises par la banque.

Emissions de gaz à effet de serre

<u>par scope</u>	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	638	745	1094
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	716	674	1031
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	24 802	23 417	24113
Hors Kyoto			
TOTAL	26 156	24 836	26 238
TOTAL <i>par etp</i>	10,65	10,13	10,5

<u>par poste d'émissions</u>	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂
Energie	1422	1435	2052
Achats et services	13737	10663	12543
Déplacements de personnes	5463	6941	7221
Immobilisations	3770	3974	2335
Autres	1764	1823	2087

Plan de Déplacements et de Mobilité Employeur (PDME)

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

¹² Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Au total, en 2020, les déplacements professionnels des voitures du parc de la banque ont représenté 104 800 litres de carburant (-19% par rapport à 2019). Par ailleurs, le gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 121 (+4,31% par rapport à 2019). Les déplacements professionnels en voitures effectués par les collaborateurs ont représenté 3 174 702 km (-37% par rapport à 2019).

PDME : la recherche d'une mobilité globale, mesurée et optimisée pour toutes les parties prenantes

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la BPALC a lancé un Plan de Mobilité Employeur (PME) global banque en septembre 2015.

Le PME BPALC vise à favoriser l'éco-mobilité pour tous et dans tous les usages : services centraux situés à proximité des gares, réunions en visio-conférences et formations sous forme de classes virtuelles ou encore la signature électronique des contrats à distance pour les clients.

Cet engagement a été récompensé en 2017 par le Prix de la Mobilité d'Entreprise du Club Metz Métropole et de la DREAL Grand Est. Ce concours récompense les entreprises impliquées au niveau de la mobilité durable dans le cadre des déplacements professionnels et domicile-travail.

L'investissement progressif dans la rénovation et la construction des sites centraux à proximité des gares urbaines constitue un levier important du PDME et un bénéfice sensible pour les collaborateurs. En parallèle, il a été mené une enquête de déplacements et de mobilité auprès de l'ensemble des collaborateurs des sites centraux de Metz et de Strasbourg avec 70% de réponses volontaires ce qui témoigne de l'attrait des collaborateurs pour le sujet.

La BPALC a été le premier établissement bancaire en France à être évalué de façon volontariste par l'établissement Carsat (Caisse d'assurance retraite et de santé au travail) au titre de sa politique de prévention des risques routiers.

Dans ce cadre, des séances de formation à la prévention au risque routier et au code de la route auprès de collaborateurs grands rouleurs ont été mises en œuvre.

Conjointement, différentes actions de communication sont régulièrement menées sur ces thématiques, avec les deux temps forts que représentent la Semaine Européenne de la Mobilité et la Semaine Européenne du Développement Durable.

Une plateforme numérique de mise de relation entre covoitureurs a été déployée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la banque.

PDME : la recherche d'alternatives éco-mobiles aux déplacements routiers

L'action en local sur le climat consiste à favoriser l'éco-mobilité de demain.

La politique générale de la BPALC initiée en matière d'éco-mobilité repose sur la volonté à éviter le déplacement en priorité puis le réduire à son minimum indispensable et si possible y trouver une alternative. Cet engagement a été amplifié conjoncturellement en 2020 par la crise sanitaire notamment avec le télétravail ou la présence professionnelle par rotation des effectifs.

La proximité des gares urbaines avec les services centraux de la banque soutenue par la présence de leur plateforme multimodale simplifient les trajets domicile-travail des collaborateurs et favorisent l'efficacité dans leurs missions professionnelles ou leur stage de formation professionnelle.

De façon structurée et bien préalablement à la crise sanitaire, la BPALC a privilégié depuis de nombreuses années un programme de « Télé-présence » qui facilite l'instauration progressive d'une trentaine de salles de visio-conférences sur le territoire de la banque et l'équipement des postes de travail en télécommunications.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Optimisation des consommations d'énergie et de l'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et aux tensions énergétiques, la BPALC s'est engagée dans une stratégie PEQE - Performance Énergétique et Qualité Environnementale – du parc immobilier en tant qu'enjeu constant.

Ainsi, la BPALC a été la première banque à réseaux d'agences commerciales à signer, le 31 octobre 2013 en présence de la Ministre du Logement et des Territoires et du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, la Charte nationale pour l'efficacité énergétique dans les bâtiments tertiaires initiée par la Plan Bâtiment Durable.

<i>Consommation d'énergie (bâtiments)</i>	2020	2019	2018
Consommation totale d'énergie par m²	150,7	149,8	151,1

Le parc immobilier d'une banque à réseau d'agences se caractérise par des sites centraux régionalisés à effectifs globalement supérieurs à une ou plusieurs centaines de collaborateurs d'une part et de sites accessibles à la clientèle à taille commerciale variable de moins de 10 collaborateurs à près d'une trentaine collaborateurs d'autre part.

Au niveau des sites centraux, afin de d'obtenir dans les rénovations et les constructions de superficies significatives, l'engagement BPALC s'appuie sur les référentiels de certification NF HQE (Haute Qualité Environnementale) qui structurent les performances en matière d'éco-construction et d'éco-gestion en faveur des sites, de confort et de santé en faveur des usagers des sites.

Le siège social historique de la banque, situé en cœur urbain au sein du Quartier Impérial de Metz sur une superficie de 25.000 m², a été livré en novembre 2019. Cette rénovation immobilière est un levier d'exemplarités environnementales et RSE puisqu'il constitue une référence nationale au niveau des travaux du Plan Bâtiment Durable et du Ministère. La rénovation immobilière du Premier site immobilier tertiaire en région, le site a été certifié NF HQE Rénovation tertiaire niveau « exceptionnel » pour les phases de conception et de programmation.

Cette performance s'appuie sur actions climatiques concrètes :

- Regroupement des 6 sites centraux messins et les 700 collaborateurs sur le site en face de la gare de Metz.
- Densification urbaine de 5.000 m².
- Réduction sensible de consommation en énergies.
- Chauffage en appui sur les énergies renouvelables grâce à la production de chauffage mise en œuvre par le réseau de chaleur urbain alimenté à plus de 65% en biomasse et déchets ménagers (UEM).

En parallèle, une crèche multi-accueil a été inaugurée grâce à une rénovation également certifiée NH HQE Rénovation tertiaire niveau « excellent » par Certivea.

Au niveau des constructions neuves, le site des services centraux de Strasbourg a été livré en février 2016. Quant au de Mulhouse, il a été livré en janvier 2018 et il a été certifié NH HQE Construction tertiaire niveau « très bon » par Certivea.

En parallèle, la BPALC a prolongé son engagement de rénovation et réduction des consommations énergétiques au niveau des agences avec, notamment, la construction bois de la première agence bancaire au standard de consommation d'énergie niveau « passive » (La Bresse).

Concernant la gestion du parc immobilier, des réunions avec les mainteneurs et fournisseurs d'énergie ont lieu pour aborder les sujets de performance énergétique, et trouver des solutions pertinentes d'amélioration et d'optimisation des consommations.

Energie verte :

Au-delà du réseau de chaleur urbain à énergies renouvelables utilisé pour le chauffage du siège social, l'ensemble de l'énergie électrique consommée par le siège social et les agences de l'agglomération messine s'appuie sur une énergie verte fournie par la régie UEM avec, notamment en ce qui concerne le siège, 1.983.890 kWh soit 16% de la part d'électricité consommée.

Sous l'égide de BPCE Achat, la BPALC a signé un contrat PPA (Power Purchase Agreement), contrat d'achat d'électricité verte issue de différents parcs éoliens locaux. Cet accord sera effectif à compter du 1 janvier 2022 et permettra à la BPALC un approvisionnement à 100% en électricité verte garantie d'origine France.

Utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier	2020	2019	2018
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	42	52	60

La BPALC a fait le choix de changer de politique en matière de papier en adoptant l'utilisation du papier PEFC et éco-labélisé. La fabrication puis l'impression de papier participent à la gestion durable des forêts.

La réduction de la consommation du papier en limitant les besoins, notamment par la dématérialisation des supports, la signature électronique pour les contrats, l'archivage numérique des documents est une priorité opérationnelle et de qualité relationnelle pour la banque.

Prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la BPALC a déployé un dispositif de tri à la source par déchet ou même borne de tri pour un tri ultérieur dans un centre automatisé et de valorisation des déchets.

Les déchets papier ainsi que les déchets DEEE suivent à 100% des filières de recyclage et de revalorisation.

Déchets

	2020	2019	2018
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	5,4	18,45	7,4
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	60	66	64,74
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	2,20	7,52	2,82
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	24,55	27,03	25,9

Des solutions de revalorisation du mobilier obsolète ont été mises en place. La filière de traitement a été confiée à l'éco-organisme Valdélia, qui gère et garantit le recyclage et le réemploi des rebuts.

Cet organisme assure une seconde vie aux meubles professionnels en fin de vie, en installant des circuits de recyclage via des associations d'intérêt général locales référencées ou des entreprises locales de l'Économie Sociale et Solidaire.

Les meubles en mauvais état sont transportés vers un centre de traitement pour être valorisés énergétiquement ou recyclés. Ils sont démantelés, triés par matériaux puis retraités pour être ensuite transformés en Matières Premières Secondaires (MPS).

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la BPALC se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹³.

En parallèle, lors des rénovations immobilières, la banque privilégie les systèmes économes en énergie (luminaires LED, détecteurs crépusculaire et de présence,...).

¹³ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Gestion de la biodiversité

L'implantation des agences bancaires basée sur leur accessibilité au plus grand nombre de personnes, du cœur de centre-ville jusqu'à la rue principale d'une commune rurale, limite le pilotage des interactions entre organismes, notamment naturels.

Consciente des enjeux liés à la biodiversité, la BPALC construit progressivement son engagement. L'ouverture de son restaurant d'entreprise à Metz en novembre 2019 a été établie selon un cahier des charges qui favorise l'agriculture et l'alimentation appropriées : circuits courts, agriculture urbaine, nourriture biologique, saisonnalité, etc.

Dans ce contexte, la banque a fait le choix de s'investir dans des programmes qui lient la biodiversité et l'économie. La banque s'est mobilisée vers l'approche des services éco-systémiques qui reposent sur un service gratuit rendu par la nature qui permet de vivre et de faire fonctionner notre société.

Pour ce faire, la BPALC s'est engagée dans le programme territorial « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain » avec une centaine de parties prenantes, plus de mille communes concernées pour plus d'un million d'habitants. Il s'agit d'un appel à projets « Territoires d'innovation » dans le cadre du Grand Plan d'Investissement national qui favorise les écosystèmes arborés durables et résilients dont la biodiversité est l'un des piliers.


Ce projet ambitieux, consacré à la place de la forêt et des arbres dans notre quotidien, notre environnement et notre économie, a vocation à stimuler et intégrer de nouvelles initiatives : les services et risques rendus par les arbres ; l'écosystème en adaptation aux changements climatiques ; l'industrie (valorisation du bois local, innovation, filière forêt-bois durable, vertueuse, performante et créative, nouvelles techniques de valorisation, nouveaux usages) ; le cadre de vie et bien-être (recours au bois et au végétal dans la construction, l'aménagement, la dépollution, le design, bienfaits thérapeutiques et sociaux des espaces arborés) ; la fabrique augmentée (associer citoyens et usagers à la mise en œuvre du projet et accélérer les innovations, au plus près des attentes sociétales. Démarches de co-construction à tous les niveaux, notamment auprès des industries locales).



Aussi, la BPALC s'est orientée vers la valorisation de ces services éco-systémiques qui vise à mesurer le gain en biodiversité observable sur les espaces arborés en fonction des modes de gestion, pour les faire connaître voire les monétiser en faveur des acteurs des territoires.

2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE

Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	98,14%	94.62%	92.04%	+3,7%	-



Le code de conduite et d'éthique du groupe

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique groupe' en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du sociétaire et du client, responsabilité employeur et salariés et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques. <http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

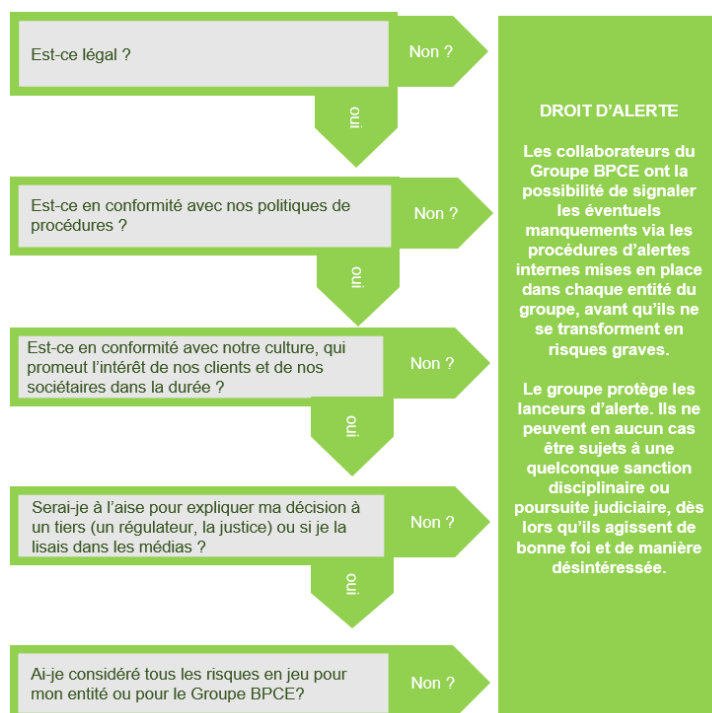
Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019, cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, à fin 2020, près de 2.096 des collaborateurs inscrits de la BPALC avaient suivi le module « code de conduite » soit 77%.

Une autre formation intitulée 'Les Incontournables de l'Ethique' complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15.

Depuis fin 2019, un tableau de bord conduite a été élaboré au niveau groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (3ème édition présentée à fin 2020).

Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la BPALC repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une Organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la BPALC d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat Général, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des diligences adaptées

Conformément à la réglementation, la BPALC dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la banque est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné au dirigeant de la banque et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

Travaux réalisés en 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Lutte contre la fraude interne

La BPALC s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complété par des sources complémentaires de remontée d'alertes
- un outil de gestion de la fraude
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres)
- un dispositif de formation
- un dispositif d'accompagnement psychologique
- un dispositif de déclaration et de reporting
- Les dispositifs de prévention de la corruption

Prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La BPALC condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du *Global Compact* (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2018. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

Les dispositifs de prévention de la corruption

Les collaborateurs de la banque sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- la lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret

professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;

- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€);
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
- un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :



- un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La BPALC dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Epargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	96.58%	97.38%	92.15%	-0,8%	-

Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la BPALC.

En effet, la banque place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La BPALC s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe.

Stratégie Cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber.
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default.
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur.
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public.

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité.
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents.
- Développer un Risk Appetite Framework.
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles.

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité.
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le Risk Appetite Framework, en particulier la data.

- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès.
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations.

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

A date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction. Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100% des 1300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT.
- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. A fin 2020 plus de 50000 des 105000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès.
- Généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.)

Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la BPALC pour animer le mois de la CyberSécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une Affiche.

Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95% de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34000 et 48000 collaborateurs.

Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central

Accélération du Security Operations Center (SOC)

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A fin 2020 cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67% des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'évènements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

Revue du modèle de sécurité des réseaux

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport permettant entre autre de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion

Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe

- Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives.
- Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100% des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84% pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Elaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

Protection des données à caractère personnel

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mise en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif.
- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques.
- Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut 'accrédité'.

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude.
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé.

- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88% des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté
- De la revue de code automatisée sur les applications, à fin 2020 69% des scans sont automatisés.

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

Fait marquant 2020 : Covid et cyberattaques

Les risques en matière de sécurité informatique lié au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous :

- Sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA)
- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents)
- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principales informatiques
- Automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes)
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens
- Accompagnement du retour sur site en termes de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs)

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale / Empreinte Coopérative et Sociétale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur, banquier, mécène et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Montant de l'Empreinte Coopérative et Sociétale (ex-Dividende Coopératif & RSE) dt Mécénat et Fondations	10.218.405 €	10.470 814 €	4.889.851 €	-2,4%	-
	851.500 €	1.010.757 €	574.965 €	-15,8%	

Empreinte coopérative & sociétale : le reflet de la mesure du « + coopératif » de la BPALC

Dans le cadre de l'évolution 2019 du périmètre de la mesure du Dividende coopératif & RSE, calqué sur les 7 questions centrales de l'ISO 26000, sa dénomination a également changé afin de s'intituler : Empreinte coopérative & sociétale.

Afin de compléter l'exposé stratégique de ce volet RSE Coopérative du rapport annuel, l'engagement sociétal de la BPALC s'inscrit au cœur de son histoire, de son identité et de ses valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, les Banques Populaires ont innové par la création d'un outil de mesure des efforts sociétaux entrepris.

Cette démarche, s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte, auprès de ses sociétaires, de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative.

Il a été mis en place avec la collaboration de la Fédération Nationale des Banques Populaires. Cette dernière publie également chaque année les résultats des Banques Populaires au sein du Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site www.fnbp.fr.

Fondée sur l'exigeante norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte coopérative & sociétale s'appuie sur une approche « parties-prenantes ». Chaque année, elle recense et valorise en euros les actions mises en place par la banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des consommateurs et de la société civile, principales parties prenantes du réseau Banque Populaire.

Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire dans un esprit d'intérêt général.

Évaluée depuis l'année 2011, l'Empreinte coopérative & sociétale de la BPALC s'établit en 2020, 10 218 405 euros.

La valorisation économique de l'Empreinte coopérative & sociétale prend en compte les principales externalités suivantes :

- la gouvernance coopérative et l'animation des sociétaires

Vis-à-vis des sociétaires et de leurs représentants, il regroupe toutes les actions de gouvernance coopérative (hors fonctionnement du Conseil d'Administration et en dehors de l'Assemblée générale statutaire) relevant de la participation, du dialogue et de l'information des sociétaires, de l'information et de la formation des administrateurs, et enfin, de la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif Banque Populaire.

- la relation avec les consommateurs

Vis-à-vis des clients, l'Empreinte coopérative & sociétale regroupe l'ensemble des actions réalisées par la BPALC avec pour intention première de mettre en œuvre ou d'intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, de lutter contre l'exclusion bancaire et d'apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses clients.

- l'engagement sociétal

Vis-à-vis de la société, l'Empreinte coopérative & sociétale intègre les fondations, le mécénat, les partenariats dont les principaux axes reposent sur l'entrepreneuriat, l'éducation, la culture, le patrimoine, le sport, le microcrédit et les activités solidaires.

La BPALC se positionne en acteur territorial engagé en matière de RSE. Elle participe à la diffusion de cette dynamique sociétale au sein des organisations mobilisées, au partage des bonnes pratiques auprès des acteurs régionaux et à la montée en compétence des membres des structures locales.

Ainsi, la banque contribue positivement à l'enrichissement de compétences des générations futures, en particulier au niveau des Grandes Écoles et des Universités.

- **l'environnement**

Vis-à-vis de la planète et de ses ressources, ce volet de l'Empreinte coopérative & sociétale comporte 5 thématiques : la gestion des risques environnementaux, le changement climatique, l'utilisation durable des ressources, la pollution et gestion des déchets, ainsi que la démarche environnementale.

Ainsi, l'égard de la société civile, l'Empreinte coopérative & sociétale regroupe également l'ensemble des moyens alloués aux associations et organisations d'intérêt général du territoire dans le cadre de partenariats non-commerciaux, d'actions de mécénat ou versés à des fondations.

- **les relations et conditions de travail**

Vis-à-vis des collaborateurs et de leurs représentants, ce volet comporte l'ensemble des actions relatives à la qualité de vie et à l'organisation du temps de travail, au dialogue social, à la santé et sécurité des collaborateurs, au développement de leurs compétences et à l'instauration d'un système de rémunération équitable et transparent.

- **l'éthique des affaires et les droits des personnes**

Vis-à-vis des collaborateurs, bien sûr, mais aussi des fournisseurs, des clients et de toute autre partie prenante pouvant être concernée. Ce sont en fait l'ensemble des actions menées hors cadre réglementaire, qui participent au respect des droits fondamentaux de toutes leurs parties prenantes. Elles s'inscrivent notamment dans une volonté de promotion de la diversité, et de l'égalité des chances et de réduction des discriminations.

Empreinte socio-économique territoriale

En parallèle en 2019, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fait réaliser une étude d'empreinte socio-économique. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint@ (cf chapitre 2.2.5 Méthodologie) sur la base des chiffres de 2018.

Ce projet a été réalisé de manière collective, dans un cadre orchestré par BPCE, avec l'appui des deux Fédérations, de deux Banques Populaires et de deux Caisses d'Épargne pilotes.

Cette étude permet de mesurer l'impact socio-économique des Banques Populaire sur les territoires, sur le périmètre du fonctionnement (achat/ fiscalité/ ressources humaines) mais également du financement, sous forme de PIB généré et d'emplois créés.

Il n'a pas été décidé de faire de mise à jour de l'étude en 2020 sur la base des chiffres de 2019 compte tenu de la stabilité des paramètres pris en compte.

La méthode LocalFootprint repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, microcrédits). Les volumes engagés par la BPALC ont peu variés entre 2018 et 2019.

Le modèle LOCAL FOOTPRINT est composé de 5 types de paramètres :

1. les paramètres macro-économiques d'un pays ou d'un territoire (comptes de la nation, imports, exports, etc.),
2. les coefficients techniques ou la "fonction de production" des différents secteurs (ventilation des dépenses par secteur, répartition de la valeur ajoutée selon les parties prenantes),
3. les statistiques sectorielles (les ratios sectoriels Production / Emploi),
4. les données relatives au tissu économique local (données INSEE en open source),
5. l'algorithme de calibrage local (permettant le passage d'un modèle national à un modèle départemental).

Ces 5 paramètres sont assez peu sensibles d'une année à l'autre en raison d'une relative stabilité macro-économique, des coefficients techniques considérés comme stables sur une période de 5 ans, un tissu économique stable - même si la fermeture ou le déplacement de localisation de certaines grandes entreprises peut avoir un impact -, des statistiques sectorielles mise à jours tous les 2-3 ans. Si les données d'entrée dans le modèle sont stables, la réutilisation des données de l'année n-1 pour présenter un impact en année n est tout à fait valable avec une marge d'erreur limitée (<5%).

Illustration des résultats de cette analyse d'empreinte socio-économique.

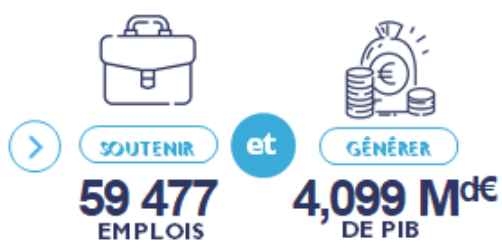
EMPREINTE

SOCIO-ÉCONOMIQUE

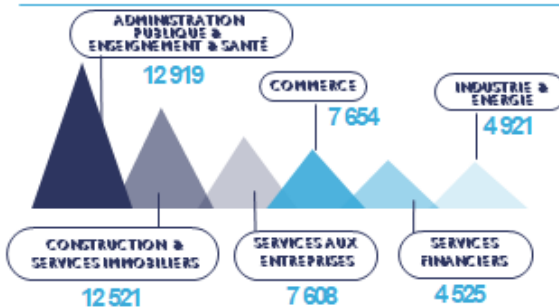
La **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE** a souhaité mesurer son impact socio-économique en 2019.



L'ACTIVITÉ DE LA
BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
A PERMIS DE :



PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ IMPACTÉS PAR L'ACTIVITÉ DE LA BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE (EN NOMBRE D'EMPLOIS) :



L'étude conduite par le cabinet Utopies selon sa méthode certifiée Local Footprint a permis d'évaluer sur la base des données déclarées en 2019 l'impact à l'échelle régionale de l'activité de la **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**. L'analyse correspond aux dépenses de l'entreprise et aux financements à moyen-long terme versés en 2019. Les impacts sont mesurés en emplois soutenus (ETP sur 12 mois) et en contribution au PIB.

Pour **1 SALARIÉ** DE LA BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE **22 EMPLOIS** SUPPLÉMENTAIRES SONT SOUTENUS EN FRANCE.

© Nail Graphic Design - Nathalie SIBERON - contact.nailgraphic@gmail.com

En tant qu'employeur de 1^{er} plan dans la Région Grand-Est, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a un impact direct régional par ses recrutements au sein des territoires de chalandise et par ses installations en milieu rural, périurbain et en cœur urbain. Via son réseau d'agences, son siège social et ses sites centraux, la banque emploie ainsi 2.700 collaborateurs dont, de façon indirecte, familles vivent et consomment en local.

En tant qu'acheteur, la BPALC a également recours à des fournisseurs locaux : en 2019/2020, 60,1% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène, l'engagement de la BPALC s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires. Acteur engagé sur son territoire, la banque se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2020, son mécénat a représenté de 851.500 euros sur cette année 2020 très contrastée.

La banque est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises, notamment via le micro-crédit avec l'Adie, de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national des Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Elle soutient des individus talentueux ayant un projet de vie dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. La Fondation leur apporte une aide financière décisive mais aussi un accompagnement dans la durée. Les membres experts des jurys, les anciens lauréats, l'équipe de la Fondation constituent un réseau de partage d'expériences et de conseils. Les lauréats de la Fondation illustrent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût de l'innovation. La Fondation véhicule les qualités d'exigence, de combativité, de dépassement de soi et elle démontre que la réussite est multiple, à la portée de tous.

En 2020, la Fondation a ainsi déjà accompagné plus de 850 projets de vie. (Voir le site Internet de la Fondation d'entreprise Banque Populaire : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>). La BPALC a eu une lauréate de la fondation en 2020 : Cloé MISLIN qui a 34 ans, est haut-rhinoise et cavalière en para dressage.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2020, le soutien à l'ADIE - association qui finance, conseille et accompagne des micro- entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité- reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. La FNBP est également partenaire de Finances & Pédagogie pour doter les collaborateurs des Banques Populaires d'outils les aidant à détecter et accompagner les clients en fragilité financière. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne.

Soutien à la voile

Les PIR ALC, ont fêté leur 15ème anniversaire en Alsace et ont connu leur première édition en Lorraine et en Champagne cette année. Ces Prix sont nés de la volonté d'encourager celles et ceux qui œuvrent au développement de la région et de favoriser les actions menées par les associations du territoire dans trois catégories : l'humanitaire et la solidarité, le patrimoine régional et la préservation de l'environnement et une catégorie coup de cœur.

Les PIR ALC ont deux objectifs : d'une part récompenser et soutenir, au nom des sociétaires de la banque, des initiatives ou des projets régionaux et d'autre part, développer une image positive de la BPALC sur son territoire.

Si les remises de prix de l'édition 2020, au cours desquelles auraient dû également être remis les Trophées Fonds ACEF pour la solidarité, n'ont pas pu se tenir compte tenu du contexte sanitaires, les 9 lauréats ont toutefois été désignés par le vote de plus de 6 500 sociétaires de la banque.

Chaque lauréat s'est vu adressé par courrier un chèque de 3 000 euros pour mener à bien son projet en attendant que se confirme la perspective de pouvoir tenir des remises de prix.

Depuis 15 ans, près de 170 associations ont été récompensées et plus de 500 000 euros de dotations ont été versées. Grâce aux PIR ALC et au soutien des sociétaires de la banque, ces associations ont pu engager, poursuivre ou améliorer leurs actions.

Soutien et accompagnement des associations et des Fondations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. L'Empreinte coopérative & sociétale valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Il comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire).

La BPALC a confirmé son engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche. Elle accompagne notamment, la Fondation pour la Recherche en Chimie de Strasbourg, la Fondation de l'Université de Strasbourg, la Fondation de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, la Fondation partenariale de l'Université de Haute-Alsace, le Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine (PeeL) qui a pour objectif de développer la culture entrepreneuriale au sein de l'Université de Lorraine, le Centre Pierre Janet qui est la première structure universitaire française permettant la rencontre entre les chercheurs, les professionnels de la psychothérapie, les étudiants et les patients dans le domaine psychothérapeutique, le Groupe ESC Troyes, la Technopole de l'Aube et l'Université Technologique de Troyes.

Dans le registre des droits fondamentaux, elle est mécène de l'Institut International des Droits de l'Homme – Fondation René Cassin qui vise à mettre en œuvre, en toute indépendance et dans un esprit scientifique et désintéressé, la défense et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales à travers l'enseignement et la recherche.

Elle soutient le Prix Bartholdi qui récompense, entre autres, les étudiants inscrits dans les filières commerciales pour la qualité de leur mémoire de stage à l'étranger, l'Université Populaire de Mulhouse, dont l'objectif est la transmission de savoirs théoriques ou pratiques pour tous.

Elle s'engage également auprès d'acteurs du sport professionnel et du sport amateur et notamment auprès de Ligues sportives régionales comme la Ligue Grand Est de Voile, partenaire historique de la banque et la Ligue Grand Est de Golf, pour laquelle elle soutient la promotion et la formation auprès des jeunes.

Elle promeut l'entrepreneuriat au travers de structures spécialisées ou en faisant du mécénat de compétences en mettant à la disposition de créateurs d'entreprises, via les chambres consulaires (Chambre de métiers, CCI, etc.) des formateurs, collaborateurs de son réseau d'agences ou spécialistes et experts du siège.

Au registre de l'innovation et de la transformation digitale et des évolutions de la société sur le sujet, elle est le partenaire de Bliiida, tiers-lieu d'inspiration, d'innovation & d'intelligence collective à Metz, de l'ISEETECH, L'Institut Supérieur Européen de l'Entreprise et de ses Techniques, qui a pour vocation de rassembler les établissements d'enseignement supérieur de Moselle afin de soutenir les entreprises dans leur démarche d'innovation. Elle est partenaire du plus grand salon d'e-sport du Grand Est à Colmar. Elle est également partenaire du Bloc à Reims, qui accompagne et valorise ainsi la nouvelle génération d'entrepreneurs et de créateurs qui bouleversent les façons de générer de la valeur, de consommer, de communiquer, de vendre, de travailler, de manager...

Elle accompagne également l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) qui aide des personnes à l'écart du marché du travail et n'ayant pas accès au système bancaire classique afin de créer leur micro-entreprise et donc leur emploi grâce au microcrédit, association pour laquelle elle a exceptionnellement renforcé son soutien financier en 2020 compte tenu du contexte sanitaire.

Elle soutient des festivals de musique, des organisations d'expositions ou d'évènements, des musées, même si une nouvelle fois le contexte sanitaire 2020 a limité sa capacité d'action. Elle contribue à la rénovation ou à la protection de patrimoine architectural ou naturel.

Elle s'engage en matière de solidarité face à la maladie, notamment via son partenariat avec la ligue contre le cancer via son opération « une rose un espoir », elle soutient l'association Cancer@work qui œuvre au quotidien à changer le regard de la Société et de l'entreprise sur les malades.

Une politique de soutien exceptionnel en période de crise de la COVID

En 2020, la BPALC a souhaité être aux côtés des associations et de leurs bénévoles qui œuvrent au quotidien pour aider nos concitoyens les plus fragiles et les plus démunis, notamment en terme de précarité alimentaire. Elle a mis en place pendant la période de crise liée à la COVID 19 une campagne de dons baptisée « Trait d'Union – pour être solidaire avec nos associations ».

Une opération inédite, avec une enveloppe budgétaire exceptionnelle a été mise en place pour 46 associations qui ont été quotidiennement sur le terrain avec des centaines de bénévoles au profit de milliers de bénéficiaires.

Le projet s'articulait en 3 niveaux d'action :

- le premier : soutenir chaque structure départementale de la Banque Alimentaire, association à la base de la distribution de denrées alimentaires. Plus de 11 000 tonnes de denrées alimentaires sont distribuées en Alsace, en Lorraine et en Champagne.
- le second : aider les associations issues de l'économie sociale et solidaire qui ont des besoins spécifiques liés à la crise sanitaire.
- et, pour finir, la troisième action : soutenir des associations qui ont œuvré activement sur le terrain durant cette période inédite.

Le Fonds ACEF pour la solidarité s'est également réinventé dans la période pour accompagner des associations en première ligne de cette crise, qui apportent ou ont apportés leur soutien aux hôpitaux, aux EHPAD, mais également aux structures d'intervention à domicile qui procurent des soins médicaux et d'hygiène, ainsi que des repas aux personnes diminuées physiquement.




Une enveloppe exceptionnelle a été débloquée par les 13 membres du Conseil d'Administration du fonds ACEF pour la solidarité au profit d'associations de notre territoire qui luttent contre cette pandémie et ses effets.

Nous avons également effectué un suivi de nos prestataires / fournisseurs (environ une cinquantaine) en lien avec l'évènementiel durement frappés par la crise. Nous leur avons envoyé un courrier / mail de soutien en début de crise. Puis nous avons pris contact avec eux par téléphone durant la période de confinement et envoyé une boîte de chocolat (en faisant travailler un client de la banque) en début de déconfinement pour les encourager pour la reprise. Nous avons reçu de nombreux témoignages de clients fournisseurs extrêmement touchés par notre démarche.

Nous avons également mené une opération de distribution de boîtes de chocolats pour le personnel de ménage de la banque : en période de Pâques et en pleine crise de la COVID 19, nous avons offert à nos plus de 230 agents d'entretien une belle boîte de chocolats pour les remercier de leur investissement en cette période difficile et nécessitant une forte implication de leur part. En plus cela nous a permis de donner un petit coup de pouce à des chocolatiers clients sur tout le territoire, dans chaque département, qui pour certains en avaient bien besoin en période de Pâques en plein confinement.

Une opération de soutien aux associations de commerçants sur tous nos territoires a été déployée également durant le premier déconfinement.

Risque secondaire	Diversité des Administrateurs				
Description du risque	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Part de femmes au sein du Conseil d'Administration	47.06%	47.37%	42.1%	-0,65%	Contribution aux objectifs Groupe de 40%

Composition du Conseil d'Administration

En 2020, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne compte 17 administrateurs (et 2 censeurs) qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants, ... et 2 administrateurs salariés) qui sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, dans le cadre des dispositions légales prévues par le code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'Administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

Formation des administrateurs



La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Depuis 2014 la BPALC s'appuie sur le plan de formation, et les outils, élaborés par la FNBP afin de répondre aux exigences du régulateur au titre de l'Université des Administrateurs.

Celui-ci traite de thématiques liées aux sept compétences clefs retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et à l'impact de la transformation digitale sur le modèle bancaire. A ce titre, la BPALC intervient directement sur le sujet de la formation à la RSE auprès des administrateurs des Banques Populaires sous l'égide la FNBP.

Risque secondaire	Vie coopérative				
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble				
Indicateurs clés	Données 2020	Données 2019	Données 2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	Note = 14	Note = 6	Note = -4	+133%	Top 3 du Groupe/BP

L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la BPALC, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives associés à la publication d'indicateurs coopératifs liés à ces 7 principes.

		2020	2019	2018
1. Adhésion volontaire et ouverte à tous	<i>Évolution du nombre de sociétaires (en%)</i>	+1,56%	-2,87%	-0,26%
<i>L'adhésion à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.</i>	Nombre de sociétaires	333 436	328 301	337 990
	<i>Evolution du taux de sociétaires parmi les clients (en%)</i>	-0,01%	-1,18%	0,78%
	Taux de sociétaires parmi les clients	38,76%	38,77%	39,94%
	<i>NPS (Net Promoter Score) Clients sociétaires</i> <i>Données fournies par BPCE</i>	Note : 14 + 8 points (N/ N-1)	Note : 6 + 10 points (N/ N-1)	Note : -4 + 14 points (N/ N-1)
	<i>Répartition du sociétariat</i>	90,2% de sociétaires particuliers	87,67% de particuliers	87,16% de particuliers
	9% de sociétaires professionnels	9,13% de sociétaires professionnels	9,44% de sociétaires professionnels	
	4,38% entrepreneurs individuels 7,73% personnes morales	4,42% entrepreneurs individuels 7,91% personnes morales	4,55% entrepreneurs individuels 8,30% personnes morales	
2. Pouvoir démocratique exercé par les membres	Taux de vote à l'Assemblée générale	28,74%	27,97%	32,03%
<i>Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine</i>	Nombre de membres du Conseil d'Administration	17+ 2 censeurs	19	19
	Nombre de censeurs	2	1	1

Champagne, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.	Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	87%	87%	86%
	Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	47,06%	47,37%	42,1%
	Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'Administration	19 - comité d'audit : 4 - comité de risques : 4 - comité de crédits : 4 - comité de rémunération : 2 - Comité Sociétariat & RSE : 2 - Comité Nomination : 3	19 - comité d'audit : 4 - comité de risques : 4 - comité de crédits : 6 - comité de rémunération : 2 - Comité Sociétariat & RSE : 1 - Comité Nomination : 2	19 - comité d'audit : 4 - comité de risques : 5 - comité de crédits : 4 - comité de rémunération : 3 - Comité Sociétariat & RSE : 2 - Comité Nomination : 1
3. Participation économique des membres La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	Valeur de la part sociale	Inchangée 7,50 €	Inchangée 7,50 €	Inchangée 7,50 €
	Taux de rémunération de la part sociale	1,40% (sous réserve de l'approbation par l'AG)	1,40% (sous réserve de l'approbation par l'AG)	1,60% (sous réserve de l'approbation par l'AG)
	Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	3556 €	3285 €	3123 €
	Redistribution des bénéfices	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2020 : 22,09%	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2019 : 21,28%	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2018 : 23,70%
	Concentration du capital	7,81% des sociétaires détiennent 50% du capital de la BPALC.	7,29% des sociétaires détiennent 50% du capital de la BPALC.	6,96% des sociétaires détiennent 50% du capital de la BPALC.
4. Autonomie et indépendance	La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires.			
5. Éducation, formation et information La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration	Pourcentage d'administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en%)	7 administrateurs sur 17 ont suivi au moins une formation soit 41% du CA (calcul hors censeurs)	16 administrateurs ont suivi au moins une formation soit 84% du CA	15 administrateurs (dont le censeur) ont suivi au moins une formation soit 79% du CA
	Nombre moyen d'heures de formation par administrateur	5,5h par personne en moyenne	Environ 7h par personne en moyenne (dont censeur)	19h par personne en moyenne (dont censeur)

6. <i>Coopération entre les coopératives</i>	<i>La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.</i>			
7. <i>Engagement envers la communauté</i> <i>La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers la société et envers ses sociétaires.</i>	<i>Montant du soutien aux projets de son territoire (mécénat et partenariats non commerciaux)</i>	<i>10 218 k€ selon</i>	<i>10 470 k€</i>	<i>4 889 k€</i>
	<i>Nombre de réunions de sociétaires</i>	<i>Annulations et reports suite à contexte sanitaire</i>	<i>4</i>	<i>6</i>

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Animation du sociétariat

Les 333.436 sociétaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'Administration. En 2020, ce sont plus de 28,74% des sociétaires qui se sont exprimés en votant. L'assemblée générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est, cette année, déroulée à huis clos, conformément à la réglementation mise en place dans le contexte de la crise de la Covid 19.

Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée Générale. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées – Assemblées de Sociétaires - dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque. L'année 2020 a fait office d'exception compte tenu du contexte qui a fortement perturbé les réunions prévues.

Pour la 4ème année consécutive, la BPALC a relayé la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre.

Par ailleurs, d'autres actions étaient organisées au niveau national par la FNBP, parmi lesquelles : une conférence en ligne sur le "nouvel art d'entreprendre" et une action commune avec son partenaire de l'ADIE pour mettre la compétence des collaborateurs du réseau au service des micro-entrepreneurs de l'ADIE. L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

Risque secondaire	Droits de décision et de vote
Description du risque	Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées
Indicateur qualitatif	Existence d'une politique de décision d'investissements financiers intégrant des critères ESG

Le Comité d'investissements financiers de la BPALC a déjà intégré dans son protocole de décision d'investissement la dimension ESG pour ses actifs et va enrichir progressivement son processus de décision en intégrant les risques climatiques, technologiques et sanitaires.

La BPALC propose également le crédit Innov&Plus qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère "innovant" quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et combinable avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement.

Risque secondaire	Rémunérations des dirigeants ou des modalités d'intéressement de la banque
Description du risque	Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants ou des modalités d'intéressement des collaborateurs de la banque.
Indicateur qualitatif	Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans l'accord triennal d'intéressement des collaborateurs.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a négocié depuis 2016 des accords d'intéressement collectifs triennaux qui intègrent un bonus RSE basé sur quatre critères de diversité, de solidarité, transition environnementale et d'inclusion et cotation de la politique RSE et de l'évaluation annuelle [Engagé RSE 26000].

2.2.5 Note méthodologique

La Déclaration de Performance Extra-Financière 2020 a été validée en Comité Exécutif des Risques de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en date du 18 février 2021.

Méthodologie du reporting RSE

Ce chapitre a pour objectif d'expliquer la méthodologie appliquée par le Groupe BPCE en matière de reporting RSE.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

L'organisation de la réalisation de la Déclaration de Performance Extra-Financière s'appuie sur le pilotage et la mise en œuvre par la Direction Développement Durable, RSE et Innovations qui, chaque année, coordonne les travaux afférents et assure le contrôle de cohérence des données du reporting RSE :

- prise en compte des évolutions des référentiels des indicateurs.
- réunion de lancement de la phase de collecte et transmission des guides utilisateurs et circulaires réglementaires.
- travail mené avec les directions métiers afin de qualifier les risques bruts et résiduels.
- enrichissement documentée des procédures, des analyses et des plans d'actions DPEF.
- contrôle de niveau 2 en termes de fiabilité, de traçabilité, de sincérité et de conformité.
- bilan annuel du reporting RSE annuel.
- restitution en Comité de Direction Général du reporting RSE annuel.
- Relation directe avec l'Organisme Tiers Indépendant.

Pour ce faire, la banque a documenté l'ensemble de l'évaluation de ses risques extra-financiers bruts ainsi que son dispositif de maîtrise des risques et des opportunités (DMRO).

Organisation du reporting RSE

Les indicateurs de développement durable (DD), basés sur les lignes directrices de la GRI (*Global Reporting Initiative*), sont utilisés pour renseigner la déclaration de performance extra-financière, en cohérence avec l'analyse des risques extra-financiers réalisée par le groupe en 2020.

Indicateurs environnementaux

Pour l'exercice 2020, les indicateurs environnementaux internes ont été collectés auprès des correspondants développement durable des entités, en collaboration avec leurs correspondants métiers via l'outil informatique de saisie SPIDER.

Pour le bilan carbone, l'approche méthodologique retenue est celle de la norme ISO 14064. Les données sont collectées annuellement en collaboration avec leurs correspondants métiers, et sont ensuite restituées dans l'outil informatique COGNOS, déployé depuis l'exercice 2015.

L'essentiel des facteurs d'émission est issu de la base des facteurs d'émission de l'ADEME et mise à jour annuellement. Afin d'être en phase avec la Base Carbone® de l'ADEME. Conformément aux principes généraux de comptabilité carbone, l'intégration des facteurs d'émission sectoriels est encouragée et pilotée par BPCE

Les indicateurs de croissance verte sont des indicateurs métiers (épargne, financements,) restitués à partir des bases de données informatiques centralisées Groupe.

Indicateurs sociaux

Dans une logique de stabilité et pour garantir la comparaison, les indicateurs sociaux n'ont pas subi de modifications majeures. Les données sociales, hors formation, sont issues du système d'information centralisé piloté par la direction de l'Emploi et des Opérations RH Groupe, qu'est l'infocentre *Perse* pour les Banques Populaires.

La fiabilisation des données de cet outil suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe et les requêtes effectuées sont fonction des indicateurs sociaux définis pour le document de référence.

Les données CDI incluent les contrats CDI en alternance. Les données CDD incluent les contrats CDD en alternance. Les personnes inscrites à l'effectif le 31 décembre AA incluent les personnes dont la date de départ est le 31 décembre ainsi que les contrats suspendus.

Il convient de signaler de façon méthodologique que certains alternants peuvent être embauchés en CDI avant la fin de leurs études.

Les données « embauches » comptabilisent les nouveaux contrats CDI et CDD signés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre y compris les contrats en alternance (professionnalisation et apprentissage). Les données « départ » tiennent compte des CDI partis entre le 31 décembre AA-1 et le 30 décembre AA en détaillant les motifs suivants : licenciement, démission, rupture de période d'essai, mutation groupe, départ à la retraite.

Les indicateurs relatifs à la formation sont extraits de la plateforme Click&Learn depuis 2020, remplaçant l'Infocentre Apogée Formation précédemment utilisé 2013, et concernent toutes les sessions de formation affectées au plan de l'année AA enregistrées et validées par le service formation BPALC.

Indicateurs sociétaux

Les indicateurs sociétaux sont principalement des indicateurs métiers tels que l'ISR, les financements aux collectivités, aux acteurs du logement social et de l'économie sociale et solidaire. Les données sont extraites des bases de données centralisées. Leur fiabilisation suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe. Les indicateurs relatifs au mécénat, aux microcrédits et à l'identité coopérative sont fournis par la Fédération Nationale des Banques Populaires et par les partenaires externes du groupe (Adie, France Active, Initiative France). Les indicateurs relatifs aux achats sont fournis par BPCE Achats.

Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la BPALC sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements à court terme
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)

- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Pour réaliser cette évaluation, la BPALC s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Le modèle d'affaire du groupe est présenté dans la partie « 2.2.1. Raison d'Être Banque Populaire et modèle d'affaires BPALC ». Il présente les principales activités de la banque, les grands défis liés à l'environnement, le modèle économique et ce qui différencie la BPALC. Il sera actualisé annuellement autant que nécessaire.

Dans le cadre de son plan stratégique, en complément, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales.

Les schémas et formulations ont ensuite été adaptés par la BPALC en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de l'écosystème bancaire s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE.

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Client particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs	Nombre d'administrateurs au 31/12
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre capital Immobilier	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	XC d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1".
	XC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds C de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds C d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds C d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds C auprès des professionnels	
	XX Mds C auprès de l'agriculture	Code NACE
	XX Mds C auprès des PME	
	XX Mds C auprès de l'artisanat	
	XX Mds C auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds C dans l'innovation	Prêts Innov&Plus
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X MC d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX MC d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX MC d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX MC de refinancements des structures de microcrédits	Initiative France
Pour l'environnement	XX MC de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair/Crédit DD + PROVair) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en C
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

Rôle des outils méthodologiques

Matrice d'analyse des risques

La BPALC s'appuie sur un cadre d'analyse des risques RSE proposé par BPCE. La matrice de cotation des 20 risques extra-financiers permet la cotation des risques bruts selon des critères de gravité et de fréquence à 3 ans. Elle permet également d'apprécier les risques résiduels de la banque au regard des dispositifs de maîtrise des risques (gouvernance et qualité ; process et moyens ; contrôles) mis en place.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable - RSE ;
- les remarques formulées par l'Organisme Tiers Indépendant dans le cadre de sa mission de vérification de la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce et de la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques ;
- l'évolution de la réglementation.

Guides d'utilisateur

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE

Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

En 2019 un groupe de travail constitué d'entités du Groupe BPCE et piloté par la Direction RSE & Développement Durable Groupe en collaboration avec Carbone 4 a travaillé sur l'optimisation des indicateurs du bilan Carbone.

La participation de ce tiers de confiance reconnu, qui a conseillé certaines modifications, est gage de confiance sur la pertinence de ces améliorations.

Une revue de tous les indicateurs a été effectuée pour identifier les indicateurs peu significatifs en termes d'impact, difficile à collecter et sur lesquels les moyens d'actions étaient faibles.

Ce travail a amené à supprimer 25 indicateurs dans les postes achats, immobilisations, fret, déplacement clients/visiteurs et fluides frigorigènes.

Suite à cette modification le bilan Carbone de la BPALC depuis l'année 2019 présente ce nouveau périmètre de consolidation.

Indicateur PUPA/PCA

Le contrôle du Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités / Plan de Continuité d'Activité est structuré autour 5 axes de contrôle intégrant 42 points de contrôle.

Méthodologie de détermination des ODD (Objectifs Développement Durable)

Cette détermination est assurée par la méthodologie développée par AFNOR Certification dans le cadre de modèle d'évaluation Engagé RSE 26000.

L'ISO 26000 est transverse aussi l'ensemble des ODD est couvert par le modèle RSE. En confrontant, chapitre par chapitre, le modèle Engagé RSE aux ODD, de nombreux liens apparaissent ouvrant la voie d'une lecture commune à partir d'une table de correspondance.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir d'une méthodologie interne ou de ratios moyens fournis par le Groupe BPCE (cf. guides utilisateurs) en fonction des ETP et/ou de la surface occupée.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 mérite ajustement, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Il convient de noter la transformation d'univers du système d'information formation qui génère une phase de transition en 2020 dans le reporting au niveau de la bascule du SI Apogée Formation vers le SI Click & Learn.

Périmètre de la Déclaration de Performance Extra-Financière 2020

L'objectif visé par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure.

Ainsi, le périmètre du reporting RSE pour 2020 porte sur l'ensemble des structures et filiales françaises, soit 96,85% des effectifs de la BPALC. La filiale étrangère – BCP Luxembourg - n'a pas été intégrée à cette consolidation extra-financière, cela représente globalement 88 collaborateurs (soit 3,15%).

Exclusions

Du fait de l'activité bancaire, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La BPALC a fait le choix de communiquer sur l'ensemble des données sociales, environnementales et sociétales.

L'amélioration d'un certain nombre d'outils de mesure, notamment en matière de détermination des indicateurs « carbone », peut rendre délicate la comparabilité pluriannuelle des données. Pour certains indicateurs, leur définition a évolué ou s'est affinée (facteurs d'émission par exemple).

Dans ce contexte, certaines données sont en phase d'enrichissements et d'ajustements afin d'être le reflet permanent de la vie de l'entreprise post-fusion.

2.2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3 rue François de Curel, BP40124, 57021 Metz CEDEX
Ce rapport contient 7 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Siège social : 3 rue François de Curel, BP40124, 57021 Metz CEDEX

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre entité (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000² :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

- Exercice clos le 31 décembre 2020



Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
31 mars 2021*

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 31 mars 2021

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Xavier De Coninck
Associé

Arnaud Bourdeille
Associé



Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Actions de promotion de l'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi sur le territoire local

Mesures en faveur de l'égalité hommes femmes et de l'inclusion sociale

Démarche BESSST (Bien-Être, Santé, Solidarité, Sport et Travail) de Prévention et de Qualité de vie Globale

Accords collectifs conclus en 2020

Dispositif d'évaluation du plan de continuité d'activité

Actions de maîtrise de l'empreinte environnementale des activités

Intégration de critères ESG dans le protocole de décision d'investissement

Montant des encours de financement de la transition énergétique

Dispositif mis en place en matière de respect de l'éthique des affaires et transparence

Politique d'achats responsables

Actions de partenariats et de mécénat

Financements et autres mesures soutenant le développement socio-économique du territoire

Actions en faveur de la relation clients et résultats



Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
31 mars 2021*

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif de l'établissement (dont alternants)

Pourcentage de femmes cadres

Taux d'absentéisme maladies (et accident de travail)

Nombre d'heures de formation/collaborateurs CDI formés (y compris alternance)

Taux de suivi des collaborateurs des formations obligatoires

Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment

Pourcentage de collaborateurs formés au RGPD

Taux de conformité au PUPA/PCA annuel

Production brute annuelle OCF (Offre spécifique Clientèle Fragile)

NPS (Net Promoter Score) client Particuliers annuel et tendance

Encours total des fonds ISR commercialisés

Production de financements de la transition énergétique

Montant de l'Empreinte Coopérative et Sociétale (ex-Dividende Coopératif & RSE)

Production de prêts d'équipement et crédit-bail (entreprises et professionnels)

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne publie des comptes consolidés en normes IFRS.

Les normes comptables IFRS diffèrent des normes françaises notamment :

- sur le traitement des instruments financiers ;
- sur le traitement du crédit-bail ;
- sur le classement des charges exceptionnelles ;
- sur le traitement des avantages du personnel.

2.3.1.1 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2020 est constitué des entités suivantes :

- **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne**
- **Fonds communs de titrisation**
- **Filiales avec une vocation commerciale**
 - o BANQUE BCP SA
 - o EUROCAPITAL SAS
- **Filiales avec une vocation patrimoniale**
 - o SEGIMLOR SARL
 - o SIPMEA
- **Sociétés de caution mutuelle affiliées**
 - o SOCAMA Alsace Lorraine Champagne
 - o SOCAMI Alsace Lorraine Champagne
 - o SOPROLIB Alsace Lorraine Champagne

2.3.1.2 Résultats financiers sur base consolidée

En M€	Exercice 2020	Exercice 2019	Evolution	Variation
Produit net bancaire	565,7	560,0	5,7	1,0%
Frais Généraux	-367,8	-365,1	-2,7	0,8%
Résultat brut d'exploitation	197,8	194,9	3,0	1,5%
Coût du risque	-53,3	-34,3	-19,0	55,4%
Résultat d'exploitation	144,5	160,5	-16,0	-10,0%
Résultats sur autres actifs	0,7	-0,6	1,3	
Impôts sur le résultat	-23,5	-41,0	17,5	-42,8%
Résultat net	121,8	119,0	2,8	2,3%
Intérêts minoritaires	0,0	-1,1	1,0	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	121,7	117,9	3,8	3,2%

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève, pour l'année 2020, à 565,7 millions d'euros, en évolution favorable de + 1,0% par rapport à l'année 2019.

- La croissance de la marge clientèle, de + 3,1% entre 2019 et 2020, s'explique par l'appréciation des volumes d'encours des crédits qui compense en partie l'érosion de leur rendement et par la baisse du coût de la collecte.

- La réduction du coût de refinancement dans un contexte de taux bas, couplée à l'apport du Tiering (rétrocession par BPCE de la bonification accordée par la BCE sur les excédents de liquidité jusqu'à un maximum de 6 fois les réserves obligatoires), contribue au soutien du PNB en engendrant une économie de 7,9 millions d'euros par rapport à 2019.
- Les commissions diminuent de - 5,2% sous l'effet de la crise dont les répercussions sont manifestes sur les commissions d'intervention et les commissions sur les moyens de paiement.

Les **Frais Généraux** du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne restent maîtrisés, en légère hausse par rapport à 2019 de + 0,8%, portant le total des charges à -367,8 M€. Un quasi-équilibre s'opère entre les coûts supplémentaires et les économies réalisées en conséquence de la crise sanitaire.

Ces performances permettent l'amélioration du coefficient d'exploitation qui atteint la cible de 65% contre un niveau de 65,2% en 2019.

Le **Coût du Risque** du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à - 53,3 millions d'euros pour l'année 2020. Il enregistre ainsi une augmentation de + 55,4% par rapport à 2019. Le coût du risque tient compte des défaillances de paiement potentielles à venir dans le contexte de la crise sanitaire pour intégrer la dégradation significative des conditions économiques qui en découle. Cette composante représente 60% du coût du risque.

Le résultat d'exploitation du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, de 144,5 millions d'euros, se contracte de - 10% par rapport à 2019 sous l'effet de l'augmentation de la charge du risque.

En revanche, le résultat net part du Groupe est en hausse, passant de 117,9 millions d'euros en 2019 à 121,7 millions d'euros en 2020 (+ 3,2%), soutenu par la baisse importante de l'impôt qui bénéficie de la baisse du taux d'imposition sur les sociétés et de ses répercussions sur le calcul de l'impôt différé.

2.3.1.3 Contribution de la BPALC et des filiales et sociétés de caution mutuelle affiliées aux résultats du Groupe BPALC

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (y compris les fonds communs de titrisation) est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Avec un PNB de 551,1 millions d'euros, elle représente 97,4% du Produit Net Bancaire consolidé.

<i>En M€</i>	BPALC	Filiales	Consolidé
Produit net bancaire	551,1	14,6	565,7
Frais Généraux	-354,3	-13,6	-367,8
Résultat brut d'exploitation	196,8	1,1	197,8
Coût du risque	-53,2	-0,1	-53,3
Résultat net consolidé	121,3	0,4	121,8
Résultat net part du Groupe			121,7
Coefficient d'exploitation	64,3%	92,8%	65,0%

Les filiales et les sociétés de caution mutuelle représentent 2,6% du Produit Net Bancaire consolidé et contribuent à hauteur de 0,4 million d'euros au résultat net consolidé. Trois filiales forment l'essentiel de cette contribution, par ordre décroissant : le total des sociétés de cautionnement mutuel (SCM) pour 1,0 million d'euros, BCP Luxembourg pour 0,7 million d'euros et SIPMEA avec 0,6 million d'euros

en M€	SEGIMLOR	SCM	EURO CAPITAL	BCP Luxembourg	SIPMEA	EFFET INTRA- GROUPES	Filiales
PNB	0,5	1,0	-0,6	14,3	0,7	-1,4	14,6
Frais généraux	-0,3	-0,4	-0,7	-12,7	0,0	0,5	-13,6
RBE	0,3	0,6	-1,2	1,6	0,7	-0,9	1,1
Coût du risque	0,0	0,4	0,0	-0,5	0,0	0,0	-0,1
Résultat net	0,2	1,0	-1,2	0,7	0,6	-0,9	0,4
Coeff Exploitation	50,8%	41,7%	116,7%	89,0%	2,0%	37,8%	92,8%

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et la plupart de ses filiales exercent leur activité en France. Seule BCP Luxembourg est extraterritoriale.

en M€	France	Autres pays européens	Amérique du Nord	Reste du monde	TOTAL
Produit Net Bancaire	551,4	14,3			565,7
Total actif	34 017,8	744,3			34 762,1

97,5% du Produit Net Bancaire du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est ainsi réalisé en France. Les 2,5% restants sont réalisés au Luxembourg.

97,9% des actifs du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont détenus en France, 2,1% le sont au Luxembourg.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF (en millions d'euros)	déc.-20	déc.-19	Variation	PASSIF (en millions d'euros)	déc.-20	déc.-19	Variation
Trésorerie	5 958	3 900	2 058	Trésorerie	6 679	5 614	1 065
Caisse, banques centrales	207	207	0	Dettes interbancaires	6 006	5 015	991
Créances sur les établissements de crédit	5 751	3 693	2 058	Dettes représentées par un titre	546	472	74
Portefeuille	2 088	2 367	-279	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3	4	-1
Actifs financ. à la juste valeur / résultat	106	109	-4	Instruments de couverture	123	123	1
Actifs financ. à la juste valeur / capitaux propres	1 900	2 181	-281	Dépôts	24 474	20 502	3 972
Titres au coût amorti	7	26	-19	Provisions	142	138	4
Instruments de couverture	16	13	4	Dettes subordonnées	4	4	0
Écart de réévaluation	59	39	20	Capitaux propres	2 981	2 994	-13
Crédits	26 310	22 965	3 345	Capital et primes liées	1 520	1 411	108
Immobilisations	241	245	-4	Réserves	1 437	1 334	103
Autres	165	127	38	Gains et pertes compta. en capitaux propres	-97	131	-228
Actifs d'impôts	14	14	0	Résultat de l'exercice	122	118	4
Comptes de régularisation et actifs divers	152	113	38	Intérêts minoritaires	35	35	0
				Autres	446	318	129
				Passifs d'impôts	31	45	-14
				Comptes de régularisation	415	272	143
TOTAL DE L'ACTIF	34 762	29 605	5 157	TOTAL DU PASSIF	34 762	29 605	5 157

2.3.4.1 Passif

Les dépôts collectés auprès de la clientèle sont en forte progression (+ 19,4%) soutenus par le dynamisme du réseau sur tous les segments de clientèle. Ils représentent 70,4% du total bilan.

Les capitaux propres s'élèvent à 2 981 millions d'euros, en baisse de 0,4% (*Cf infra*). Ils représentent 8,6% du total bilan.

Les emprunts de trésorerie affichent une augmentation de 19,0% et représentent 19,2% du total bilan, parallèlement à l'augmentation des encours de crédits.

2.3.4.2 Actif

Conséquence d'une activité commerciale soutenue, l'encours de crédits (y compris le crédit-bail) connaît une belle progression (+ 3 345 millions d'euros, soit + 14,6% sur une année). Il représente 75,7% du total bilan.

Dans le contexte de la crise sanitaire, près de 12 000 PGE (Prêts garantis par l'Etat) ont été réalisés pour un total de 1 571 millions d'euros.

2.3.4.3 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres de - 13 millions d'euros se décompose principalement comme suit :

- En variations positives :
 - Collecte de parts sociales : + 108 millions d'euros.
 - Mise en réserve du résultat : + 103 millions d'euros.
- En variations négatives :

Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres : - 228 millions d'euros, dont les grandes lignes sont les suivantes :

- - 207 millions d'euros pour les titres BPCE SA dont la valeur de marché se réduit notamment avec la baisse de valeur des titres cotés du Groupe BPCE (dont Natixis et CNP).
- - 20,3 millions d'euros pour les titres COVIVIO (ex Foncière des Régions) qui supportent les effets de la crise,
- - 8,7 millions d'euros pour les titres de participation BP Développement qui subissent de même le contexte critique que nous connaissons.

2.3.4.4 Rendement des actifs

Avec un résultat net consolidé part du Groupe de 121,7 millions d'euros pour un total bilan de 34 762 millions d'euros, le rendement des actifs ressort à 0,35% (0,40% en 2019).

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les résultats individuels sociaux sont présentés en normes françaises.

En M€	Exercice 2020	Exercice 2019	Evolution	Variation
Produit net bancaire	475,2	497,7	-22,5	-4,5%
Frais Généraux	-355,1	-352,3	-2,8	0,8%
Résultat brut d'exploitation	120,2	145,5	-25,3	-17,4%
Coût du risque	-26,6	-13,1	-13,4	102,3%
Résultat d'exploitation	93,6	132,3	-38,7	-29,3%
Impôts sur le résultat	-20,1	-29,4	9,3	-31,6%
Résultat exceptionnel	0,0	0,0		
Résultats sur actifs immobilisés	-6,1	1,0	-7,1	
FRBG	4,3	-33,6		
RÉSULTAT NET	71,8	70,4	1,4	2,0%

2.4.1.1 Produit Net Bancaire (PNB)

Composé de la marge nette d'intérêt et des commissions, le Produit Net Bancaire (PNB) est en diminution de 4,5% et s'élève à 475,2 millions d'euros en 2020, en repli de 22,5 millions d'euros.

En présentation sociale du PNB, il faut noter la contribution fortement négative du crédit-bail : - 32,6 millions d'euros en 2020 (contre - 21,7 millions d'euros en 2019). Cette situation est notamment due aux amortissements des biens en location qui ressortent supérieurs de 32 millions d'euros par rapport aux loyers perçus.

A noter qu'en présentation aux normes internationales (IFRS), la réserve latente vient contrebalancer ce résultat pour aboutir à un solde positif de 20,4 millions d'euros.

En vision sociale, à 210 millions d'euros, les commissions sont pénalisées par la crise sanitaire et enregistrent un repli de - 9,6% par rapport à 2019.

Enfin, on soulignera la baisse de valeur de certains titres en portefeuille pour - 6,5 M€ enregistrés en résultats sur actifs immobilisés, une partie étant due à la crise.

2.4.1.2 Coûts de fonctionnement

Les frais généraux, en légère hausse de + 0,8%, sont maîtrisés. Ils se composent des frais de personnel et des charges générales d'exploitation. L'évolution est respectivement de + 2,7 millions d'euros pour ce qui est des frais de personnel et quasiment stable pour ce qui est des charges générales d'exploitation (amortissements des investissements inclus), amenant les coûts de fonctionnement (dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles incluses) à un total de 355,1 millions d'euros.

2.4.1.3 Résultat d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 120,2 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de - 17,4%.

D'un montant de 26,6 millions d'euros, le coût du risque enregistre une forte augmentation par rapport à 2019 qui a été historiquement basse (- 13,1 millions d'euros).

Plus particulièrement, l'année 2020 a été marquée par un fort niveau de dotation (15,3 millions d'euros) sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit. Pour les contentieux, les dotations se chiffrent à 9,0 millions d'euros sur l'exercice.

Du fait de cette évolution du coût du risque, le résultat d'exploitation est en baisse de 38,7 millions d'euros par rapport à 2019 et s'affiche à 93,6 millions d'euros.

2.4.1.4 *Résultat net*

Après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 20,1 millions d'euros et d'une reprise de 4,3 millions d'euros sur le Fonds pour Risques Bancaires Généraux, le résultat net social de l'exercice atteint 71,8 millions d'euros et progresse de + 2% par rapport à 2019.

2.4.1.5 *Dépenses non déductibles*

Les dépenses non déductibles s'élèvent à 101,7 millions d'euros. 69,9% de ce montant concerne quatre natures de charges :

- 35,7 millions d'euros de provision S2 (provision statistique sur le risque de crédit).
- 20,6 millions d'euros d'impôt sur les bénéfices.
- 8,5 millions d'euros de provision pour participation.
- 6,3 millions d'euros de provision pour dépréciation des titres de participation.

Parmi ces dépenses non déductibles, les dépenses somptuaires s'élèvent à 0,184 million d'euros. Il s'agit d'une fraction des amortissements et des loyers de véhicules de tourisme, calculée conformément à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF (en millions d'euros)	Retraité *			PASSIF (en millions d'euros)	Retraité *		
	déc.-20	déc.-19	Variation		déc.-20	déc.-19	Variation
Trésorerie	7 814	5 711	2 103	Trésorerie	6 220	5 199	1 021
Caisses, banques centrales	129	145	-16	Dettes interbancaires	5 802	4 856	946
Créances sur les établissements de crédit	4 434	2 179	2 254	Dettes représentées par un titre	418	343	75
Effets publics et valeurs assimilées	539	652	-112	Dépôts	22 795	18 678	4 116
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 624	2 640	-16	Provisions	191	178	13
Actions et autres titres à revenu variable	88	95	-7	FRBG	563	567	-4
Crédits	22 082	18 863	3 219	Dettes subordonnées	0	0	0
Participations	1 128	1 104	24	Capitaux propres	2 284	2 118	166
Participations et autres titres détenus à long terme	67	64	3	Capital souscrit	1 190	1 082	108
Parts dans les entreprises liées	1 061	1 040	21	Primes d'émission	309	309	0
Crédit bail	998	919	79	Réserves	656	601	55
Immobilisations	221	228	-7	Provisions réglementées	7	5	1
Autres	269	286	-16	Report à nouveau	50	50	0
Autres actifs	198	205	-7	Résultat de l'exercice (+/-)	72	70	1
Comptes de régularisation	71	81	-9	Autres	461	371	90
				Autres passifs	174	200	-26
				Comptes de régularisation	287	171	116
TOTAL DE L'ACTIF	32 513	27 111	5 402	TOTAL DU PASSIF	32 513	27 111	5 402

(*) Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif. L'année 2019 a aussi été retraîtée pour tenir compte de ce règlement.

2.4.2.1 Passif

Les dépôts collectés auprès de la clientèle sont en forte progression (+ 22,0%) soutenus par le dynamisme du réseau. Ils représentent 70,1% du total bilan.

Les capitaux propres progressent (+ 7,9%) sous l'effet conjugué de la mise en réserve de résultat et de la collecte de parts sociales. Ils représentent 7,0% du total bilan.

Du fait de la reprise effectuée sur ce poste, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux diminue légèrement de 0,8%. Il représente 1,7% du total bilan.

Les emprunts de trésorerie affichent une hausse de 19,6% et représentent 19,1% du total bilan.

2.4.2.2 Actif

L'encours de crédits progresse de 17,1%, conséquence essentiellement de l'accroissement des encours de crédits immobiliers et de crédits équipement. Il constitue 67,9% du total bilan.

Dans le contexte de la crise sanitaire, près de 12 000 PGE (Prêts garantis par l'Etat) ont été réalisés pour un total de 1 571 millions d'euros.

Les actifs de trésorerie sont en hausse de 36,8%. D'un montant total de 7 814 millions d'euros, ils représentent 24,0% du total bilan.

L'encours de crédit-bail augmente de + 8,6% (+ 4,2% en 2019).

Les titres de participation (1 128 millions d'euros), principalement constitués de titres BPCE, progressent de 24 millions d'euros.

Les immobilisations hors crédit-bail diminuent de 3,2%.

2.4.2.3 Variation des capitaux propres

Les capitaux propres (hors FRBG) sont passés de 2 118 millions d'euros à 2 284 millions d'euros, soit + 166 millions d'euros étant donné les éléments majeurs suivants :

- La collecte de parts sociales réalisée en 2020 (+ 108 millions d'euros).
- Le résultat 2020 (+ 72 millions d'euros).
- La déduction de 15,0 millions d'euros de distribution d'intérêts aux parts sociales au titre de 2019.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle 3.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque.
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de Stabilité Financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2020.
- Pour l'année 2020, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global de l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, la participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 320 millions d'euros.

2.5.2 Composition des fonds propres

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 2 308 millions d'euros :

- Le capital social de l'établissement s'élève à 1 192 millions d'euros au 31 décembre 2020 avec une progression de 108 millions d'euros sur l'année liée à la collecte nette de parts sociales et à la distribution des intérêts des parts sociales sous forme de parts sociales.
- Les déductions s'élèvent à 673 millions d'euros au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 6 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans i-BP.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2020, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 12 millions d'euros.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

La structure financière de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est très solide, avec un ratio de solvabilité de 21,58% au 31 décembre 2020, de plus du double de l'exigence réglementaire.

Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2020	
<i>Capital</i>	1 192
<i>Primes d'émission</i>	327
<i>Réserves éligibles</i>	1 437
<i>Résultat</i>	106
<i>Intérêts minoritaires</i>	16
<i>OCI</i>	-97
<i>Filtres prudentiels</i>	2
<i>Immobilisations incorporelles et goodwill</i>	-11
<i>Différence négative entre provisions et EL (sains)</i>	-31
<i>Actifs d'impôts différés</i>	0,0
<i>Evaluation prudente</i>	0,0
<i>Déduction Fonds propres (Participations - Franchise)</i>	-606
<i>Déductions autres</i>	0
<i>Eléments de déduction excédents AT1</i>	-27
Fonds propres CET1	2 308
Fonds propres AT1	0
<i>TSR</i>	0
<i>Différence négative entre provisions et EL (DTX)</i>	11
<i>Déduction TSSDI</i>	0
<i>Autres (dont ajustements transitoires)</i>	1
Fonds propres Tier 2	12
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 320

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 10 752 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 860 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et Instruments Financiers à Terme).

- ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA (Impôts Différés à l'Actif du bilan) correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (source Direction des Risques)

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2020	
Exigences de fonds propres	860
Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de positions de négociation non dénouées	785
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche standard du risque de crédit	134
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne fondation du risque de crédit	297
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne avancée du risque de crédit	200
Dont actions (IRB)	129
Dont autres actifs ne correspondant pas à des obligations d'achat	24
Exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels	76

2.5.4 Ratio de Levier

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015, mais la mise en œuvre formelle interviendra au 30 juin 2021 avec l'application de CRR2.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est de 3%.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,4%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier (source Direction de la Comptabilité : cf. état LRCALC)

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2020	
Fonds Propres T1	2 308
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	0
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	815
Dérivés : Cout de remplacement	2
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	10
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	25
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	30
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	1 038
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	432
Autres actifs	34 742
Total expositions	37 093
Ajustements réglementaires - Tier 1	-777
Total expositions	36 316
Ratio de levier	6,4%

INFORMATIONS QUANTITATIVES

Dans les tableaux qui suivent, les informations quantitatives détaillées relatives aux états de fonds propres viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

➤ **Passage Périmètre Statutaire - Prudentiel**

Bilan consolidé IFRS - Actif - 31/12/2020 en millions d'euros	Périmètre statutaire	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel
Caisses, banques centrales	207	-	207
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	108	-	108
- Dont instruments de dettes	30	-	30
- Dont instruments de capitaux propres	21	-	21
- Dont portefeuille de prêts	51	-	51
- Dont opérations de pensions	0	-	0
- Dont instruments financiers dérivés	4	-	4
- Dont Dépôts de garantie versés	0	-	0
Instruments dérivés de couverture - JV positive	18	-	18
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 900	-	1 900
Titres de dette au coût amorti	7	-	7
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 751	-	5 751
Prêts et créances sur la clientèle	28 310	-	28 310
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	59	-	59
Placements des activités d'assurance	0	-	0
Actifs d'impôts courants	11	-	11
Actifs d'impôts différés	3	-	3
Comptes de régularisation et actifs divers	152	-	152
Actifs non courants destinés à être cédés	0	-	0
Participation aux bénéfices différée	0	-	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	-	0
Immeubles de placement	3	-	3
Immobilisations corporelles	227	-	227
Immobilisations incorporelles	11	-	11
Ecart d'acquisition	0	-	0
TOTAL	34 762	0	34 762

Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2020 en millions d'euros	Périmètre statutaire	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	3	-	3
- Dont Titres vendus à découverts	-	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	3	-	3
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	123	-	123
Dettes représentées par un titre	546	-	546
Dettes envers les établissements de crédit	6 006	-	6 006
Dettes envers la clientèle	24 474	-	24 474
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	-	0
Passifs d'impôts courants	1	-	1
Passifs d'impôts différés	30	-	30
Comptes de régularisation et passifs divers	415	-	415
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-	-
Provisions	142	-	142
Dettes subordonnées	5	-	5
Capitaux propres part du groupe BPCE	2 981	0	2 981
Capital et primes liées	1 520	-	1 520
Réserves consolidées	1 437	-	1 437
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat	(97)	-	(97)
Résultat de la période	122	-	122
Participations ne donnant pas le contrôle	35	-	35
TOTAL	34 762	0	34 762

➤ Fonds propres prudentiels

en millions d'euros	31/12/2020 Bâle III Phasé ⁽¹⁾	31/12/2019 Bâle III Phasé ⁽¹⁾
Capital et primes liées	1 520	1 411
Réserves consolidées	1 437	1 334
Résultat	122	115
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	(97)	131
Capitaux propres consolidés part du groupe	2 982	2 991
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	2 982	2 991
Participations ne donnant pas le contrôle	16	12
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	(11)	(20)
- Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	0	0
- Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾	(11)	(6)
- Dont engagements de paiement irrévocables	-	(14)
Retraitements prudentiels	(879)	(873)
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	(31)	(39)
- Dont Prudent Valuation	(3)	(4)
- Dont autres retraitements prudentiels	(645)	(830)
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	2 308	2 110
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	2 308	2 110
Fonds propres de catégorie 2	12	39
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 320	2 149

⁽¹⁾ Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

⁽²⁾ Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

⁽³⁾ Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 1 190 millions d'euros de parts sociales au 31 décembre 2020 contre 1 082 millions d'euros fin 2019.

➤ **Variation Fonds propres CET1**

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2019	2 110
Émissions de parts sociales	108
Résultat net de distribution prévisionnelle	108
Autres éléments	(18)
31/12/2020	2 308

➤ **Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)**

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2020	35
TSSDI classés en intérêts minoritaires	-
Minoritaires non éligibles	-
Distribution prévisionnelle	-
Ecrêtement sur minoritaires éligibles	-
Autres éléments	(19)
Montant prudentiel - 31/12/2020	16

➤ **Variation Fonds propres AT1**

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres AT1
31/12/2019	0
Remboursements	-
Émissions	-
Effet change	-
Ajustements transitoires	-
31/12/2020	0

➤ **Variation Fonds propres Tier 2**

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2019	39
Remboursement titres subordonnés	-
Décote prudentielle	-
Nouvelles émissions de titres subordonnés	-
Déductions et ajustements transitoires	(27)
Effet change	-
31/12/2020	12

➤ Synthèse des risques pondérés

en millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019
	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres	Risques Pondérés
Risques de crédit(hors risque de contrepartie)	9 804	784	9 680
- dont approche standard (AS)	1 679	134	1 529
- dont approche fondée sur les notations internes (NI)	4 008	321	3 652
- dont approche avancée sur les notations internes	2 504	200	2 830
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	1 613	129	1 670
Risque de contrepartie	3	0	2
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	3	0	2
- dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
- dont méthode standard	-	-	-
- dont méthode modèle interne	-	-	-
- dont Montant des expositions en risque lié à la contribution au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	-	-	-
- dont CVA	-	-	-
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
- dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	-	-	-
- dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Risque opérationnel	945	76	960
- dont approche indicateur de base	-	-	-
- dont approche standard	945	76	960
dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	-	-	-
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	10 752	860	10 642

Note : Les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

➤ Fonds propres prudentiels et ratio de solvabilité

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
	Bâle III phasé	Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 308	2 110
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	2 308	2 110
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12	39
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 320	2 149
Expositions en risque au titre du risque de crédit	9 807	9 682
Expositions en risque au titre du risque de règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	945	960
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	10 752	10 642
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	21,5%	19,8%
Ratio de Tier 1	21,5%	19,8%
Ratio de solvabilité global	21,6%	20,2%

➤ **Composition des Fonds Propres prudentiels par catégories (1/4)**

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	(B) Référence de l'article du règlement (UE) N° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement prérèglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
----------	-----------------	--	--	---

Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 520	26 (1), 27; 28, 29, liste EBA, 26 (3)	
	dont : actions ordinaires		Liste EBA, 26 (3)	
	dont : instruments de type 2		Liste EBA, 26 (3)	
	dont : instruments de type 3		Liste EBA, 26 (3)	
2	Bénéfices non distribués (1)	49	26(1) (C)	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	1 291	26(1)	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux		26(1) (f)	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1)		486 (2)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (2)	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	16	84, 479, 480	
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	106	26 (2)	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	2 982		

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires

7	Correction de valeur supplémentaires (montant négatif)	(3)	34, 105	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(11)	36 (1) (b), 37, 472 (4)	
9	Ensemble vide dans l'UE			
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) (C), 38, 472 (5)	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	5	33 (a)	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(31)	36 (1) (d), 40, 159, 472 (6)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		32 (1)	
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	33 (b)	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)		36 (1) (e), 41, 472 (7)	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	36 (1) (f), 42, 472 (8)	
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		36 (1) (g), 44, 472 (9)	
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	(606)	36 (1) (h), 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	
19	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	36 (1) (i), 43, 45, 47, 48 (1) (b), 49 (1) à (3), 79, 470, 472 (11)	
20	Ensemble vide dans l'UE			
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		36 (1) (k)	
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		36 (1) (k) (i), 89 à 91	
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)		36 (1) (k) (ii), 243 (1) (b), 244 (1) (b), 258	
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		36 (1) (k) (iii), 379 (3)	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)	
22	Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif)	0	48 (1)	
23	dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important;		36 (1) (i), 48 (1) (b), 470, 472 (11)	
24	Ensemble vide dans l'UE			
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles		36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)		36 (1) (a), 472 (3)	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (montant négatif)		36 (1) (l)	
26	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale	0		
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	(27)	36 (1) (j)	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(673)		
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 308		

➤ **Composition des Fonds Propres prudentiels par catégories (2/4)**

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	(B) Référence de l'article du règlement (UE) N° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement pré-réglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
----------	-----------------	---	---	--

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	51, 52	
31	dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable			
32	dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable			
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	0	486 (3)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (3)	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		85, 86, 480	
35	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		486 (3)	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0		

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires

37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		52 (1) (b), 56 (a), 57, 475 (2)	
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		56 (b), 58, 475 (3)	
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	(27)	56 (c), 59, 60, 79,	
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	56 (d), 59, 79,	
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres			
	dont Investissement non important secteur financier			
	dont Investissement important secteur financier			
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013	0	477, 477 (3), 477 (4) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres			
	dont Investissement non important secteur financier			
	dont Investissement important secteur financier			
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0	56 (e)	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(27)		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0		
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 308		

Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	62, 63	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	1	486 (4)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (4)	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		87, 88, 480	
49	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		486 (4)	
50	Ajustements pour risque de crédit	11	62 (c) et (d)	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	12		

➤ **Composition des Fonds Propres prudentiels par catégories (3/4)**

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	(B) Référence de l'article du règlement (UE) N° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement pré-réglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
----------	-----------------	---	---	--

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires

52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		66 (b), 68, 477 (3)	
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	
54a	Dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires			
54b	Dont detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires			
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes) éligibles (montant négatif)	0	66 (d), 69, 79, 477 (4)	
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres			
	dont Investissement non important secteur financier			
	dont Investissement important secteur financier			
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013		475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres			
	dont Investissement non important secteur financier			
	dont Investissement important secteur financier			
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	0		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12		
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 320		
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
	Dont : ajustement du seuil de 15%, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		472, 472 (5), 472 (8) (b), 472 (10) (b), 472 (11) (b)	
	Dont : ajustement du seuil de 15%, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)			
	Dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		475, 475 (2) (b), 475 (2) (c), 475 (4) (b)	
	Dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		477, 477 (2) (b), 477 (2) (c), 477 (4) (b)	
60	Total des actifs pondérés	10 752		

Ratios de fonds propres et coussins

61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	21,5%	92 (2) (a), 465	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	21,5%	92 (2) (b), 465	
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	21,6%	92 (2) (c)	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)		CRD 128, 129, 130	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	269		
66	dont : exigence de coussin contracyclique	2		
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0		
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0	CRD 131	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)		CRD 128	
69	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
70	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
71	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			

➤ **Composition des Fonds Propres prudentiels par catégories (4/4)**

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	(B) Référence de l'article du règlement (UE) N° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement prérogative ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
----------	-----------------	---	---	--

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	293	36 (1) (h), 45, 46, 472 (10), 56 (c), 59, 60, 475 (4), 66 (c), 69, 70, 477 (4)	
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles)	0	36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
74	Ensemble vide dans l'UE			
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10%, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	0	36 (1) (c), 38, 48, 470, 472 (5)	

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)			62
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	21		62
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	11		62
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	37		62

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive

(applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)

80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		484 (3), 486 (2) et (5)	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (3), 486 (2) et (5)	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0	484 (4), 486 (3) et (5)	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (4), 486 (3) et (5)	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	1	484 (5), 486 (4) et (5)	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	4	484 (5), 486 (4) et (5)	

➤ **Fonds propres additionnels de catégorie 2**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020 Bâle III phasé	31/12/2019 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	0
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	1	2
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	11	36
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	12	39

* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 20 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2020 et 30 % au 31/12/2019.

➤ **Coussin contracyclique**

Valeurs des expositions et/ou RWA utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracycliques					
En Millions D'euros					
Ventilation par Pays	Taux de coussin de fonds propres contracyclique	Expositions	RWA	Taux du coussin contracyclique spécifique à l'établissement	Exigence de coussin contracyclique spécifique à l'établissement
Tcheque, republique	0,50%	0	0		
Royaume-uni	0,00%	15	1		
Hong kong	1,00%	56	4		
Islande	0,00%	0	0		
Lituanie	0,00%	0	0		
Norvege	1,00%	7	1		
Suede	0,00%	1	0		
Slovaquie	1,00%	0	0		
Autres pays pondérés à 0%		27 497	9 709		
TOTAL		27 577	9 715	0,0144%	2

➤ **Ajustement de valorisation prudente**

	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Produits de base	TOTAL	Dont : dans le portefeuille de négociation	Dont : dans le portefeuille bancaire
<i>En milliers d'euros</i>								
Incertitudes en matière de liquidation, dont :	698	125	-	1 587	-	2 410	-	2 410
<i>Valeur moyenne</i>	698	34	-	1 205	-	1 937	-	1 937
<i>Coût de liquidation</i>	-	91	-	382	-	473	-	473
<i>Concentration</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Terminaison anticipée								
Risque de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque opérationnel	70	13	-	158	-	241	-	241
Coûts d'investissement et de financement						-	-	-
Marges de crédit constatées d'avance						-	-	-
Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustement total	768	139	0	1 745	0	2 651	0	2 651

➤ **Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Total des actifs consolidés selon les états financiers publiés	34 762	29 605
Ajustements liés aux investissements dans les entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais en dehors du périmètre de consolidation	0	0
Ajustement des actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au cadre comptable opérationnel mais exclus de la mesure d'exposition au ratio de levier		
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	(114)	(111)
Ajustements relatifs aux opérations de pensions, prêts/emprunts de titres et assimilés	815	886
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors-bilan)	1 524	1 374
Autres ajustements	(671)	(876)
TOTAL EXPOSITIONS LEVIER	36 316	30 878

➤ Ratio de levier

en millions d'euros		N	N-1
Exposition au bilan			
1	Éléments du bilan (hors dérivés et opérations de pension)	34 742	29 587
2	(Montants des actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de Bâle III Tier 1)	(671)	(876)
3	Total des expositions au bilan (hors dérivés et opérations de pension)	34 071	28 711
Expositions relatives aux instruments dérivés			
4	Coût de remplacement des instruments dérivés (le cas échéant, net de la marge de variation de trésorerie admissible et / ou de la compensation bilatérale)	2	2
5	Risque potentiel futur des instruments dérivés	10	13
6	Résultat brut de la garantie sur instruments dérivés fourni lorsque déduit de l'actif du bilan conformément au cadre comptable		
7	(Dédutions d'actifs de créances pour la marge de variation de trésorerie provenant des opérations sur produits dérivés)	(107)	(108)
8	(Exemption de la contrepartie centrale des expositions commerciales compensées par les clients)	-	-
9	Montant notionnel des dérivés de crédit	-	-
10	(Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés)	-	-
11	Total des expositions relatives aux dérivés	(94)	(93)
Opérations de pension			
12	Expositions brutes des opérations de pension (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour les transactions comptables	-	-
13	(Compensation des opérations de pension)	-	-
14	Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	815	886
15	Risque de crédit de la contrepartie des SFT pour lesquelles les établissements agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR	-	-
16	Total des expositions relatives aux opérations de pension	815	886
Autres expositions hors bilan			
17	Engagements de financement et de garantie donnés (montant brut)	2 903	2 519
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	(1 379)	(1 145)
19	Total des expositions relatives aux engagements donnés	1 524	1 374
Capital et expositions totales			
20	Fonds propres de catégorie 1	2 308	2 110
21	Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	36 316	30 878
Ratio de Levier			
22	Ratio de levier Bâle III	6,36%	6,83%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales, en fonction de leur significativité et de leurs moyens propres) sont rattachées, dans le cadre de

filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 et le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau situées au sein de la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.

Comité Exécutif des Risques et Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité Exécutif des Risques et un Comité de coordination des Fonctions de Contrôle se réunissent 4 fois par an à cette fin sous la présidence du Directeur Général.

Ces comités ont vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ces comités : Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes à la qualité de second dirigeant effectif, le Directeur Financier, le Directeur du Réseau d'Agences, le Directeur du Réseau Entreprises et des Financements Spécialisés, le Directeur des Engagements, le Directeur des Affaires Juridiques et Contentieuses, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur de la Stratégie et de l'Efficiences Opérationnelles, le Directeur de l'audit interne, le Directeur des Risques, des Contrôles et de la Conformité et ses adjoints. Le Directeur du Contrôle Financier participe au seul Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filiales en établissement est développé plus précisément dans une partie dédiée de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Administration et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Comité Exécutif qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le Conseil d'Administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité exécutif et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- Le comité des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- Un comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un comité des nominations chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Etablissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- Des moratoires de masse ou spécifiques
- La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc...

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties ...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;
- Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;
- Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;
- Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant **la continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémique constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines

et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les Etablissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, ...).

S'agissant de la **Conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs.



BPALC s'est inscrite dans les préconisations du Groupe en mettant en œuvre tous les dispositifs de gestion de crise et de gestion du risque à décliner en établissement.

La pandémie de la Covid-19 a amené la BPALC, en adéquation avec les recommandations gouvernementales et en coordination avec les préconisations émanant du Groupe BPCE, à déployer des mesures importantes, principalement d'ordre sanitaire et d'organisation du travail notamment le télétravail.

L'ensemble des mesures prises sur la protection des salariés et la poursuite des activités a été coordonné et suivi au sein de la Cellule de Crise Décisionnelle, composée des membres du Comité de Direction Générale de l'établissement, renforcée de compétences sur les domaines de l'informatique, de l'organisation et des ressources humaines.

L'objectif de la gestion de crise de la COVID-19 a été de maintenir l'activité de l'Etablissement à un niveau acceptable pendant les phases de confinement et de déconfinement. Deux axes prioritaires ont jalonné les décisions de la Cellule de Crise Décisionnelle : la protection des collaborateurs et des clients, ainsi que la poursuite des activités commerciales et de back-office de la banque.

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité**

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité couvre le périmètre de la Banque elle-même ainsi que de ses filiales consolidées (notamment BCP Luxembourg, dont BPALC est actionnaire de référence aux cotés de CEGEE). On notera que les risques identifiés sur les filiales sont globalement moins significatifs, eu égard à leur taille et activité. L'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Les tableaux de bord des risques et/ou conformité présentés dans cette partie intègrent les sociétés consolidées.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques, des contrôles et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité comprend 48 collaborateurs au 31/12/2020 soit 46,76 ETP répartis en 9 pôles.

Pour les Risques : 15,3 ETP, ventilés en 7,8 ETP pour les risques de crédits (sur 2 pôles), 1,6 ETP pour les risques financiers et 6 ETP pour les risques opérationnels, dont la continuité d'activité, la sécurité du système d'information, la protection des données personnelles et la fraude externe.

Pour la Conformité : 17 ETP, ventilés en 12 ETP pour la sécurité financière – lutte contre de financement du terrorisme, 3 ETP pour la conformité bancaire, services d'investissement et assurances, 2 ETP pour la lutte contre la fraude interne.

Pour les contrôles permanents : 6,08 ETP

Pour les fonctions transverses Data et de Direction : 8,38 ETP

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

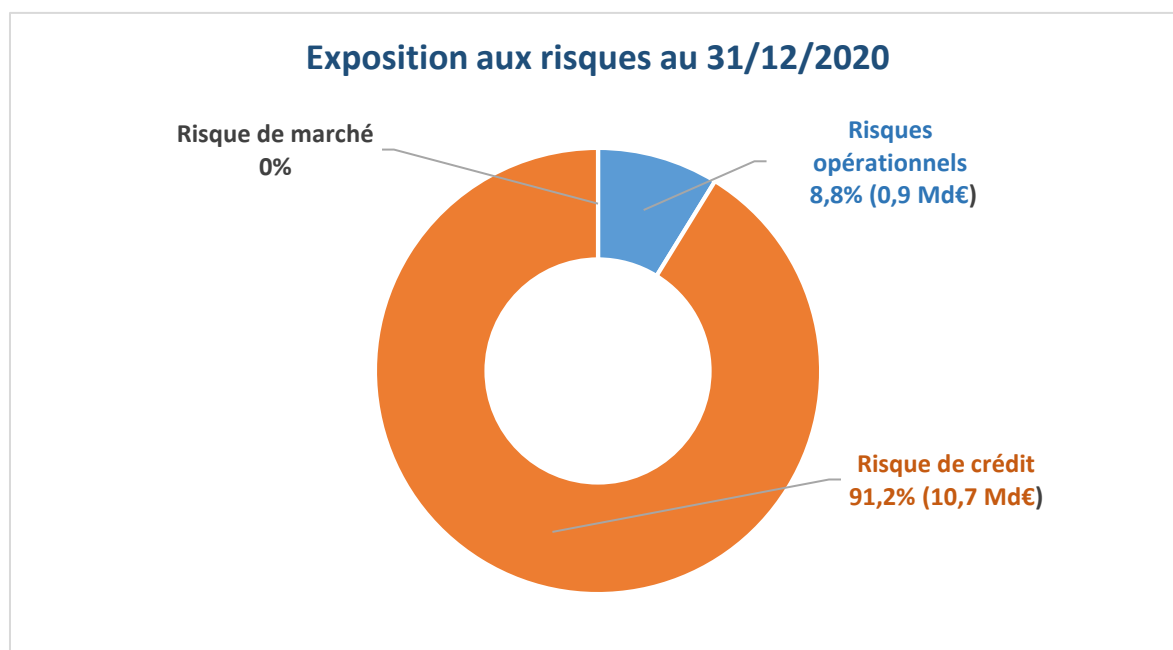
- Les évolutions intervenues en 2020

Aucune évolution n'est survenue en 2020 en termes d'organisation et de périmètre d'intervention.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque de BPALC correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de BPALC au 31/12/2020 est la suivante :



Impacts financiers de la crise sanitaire en termes de coût du risque :

Du fait de l'inertie liée à l'ordonnance gouvernementale du 25 mars 2020 sur les procédures de recouvrement de l'exercice et de l'effet des mesures d'accompagnement destinées à la clientèle pour faire face aux conséquences de la crise (PGE et moratoires), le coût du risque de BPALC ne s'est que très modestement matérialisé sur les encours en défaut en 2020.

En revanche, le provisionnement des encours sains, représentant près de 60% du coût du risque consolidé, intègre pour partie les effets de la crise au travers d'ajustements sectoriels calculés en central et pilotés par le Groupe BPCE.

2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de BPALC.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, contrôles permanents associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques, des Contrôles et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE, complété par des formations internes et a mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs de la BPALC les modules Risk Pursuit et Climate Risk Pursuit.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018 ;
- assure la formation des nouveaux entrants sur les thématiques risques et conformité.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques BPALC répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. BPALC répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies sera effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires sera également produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

Dans ce cadre :

- **La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur 9 départements de la Région Grand-Est.**

Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont les plus importantes filiales sont : Banque BCP Luxembourg SA, Eurocapital SA.

Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (banque populaire ou caisse d'épargne) et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

- **La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un établissement coopératif et mutualiste** dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs du capital et dont l'objectif est d'apporter le meilleur service à ses clients dans la durée tout en dégagant un résultat pérenne.
- **La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un établissement bancaire universel**, effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés aux clientèles de particuliers, de professionnels et de PME locales.

À ce titre la BPALC déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

- **Le refinancement de marché de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne** est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, en fonction des besoins liés à son activité commerciale et à son développement, dans le respect des enveloppes affectées par le Groupe.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de son modèle d'affaires, la BPALC assume les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans sa politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec son activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Banque ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La BPALC est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences des clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et des investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Ce modèle d'affaires limite l'exposition de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne aux natures de risques autres que celles attachées à la banque de détail.

Notre établissement s'interdit de s'engager sur des activités qu'il ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, notre établissement a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel BPALC, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels BPALC est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de BPALC ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, BPALC est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE.

Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont BPALC, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont BPALC à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont BPALC, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont BPALC, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE.

De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par BPALC, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de BPALC.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont BPALC. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. A son niveau, BPALC n'a pas d'activité pour compte propre exposée au risque de change. Par ailleurs, son activité de change clientèle est encadrée par une politique visant l'absence de position de change dans le bilan de la banque, par une gestion de couvertures et d'adossements systématiques.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

BPALC met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, elle reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont BPALC, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont BPALC, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les

modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;

- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et/ou Conformité de BPALC est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de BPALC porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de BPALC s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

- Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en watch list (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

La contagion de la watch list Groupe dans les Systèmes D'information des banques locales est automatique à fin 2020.

La contagion automatique de la watch list locale des établissements référents sur les établissements non référents sera achevée début 2021.

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en Comité Modèles Risk Management et en Comité Normes et Méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions Groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le Comité WatchList et Provisions Groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans haircut systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de haircut a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL (non performing loan).

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

- Compensation d'opérations au bilan et hors bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

- Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Les informations relatives aux expositions forbearance, performing et non performing s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de forbearance ont été déployées dans le cadre du projet nouveau défaut. Un guide de qualification de la forbearance a été déployée d'une part dans le cadre de la gestion de la crise, d'autre part, depuis fin 2020, il précise les critères permettant aux établissements de se référer à ces pratiques.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

<i>Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Standard	IRB	Total*	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	329	1 924	2 252	2 555
Etablissements	4 473	6	4 479	2 235
Entreprises	2 540	5 511	8 051	6 413
Clientèle de détail	119	21 934	22 053	19 800
Titrisation	0	0	0	0
Actions	0	496	496	519
TOTAL	7 461	29 870	37 331	31 522

* Hors Autres actifs

Les encours globaux ont progressé de 18,4% en 2020 (contre 6,17% en 2019)

<i>Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	2 252	75	2 555	68	-302	7
Etablissements	4 479	17	2 235	16	2 244	0
Entreprises	8 051	5 263	6 413	4 763	1 637	500
Clientèle de détail	22 053	2 563	19 800	2 881	2 253	-318
Titrisation	0	0			0	0
Actions	496	1 613	519	1 670	-23	-56
Autres actifs	487	296	449	282	38	13
TOTAL	37 818	9 826	31 971	9 681	5 846	145

Sur l'exercice 2020, les expositions brutes (autres actifs inclus) progressent de 18,3% pour une croissance de seulement 1,5% des RWA.

La part des engagements intragroupes et des contrats de PGE, peu générateurs de RWA, ainsi que l'évolution des paramètres EAD et LGD sur les classes d'actifs « Clientèle de détail » et entreprises expliquent cette situation.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

La BPALC n'observe pas de risque particulier de concentration sur ses expositions corporate.

Liste des 20 premiers Groupes au 31/12/2020 (en K€)	
Contrepartie 1	88 160
Contrepartie 2	75 433
Contrepartie 3	54 045
Contrepartie 4	49 853
Contrepartie 5	39 967
Contrepartie 6	37 027
Contrepartie 7	32 473
Contrepartie 8	31 116
Contrepartie 9	30 939
Contrepartie 10	29 714
Contrepartie 11	29 170
Contrepartie 12	28 455
Contrepartie 13	27 292
Contrepartie 14	26 697
Contrepartie 15	26 250
Contrepartie 16	25 024
Contrepartie 17	25 000
Contrepartie 18	24 621
Contrepartie 19	23 839
Contrepartie 20	21 837
TOTAL	726 913

Source : Reporting Large Exposure BPALC

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France qui concentre 97,5% des engagements de BPALC au 31/12/2020.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont BPALC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire);
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

➤ Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

➤ Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

➤ Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

➤ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0% concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15% pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2020 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

➤ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none">- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.- Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none">- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none">- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none">- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

➤ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (selon le type de garantie : agences et centres d'affaire ou service de réalisation des crédits) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties et la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité, des contrôles permanents de second niveau.

➤ **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- La mise en place d'un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, en cours de déploiement, nommé « loan pricing » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;
- La définition des normes high risk en décembre 2020 en vue de leur déploiement au premier semestre 2021,
- La définition du droit de véto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein de Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020.

Au-delà de ces travaux pilotés par le Groupe, les contrôles menés par la surveillance des crédits n'ont pas révélé d'anomalies particulières. Les reporting réglementaires ont été livrés au rythme demandé et les Comités ont été tenus, conformément au calendrier fixé. Les analyses contradictoires ont été réalisées sur tous les dossiers qui ont été présentées au Comité faitier, la DRCC disposant notamment d'un droit de véto.

La Direction des Risques de Crédit a réalisé ses missions de contrôle permanent de niveau 2 sur les thématiques suivantes :

- Analyses contradictoires a priori - ces analyses portent sur les financements moyen et long terme les plus élevés sur des grappes d'engagements (contreparties liées). Elles sont présentées en Comité Hebdomadaire des Engagements pour décision de crédit, soumis à l'arbitrage le cas échéant, du Directeur Général ;
- Analyses contradictoires a posteriori - ces analyses concernent les encours les plus importants et les plus dégradés ainsi que les secteurs d'activités les plus exposés.
- Analyses des dossiers administrateurs ou des mandataires sociaux qui sont présentés au Comité des risques de Crédit du Groupe ;
- Recensement et surveillance de la Watch List (W.L.) qui comprend les dossiers exposés en risque sensible;
- Recensement et surveillance des engagements LBO, des PIM (Professionnels de l'Immobilier) ;
- Analyse des concessions et identification de la forbearance ;

- Contrôle et certification des données risques du COREP pour le calcul de l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité) ;
- Contrôle et validation des notes Mc Donough des contreparties Corporate dans le moteur de notation interne du Groupe BPCE.

Les reporting réglementaires concernent le crédit à l'habitat, les PIM (Professionnels de l'Immobilier), les LBO, la forbearance et les dossiers à effet de levier (Leverage Finance).

INFORMATIONS QUANTITATIVES

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (Exposure at Default, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (loss given default, LGD) ;
- la perte attendue (Expected Loss, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (Risk-Weighted Assets, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables,

autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;

- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

➤ **PERIMETRE D'APPLICATION DES METHODES STANDARDS ET IRB :**

Segment de clientèle	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Épargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard

➤ **REPARTITION DE L'EAD PAR APPROCHE POUR LES PRINCIPALES CATEGORIES EN M€ :**

en M€ (hors IntraGroupes)	31/12/2020			31/12/2019		
	EAD			EAD		
	Standard	IRBF	IRBA	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	0	2 732	0	0	1 989	0
Administrations centrales	0	2	0	0	275	0
Secteur public et assimilé	252	0	0	247	0	0
Établissements financiers	2 799	64	0	4 693	337	0
Entreprises	1 487	4 356	0	1 308	3 864	0
Clientèle de détail	0	0	19 933	0	0	17 661

➤ **COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX EN M€ :**

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	32 657,3	27 268,8
Dont encours S3	930,8	971,5
Taux encours douteux / encours bruts	2,9%	3,6%
Total dépréciations constituées S3	465,0	507,5
Dépréciations constituées / encours douteux	50,0%	52,2%

➤ **VARIATION DU STOCK DES RISQUES DE CREDIT EN M€ :**

	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
Solde initial	611	
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	15	
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	- 4	
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	- 45	
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	- 22	
Impact des écarts de change		
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales		
Autres ajustements	43	
Solde de clôture	597	
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat	-	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	-	

➤ **EXPOSITIONS NETTES ET MOYENNES EN M€ :**

	31/12/2020	2020	31/12/2019
	Expositions nettes	Expositions moyennes nettes au cours de la période	Expositions nettes
<i>en millions d'euros</i>			
Administrations centrales ou banques centrales	1 924	2 003	2 255
Etablissements	5	6	6
Entreprises	5 376	4 912	4 011
Dont : Financements spécialisés	-	-	-
Dont : PME	3 108	2 941	2 241
Clientèle de détail	21 544	20 668	19 274
dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	14 034	12 374	9 200
PME	2 660	2 492	2 269
Non-PME	11 373	9 882	6 931
dont Expositions renouvelables éligibles	439	409	326
dont Autre - Clientèle de détail	7 071	7 886	9 747
PME	3 345	3 231	2 844
Non-PME	3 726	4 655	6 903
Expositions sur actions	496	490	-
Sous-total - approche IRB	29 344	28 078	25 545
Administrations centrales ou banques centrales	77	63	61
Administrations régionales ou locales	83	80	77
Entités du secteur public	169	170	162
Banques multilatérales de développement	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-
Etablissements	4 454	4 045	2 211
Entreprises	961	918	884
Dont : PME	212	218	173
Clientèle de détail	118	121	102
Dont : PME	14	15	12
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 216	1 161	1 082
Dont : PME	124	120	84
Expositions en défaut	35	38	45
Expositions présentant un risque élevé	236	224	187
Obligations sécurisées	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	0	0	-
Expositions sur actions	-	-	-
Autres expositions	-	-	-
Sous-total - approche standard	7 349	6 821	4 811
TOTAL	36 693	34 899	30 356

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est à dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie

➤ VENTILATION DES EXPOSITIONS NETTES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE EN M€ :

en M€	2020							Total
	France	Europe Hors France	dont Alle- magne	dont Italie	dont Pays- Bas	Amériques	dont Etats- Unis	
Administrations centrales ou banques centrales	2 480	253		83				2 733
Etablissements	65							65
Entreprises	4 333	101	62		22	92	92	4 526
Clientèle de détail	19 995	0	0					19 995
Expositions sur actions	164	0	0					164
Sous-total - approche IRB	27 037	354	62	83	22	92	92	27 482
Administrations centrales ou banques centrales								0
Administrations régionales ou locales	107	0						107
Entités du secteur public	154	0						154
Banques multilatérales de développement								0
Organisations internationales								0
Etablissements	2 805	0						2 805
Entreprises	851	0						851
Clientèle de détail								0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	694	0						694
Expositions en défaut	32	0						32
Expositions présentant un risque élevé	55	0						55
Obligations sécurisées								0
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme								0
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	0	0						0
Expositions sur actions	199	0						199
Autres expositions								0
Sous-total - approche standard	4 898	0	0	0	0	0	0	4 898
TOTAL	31 934	354	62	83	22	92	92	32 380

en M€	2020					
	Institutions Euro- péennes	dont Espagne	dont Royaume- Uni	Asie	Afrique et Moyen Orient	Océanie
Administrations centrales ou banques centrales						
Etablissements						
Entreprises						
Clientèle de détail						
Expositions sur actions						
Sous-total - approche IRB	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales ou banques centrales						
Administrations régionales ou locales						
Entités du secteur public						
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales						
Etablissements						
Entreprises						
Clientèle de détail						
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
Expositions en défaut						
Expositions présentant un risque élevé						
Obligations sécurisées						
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme						
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)						
Expositions sur actions						
Autres expositions						
Sous-total - approche standard	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

Source : données RAY hors Intra-groupe

➤ **CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR OU TYPE DE CONTREPARTIE EN M€ :**

en M€	2020										
	Agro-alimentaire	BTP	Immobilier	Tourisme-hôtellerie-restauration	Pharmacie-santé	Communication	Services	Distribution-commerce	Biens de consommation	Énergie	Technologie
Administrations centrales ou banques centrales					1						
Etablissements					11						
Entreprises	339	483	250	167	159	22	595	1 013	75	27	93
Clientèle de détail	601	442	77	291	732	28	605	602	22	21	56
Actions	0	4	15				4	0		0	0
Sous-total - approche IRB	941	928	342	459	903	50	1 203	1 616	97	49	149
Administrations centrales ou banques centrales											
Administrations régionales ou locales		0		1							
Entités du secteur public	0	1	30	0	3		1	0		8	5
Banques multilatérales de développement											
Organisations internationales											
Etablissements											
Entreprises	21	5	62	3	9	3	25	54	1	6	1
Clientèle de détail											
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2	0	29	3	1		5	4		0	1
Expositions en défaut	0	0	1	0	0		1	0			0
Expositions présentant un risque élevé		2	38				8				
Obligations sécurisées											
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme											
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)											
Expositions sur actions		1	174				3	0			
Autres expositions											
Sous-total - approche standard	22	10	334	6	13	3	42	58	1	13	6
TOTAL	963	938	676	465	917	54	1 246	1 674	98	62	156

Source : données RAY hors Intra-groupe

en M€	2020										
	Construction mécanique et électrique	Industries de base	Services aux collectivités	Administration	Finance assurance	Holdings et diversifiés	Transports	Locations immobilières	Commerce international des matières premières	Particuliers	Autres
Administrations centrales ou banques centrales											1 656
Etablissements				0	53						1
Entreprises	151	208	53	287	161	398	223	422			474
Clientèle de détail	66	38	18	32	108	102	137	1 940		13 955	121
Actions		0	0	28	30	10	0	73			0
Sous-total - approche IRB	217	246	71	347	351	510	360	2 436	0	13 955	2 251
Administrations centrales ou banques centrales											
Administrations régionales ou locales			7	100							
Entités du secteur public			1	4	94		7	0			
Banques multilatérales de développement											
Organisations internationales											
Etablissements											2 805
Entreprises	1	6	2		31	185	2	423			12
Clientèle de détail											
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					1	8		640			1
Expositions en défaut	0	0		1				26			
Expositions présentant un risque élevé					0	1		6			
Obligations sécurisées											
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme											
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)					0						
Expositions sur actions				1	3			17			
Autres expositions											
Sous-total - approche standard	1	6	9	106	129	197	8	1 113	0	0	2 819
TOTAL	218	252	80	453	480	707	369	3 549	0	13 955	5 070

Source : données RAY hors Intra-groupe

➤ **VENTILATION DES EXPOSITIONS NETTES PAR MATURITE EN M€ :**

<i>en M€</i>	A la demande	Inférieur à 1 an	Inférieur à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Pas de maturité	Total au 31/12/2020
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	2 733	0	0	2 733
Etablissements	0	0	65	0	0	65
Entreprises	0	0	4 526	0	0	4 526
Clientèle de détail	0	1 159	7 333	11 504	0	19 995
Actions	0	0	46	118	0	164
Sous-total - approche IRB	0	1 159	14 703	11 622	0	27 483
Administrations centrales ou banques centrales	0				0	0
Administrations régionales ou locales	0	9	16	83	0	107
Entités du secteur public	0	56	63	35	0	154
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
Etablissements	0	0	2 763	42	0	2 805
Entreprises	0	114	159	579	0	851
Clientèle de détail	0				0	0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	4	67	624	0	694
Expositions en défaut	0	8	7	17	0	32
Expositions présentant un risque élevé	0	6	14	35	0	55
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0
Expositions sur actions	0	37	58	103	0	199
Autres expositions	0				0	0
Sous-total - approche standard	0	232	3 147	1 518	0	4 897
TOTAL	0	1 391	17 850	13 139	0	32 380

Source : données RAY hors Intra-groupe

➤ **QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PAR CLASSES D'EXPOSITION EN M€ :**

	31/12/2020						Valeurs nettes
	Expositions brutes		Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustement pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Dotations aux ajustements pour risque de crédit au cours de la période	
en millions d'euros	Expositions en défaut	Expositions saines					
Administrations centrales ou banques centrales	-	1 924	-	0	-	-	1 924
Etablissements	-	5	-	0	-	-	5
Entreprises	221	5 287	-	132	-	-	5 376
<i>Dont: Financements spécialisés</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont: PME</i>	81	3 074	-	46	-	-	3 108
Clientèle de détail	686	21 248	-	390	-	-	21 544
Expositions garanties par un bien immobilier	294	13 889	-	149	-	-	14 034
<i>PME</i>	120	2 620	-	79	-	-	2 660
<i>Non-PME</i>	174	11 269	-	69	-	-	11 373
<i>Expositions Renouvelables éligibles</i>	6	435	-	3	-	-	439
<i>Autre - clientèle de détail</i>	386	6 923	-	239	-	-	7 071
<i>PME</i>	293	3 243	-	190	-	-	3 345
<i>Non-PME</i>	93	3 680	-	48	-	-	3 726
<i>Actions</i>	-	496	-	-	-	-	496
Sous-total - approche IRB	907	28 960	-	522	-	-	29 344
Administrations centrales ou banques centrales		77		-	-		77
Administrations régionales ou locales		83	-	0	-		83
Entités du secteur public		169	-	0	-		169
Banques multilatérales de développement		-		-	-		-
Organisations internationales		-		-	-		-
Etablissements		4 454		-	-		4 454
Entreprises		997	-	35	-		961
<i>Dont: PME</i>		-		-	-		-
Clientèle de détail		119	-	1	-		118
<i>Dont: PME</i>		-		-	-		-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		1 222	-	5	-		1 216
<i>Dont: PME</i>		-		-	-		-
Expositions en défaut	65		-	30	-		35
Expositions présentant un risque élevé		256	-	21	-		236
Obligations sécurisées		-		-	-		-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme		-		-	-		-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)		0		-	-		0
Expositions sur actions		-		-	-		-
Autres expositions		-		-	-		-
Sous-total - approche standard	65	7 376	-	93	-	-	7 349
TOTAL	972	36 336	-	615	-	-	36 693
Dont: Prêts							
Dont: Encours des titres de créance							
Dont: Expositions hors bilan							

Source : données BFC

➤ **QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITE OU TYPE DE CONTREPARTIE EN M€ :**

en M€	N						Valeurs Nettes
	Expositions brutes		Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustement pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Dotations aux ajustements pour risque de crédit au cours de la période	
	Expositions en défaut	Expositions saines					
Agroalimentaire	56	907	-35				929
BTP	62	876	-35				903
Immobilier	36	640	-29				647
Tourisme-hôtellerie-restauration	42	423	-27				438
Pharmacie-santé	16	901	-12				905
Communication	6	47	-3				51
Services	43	1 202	-26				1 220
Distribution-commerce	115	1 559	-80				1 594
Biens de consommation	3	95	-2				96
Énergie	3	60	-1				61
Technologie	5	151	-4				152
Construction mécanique et électrique	36	182	-7				211
Industries de base	9	243	-7				245
Services aux collectivités	2	78	-1				79
Administration	24	427	-4				447
Finance assurance	8	1 877	-8				1 877
Holdings et diversifiés	20	686	-17				690
Transports	14	355	-7				362
Locations immobilières	126	3 423	-102				3 447
Commerce international des matières premières	0	0	0				0
Particuliers		13 275	-45				13 230
Autres	316	4 031	-11				4 336
TOTAL	943	31 438	462				31 919

Source : données RAY hors Intra-groupe

➤ **QUALITE DE CREDIT DES ACTIFS PAR ZONES GEOGRAPHIQUES EN M€ :**

en M€	31/12/2020						
	Expositions brutes		Ajustement s pour risque de crédit spécifique	Ajustement pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Dotations aux ajustement s pour risque de crédit	Valeurs Nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines					
France	884	26 153	-406				26 631
Institutions Européennes	0	0	0				0
Europe Hors France	0	354	0				354
<i>dont Allemagne</i>	0	42	0				42
<i>dont Italie</i>	0	83	0				83
<i>dont Espagne</i>	0	0	0				0
<i>dont Pays-Bas</i>	0	6	0				6
<i>dont Royaume-Uni</i>	0	0	0				0
Amérique	0	92	0				92
<i>dont Etats-Unis</i>	0	92	0				92
Asie	0	0	0				0
Afrique et Moyen Orient	0	0	0				0
Océanie	0	0	0				0
Sous-total - approche IRB	884	26 598	406				27 888
France	58	4 840	-56				4 842
Institutions Européennes			0				0
Europe Hors France			0				0
<i>dont Allemagne</i>			0				0
<i>dont Italie</i>			0				0
<i>dont Espagne</i>			0				0
<i>dont Pays-Bas</i>			0				0
<i>dont Royaume-Uni</i>			0				0
Amerique du Nord			0				0
<i>Dont Etats-Unis</i>			0				0
Asie			0				0
Afrique et Moyen-Orient			0				0
Océanie			0				0
Sous-total - approche SA	58	4 840	56				4 954
TOTAL	942	31 438	-462				31 918

Source : données RAY hors Intra-groupe

➤ **TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT EN M€ :**

en M€	2020				
	Expositions non sécurisées	Expositions sécurisées	Expositions garanties par un collatéral	Expositions garanties par un collatéral financier	Expositions sécurisées par un des dérivés de crédit
Administrations centrales ou banques centrales	1 923	0		0	
Etablissements	14	51	17	0	-1
Entreprises	3 574	1 762	898	29	2
Clientèle de détail	5 812	14 182	0		0
Actions	137	28			
Sous-total - approche IRB	11 461	16 022	915	29	1
Administrations centrales ou banques centrales					
Administrations régionales ou locales	83	24			
Entités du secteur public	148	6			
Banques multilatérales de développement					
Organisations internationales					
Etablissements	2 795	10		6	
Entreprises	842	10		8	0
Clientèle de détail					
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		694	694		
Expositions en défaut	14	18	18		
Expositions présentant un risque élevé	55				
Obligations sécurisées					
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	0				
Expositions sur actions	198	0		0	
Autres expositions					
Sous-total - approche standard	4 136	761	712	14	0
TOTAL	15 597	16 783	1 627	43	1

Source : données RAY hors Intra-groupe

➤ **EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT ET EFFETS DES MESURES DE L'ATTENUATION – APPROCHE STANDARD - EN M€ :**

en millions d'euros	31/12/2020					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	77	0	77	0	0	0%
Administrations régionales ou locales	81	2	104	2	21	20%
Entités du secteur public	149	20	139	11	43	29%
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	
Organisations internationales	0	0	0	0	0	
Etablissements	4 451	3	6 130	17	1	0%
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	
Entreprises	722	240	671	144	764	94%
Clientèle de détail	67	50	65	15	59	74%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	133%
Autres expositions	0	0	0	0	0	
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 192	25	1 190	12	487	41%
Expositions présentant un risque élevé	124	111	122	56	267	150%
Expositions en défaut	21	14	21	14	37	106%
TOTAL	6 883	466	8 517	271	1 679	19%

Source : données BFC

➤ **FINANCEMENTS SPECIALISES ET ACTIONS SELON LA METHODE DE LA PONDERATION SIMPLE DES RISQUES (MODELES INTERNES) EN M€ :**

en millions d'euros		N					
Financement spécialisé							
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Coefficients de pondération	Total	Risques pondérés	Perte attendue
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Total							
Actions selon l'approche de la pondération simple des risques							
Catégories		Montants au bilan	Montants hors-bilan	Coefficients de pondération des risques	Total	Risques pondérés	Exigence de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement		85		190%	85	161	1
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés		87		290%	87	252	1
Autres expositions en actions		324		370%	324	1 201	8
Total		496			496	1 613	9

Source : données BFC

➤ **EFFETS DES DERIVES DE CREDIT SUR LES RISQUES PONDERE EN M€ :**

en M€	N	
	avant prise en compte des dérivés de crédit	Risques pondérés réels
Expositions en approche IRBF	3 984	3 613
Emprunteurs souverains	11	11
Banques	0	0
Entreprises - PME	1 962	1 591
Financement spécialisé	191	191
Entreprises - Autres	1 820	1 820
Expositions en approche IRBA	2 797	2 504
Emprunteurs souverains		
Banques		
Entreprises - PME		
Financement spécialisé		
Entreprises - Autres		
Clientèle de détail - expositions aux créances immobilières résidentielles PME	832	695
Clientèle de détail - expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME	846	846
Clientèle de détail - expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	29	29
Clientèle de détail - PME	854	697
Clientèle de détail - autres expositions	236	236
Actions - approche IRB	367	367
Autres actifs	22	22
TOTAL	7 170	6 506

Source : données RAY hors Intra-groupe

➤ **ETAT DES FLUX DES RISQUES PONDERES POUR LES EXPO EN IRB EN M€ :**

<i>en M€</i>	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
31/12/N-1	9 682	775
Montant des actifs	145	12
Qualité des actifs		
Mises à jour des modèles		
Méthodologie et politique		
Acquisitions et cessions		
Mouvements de devises		
Garanties		
Autres		
31/12/N	9 827	786

Source : données BFC

➤ **QUALITE DE LA FORBEARANCE EN M€ :**

<i>en M€</i>	Valeur comptable brute des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation (Forbearance)				Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions (Forbearance)		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)			Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)	Sûretés et garanties reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont sûretés et garanties reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Dont : dépréciées				
Prêts et avances	194	209	209	209	-10	-69	313	137
<i>Banques centrales</i>								
<i>Administrations publiques</i>								
<i>Établissements de crédit</i>								
<i>Autres Entreprises Financières</i>								
<i>Entreprises Non Financières</i>	124	129	129	129	-7	-49	197	80
<i>Ménages</i>	70	79	79	79	-3	-20	115	57
Titres de créance								
Engagements de prêt donnés								
Total	194	209	209	209	-10	-69	313	137

Source : données BFC

➤ **QUALITE DES EXPOSITIONS PERFORMANTES PAR MATURITE EN M€ :**

en M€	Valeur comptable brute		
	Expositions performantes		
		Sain ou en souffrance <= 30 jours	en souffrance > 30 jours <= 90 jours
Prêts et avances	27 750	27 731	18
<i>Banques centrales</i>			
<i>Administrations publiques</i>	1 506	1 506	
<i>Établissements de crédit</i>	381	381	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	32	32	
<i>Entreprises Non Financières</i>	9 653	9 651	2
<i>Dont PME</i>	6 723	6 721	2
<i>Ménages</i>	16 178	16 161	16
Titres de créance	866	866	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	
<i>Administrations publiques</i>	588	588	
<i>Établissements de crédit</i>	7	7	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	72	72	
<i>Entreprises Non Financières</i>	200	200	
Expositions Hors Bilan	2 850	0	0
<i>Banques centrales</i>			
<i>Administrations publiques</i>	4		
<i>Établissements de crédit</i>	134		
<i>Autres Entreprises Financières</i>	62		
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 423		
<i>Ménages</i>	1 228		
Total	31 466	28 597	18

Source : données BFC

➤ **EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIEES EN M€ :**

en M€	Valeur comptable brute					
	Expositions performantes			Expositions non performantes		
		Dont Stage 1	Dont Stage 2		Dont Stage 1	Dont Stage 2
Prêts et avances	27 750	26 303	1 396	931	0	931
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 506	1 500	6	1	0	1
Établissements de crédit	381	325	4	0	0	0
Autres Entreprises Financières	32	16	16	0	0	0
Entreprises Non Financières	9 653	8 807	847	559	0	559
Dont PME	6 723	6 137	586	387	0	387
Ménages	16 178	15 654	523	371	0	371
Titres de créance	866	836	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	588	588	0	0	0	0
Établissements de crédit	7	7	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	72	50	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	200	192	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	2 850	2 758	91	50	0	50
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	4	3	0	0	0	0
Établissements de crédit	134	132	0	18	0	18
Autres Entreprises Financières	62	62	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	1 423	1 350	73	28	0	28
Ménages	1 228	1 210	18	5	0	5
Total	31 466	29 897	1 487	981	0	981

Source : données BFC

en M€	Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions					
	Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions		
		Dont Stage 1	Dont Stage 2		Dont Stage 1	Dont Stage 2
Prêts et avances	-132	-48	-83	-465	0	-465
· Banques centrales	0	0	0	0	0	0
· Administrations publiques	0	0	0	0	0	0
· Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
· Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0
· Entreprises Non Financières	-97	-37	-59	-304	0	-304
· Dont PME	-71	-25	-45	-183	0	-183
· Ménages	-35	-11	-24	-161	0	-161
Titres de créance	0	0	0	0	0	0
· Banques centrales	0	0	0	0	0	0
· Administrations publiques	0	0	0	0	0	0
· Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
· Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0
· Entreprises Non Financières	0	0	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	10	7	3	8	0	8
· Banques centrales	0	0	0	0	0	0
· Administrations publiques	0	0	0	0	0	0
· Établissements de crédit	1	1	0	1	0	1
· Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0
· Entreprises Non Financières	7	5	2	7	0	7
· Ménages	2	1	0	0	0	0
Total	-122	-42	-81	-457	0	-457

Source : données BFC

en M€	Pertes partielles cumulées	Sûretés et garanties reçues	
		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
Prêts et avances		18 182	465
· Banques centrales		0	0
· Administrations publiques		2	0
· Établissements de crédit		0	0
· Autres Entreprises Financières		1	0
· Entreprises Non Financières		3 895	254
· Dont PME		2 986	204
· Ménages		14 283	210
Titres de créance		0	0
· Banques centrales		0	0
· Administrations publiques		0	0
· Établissements de crédit		0	0
· Autres Entreprises Financières		0	0
· Entreprises Non Financières		0	0
Expositions Hors Bilan		887	4
· Banques centrales		0	0
· Administrations publiques		0	0
· Établissements de crédit		0	0
· Autres Entreprises Financières		0	0
· Entreprises Non Financières		197	2
· Ménages		690	2
Total		19 070	468

Source : données BFC

➤ **QUALITE DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR MATURITE EN M€ :**

en M€	Valeur comptable brute								
	Expositions non performantes								
	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance <= 90 jours	en souffrance > 90 jours <= 180 jours	en souffrance > 180 jours <= 1 an	en souffrance > 1 an <= 2 ans	en souffrance > 2 ans <= 5 ans	en souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont: en défaut	
Prêts et avances	931	898	8	9	6	6	2	2	931
· Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
· Administrations publiques	1	1	0	0	0	0	0	0	1
· Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
· Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0
· Entreprises Non Financières	559	546	3	3	3	3	1	1	559
· Dont PME	387	378	3	2	1	1	1	1	387
· Ménages	371	351	6	6	3	3	1	1	371
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0	0
· Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
· Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
· Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
· Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0
· Entreprises Non Financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	50								50
· Banques centrales	0								0
· Administrations publiques	0								0
· Établissements de crédit	18								18
· Autres Entreprises Financières	0								0
· Entreprises Non Financières	28								28
· Ménages	5								5
Total	981	898	8	9	6	6	2	2	981

Source : données BFC

➤ **ENCOURS RESTRUCTURES EN M€ :**

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	209		209	105		105
Encours restructurés sains	194		194	37		37
Total des encours restructurés	403		403	142		142
Dépréciations	(79)		(79)	(48)		(48)
Garanties reçues	313		313	93		93

Source : données BFC

Analyse des encours bruts

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	383		383	123		123
Réaménagement : refinancement	20		20	20		20
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	403		403	142		142

Source : données BFC

Zone géographique de la contrepartie

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	401		401	139		139
Autres pays	2		2	3		3
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	403		403	142		142

Source : données BFC

➤ **INFORMATION SUR LES PRETS ET AVANCES SUJETS A MORATOIRE
LEGISLATIF EN M€ :**

en M€	Valeur brute						
	Expositions performantes				Expositions non performantes		
	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)			Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours	
Prêts et avances sujets à moratoire	160	153	3	17	8	4	2
dont : Ménages	17	16	1	2	1	1	1
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	11	10	1	1	1	1	1
dont : Entreprises non financières	143	137	2	15	6	3	1
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	120	114	2	13	6	3	1
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	24	23	0	2	1	0	0

Source : données communiquées par BPCE

en M€	Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit							Valeur brute
	Performant(e)				Non performante(e)			
	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)			Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours	Capitaux entrants sur expositions non performantes	
Prêts et avances sujets à moratoire	-4	-2	0	-1	-2	-1	0	0
dont : Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières	-3	-2	0	-1	-1	-1	0	0
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	-3	-2	0	-1	-1	-1	0	0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : données communiquées par BPCE

➤ **VENTILATION DES PRETS ET AVANCES SUJETS A MORATOIRE LEGISLATIF PAR ECHEANCE RESIDUELLE DU MORATOIRE EN M€ :**

en M€	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	20 218	1 292							
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	20 218	1 292	0	1 131	141	14	1	1	3
dont : Ménages		226	0	209	12	3	1	1	1
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>		127	0	116	7	2	0	0	1
dont : Entreprises non financières		1 062	0	919	129	11	0	0	3
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>		857	0	738	107	10	0	0	3
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>		99	0	75	21	3	0	0	0

Source : données communiquées par BPCE

➤ **INFORMATION RELATIVE AUX NOUVEAUX PRETS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BENEFICIANT DE GARANTIES PUBLIQUES EN REPONSE A LA CRISE DU COVID-19 :**

en M€	Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
		dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	1 566	0	0	0
dont : Ménages	60			0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	0			0
dont : Entreprises non financières	1 502	0	0	0
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	692			0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	2			0

Source : données communiquées par BPCE

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Ecart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché

et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes et les mandats associés ont été actualisés fin 2020. Au 31/12/2020, la cartographie des activités financières de l'établissement fait apparaître 5 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2020

Le service de Gestion Financière, en charge de la gestion des portefeuilles et de la trésorerie procède aux contrôles de premier niveau. Ces contrôles sont formalisés et remontés à la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité qui réalise le suivi et les contrôles de second niveau à la même fréquence.

Les positions de Private Equity et d'Immobilier Hors Exploitation font l'objet d'un suivi trimestriel avec reporting exhaustif à la Direction des Risques BPCE.

Un suivi des limites en stress de crédit obligataire est également effectué sur base des reportings produits par la Direction des Risques BPCE.

Une cartographie des produits financiers pour compte propre est tenue à jour à l'aide des données issues du Système d'Information Summit. Ces données sont rapprochées de la comptabilité au fil de l'eau grâce aux contrôles suivants :

- Suivi des contrôles de premier niveau,
- Contrôle des produits autorisés,
- Affectation dans les compartiments et sous-compartiments de gestion,
- Contrôle des délégations des opérateurs,

- Suivi des expositions aux limites.

Le résultat de notre exposition au risque de marché et de son contrôle permanent est présenté en Comité de Gestion Actif-Passif et Risques de Marchés ainsi qu'au Comité d'Investissement Financier. Une synthèse des principaux points d'attention est présentée au Comité Exécutif des Risques réunissant l'ensemble des membres du Comité de Direction à périodicité trimestrielle. Un reporting est également effectué de manière régulière auprès du Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques du Groupe.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

• Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif Passif et des Risques de Marché traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*

La part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèles (Source CERC) s'élève au 31.12.2020 à 24 638 M€ pour BPALC (+20,1% sur un an) et couvre 91% des besoins de financement de notre clientèle.

• Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par :

- Le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

➤ Le LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme. L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un stress sur une durée de 30 jours.

Au cours de l'exercice écoulé,

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

• **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

➤ Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

➤ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

➤ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

Dans les tableaux qui suivent, les informations quantitatives détaillées relatives au risque de liquidité viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

➤ Réserves de liquidité

<i>en milliards d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Liquidités placées auprès des banques centrales	4,0	1,8
Titres LCR	0,8	0,9
Actifs éligibles banques centrales	0,1	0,1
TOTAL	4,9	2,7

➤ Impasses de liquidité

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/12/2022	01/01/2023 au 31/12/2023
Impasses	3,2	2,9	2,6

➤ LIQ1 - LCR détaillé (moyenne sur 12 mois)

Périmètre de consolidation (consolidé) Devise et unités (en millions d'euros) Date		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
		31 03 2020	30 06 2020	30 09 2020	31 12 2020	31 03 2020	30 06 2020	30 09 2020	31 12 2020
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes		12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)	3 045	4 365	4 466	4 979	2 944	4 274	4 379	4 891
Sorties de trésorerie									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	11 394	14 441	13 247	13 577	646	878	796	823
3	Dépôts stables	8 963	10 840	9 927	10 034	403	517	464	469
4	Dépôts moins stables	2 431	3 601	3 320	3 543	243	362	332	354
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	3 808	4 741	4 423	4 949	1 534	1 749	1 475	1 994
6	Dépôts opérationnels	1 763	2 254	2 334	2 911	417	537	556	992
7	Dépôts non opérationnels	2 045	2 487	2 089	2 038	1 118	1 212	919	1 002
8	Dettes émises non sécurisées	1 520	2 055	1 792	1 545	592	807	702	607
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières	525	432	297	493	525	406	217	395
10	Sorties additionnelles, dont :	30	25	30	25	30	25	30	25
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	30	25	30	25	30	25	30	25
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	-	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	499	512	564	571	31	31	35	37
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	1 262	1 444	1 453	1 459	211	395	402	405
15	Autres sorties contingentes de trésorerie								
16	Total sorties de trésorerie	16 996	21 164	19 717	20 581	2 455	3 078	2 738	3 283
17	Transactions collatéralisées par des titres (<i>i.e.</i> reverse repos)								
18	Entrées de trésorerie des prêts	783	2 050	564	636	248	420	165	183
19	Autres entrées de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)								
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	Total entrées de trésorerie	783	2 050	564	636	248	420	165	183
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	91	206	13	26	91	206	13	26
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	692	1 844	551	610	157	214	152	157
21	TOTAL HQLA	3 045	4 365	4 466	4 979	2 944	4 274	4 379	4 891
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	16 213	19 114	19 153	19 945	2 207	2 658	2 573	3 100
23	RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (en %)					133%	161%	170%	158%

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2020

Notre établissement effectue chaque trimestre l'ensemble des contrôles obligatoires sur le risque de taux et de liquidité. Ces contrôles, le résultat des analyses qui en découlent et la consommation des limites sont reportés à la Direction des Risques Groupe et présentés en Comité de Gestion Actif Passif et des Risques de Marché. Ils sont également communiqués et présentés régulièrement au Comité Exécutif des Risques réunissant l'ensemble des membres du Comité de Direction ainsi qu'au Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de ces travaux, des contrôles sont menés sur les axes suivants :

- L'intégration des données dans l'outil de simulation ALM
- L'implémentation des hypothèses commerciales dans l'outil ALM
- L'implémentation des hypothèses financières dans l'outil ALM
- La cohérence des hypothèses avec les réalisations, ainsi qu'avec celles retenues lors des dates d'arrêtés précédents
- Contrôle de l'évolution des indicateurs soumis à limite
- Contrôle de l'évolution du bilan d'un arrêté sur l'autre
- Contrôle du collatéral
- Contrôle sur le calcul et l'évolution du LCR.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de BPALC, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement.

Le Service Risques Opérationnels anime ce réseau de correspondants, initie les mises à jour, collecte les cartographies de risques opérationnels et les pertes, et participe au dispositif de contrôle.

Les responsables des unités opérationnelles sont responsables de l'identification des pertes opérationnelles, de l'établissement et de la mise à jour de leur cartographie des risques.

Un Comité des Risques Non Financiers intégrant les différentes filières de risques et conformité ainsi que les principales directions opérationnelles se réunit 3 fois par an.

Une synthèse des principaux points d'attention est présentée au Comité Exécutif des Risques réunissant l'ensemble des membres du Comité de Direction à périodicité trimestrielle. Le reporting des activités liées aux risques opérationnels est également régulièrement effectué auprès du Comité des Risques du Conseil d'Administration.

L'établissement utilise l'outil OSIRISK (saisie centralisée au Service Risques Opérationnels) afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de BPALC*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.*

Notre établissement dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels ;*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- *le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5% des fonds propres de base de catégorie 1.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 75,01 M€.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 6 879 393 € (données COREP au 31/12/2020).

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2020

Durant l'année 2020, le Service Risques Opérationnels a poursuivi les travaux liés aux activités de maîtrise des risques opérationnels et d'animation des correspondants internes des Risques Opérationnels.

L'année 2020 a été consacrée :

- à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et au suivi des plans d'actions qui en découlent,
- à la poursuite de l'identification et du recensement des pertes opérationnelles, et à leur fiabilisation,
- au pilotage et au suivi des projets visant à réduire l'exposition au risque.

Dans ce cadre, plus de 2255 incidents ont été collectés sur l'année 2020 (incidents créés en 2020). Certains incidents (créés antérieurement à 2020 et réévalués en 2020) sont encore en cours de traitement.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...)
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Dans ce cadre, la BPALC dispose d'un Service LCB-FT au sein de la Direction de la Conformité, rattachée à la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour

l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en oeuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2020

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,
- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques,
- La mise en place en 2020 d'un module plans d'action.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Règlement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Travaux réalisés par notre établissement sur le risque de non-conformité :

LES DISPOSITIFS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE BANCAIRE

Le contrôle permanent de la conformité bancaire s'articule principalement sur les missions suivantes :

- l'élaboration de la cartographie des risques de non-conformité ;
- la mise en place de contrôles portant sur des problématiques de conformité auprès des Directions opérationnelles ;
- la surveillance globale des risques de non-conformité à travers la centralisation d'informations relatives aux risques avérés de non-conformité, et aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en oeuvre des obligations de conformité ;
- l'instruction et la validation des nouveaux produits et processus au regard de la réglementation bancaire et financière ;
- le contrôle de la correcte application de la réglementation sur des thèmes définis dans les plans de travail groupe et internes ;
- le suivi des dispositifs de mise en conformité des prestations de services Externalisés Critiques ou Importantes (PECI) ;
- le contrôle des situations porteuses de conflits d'intérêts hors services d'investissement ;
- la collecte du traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices ;
- le contrôle du respect de la réglementation des Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement travaillant avec notre établissement ;
- le contrôle du respect des normes et bons usages de la profession incluant la réglementation liée au Droit au compte et à la Clientèle Fragile ;
- le contrôle du respect de l'application de la réglementation FATCA et EAI ;
- le contrôle du respect de la mise en oeuvre de la Loi Eckert ;
- le contrôle de la mobilité bancaire ;
- le contrôle de la conformité de la tarification ;
- le contrôle de la mise en oeuvre de la Directive Crédit Immobilier intégrant le volet formation ;
- le suivi de la réalisation des formations réglementaires obligatoires ;
- le contrôle du dispositif de traitement des réclamations clients ;
- le contrôle de l'application de la Charte AFCEI : ciblage de la clientèle, dispositif.

LES DISPOSITIFS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE FINANCIERE – RCSI

Le Contrôle permanent de la conformité financière s'articule principalement sur les missions suivantes:

- contrôle de l'application et du respect de la réglementation émanant de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres dispositions de la réglementation financière relatives à la fourniture des services d'investissement.
- mise en oeuvre des dispositions liées à la déontologie : prévention des conflits d'intérêt, abus de marché, détention et circulation d'informations privilégiées, surveillance des opérations clientèles et des opérations pour compte propre.
- suivi des réclamations clientèles liées aux services d'investissement.
- collecte du traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices.
- contrôle du respect des obligations réglementaires de formation : certification et vérification des collaborateurs.

- contrôle du respect des dispositifs liés à la commercialisation des parts sociales.
- contrôle de la mise à jour des titulaires de la carte de négociateurs d'instruments financiers.
- le contrôle de l'application de la réglementation EMIR ;
- le contrôle des indices de référence ;
- le contrôle de la mise à jour des titulaires de la carte de transactions immobilières.

LES DISPOSITIFS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE ASSURANCES

Le Contrôle permanent de la conformité Assurances s'articule principalement sur les missions suivantes :

- Suivi du renouvellement de l'inscription de notre établissement auprès de l'ORIAS en qualité de « Courtier d'assurance ou de réassurance » et de « Mandataire d'assurance ».
- Suivi du renouvellement de l'assurance en responsabilité civile professionnelle garantissant l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Suivi du respect des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle applicables aux collaborateurs de l'établissement afin de permettre l'exercice de l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Veiller au respect des dispositions du Code des assurances.
- Contrôler les points de réglementations relatifs à la bonne commercialisation des produits d'assurances : conseil en assurance, étude de l'équivalence des garanties des assurances emprunteurs externes.

Enfin le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc et en Comité exécutif des risques. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe BPCE.

LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)

La BPALC dispose des systèmes de détection communs au Groupe BPCE en matière de LCB-FT.

Ces systèmes produisent des alertes sur la base de balayages du système d'informations tant sur les flux que sur des données non financières, en fonction de critères de risques pré-paramétrés appelés scénarios. Ces systèmes permettent également de déployer une vigilance constante en terme de Surveillance des opérations et des clients en relation avec les sanctions financières internationales (embargos et gels des avoirs).

Ces systèmes intègrent à la fois des outils de traitement des alertes et des outils de contrôle en premier et second niveau.

L'outil de traitement intègre de nombreux scénarios permettant notamment d'analyser la clientèle par profils de fonctionnement de compte.

Au-delà du segment de clientèle (particuliers, entreprises...), des critères de risques a priori et évolutifs permettent de pondérer l'analyse informatisée des comportements des clients au travers de leurs opérations et permettent ainsi de faire ressortir des mouvements atypiques. Le traitement des scénarios est réalisé tant par les agences que par le service LCB-FT.

L'outil de contrôle, construit à partir de critères de risques définis par le Groupe, permet, sur un échantillon aléatoire, automatisé et représentatif d'alertes traitées d'en vérifier la pertinence de traitement par les agences.

L'organisation du contrôle est articulée en 4 phases sur deux niveaux indépendants :

1. Le dispositif de traitement des alertes en agence génère des alertes unitaires, distribuées de manière automatisée et directe aux conseillers de clientèle dans les agences. Ces derniers, en tant que chargés du contrôle opérationnel, procèdent au traitement des alertes selon une procédure normée. Le résultat de ce traitement est tracé dans le système d'informations.

2. Le dispositif de contrôle du traitement des alertes en agence est réalisé par le Directeur d'agence, sur la base d'un échantillon de contrôle, aléatoire, représentatif et automatisé livré dans l'outil de contrôle des alertes. Celui-ci priorise les traitements d'alertes en mois M-1 « classées sans suite » par les conseillers de clientèle. Le Directeur d'agence doit s'assurer de la pertinence du traitement réalisé selon une procédure normée, et son contrôle de premier niveau est tracé dans le système d'informations.

3. Le dispositif de traitement des alertes au service LCB-FT distribue de manière automatisée et directe au service LCB-FT des alertes à traiter selon des scénarios prédéterminés par le Groupe BPCE. Les contrôleurs du service LCB-FT au titre du premier niveau, ont alors en charge le traitement de l'alerte selon une procédure normée. Le résultat de ce traitement est tracé dans le système d'informations.

4. Le contrôle de Conformité de second niveau au service LCB-FT est réalisé pour :

- S'assurer de l'exhaustivité et de la qualité du traitement des alertes par les opérationnels.
- S'assurer de la réalisation des contrôles de premier niveau hiérarchique.

Ce contrôle est réalisé selon une procédure normée, et le résultat est tracé dans le système d'informations.

Le service LCB-FT - outre les contrôles de second niveau - est également en charge de:

- Poursuivre les investigations sur les alertes identifiées « à investiguer » ou les déclarations internes de doute du siège ou du réseau
- Conduire et formaliser les dossiers mis en enquête
- Etablir les déclarations de soupçons à l'attention de TRACFIN.

Les activités du Service LCB-FT font l'objet de procédures normées largement inspirées des procédures cadre et type proposées par la filière Sécurité Financière de BPCE.

En 2020, le dispositif s'est enrichi des évolutions suivantes:

- Déploiement à la BPALC du dispositif Groupe GAIA avec traitement externalisé par une Equipe centrale de BPCE pour une partie des alertes sanctions embargos.
- Enrichissement du dispositif d'alertes LAB par de nouveaux scénarii.
- Mise en œuvre depuis juillet 2020 d'un criblage des entrées en relation sur les listes de sanctions préalable à l'ouverture de compte.

Enfin, le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées. Des reportages sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont transmis à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Financière Groupe de BPCE et font l'objet annuellement de la remise à l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Régulation (ACPR) du tableau BLANCHIMT et du Rapport Annuel de Contrôle Interne dédié LCB-FT.

LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LES MANQUEMENTS

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité est en charge de la détection et l'instruction des risques de fraudes et manquements internes. Elle intervient par ailleurs en accompagnement des unités opérationnelles sur les cas de fraudes externes significatifs et assure un suivi du risque global de fraude externe dans le cadre de la maîtrise des risques opérationnels.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA (Plan de Continuité d'Activité) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

Les Responsables PCA (RPCA) des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la BPALC a été décliné, présenté au Comité Sécurité et Continuité d'Activité et validé par le Comité Exécutif des Risques en aout 2019.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Au sein de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le Plan de Continuité d'Activité est du ressort de la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité. Il repose sur :

- Une méthodologie et des documents communs à l'ensemble des Banques Populaires
- La nomination d'un Responsable PCA et de suppléants
- La mise en place d'une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) qui est chargée de l'organisation de gestion de crise et du déclenchement du PCA. Elle agit par délégation de la Direction générale. Cette cellule regroupe l'ensemble des responsables ayant compétence à prendre les décisions qui s'imposent dans un contexte de crise.

Le RPCA et ses suppléants s'appuient sur un réseau interne de Correspondants PCA (CPCA), essentiellement des Responsables d'unités, et leur suppléant, qui ont la responsabilité de la mise à jour de leur Plan de Continuité Métier (PCM). Les PCM sont synthétisés dans un document unique dénommé Référentiel des Existants et des Besoins / Synthèse des Bilans d'Impact sur Activité permettant d'appréhender les besoins en cas de crise.

Un budget spécifique PCA a été attribué pour l'exercice 2020, qui intègre essentiellement les dépenses estimées pour la réalisation de test et exercices. Il est reconduit à l'identique pour 2021.

Au cours de l'exercice 2020, hormis la crise sanitaire liée au Covid 19, la BPALC n'a connu aucun autre évènement ou situation qui aurait pu conduire au déclenchement du PCA.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2020

Malgré la gestion de la crise COVID, l'activité PCA s'est poursuivie, notamment avec les travaux suivants :

- Mise à jour des Plans de Continuité
- Analyses de risques
- Réalisation de tests et exercices techniques (serveurs informatiques, groupe électrogène, etc..)
- Contrôles permanents
- Suivi des actions d'amélioration
- Gestion d'incidents

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC (Techniques de l'information de la Communication), la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les Responsables SSI des affiliées maisons mères (RSSI), des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de la BPALC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la BPALC, l'activité SSI est assurée par 2 collaborateurs, le RSSI et son suppléant rattachés à la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité.

Concernant la Protection des Données (CNIL), un Digital Protection Officer (DPO) a été nommé dès septembre 2017. Ses principales missions sont le pilotage du dispositif de protection des données, en s'assurant que ce dernier respecte le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) entré en vigueur fin mai 2018.

Le DPO est également rattaché à la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité.

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La *PSSI-G* constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la BPALC a mis en place en janvier 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI.

Cette charte SSI s'applique à la BPALC, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la BPALC. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la *PSSI-G*.

La *PSSI-G* et la *PSSI* de la BPALC font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionne 24h/24, 7j/7.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
 - de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations ;

Au niveau de la BPALC, en 2020, le RSSI a poursuivi les travaux nécessaires au renforcement de la sécurité du SI :

- Application de la méthodologie Groupe pour élaborer la cartographie des risques SSI, en lien avec les acteurs informatiques,
- Détermination de plans d'actions pour réduire les vulnérabilités identifiées,
- Réalisation du programme de contrôle permanent,
- Accompagnement des services sur les projets informatiques ou de prestations externes, touchant à la sécurité du SI,
- Gestion d'incidents et des alertes,
- Actions de sensibilisation à destination des collaborateurs de l'établissement,
- Organisation de Comités dédiés.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1er janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel s'est réuni pour la 1ère fois en décembre 2020 pour d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

2.7.11.2 Intégration dans les politiques de risques

A. Les Risques de Crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1er février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle auquel notre établissement participe, puis transmise aux établissements.

Les fiches d'analyses des grands Corporate réalisées par BPCE sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volets :

- Une note de contexte : Evaluation des risques climatiques lié au secteur.
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG.
- Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question.
- Une note extra-financière : Après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne : La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classer les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux (Adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement) ; atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation); utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains). L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe.

B. Les Risques Financiers

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

C. La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

D. Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. BPALC a participé à l'élaboration de cet outil.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

A. Sensibilisation / formation

Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Cet outil a été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs de notre Banque.

B. Création d'une filière et son animation

En juin 2020 a été créé la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de chaque entité du Groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et/ou Conformité de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes.
- Etre le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets.
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Le Directeur des Engagements est le correspondant risques climatiques de BPALC.

2.7.11.4 Travaux réalisés en 2020

La BPALC a participé aux groupes de travail ayant abouti au questionnaire ESG pour la décision crédit. Un dispositif adapté à la clientèle de BPALC a été déployé pour tous les dossiers en délégation siège avec intégration d'un commentaire RSE, complété par une cotation sur 4 plots (échelle interne). Dans un souci de progressivité d'appropriation, l'accent a été mis sur le volet Environnement de l'approche ESG. Sur l'exercice 2020, 40% environ des dossiers de crédit Corporate décidés au Siège comportaient cette indication. Le déploiement s'est accompagné d'actions de communication et de sensibilisation régulière auprès des exploitants et des chargés d'étude crédit.

A cela s'ajoute l'ensemble des initiatives menées et coordonnées par la Direction de la RSE, auditées chaque année dans le cadre de l'actualisation de la certification AFAQ 26000.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A., va acquérir les 29,3% du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2021 : UN REBOND MECANIQUE ENCORE PARTIEL ET INCERTAIN

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9% après - 3,8% en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5% que de 7%, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de - 8,2%, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6%), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20% de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17% (contre 14,9% en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore

des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1%, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

PERSPECTIVES DU GROUPE ET DE SES METIERS

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'Etat dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Au cours de l'exercice 2020, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a pris une participation dans les sociétés suivantes :

- I-BP Investissement : 1 152 000 €
- PARC EXPO MULHOUSE : 49 973.31 €
- CITIVIA : 200 000.12 €
- SCI RUBENS : 1 864 €

Par ailleurs, au 31 décembre 2020, la situation des filiales importantes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se présente comme suit (chiffres exprimés en normes françaises ou LUX GAAP pour la Banque BCP)

BANQUE BCP SA

- Société anonyme au capital de 32 000 000 euros immatriculée au LUXEMBOURG, créée le 03 juillet 1967.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 50,07% du capital de BCP SA.
- Activité : Toutes opérations bancaires et financières tant pour elle-même ou en participation avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.
- Au 31/12/2020, le chiffre d'affaires hors taxes est de 17 380 856 € et le résultat final s'élève à 853 626 €.

EUROCAPITAL SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 30 150 000 euros, créée le 26 janvier 2000
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 73,44% du capital d'EUROCAPITAL SAS
- Activité : Société de capital-risque.
- Le portefeuille comprend une vingtaine de lignes, principalement auprès d'entreprises en Champagne et en Lorraine.
- Elle est gérée par une équipe spécialisée mise à sa disposition par la Banque à travers la filiale COFILOR.
- Au 31/12/2020, le chiffre d'affaires hors taxes est de 593 086 € et le résultat final s'élève à -1 680 833 € (perte)

PLUZIX SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 200 000 euros, créée le 31 décembre 2001.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 85% du capital de PLUZIX SAS
- Activité : conception, réalisation et animation de sites internet et autres applications des technologies nouvelles de l'information et de la communication.
- Sa clientèle est formée par des organismes appartenant au Groupe Banque Populaire.
- Au 31/12/2020, le chiffre d'affaires hors taxes est de 5 284 € et le résultat final est de - 12 535 € (perte).

IMMOBILIERE CHARLEMAGNE TRANSACTIONS SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 06 février 1997.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99,80% du capital d'ICT SARL
- Activité : intermédiation en transactions immobilières et sur fonds de commerce, gestion, promotion immobilière, marchands de biens.
- Au 31/12/2020, le chiffre d'affaires hors taxes est 987 233 € et le résultat final est de 194 939 €.

JUCA SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 40 000 euros, créée le 21 décembre 1995.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de JUCA SAS
- Activité : prise de participations dans toutes sociétés, en particulier dans le domaine immobilier et toutes prestations de gestion à ces sociétés, l'achat, la vente, et la gestion de biens immobiliers et

meubles lui appartenant, ainsi que l'activité de marchands de biens et toutes activités similaires, connexes et annexes.

- Au 31/12/2020, le chiffre d'affaires hors taxes est de 54 194 € et le résultat final est de - 210 164 € (perte).

SEGIMLOR SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 678 euros, créée le 30 décembre 1974.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99,99% du capital de SEGIMLOR SARL
- Activité : acquisition d'immeubles, de matériels et d'équipements destinés à être loués à sa maison-mère ainsi que la prise de participations dans des sociétés industrielles, commerciales ou financières.
- Au 31/12/2020, le chiffre d'affaires hors taxes est de 328 985 € et le résultat final est de 93 253 €.

SCI FRANCOIS DE CUREL

- Société civile immobilière, au capital de 152 000 euros, créée le 18 octobre 1999.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99,90% du capital de SCI FRANCOIS DE CUREL
- Activité : achat, prise à bail et location de tous immeubles, biens et droits immobiliers, droits sociaux, ainsi qu'à leur administration et exploitation.
- Au 31/12/2020, le chiffre d'affaires hors taxes est de 147 635 € et le résultat final est de 118 649 €.

PARKING DE LA GARE - CHARLES DE GAULLE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 152 449 euros, créée le 27 décembre 1994.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 49,2% du capital de SNC PARKING CHARLES DE GAULLE.
- Activité : prise de concession, aménagement intérieur, entretien et exploitation du parking de la Place de la Gare à Metz.
- Formée entre le Groupe COVIVIO, majoritaire, et la BP Alsace Lorraine Champagne pour l'exploitation du parc de stationnement de la place de la Gare à Metz, la concession d'une durée de trente ans a pris effet en 1995.
- Au 31/12/2020, le chiffre d'affaires hors taxes est de 889 260 € et le résultat final est de 128 860 €

LOCAGARE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 15 200 euros, créée le 24 novembre 1995.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99% du capital de LOCAGARE SNC.
- Activité : prise en crédit-bail, acquisition gestion et exploitation par location d'emplacements de stationnement dans le parking situé à Metz, Place Charles de Gaulle.
- Au 31/12/2020, le chiffre d'affaires hors taxes est de 141 794 € et le résultat final est de 99 828 €

GESPAR

- Société civile, au capital de 30 400 euros, créée le 22 mai 1995.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 50% du capital de GESPAR
- Activité : acquisition et gestion de places de stationnement et propriété par tous moyens et/ou l'exploitation sous toutes ses formes, de tous biens immobiliers et ensembles fonciers à usage industriel, commercial, professionnel et d'habitation. A ce titre, elle détient par voie d'amodiation, 45 places du parking de la gare Charles de Gaulle à Metz.
- Au 31/12/2020, le chiffre d'affaires hors taxes est de 51 794 € et le résultat final est de 35 585 €.

SIPMEA

- Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 4.760.000 € créée le 02/09/1954
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de SIPMEA
- Activité : prise de participations dans des sociétés immobilières
- Au 31/12/2020, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final est de 34 819 €

SIRKA

- Société en nom collectif au capital de 1.000 € créée le 24/04/2004
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99% du capital de SIRKA
- Activité : marchand de biens

- Au 31/12/2020, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final est de - 18 578 € (perte).

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Chiffres exprimés en normes françaises ou LUX GAAP pour la Banque BCP.

En Euros	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	CA HT	Résultat
BCP	32 000 000	22 433 490	17 380 856	853 626
SEGIMLOR	2 000 678	7 972 831	328 985	93 253
EURO CAPITAL SAS (SCR)	30 150 000	2 088 054	593 086	- 1 680 833
IMMO CHARLEMAGNE TRANSAC	8 000	3 729 275	987 233	194 939
PLUZIX	200 000	69 117	5 284	- 12 535
SCI FRANCOIS CUREL	152 000	- 954 591	147 635	118 649
GESPAR	30 400	5 186	51 794	35 585
SNC PARKING GARE	152 449	4 274 800	889 260	128 860
SNC LOCAGARE	15 200	618 985	141 794	99 828
SAS JUCA	40 000	797 339	54 194	- 210 164
SIRKA	1 000	-	-	- 18 578
SIPMEA	4 760 000	8 659 520	-	34 819
TOTAL			20 580 121	- 362 551

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Chiffres exprimés en normes françaises.

NATURE DES INDICATIONS	2020	2019	2018	2017	2016
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (K€)	1 190 352	1 082 297	1 060 164	1 002 988	957 045
b) Nombre d'actions émises	158 713 554	144 306 307	141 355 156	133 731 730	127 606 003
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a) PNB (K€)	475 238	497 741	490 679	518 979	513 357
b) Résultat Brut d'Exploitation (K€)	120 181	145 461	137 045	156 796	147 104
c) Impôts sur les bénéfices (K€)	20 067	29 352	15 926	28 824	24 923
d) Résultat net (K€)	71 786	70 378	68 998	67 645	66 319
e) Montant des bénéfices distribués (K€) (*)	15 861	14 976	16 352	14 552	14 721
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Résultat Brut d'Exploitation	0,76	1,01	0,97	1,17	1,15
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	2 574	2 555	2 605	2 726	2 798
b) Montant de la masse salariale (K€)	108 905	105 016	111 036	111 675	108 659
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (K€)	58 805	58 943	54 115	57 683	57 290
(*) Avec une proposition de rémunération à 1,40%					

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de commerce.

Le périmètre d'application retenu par la BP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En milliers d'euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1 694					118						
Montant total des factures concernées T.T.C	5 062	63	28	10	98	199						
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	2,44%	0,03%	0,01%	0,00%	0,05%	0,10%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	neant											
Montant total des factures exclues	neant											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	60 jours											

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

A la suite de la crise des subprimes, le Conseil international de stabilité financière (Financial Stability Board ou FSB -organisme de coopération financière internationale regroupant notamment les pays du G20) a émis en 2009 des recommandations visant à la mise en place de saines pratiques de rémunération à l'égard des membres du personnel des établissements financiers ayant des activités ou des responsabilités de nature à influencer sur l'exposition aux risques de leur établissement (ci-après dénommés preneurs de risques ou MRT, Material Risk Takers).

La France a adopté les recommandations du FSB dans sa réglementation par deux arrêtés du 3 novembre 2009 et du 13 décembre 2010 relatifs « *aux rémunérations variables des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et entreprises d'investissement* ». Cette réglementation a ensuite été renforcée sous l'impulsion du droit de l'Union européenne par deux ordonnances de 2014 et 2015, entrées progressivement en vigueur.

Cette réglementation fixe les règles relatives à l'identification des preneurs de risques et encadre la rémunération variable de cette population.

I- S'agissant d'abord de l'identification des preneurs de risques :

Dans le cadre des guidelines édictés par l'Autorité Bancaire Européenne, la Norme Groupe BPCE 2020 précise que, dès lors qu'un membre du personnel répond à un des 17 critères qualitatifs pendant une période d'au moins 3 mois au cours de l'exercice, il est alors identifié comme preneur de risques au titre de cet exercice.

1) Présentation du cadre réglementaire :

La réglementation énumère 20 critères d'identification des preneurs de risques (17 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs).

- Les 17 critères qualitatifs listent les activités, métiers, ou responsabilités susceptibles d'influer sur l'exposition aux risques de leur Etablissement. Aussi, est identifié comme preneur de risques tout membre du personnel qui est :
 - 1) soit membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive (DG, DGA)
 - 2) soit membre de l'organe de surveillance (Administrateurs et Président du CA)
 - 3) soit membre de la Direction Générale (Membres du Comité de Direction Général)
 - 4) soit Directeur Risques, Contrôles, et Conformité ou Directeur de l'Audit Interne
 - 5) soit Directeur des Risques d'une unité opérationnelle importante (filiale, ou entité sans personnalité juridique) représentant au moins 2% des fonds propres de l'Etablissement au 31/12/N-1.
 - 6) soit Directeur d'une unité opérationnelle importante au sens du critère 5
 - 7) soit N-1 du Directeur Risques, Contrôles et Conformité, ou du Directeur de l'Audit, ou du Directeur des risques d'une unité opérationnelle importante au sens du critère 5 avec des responsabilités managériales
 - 8) soit N-1 du Directeur d'une unité opérationnelle au sens du critère 5 avec des responsabilités managériales
 - 9) soit Directeur des Affaires juridiques, des Finances, (y compris la fiscalité et l'établissement du budget), des Ressources Humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique;
 - 10) soit membre décisionnaire d'un Comité décidant en dernier ressort sur le risques de contrepartie, le risque résiduel, le risque de concentration, le risque de titrisation, le risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation, le risque opérationnel, le risque de liquidité, le risque de levier excessif ;

- 11) soit en capacité, directement ou en tant que membre décisionnaire d'un comité, de proposer ou de valider des opérations de crédits, de structurer des produits de crédits s'élevant à au moins 0,5% des fonds propres de la Banque ;
- 12) soit opérateur de marchés ou en charge du risques de marché ne relevant pas de la dérogation applicable aux portefeuilles de négociation de faible taille prévue à l'article 94 du règlement (UE) n°575/2013;
- 13) soit responsable d'un groupe de collaborateur qui ont individuellement le pouvoir d'engager la Banque, et dont le total des délégations individuelles est supérieur à 0,5% des fonds propres de la Banque ;
- 14) soit en capacité, directement ou en tant que membre décisionnaire d'un comité, d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits
- 15) soit responsable hiérarchique d'un membre du personnel identifié au titre de l'un des 14 critères précités ;
- 16) soit responsable d'une unité interne identifiée au titre de la loi SRAB.
- 17) soit responsable d'une Volcker Unit identifiée au titre de la Volcker Rule

Les 3 critères quantitatifs, dénommés par la réglementation a), b) et c), font présumer du rattachement d'un membre du personnel à la catégorie des preneurs de risques, sur la base de leur seul niveau de rémunération. En effet, et bien que le membre du personnel ne réunisse aucun des 17 critères qualitatifs précités, il peut être présumé preneur de risques lorsque :

- a) sa rémunération est égale ou supérieure à 500 000 € au cours de l'exercice précédent
- b) sa rémunération fait partie des 0,3% membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent;
- c) sa rémunération est égale ou supérieure à la plus faible rémunération totale accordée au cours du même exercice à un membre du personnel relevant de la population régulée au titre des critères 1), 3), 5), 6), 8), 11), 12), 13) ou 14) de l'article 3. Etant précisé qu'il ne s'agit dans ce dernier cas que d'une présomption simple, permettant d'exclure de la catégorie des preneurs de risques tout collaborateur identifié au titre de l'article c) qui n'aurait pas d'influence significative sur la gestion des risques de son Etablissement.

2) *Déclinaison au sein de la BPALC*

La BPALC a procédé à l'examen individuel des 20 critères précités d'identification des preneurs de risques, en se basant sur les préconisations du Groupe BPCE.

Il résulte de l'identification précitée et de celle prévue par l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, que la population des preneurs de risques BPALC est composée de 65 personnes pour l'année 2020, correspondant pour l'essentiel aux Dirigeants effectifs, aux Mandataires sociaux, aux Membres du Comité Plénier (membres du Comité de Direction Générale et du Comité Exécutif), aux Adjoints du Directeur de la Direction Risques Conformité Contrôles et, au sein du Réseau, aux Directeurs de Département.

II- S'agissant ensuite de l'encadrement de la part variable des preneurs de risques :

1) *Rappel du cadre réglementaire :*

Une fois les preneurs de risque identifiés, la réglementation encadre leur rémunération variable comme suit :

- ✓ mise en place d'une politique de rémunération en adéquation avec les intérêts à long terme de l'établissement de crédit (évitant les conflits d'intérêts, assurant une gestion saine et effective des risques, et ne favorisant pas la prise de risques excessifs)
- ✓ fixation d'un seuil minimum de solvabilité en dessous duquel aucune part variable ne sera versée, et identification des comportements à risques de nature à générer des malus (c'est à dire une baisse du montant de la part variable, et ce nonobstant la réalisation par le preneur de risques de ses objectifs annuels)

- ✓ prohibition des rémunérations variables garanties et fixation de critères d'évaluation (la rémunération variable des preneurs de risques doit reposer sur la base d'une évaluation annuelle combinée des performances individuelles, de celles de son unité opérationnelle, des résultats d'ensemble de la Banque, et devant prendre en compte l'ensemble des risques auxquels est exposé l'établissement de crédit)
- ✓ fixation au Directeur de la Direction Risques Conformité Contrôles d'objectifs indépendants des performances de celle des domaines d'activités qu'il contrôle
- ✓ plafonnement de la part variable de la population MRT, laquelle ne peut plus être supérieure à la rémunération fixe, sauf décision contraire de l'AGE (sans que la rémunération variable puisse excéder 200% de la composante fixe).
- ✓ évaluation annuelle par l'Audit Interne du cadre BPALC relatif aux preneurs de risques
- ✓ validation par le Conseil d'Administration, sur avis du Comité de Rémunération, de la politique de rémunération variable des preneurs de risques.

2) *Déclinaison au sein de la BPALC*

La politique de rémunération de la BPALC a été élaborée dans une logique d'attraction des meilleurs candidats et de fidélisation des collaborateurs qui contribuent tous à la performance à long terme de la Banque.

La politique de rémunération de la BPALC veille également, à ne pas inciter les collaborateurs à des prises de risques excessives en particulier pour les preneurs de risques dont le montant du variable n'est pas garanti et repose sur des critères respectueux de la conformité, de nature à favoriser une saine gestion des risques.

La rémunération globale des collaborateurs de la BPALC est composée de trois parties :

- rémunération fixe,
- rémunération variable,
- rémunération sous forme d'intéressement et de participation,

Selon les métiers, les responsabilités exercées et les performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

S'agissant d'abord des rémunérations fixes, celles-ci sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par la convention collective de la Branche Banque Populaire.

Ces rémunérations sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité, et d'expertise de chaque collaborateur en tenant compte des rémunérations appliquées par les autres établissements.

La politique de rémunération variable, hors preneurs de risques, repose sur une prime de bilan et sur du commissionnement commercial (pour les collaborateurs du réseau jusqu'au Directeur d'agence).

La politique de rémunération variable des preneurs de risques de la BPALC est la suivante :

- *S'agissant du seuil minimum de solvabilité :*

Conformément au dernier Alinéa de l'article L511-77 du code monétaire et financier, l'attribution des parts variables des preneurs de risques au titre d'un exercice est conditionnée à l'atteinte par la BPALC d'un seuil minimum de fonds propres qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2020, cette référence correspond à un niveau de ratio de Common Equity Tier One du Groupe Bâle 3 d'au moins 11.2% à compter du 2 avril 2020; ce niveau correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés phasés.

Enfin, en cas de non atteinte de ce seuil minimum, la BPALC appliquera les recommandations prévues par le Groupe BPCE.

- *S'agissant de la structure de la part variable :*

Cette part variable se décompose en 5 critères qualitatifs ou quantitatifs :

- 1) critères de performance Banque (évolution de fonds de commerce, PNB, frais généraux et coût du risque...)
- 2) critères de performance des Départements du Réseau
- 3) critères managériaux
- 4) critère de représentation
- 5) critères spécifiques à la fonction

- *S'agissant des cas de malus :*

La BPALC appliquera les trois cas de malus préconisés par la norme Groupe MRT (infraction importante pouvant générer une réduction de 10%, infraction significative pouvant générer une réduction de 100% et/ou non-participation aux formations réglementaires pouvant générer une réduction de 5% par formation non suivie).

Par ailleurs, la BPALC a constitué depuis 2016 un comité MRT comprenant notamment des représentants de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Risques Conformité Contrôles- chargé :

- de procéder à l'identification des preneurs de risques,
- de proposer à la Direction Générale une politique de rémunération variable des preneurs de risques en conformité avec la présente réglementation,
- et enfin d'analyser, le cas échéant, chaque comportement susceptible de donner lieu à application d'un malus.

Sa dernière réunion a notamment permis d'actualiser l'identification des preneurs de risques au titre de l'exercice 2020, et la politique de rémunération variable de ceux-ci, résumée comme suit :

- une part variable des preneurs de risques, significativement inférieure à leur rémunération fixe,
- une part variable non garantie et reposant sur des critères objectifs, de nature à garantir une saine gestion de la Banque,
- un seuil minimum de solvabilité et une politique de malus conformes aux préconisations du Groupe BPCE.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	32 031 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	84 740 189 €

	Au cours de l'exercice 2020
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	857 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 923 063,65 €

3. Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	501 952	500 335
Intérêts et charges assimilées	4.1	(212 120)	(216 820)
Commissions (produits)	4.2	265 159	277 051
Commissions (charges)	4.2	(47 141)	(48 107)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 920	4 423
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	59 795	35 484
Produits des autres activités	4.6	15 850	24 674
Charges des autres activités	4.6	(22 757)	(17 089)
Produit net bancaire		565 658	559 951
Charges générales d'exploitation	4.7	(343 061)	(342 553)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(24 779)	(22 547)
Résultat brut d'exploitation		197 818	194 851
Coût du risque de crédit	7.1.1	(53 308)	(34 312)
Résultat d'exploitation		144 510	160 539
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	697	(595)
Résultat avant impôts		145 207	159 944
Impôts sur le résultat	10.1	(23 455)	(40 974)
Résultat net		121 752	118 970
Participations ne donnant pas le contrôle		(40)	(1 052)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		121 712	117 918

3.1.1.2 Résultat global

	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	121 752	118 970
Éléments recyclables en résultat net	(3 068)	(3 961)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(3 321)	(2 414)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(1 316)	(3 225)
Impôts liés	1 569	1 678
Éléments non recyclables en résultat net	(224 841)	11 313
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(2 417)	(12 702)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(236 820)	26 169
Impôts liés	14 396	(2 154)
<i>Ecart de réévaluation sur passif social en OCI - impôts différés (part mino et groupe)</i>	7 455	8 430
Ecart de réévaluation dettes fin spread de credit propre - impôts différés (part mino et groupe)	5 024	(10 347)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(227 909)	7 352
RESULTAT GLOBAL	(106 157)	126 322
Part du groupe	(106 197)	125 270
Participations ne donnant pas le contrôle	40	1 052
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		7 792

3.1.1.3 Bilan

ACTIF

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<i>en milliers d'euros</i>			
Caisse, banques centrales	5.1	206 976	207 153
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	105 518	109 100
Instruments dérivés de couverture	5.3	16 300	12 640
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 900 068	2 180 830
Titres au coût amorti	5.5.1	6 931	25 654
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	5 750 782	3 693 095
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	26 309 741	22 965 132
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		59 281	38 935
Actifs d'impôts courants		10 939	10 397
Actifs d'impôts différés	10.2	2 789	3 490
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	151 523	113 117
Immubles de placement	5.9	3 046	2 675
Immobilisations corporelles	5.10	226 886	236 824
Immobilisations incorporelles	5.10	11 348	5 939
TOTAL DES ACTIFS		34 762 128	29 604 981

PASSIF

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<i>en milliers d'euros</i>			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	3 396	4 288
Instruments dérivés de couverture	5.3	123 445	122 730
Dettes représentées par un titre	5.11	546 284	472 032
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	6 005 657	5 014 876
Dettes envers la clientèle	5.12.2	24 473 979	20 501 583
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		367	621
Passifs d'impôts courants		1 134	1 270
Passifs d'impôts différés	10.2	29 949	43 859
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	414 825	271 843
Provisions	5.14	141 985	138 242
Dettes subordonnées	5.15	4 880	4 462
Capitaux propres		3 016 227	3 029 175
Capitaux propres part du groupe		2 981 496	2 994 347
Capital et primes liées	5.16	1 519 546	1 411 491
Réserves consolidées		1 437 251	1 334 041
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(97 013)	130 896
Résultat de la période		121 712	117 918
Participations ne donnant pas le contrôle		34 731	34 828
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		34 762 128	29 604 981

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Réserves consolidées	Recyclables			Non Recyclables					
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe				
Capitaux propres au 1er janvier 2020	1 084 167	327 324	1 451 959	7 965	(3 770)	144 597	(17 896)	0	2 994 346	34 828	3 029 175	
Distribution ⁽¹⁾			(14 974)						(14 974)	(372)	(15 346)	
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	108 055	0	(2 267)						105 788	2 854	108 642	
Remboursement de TSS (Note 5.15.2)									0		0	
Rémunération TSS									0		0	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)			(1)						(1)		(1)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	108 055	0	(17 242)	0	0	0	0	0	90 813	2 482	93 295	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)			2 619	(1 757)	(1 311)	(221 449)	(3 392)		(225 290)	(2 620)	(227 910)	
Résultat de la période								121 712	121 712	40	121 752	
Résultat global												
Autres variations			(86)						(86)	0	(85)	
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 192 222	327 324	1 437 250	6 208	(5 081)	(76 852)	(21 288)	121 712	2 981 496	34 731	3 016 227	

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 14 976 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôts	145 207	159 944
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	25 766	23 593
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	(14 894)	(36 797)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(56 074)	(29 556)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	45 437	(6 478)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	235	(49 238)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 194 679	(979 508)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	736 963	782 791
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	129 816	185 113
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(34 538)	70 270
Impôts versés	(21 231)	(28 059)
Augmentation/ (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	2 005 689	30 607
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	2 151 131	141 313
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	39 675	(50 416)
Flux liés aux immeubles de placement	3 488	(9 057)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(20 134)	(34 210)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	23 029	(93 683)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	95 563	11 572
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	418	84
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	95 981	11 656
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	2 270 141	59 286
Caisse et banques centrales	207 153	205 343
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 738 204	1 680 728
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	1 755 505	1 704 949
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(17 301)	(24 221)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	1 945 357	1 886 071
Caisse et banques centrales	206 976	207 153
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	4 008 522	1 738 204
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	4 027 921	1 755 505
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(19 399)	(17 301)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	4 215 498	1 945 357
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	2 270 141	59 286

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

3.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662% sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.1.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.1.2.1.3 Evènements significatifs

Faits majeurs du Groupe BPCE

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés paragraphe 3.1.2.1.5.

Faits majeurs de l'entité et de ses filiales

Activité commerciale :

Reflets d'une forte dynamique commerciale, les encours de crédits à la clientèle, affichent une progression de +14.6% par rapport à 2019 boostés par les PGE (Prêts Garantis par l'Etat en soutien des entreprises dans le contexte de la crise sanitaire). En les excluant, l'évolution des crédits est de +7.6%. On note en particulier que l'encours de crédits immobiliers a augmenté de 1.2 milliards d'euros par rapport à fin 2019. L'encours des PGE est de 1.5 milliards d'euros.

Les encours de collecte, d'un montant de 24,6 milliards d'euros, affichent une progression de +20%. Les performances les plus significatives sont les suivantes :

- + 3.2 millions d'euros sur les dépôts à vue alimentés des débloqués des PGE non encore utilisés à hauteur de 900 M€.
- + 342 millions d'euros sur les comptes à terme Grands Corporates.
- + 311 millions d'euros sur les livrets.

Il en découle un Coefficient Emplois / Ressources Clientèle à son plus bas niveau à 109,9%, ce qui le positionne donc bien en-dessous de la barre des 120% fixée dans le Plan Stratégique Banque.

Opérations de titrisation 2020 :

Au 31 décembre 2020, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers pour 55 973 milliers d'euros à BPCE Home Loans FCT 2020 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour 51 400 milliers d'euros. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), en 2018 (BPCE Home Loans FCT 2018) et en 2019 (BPCE Home Loans FCT 2019).

Activité financière :

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a opéré des acquisitions de titres pour un total de 103 M€ sur l'année 2020 dont les principales sont les suivantes :

- APPLE pour 20 M€,
- PROCTER & GAMBLE pour 20 M€,
- SHELL pour 11 M€,
- NOVARTIS pour 10 M€.

Des obligations d'Etat d'Espagne, du Portugal et de France sont respectivement arrivées à échéance en janvier 2020 pour 75 M€, en juin 2020 pour 10 M€ et en juillet 2020 pour 26 M€.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a perçu une partie des dividendes versés par BPCE sous forme de nouveaux titres. La Banque a ainsi acquis 36 258 nouveaux titres pour une valeur d'acquisition de 18 M€. Le nombre total des titres BPCE est ainsi porté à 1 949 444 pour une valeur comptable de 954 M€.

Filiales et participations

Augmentation de capital EUROCAPITAL

Le 20 juillet 2020, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale consolidée EUROCAPITAL à hauteur 9,5 M€. Elle porte ainsi sa part de détention à 73,44%.

Liquidation de la filiale LUXEQUIP BAIL

La filiale consolidée LUXEQUIPBAIL a fait l'objet d'une liquidation. Cette filiale n'est plus présente dans le périmètre de consolidation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en 2020.

3.1.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Groupe BPCE

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3% au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre, réalisé avec les minoritaires de Natixis, n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis et n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Pour information, la juste valeur des titres BPCE telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS, soit 878 865 milliers d'euros dont -75 478 milliers d'euros d'OCI a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 € par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle).

3.1.2.1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe BPCE sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie Risques de crédit du Pilier 3 (au bas du paragraphe 2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie).

3.1.2.1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

3.1.2.1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19.

Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25% du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90% selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2% du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. paragraphe 3.1.2.2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. paragraphe 3.1.2.2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 11 961 PGE ont été émis par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour un montant de 1 623 741 milliers d'euros (dont 11 751 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 1 571 001 milliers d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

3.1.2.1.5.1.2 *Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédit*

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifique, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 20 218 crédits accordés par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représentant 1 291 611 milliers d'euros (dont 857 490 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 16 711 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 7 654 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

3.1.2.1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

3.1.2.1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit consolidé de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'établit à 53 308 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité.

En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier du Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise du Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60% des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondéré à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35% (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5%, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60% (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 16 138 milliers d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées notamment au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent également compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 3 533 milliers d'euros ont été comptabilisées par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et de l'automobile. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 31 652 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 40 410 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10% autour de la valeur retenue de 60% a un impact d'environ +/- 1,2 millions d'euros ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 3 millions d'euros ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0,2 millions d'euros.

3.1.2.1.5.2.2 *Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire*

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dans des fonds non cotés (9 229 milliers d'euros en valeur comptable) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 695 milliers d'euros, présentée au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.1.5.2.3 *Tableau récapitulatif des principaux impacts de la crise Covid-19*

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(695)
Coût du risque	(31 652)

3.1.2.2 *Normes comptables applicables et comparabilité*

3.1.2.2.1 *Cadre réglementaire*

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3.1.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » a remplacé la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1er janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentés au paragraphe 3.1.2 5.21.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

3.1.2.2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (paragraphe 3.1.2.9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (paragraphe 3.2.1 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (paragraphe 3.1.2.5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (paragraphe 3.1.2.8.2) ;
- les impôts différés (paragraphe 3.1.2.10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (paragraphe 3.1.2.5.21) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (paragraphe 3.1.2.2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (paragraphe 3.1.2.11.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans au paragraphe 3.1.2.1.5.

- **Brexit**

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1^{er} janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

3.1.2.2.4 *Présentation des états financiers consolidés et date de clôture*

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 9 mars 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

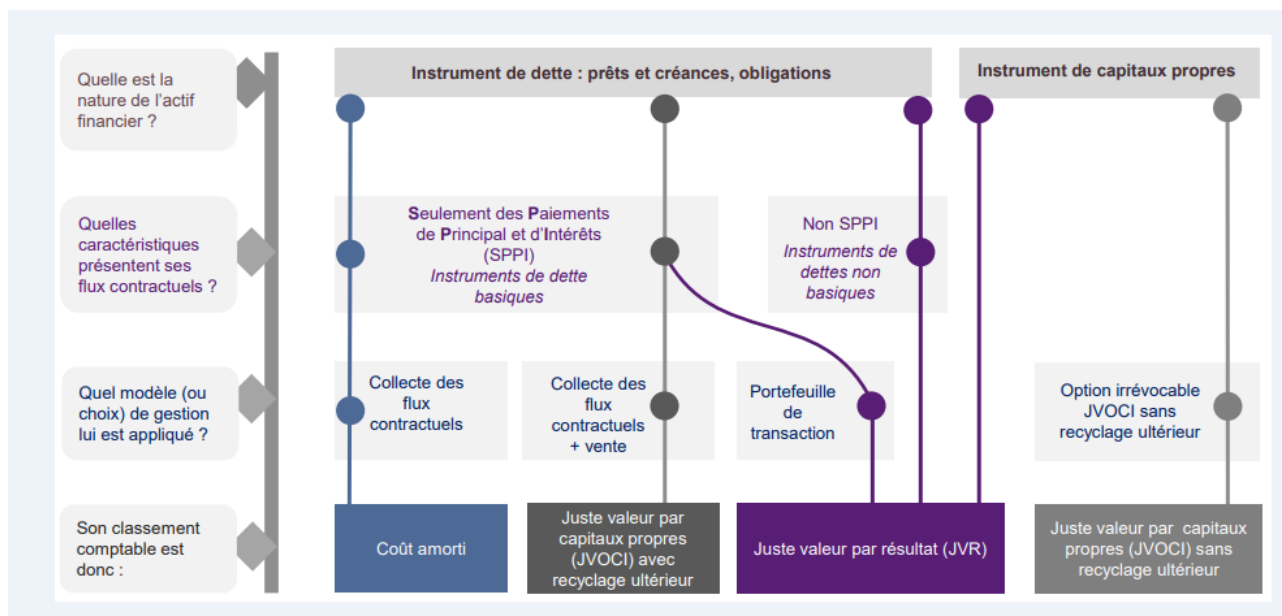
3.1.2.2.5 *Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation*

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.1.2.2.5.1 *Classement et évaluation des actifs financiers*

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

3.1.2.2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3 Consolidation

3.1.2.3.1 Entité consolidante

Sociétés	Activités
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société anonyme
SOCAMA ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMI ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOPROLIB	Société de caution mutuelle (SCM)

3.1.2.3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne figure au paragraphe 3.1.2.12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.2.3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué au paragraphe 3.1.2.12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2.3.2.2 *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.1.2.3.2.3 *Participations dans des activités conjointes*

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.1.2.3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.1.2.3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.1.2.3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.1.2.3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.1.2.3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.1.2.3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.1.2.3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Entrée dans le périmètre de consolidation :

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Autres évolutions du périmètre de consolidation :

La filiale consolidée LUXEQUIPBAIL a fait l'objet d'une liquidation. Cette filiale n'est plus présente dans le périmètre de consolidation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en 2020.

3.1.2.3.5 Ecart d'acquisition

Au titre de l'exercice 2020, aucun écart d'acquisition n'est à constater.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

en milliers d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	33 345	(51 257)	(17 912)	10 753	(34 623)	(23 870)
Prêts / emprunts sur la clientèle	412 092	(123 852)	288 240	429 336	(143 457)	285 879
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	671	(7 138)	(6 467)	0	(8 247)	(8 247)
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	(10)	(10)	///	(47)	(47)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	446 108	(182 257)	263 851	440 089	(186 374)	253 715
Opérations de location-financement	26 728	0	26 728	24 871	0	24 871
Titres de dettes	22 337	///	22 337	25 494	///	25 494
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	22 337	///	22 337	25 494	///	25 494
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	495 173	(182 257)	312 916	490 454	(186 374)	304 080
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0	///	0	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	5 587	(28 541)	(22 954)	7 671	(29 315)	(21 644)
Instruments dérivés pour couverture économique	1 192	(1 322)	(130)	2 210	(569)	1 641
Total des produits et charges d'intérêt	501 952	(212 120)	289 832	500 335	(216 820)	283 515

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 11 224 milliers d'euros (16 473 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 741 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (12 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	472 836	(181 808)	291 028	464 960	(186 327)	278 633
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	6 586		6 586	10 253		10 253
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	22 337		22 337	25 494		25 494
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;

- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

- Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1 220	(213)	1 007	543	(196)	347
Opérations avec la clientèle	88 108	(8)	88 100	105 432	(292)	105 140
Prestation de services financiers	20 144	(4 375)	15 769	19 350	(3 088)	16 262
Vente de produits d'assurance vie	67 138	///	67 138	60 714	///	60 714
Moyens de paiement	69 587	(38 494)	31 093	71 200	(38 217)	32 983
Opérations sur titres	5 444	0	5 444	5 023	0	5 023
Activités de fiducie	5 780	(1 778)	4 002	5 596	(1 849)	3 747
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	4 097	(2 197)	1 900	5 643	(4 417)	1 226
Autres commissions	3 641	(76)	3 565	3 550	(48)	3 502
TOTAL DES COMMISSIONS	265 159	(47 141)	218 018	277 051	(48 107)	228 944

3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	1 609	8 863
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(278)	307
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(407)	(22)
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	129	329
Résultats sur opérations de couverture	1 455	(6 908)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	1 455	(6 908)
Variation de la couverture de juste valeur	(1 992)	(10 609)
Variation de l'élément couvert	3 447	3 701
Résultats sur opérations de change	2 134	2 161
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 920	4 423

⁽¹⁾ y compris couverture économique de change

en milliers d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(278)	///	307	///
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(278)	0	307	0

3.1.2.4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(22)	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	59 817	35 484
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	59 795	35 484

3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Aucun élément n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

- Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :
- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	6 682	(3 595)	3 087	13 699	(6 125)	7 574
Produits et charges sur immeubles de placement	0	292	292	0	(805)	(805)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 285	(4 302)	(1 017)	2 572	(4 245)	(1 673)
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	5 883	(17 355)	(11 472)	8 403	(10 609)	(2 206)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	2 203	2 203		4 695	4 695
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	9 168	(19 454)	(10 286)	10 975	(10 159)	816
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	15 850	(22 757)	(6 907)	24 674	(17 089)	7 585

3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 76 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 049 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 3 937 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 6 816 milliers d'euros dont 5 793 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 022 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 755 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	(203 937)	(201 352)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(17 601)	(15 581)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(121 523)	(125 620)
Autres frais administratifs	(139 124)	(141 201)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(343 061)	(342 553)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 5 793 milliers d'euros (contre 4 827 milliers d'euros en 2019) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 491 milliers d'euros (contre 454 milliers d'euros en 2019).

La décomposition des charges de personnel est présentée au paragraphe 3.1.2.8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 13 647 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 24 430 milliers d'euros en 2020.

3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	697	(595)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	697	(595)

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

3.1.2.5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	106 467	111 210
Banques centrales	100 509	95 943
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	206 976	207 153

3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3.1.2.5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors Caisses d'Epargne et Banques Populaires)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	3 396	///	3 396	4 288	///	4 288
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	3 396	-	3 396	4 288	-	4 288

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. paragraphe 3.1.2.5.19).

3.1.2.5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	384 597	3 431	2 954	313 921	3 886	3 217
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	297 495	481	442	101 344	1 063	1 062
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	682 092	3 912	3 396	415 265	4 949	4 279
Instruments de taux	82 388	1	1	85 492	7	9
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	338	(2)	(1)	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	82 726	(1)	0	85 492	7	9
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	764 818	3 911	3 396	500 757	4 956	4 288
<i>dont marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont opérations de gré à gré</i>	764 818	3 911	3 396	500 757	4 956	4 288

3.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125%.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- *un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;*
- *un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.*

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	2 093 982	16 300	116 458	2 336 222	12 640	117 081
Opérations fermes	2 093 982	16 300	116 458	2 336 222	12 640	117 081
Instruments de taux	28 386	0	0	30 221	0	0
Opérations conditionnelles	28 386	0	0	30 221	0	0
Couverture de juste valeur	2 122 368	16 300	116 458	2 366 443	12 640	117 081
Instruments de taux	80 406	0	6 987	80 406	0	5 649
Opérations fermes	80 406	0	6 987	80 406	0	5 649
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	80 406	0	6 987	80 406	0	5 649
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	2 202 774	16 300	123 445	2 446 849	12 640	122 730

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	213 613	940 582	1 030 579	18 000
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	80 406	0
Instruments de couverture de juste valeur	213 613	940 582	950 173	18 000
Total	213 613	940 582	1 030 579	18 000

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur		
	Au 31 décembre 2020		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
<i>en milliers d'euros</i>			
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	737 000	45 525	691 475
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-
Titres de dette	737 000	45 525	691 475
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-
Titres de dette	-	-	-
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	406 292	17 554	388 738
Dettes envers les établissements de crédit	346 906	15 340	331 566
Dettes envers la clientèle	-	-	-
Dettes représentées par un titre	59 386	2 214	57 172
Dettes subordonnées	-	-	-
Total	330 708	28 089	302 619

(1) Intérêts courus inclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée au paragraphe 3.2.1.4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou au paragraphe 3.2.1.4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2020			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>en milliers d'euros</i>				
Couverture de risque de taux	(6 987)	(6 862)	-	6 862
Couverture de risque de change	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(6 987)	(6 862)	-	6 862

	31/12/2019			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>en milliers d'euros</i>				
Couverture de risque de taux	(5 649)	(5 546)	0	5 546
Couverture de risque de change	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(5 649)	(5 546)	0	5 546

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(5 546)	(1 316)	0	(6 862)
dont couverture de taux	(5 546)	(1 316)	0	(6 862)
dont couverture de change				
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH				
Total	(5 546)	(1 316)	0	(6 862)

	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2019
<i>en milliers d'euros</i>				
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(2 321)	(3 225)	0	(5 546)
dont couverture de taux	(2 321)	(3 225)	0	(5 546)
dont couverture de change				
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH				
Total	(2 321)	(3 225)	0	(5 546)

3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les

actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (paragraphe 3.1.2 4.4).

	31/12/2020	31/12/2019
	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres
<i>en milliers d'euros</i>		
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	829 166	901 667
Actions et autres titres de capitaux propres	1 070 902	1 279 163
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 900 068	2 180 830
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>(14)</i>	<i>(32)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>(73 496)</i>	<i>166 645</i>
- Instruments de dettes	8 380	11 701
- Instruments de capitaux propres	(81 876)	154 944

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2020		31/12/2019	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	
<i>en milliers d'euros</i>				
Titres de participations	944 657	53 489	1 141 719	29 330
Actions et autres titres de capitaux propres	126 245	6 330	137 444	6 156
TOTAL	1 070 902	59 819	1 279 163	35 486

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

3.1.2.5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées au paragraphe 3.1.2 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. paragraphe 3.1.2 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

3.1.2.5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres de dettes	6 931	25 654
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
TOTAL DES TITRES AU CÔUT AMORTI	6 931	25 654

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée au paragraphe 3.1.2.7.1.

3.1.2.5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	4 027 921	1 755 505
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	1 616 369	1 829 796
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	106 500	107 800
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(8)	(6)
TOTAL	5 750 782	3 693 095

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 397 097 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 588 840 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée au paragraphe 3.1.2.7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 194 112 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2 019 460 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

3.1.2.5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	442 519	636 391
Autres concours à la clientèle	26 460 308	22 935 712
-Prêts à la clientèle financière	2 446	
-Crédits de trésorerie	3 158 092	1 653 182
-Crédits à l'équipement	5 549 500	4 951 951
-Crédits au logement	16 325 975	15 004 161
-Crédits à l'exportation	3 525	4 057
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	1 347 363	1 216 889
-Prêts subordonnés		
-Autres crédits	73 407	105 472
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 696	3 597
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	26 906 523	23 575 700
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(596 782)	(610 568)
TOTAL	26 309 741	22 965 132

Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 564 710 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée au paragraphe 3.1.2.7.1.

3.1.2.5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Aucun événement n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.1.2.5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	1 174	2 791
Charges constatées d'avance	2 527	1 902
Produits à recevoir	19 493	24 491
Autres comptes de régularisation	6 551	21 362
Comptes de régularisation - actif	29 745	50 546
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	121 778	62 571
Actifs divers	121 778	62 571
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	151 523	113 117

3.1.2.5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Aucun événement n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.1.2.5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

+

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	3 046	///	///	2 674
Immeubles comptabilisés au coût historique	3 421	(3 421)	0	3 428	(3 427)	1
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	3 421	(3 421)	3 046	3 428	(3 427)	2 675

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 046 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2 675 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

3.1.2.5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-40 ans
Durée d'utilité ravalement	15 -20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10 - 15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (Immeuble Charlemagne) et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

Le bâtiment administratif de Sausheim avait été amorti historiquement sur une durée plus longue :

- Façades / couvertures / étanchéité : 40 ans
- Fondations / ossatures : 60 ans
- Aménagements techniques : 20 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	479 444	(258 016)	221 428	478 092	(248 786)	229 306
Biens immobiliers	158 317	(47 893)	110 424	157 968	(46 933)	111 035
Biens mobiliers	321 127	(210 123)	111 004	320 124	(201 853)	118 271
Immobilisations corporelles données en location simple	39 546	(39 183)	363	46 774	(44 095)	2 679
Biens mobiliers	39 546	(39 183)	363	46 774	(44 095)	2 679
Droits d'utilisation au titre de contrats de location (1)	9 723	(4 628)	5 095	6 963	(2 124)	4 839
Portant sur des biens immobiliers	9 723	(4 628)	5 095	6 963	(2 124)	4 839
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	528 713	(301 827)	226 886	531 829	(295 005)	236 824
Immobilisations incorporelles	17 792	(6 444)	11 348	11 868	(5 929)	5 939
Logiciels	17 145	(5 815)	11 330	11 221	(5 313)	5 908
Autres immobilisations incorporelles	647	(629)	18	647	(616)	31
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 792	(6 444)	11 348	11 868	(5 929)	5 939

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 2 814 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2019.

3.1.2.5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	111 238	86 129
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	432 789	377 508
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	544 027	463 637
Dettes rattachées	2 257	8 395
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	546 284	472 032

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

3.1.2.5.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

3.1.2.5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	19 399	17 301
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	19 399	17 301
Emprunts et comptes à terme	5 982 050	4 979 234
Opérations de pension	5 890	16 239
Dettes rattachées	(1 682)	1 927
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimi	5 986 258	4 997 400
Dépôts de garantie reçus	0	175
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	6 005 657	5 014 876

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 784 128 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (4 824 824 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

3.1.2.5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	10 652 274	7 439 942
Livret A	1 372 089	1 153 927
Plans et comptes épargne-logement	2 269 354	2 195 952
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 476 866	4 396 164
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	8 118 309	7 746 043
Comptes et emprunts à vue	54 661	50 684
Comptes et emprunts à terme	5 618 191	5 223 242
Dettes rattachées	30 544	41 672
Autres comptes de la clientèle	5 703 396	5 315 598
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	24 473 979	20 501 583

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

3.1.2.5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	7 725	5 286
Produits constatés d'avance	78 351	79 796
Charges à payer	50 118	54 849
Autres comptes de régularisation créditeurs	121 718	4 747
Comptes de régularisation - passif	257 912	144 678
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	7 246	7 862
Créditeurs divers	145 422	115 436
Passifs locatifs (1)	4 245	3 867
Passifs divers	156 913	127 165
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	414 825	271 843

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 1 913 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2019.

3.1.2.5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées au paragraphe 3.1.2.7.

en milliers d'euros	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux (2)	88 473	2 245	0	(2 963)	2 417	90 172
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	17 803	3 223	(575)	(6 609)	0	13 842
Engagements de prêts et garanties (3)	12 577	7 959	0	(3 077)	0	17 459
Provisions pour activité d'épargne-logement	16 556	740	0	0	0	17 296
Autres provisions d'exploitation	2 833	1 224	(547)	(294)	0	3 216
TOTAL DES PROVISIONS	138 242	15 391	(1 122)	(12 943)	2 417	141 985

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (2 417 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Dont 74 435 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. 8.2.1).

(3) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

3.1.2.5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	119 007	129 605
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 312 937	1 234 152
- ancienneté de plus de 10 ans	680 904	696 489
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 112 848	2 060 246
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	106 969	101 236
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 219 816	2 161 482

3.1.2.5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	458	679
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 009	2 962
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 467	3 641

3.1.2.5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 756	3 885
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	7 173	3 920
- ancienneté de plus de 10 ans	7 561	8 368
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 490	16 173
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	834	423
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(6)	(10)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(22)	(31)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(28)	(40)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	17 296	16 556

3.1.2.5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 880	4 462
Dettes subordonnées et assimilés	4 880	4 462
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	4 880	4 462
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	4 880	4 462

Les dettes subordonnées correspondent essentiellement aux dépôts de garantie des sociétés de cautions mutuelles.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2020	Emission	Rembour- sement	Autres mouvements	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 462	897	(479)	0	4 880
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	4 462	897	(479)	0	4 880
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	4 462	897	(479)	0	4 880

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés au paragraphe 3.1.2.5.16.2.

3.1.2.5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

3.1.2.5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se compose de 1 190 352 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (contre 1 082 297 milliers d'euros au 31 décembre 2019)

3.1.2.5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Banque Populaires Alsace Lorraine Champagne ne détient aucun élément répondant à cette classification.

3.1.2.5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient pas de filiales ou entités structurées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe. Ce constat est inchangé au regard de la situation à la fin de l'exercice 2019.

3.1.2.5.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(2 417)	(975)	(3 392)	(12 702)	4 067	(8 635)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(236 820)	15 371	(221 449)	26 169	(6 221)	19 948
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	(239 237)	14 396	(224 841)	13 467	(2 154)	11 313
Écarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(3 321)	1 564	(1 757)	(2 414)	645	(1 769)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(1 316)	5	(1 311)	(3 225)	1 033	(2 192)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	(4 637)	1 569	(3 068)	(5 639)	1 678	(3 961)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(243 874)	15 965	(227 909)	7 828	(476)	7 352
Part du groupe	(243 874)	15 965	(227 909)	7 828	(476)	7 352
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

3.1.2.5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

3.1.2.5.19.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

3.1.2.5.19.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2020			31/12/2019		
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés	126 841	106 500	20 341	127 018	107 800	19 218
Opérations de pension	5 891	0	5 891	16 253	0	16 253
Autres passifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL	132 732	106 500	26 232	143 271	107 800	35 471

3.1.2.5.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le

gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

3.1.2.5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	747 413	0	0	0	747 413
Actifs financiers au coût amorti	0	6 930	6 765 893	2 007 529	8 780 352
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	747 413	6 930	6 765 893	2 007 529	9 527 765
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	747 413	6 930	4 509 375	2 007 529	7 271 247

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	801 748	0	0	0	801 748
Actifs financiers au coût amorti	0	19 997	4 487 249	2 081 183	6 588 429
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	801 748	19 997	4 487 249	2 081 183	7 390 177
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	801 748	19 997	2 453 515	2 081 183	5 356 443

3.1.2.5.20.2 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale.

Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc «transfert d'actifs» au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

3.1.2.5.20.3 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, la BEI (Banque Européenne d'Investissement), BPCE Home Loans FCT ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

3.1.2.5.20.4 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans au paragraphe 3.1.2.5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019.

A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

3.1.2.6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées au paragraphe 3.1.2.7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- *Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;*
- *Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).*

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3.1.2.6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	2 335 908	1 917 796
- Ouvertures de crédit confirmées	2 332 427	1 913 336
- Autres engagements	3 481	4 460
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 335 908	1 917 796
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	1 000
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	1 000

3.1.2.6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	0	0
d'ordre de la clientèle	562 914	607 515
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	562 914	607 515
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 968 383	1 956 935
de la clientèle	8 539 281	5 770 998
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	10 507 664	7 727 933

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7 Expositions aux risques

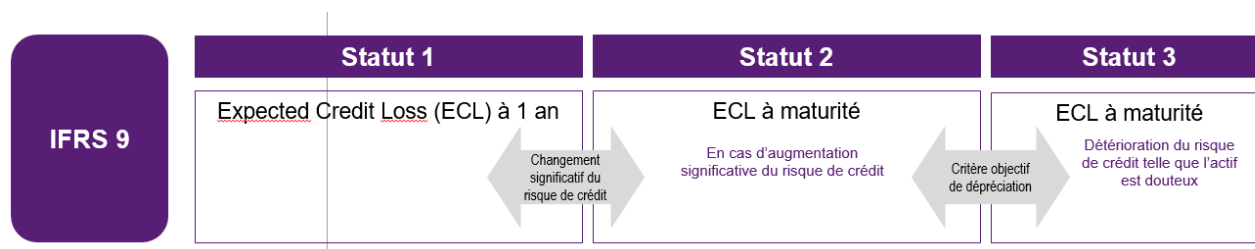
Les expositions aux risques abordées ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

3.1.2.7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;

- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

3.1.2.7.1.1 Coût du risque

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(50 241)	(30 997)
Récupérations sur créances amorties	1 991	1 897
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(5 058)	(5 212)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(53 308)	(34 312)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	(3)	41
Opérations avec la clientèle	(53 365)	(34 764)
Autres actifs financiers	60	411
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(53 308)	(34 312)

3.1.2.7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 3.1.2.7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased or originated credit impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes

au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille

Dans le contexte de la crise du Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration et de l'automobile. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE);
- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,
- 35% pour le scénario pessimiste,
- 5% pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée : Montants à adapter par les établissements :

- Une variation du facteur de modération de +/-10% autour de la valeur retenue de 60% a un impact d'environ +/- 1,2 millions d'euros ;
- Un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 3 millions d'euros ;
- Une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation de 0,2 millions d'euros.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise du Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
 - ou la mise en œuvre de procédures contentieuses;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3.1.2.7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	901 700	(32)	0	0	0	0	0	0	0	0	901 700	(32)
Production et acquisition	85 631	0	0	0	///	///	0	0	0	0	85 631	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(140 971)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(140 971)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(17 180)	18	0	0	0	0	0	0	0	0	(17 180)	18
Solde au 31/12/2020	829 180	(14)	0	0	0	0	0	0	0	0	829 180	(14)

3.1.2.7.1.2.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2019	3 693 101	(6)	0	0	0	0	0	0	0	0	3 693 101	(6)
Production et acquisition	60 423	(2)	0	0	///	///	0	0	0	0	60 423	(2)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(372)	0	0		0		0	0	0	0	(372)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(297)		277				0	0	0	0	(20)	0
Transferts vers S1	0		0				///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	(297)		277		0		0	0	0	0	(20)	0
Transferts vers S3	0				0		0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0						0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1 996 793	8	865	(8)	0	0	0	0	0	0	1 997 658	(0)
Solde au 31/12/2020	5 749 648	0	1 142	(8)	0	0	0	0	0	0	5 750 790	(8)

3.1.2.7.1.2.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2019	21 169 948	(37 005)	1 434 259	(66 067)	971 493	(507 496)	0	0	0	0	23 575 700	(610 568)
Production et acquisition	3 891 303	(11 284)	5 060	(174)	0	0	0	0	37 049	3 276	3 933 412	(8 183)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 545 454)	649	(117 539)	387	(152 430)	2 957	0	0	0	0	(1 815 423)	3 993
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	(50 464)	45 415	0	0	0	0	(50 464)	45 415
Transferts d'actifs financiers	(313 666)	35 597	157 555	(25 598)	115 938	(45 783)	6 136	(9)	(6 136)	9	(40 173)	(35 784)
Transferts vers S1	612 458	(3 144)	(598 668)	8 252	(30 910)	941	0	0	0	0	(17 120)	6 048
Transferts vers S2	(800 722)	26 588	838 468	(48 880)	(56 078)	4 668	0	0	(6 136)	9	(24 468)	(17 616)
Transferts vers S3	(125 403)	12 153	(82 245)	15 031	202 927	(51 391)	6 136	(9)	0	0	1 415	(24 217)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1 379 089	(36 392)	(90 968)	8 084	15 350	43 205	0	0	0	0	1 303 472	14 897
Solde au 31/12/2020	24 581 220	(48 436)	1 388 366	(83 368)	899 888	(461 702)	6 136	(9)	30 913	3 285	26 906 523	(590 230)

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et au paragraphe 3.1.2.1.5.2). Les encours concernés par cette amélioration mécanique et qui pourraient être transférés en statut 2 s'élèvent à 173 439 milliers d'euros. Ce transfert n'aurait pas d'impact sur le coût du risque dans la mesure où cette amélioration a été neutralisée dans le calcul des dépréciations décrit infra.

Par ailleurs, des provisions complémentaires d'un montant de 3 533 milliers d'euros ont été comptabilisées en 2020 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit sur les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et de l'automobile. En l'absence de dégradation avérée de leur notation au 31 décembre 2020, les encours couverts par ces provisions ont, en partie, été maintenus en S1. Ils feront l'objet d'un suivi rapproché en 2021, tel que décrit au paragraphe 3.1.2.1.5.2.1.

3.1.2.7.1.2.4 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2019	1 727 150	2 973	186 186	1 910	4 460	35	0	0	0	0	1 917 796	4 918
Production et acquisition	1 986 168	5 528	87 645	565	0	0	0	0	0	0	2 073 813	6 093
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(775 404)	(2 282)	(21 106)	(787)	1 386	18	0	0	0	0	(795 124)	(3 051)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(748 571)	(161)	(88 230)	(21)	(3 092)	(9)	0	0	0	0	(839 893)	(191)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	79 190	(428)	(96 744)	507	525	(18)	0	0	0	0	(17 029)	61
Transferts vers S1	121 907	322	(131 016)	(794)	(129)	0	0	0	0	0	(9 238)	(472)
Transferts vers S2	(41 517)	(750)	34 795	1 301	(367)	(18)	0	0	0	0	(7 089)	533
Transferts vers S3	(1 200)	0	(523)	0	1 021	0	0	0	0	0	(702)	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1 364	(104)	(5 221)	(128)	202	0	0	0	0	0	(3 655)	(232)
Solde au 31/12/2020	2 269 897	5 526	62 530	2 046	3 481	26	0	0	0	0	2 335 908	7 598

3.1.2.7.1.2.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2019	531 641	776	27 107	917	40 427	5 957	0	0	0	0	599 175	7 650
Production et acquisition	152 287	261	0	0	0	0	0	0	0	0	152 287	261
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(8 570)	246	(1 428)	(679)	2 896	0	0	0	0	0	(7 102)	(433)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(169 777)	(11)	(3 184)	(1)	(4 760)	(2 622)	0	0	0	0	(177 721)	(2 634)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(21 379)	(259)	10 124	237	8 365	3 524	0	0	0	0	(2 890)	3 502
Transferts vers S1	14 703	48	(14 015)	(72)	(2 603)	(3)	0	0	0	0	(1 915)	(27)
Transferts vers S2	(25 610)	(245)	25 086	387	(696)	(37)	0	0	0	0	(1 220)	105
Transferts vers S3	(10 472)	(62)	(947)	(78)	11 664	3 564	0	0	0	0	245	3 424
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	3 630	273	(4 196)	163	(169)	1 062	0	0	0	0	(735)	1 498
Solde au 31/12/2020	487 832	1 286	28 423	637	46 759	7 921	0	0	0	0	563 014	9 844

3.1.2.7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	930 801	(464 969)	465 832	547 390
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Engagements de financement	3 481	(26)	3 455	0
Engagements de garantie	46 759	(7 921)	38 838	0
TOTAL	981 041	(472 916)	508 125	547 390

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

3.1.2.7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En millions d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	29 702	0
Prêts	51 196	0
Dérivés de transaction	3 911	0
Total	84 809	0

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

3.1.2.7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

3.1.2.7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

- 3.1.2.7.1.8** Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

- 3.1.2.7.1.9** Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	208 509		208 509	104 903		104 903
Encours restructurés sains	194 144		194 144	37 432		37 432
Total des encours restructurés	402 653		402 653	142 335		142 335
Dépréciations	(78 684)		(78 684)	(47 981)	2	(47 979)
Garanties reçues	312 515		312 515	92 403	2	92 405

Analyse des encours bruts

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	382 950		382 950	122 506		122 506
Réaménagement : refinancement	19 703		19 703	19 829		19 829
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	402 653		402 653	142 335		142 335

Zone géographique de la contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	400 653		400 653	139 136		139 136
Autres pays	2 000		2 000	3 199		3 199
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	402 653		402 653	142 335		142 335

- 3.1.2.7.2** Risque de marchés

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;

- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le paragraphe 2.7.4 du Rapport de gestion.

3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 2.7.5 Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change – du Rapport de gestion.

3.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 2.7.5 Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change – du Rapport de gestion.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	20 359	150 520	658 287	0	1 070 902	1 900 068
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0
Titres au coût amorti	0	4 106	2 825	0	0	0	6 931
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût a	5 607 091	1	9	12 178	6 494	106 500	5 732 273
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	878 587	381 816	3 126 828	8 341 037	13 254 741	315 696	26 298 705
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 485 678	406 282	3 280 182	9 011 502	13 261 235	1 493 098	33 937 977
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	71 541	9 480	39 005	66 286	359 949	0	546 261
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	298 923	159 607	2 031 031	2 610 325	905 761	0	6 005 647
Dettes envers la clientèle	17 313 477	166 900	1 256 040	5 107 865	391 606	0	24 235 888
Dettes subordonnées	4 880	0	0	0	0	0	4 880
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	17 688 821	335 987	3 326 076	7 784 476	1 657 316	0	30 792 676
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 688 094	48 864	139 771	163 753	286 373	0	2 326 855
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 688 094	48 864	139 771	163 753	286 373	0	2 326 855
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	10 454	10 454
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 953	4 846	15 910	54 818	100 872	376 397	554 796
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 953	4 846	15 910	54 818	100 872	386 851	565 250

3.1.2.8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.**

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

3.1.2.8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

3.1.2.8.2 Engagements sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(113 363)	(108 726)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>		
Charges des régimes à cotisations définies	(422)	(437)
Charges des régimes à prestations définies	(13 513)	(14 166)
Autres charges sociales et fiscales	(55 452)	(54 001)
Intéressement et participation	(21 187)	(24 022)
Total des charges de personnel	(203 937)	(201 352)

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligatoire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 95% en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40% dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

3.1.2.8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	84 406	3 772	88 178	44 487	17 018	149 683	147 871
Juste valeur des actifs du régime	(46 964)	(3 157)	(50 121)	(24 127)		(74 248)	(73 019)
Juste valeur des droits à remboursement							
Effet du plafonnement d'actifs							
SOLDE NET AU BILAN	37 442	615	38 057	20 360	17 018	75 435	74 852

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

3.1.2.8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
<i>en milliers d'euros</i>								
DÉTTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	85 433	4 309	89 742	41 961	16 168		147 871	129 807
Coût des services rendus				2 304	1 103		3 407	2 694
Coût des services passés								
Coût financier	510	14	524	293	74		891	1 991
Prestations versées	(3 258)	(318)	(3 576)	(2 653)	(728)		(6 957)	(5 867)
Autres				407	373		780	943
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				(73)			(73)	(25)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	2 688	62	2 750	2 845			5 595	15 503
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(908)	(98)	(1 006)	(481)			(1 487)	(551)
Ecarts de conversion								
Autres	(59)	(197)	(256)	(116)	28		(344)	3 376
DÉTTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	84 406	3 772	88 178	44 487	17 018		149 683	147 871

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	46 222	3 465	49 687	23 332	73 019	69 631
Produit financier		286	11	297	159	1 085
Cotisations reçues						
Prestations versées		(507)	(318)	(825)		(878)
Autres						
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime		963	(2)	961	637	3 135
Ecarts de conversion						
Autres			1	1	(1)	46
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	46 964	3 157	50 121	24 127	74 248	73 019

⁽¹⁾ dont droit à remboursement de 50 121 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 24 127 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

3.1.2.8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
Coût des services	2 304	1 103	3 407	2 694
Coût financier net	361	74	435	906
Autres (dont plafonnement par résultat)				
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	2 665	1 177	3 842	3 600

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	19 655	6 671	26 326	13 572
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	783	1 654	2 437	11 788
Ajustements de plafonnement des actifs				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	20 438	8 305	28 743	25 360

3.1.2.8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,38%	0,62%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5% du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	%	CAR-BP montant	%	CAR-BP montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,68%	(5 638)	-6,73%	(5 664)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,48%	6 314	7,54%	6 345
variation de + 0,5% du taux d'inflation	6,79%	5 731	6,88%	5 788
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,64%	(4 760)	-5,71%	(4 805)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	182 028	18 030
N+6 à N+10	171 423	17 214
N+11 à N+15	154 007	15 667
N+16 à N+20	130 262	13 441
> N+20	255 887	27 813

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	2,70%	1 268	2,70%	1 248
Actions	42,20%	19 819	42,20%	19 506
Obligations	55,10%	25 877	55,10%	25 468
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	46 964	100,00%	46 222

3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

3.1.2.9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. paragraphe 3.1.2.1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de

l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;

- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir.

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2020, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la juste valeur s'élève à 878 865 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

3.1.2.9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	2 762	1 149	3 911
Dérivés de taux	0	2 283	1 149	3 432
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	479	0	479
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	2 762	1 149	3 911
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	4	8 077	72 817	80 898
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	51 196	51 196
Titres de dettes	4	8 077	21 621	29 702
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	4	8 077	72 817	80 898
Instruments de capitaux propres	0	20 669	40	20 709
Actions et autres titres de capitaux propres	0	20 669	40	20 709
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	20 669	40	20 709
Instruments de dettes	788 492	22 270	18 404	829 166
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	788 492	22 270	18 404	829 166
Instruments de capitaux propres	73 038	13 603	984 261	1 070 902
Actions et autres titres de capitaux propres	73 038	13 603	984 261	1 070 902
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	861 530	35 873	1 002 665	1 900 068
Dérivés de taux	0	16 300	0	16 300
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	16 300	0	16 300

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	2 006	1 390	3 396
Dérivés de taux	0	1 565	1 390	2 955
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	441	0	441
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	2 006	1 390	3 396
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	123 445	0	123 445
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	123 445	0	123 445

⁽¹⁾ hors couverture économique

3.1.2.9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2020

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période	Transferts de la période		Autres variations		31/12/2020
	31/12/2019									
	Au compte de résultat (1)									
	Sur les opérations en vie à la clôture		en capitaux propres			vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau		
	Sur les opérations en vie à la clôture	sorties du bilan à la clôture			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements				
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	0	817	0	0	600	(416)	0	148	0	1 149
Dérivés de taux	0	817	0	0	600	(416)	0	148	0	1 149
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	817	0	0	600	(416)	0	148	0	1 149
Instruments de dettes	77 176	(436)	577	0	1 000	(5 500)	0	0	0	72 817
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	51 608	(265)	0	0	0	(147)	0	0	0	51 196
Titres de dettes	25 568	(171)	577	0	1 000	(5 353)	0	0	0	21 621
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	77 176	(436)	577	0	1 000	(5 500)	0	0	0	72 817
Instruments de capitaux propres	40	0	0	0	0	0	0	0	0	40
Actions et autres titres de capitaux propres	40	0	0	0	0	0	0	0	0	40
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	40	0	0	0	0	0	0	0	0	40
Instruments de dettes	18 403	904	0	0	0	(903)	0	0	0	18 404
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	18 403	904	0	0	0	(903)	0	0	0	18 404
Instruments de capitaux propres	1 141 814	2 103	54 348	(222 223)	21 176	(55 941)	0	39 484	3 500	984 261
Actions et autres titres de capitaux propres	1 141 814	2 103	54 348	(222 223)	21 176	(55 941)	0	39 484	3 500	984 261
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 160 217	3 007	54 348	(222 223)	21 176	(56 844)	0	39 484	3 500	1 002 665

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période	Transferts de la période			Autres variations	31/12/2020	
	31/12/2019									
	Au compte de résultat (1)									
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembours ements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau			
<i>en milliers d'euros</i>										
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	0	906	0	0	636	(474)	0	322	0	1 390
Dérivés de taux	0	906	0	0	636	(474)	0	322	0	1 390
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	906	0	0	636	(474)	0	322	0	1 390

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2019

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période	Transferts de la période			Autres variations	31/12/2019
	01/01/2019								
	Au compte de résultat								
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	78 342	(879)	1 614	0	0	0	0	(1 901)	77 176
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	53 058	0	0	0	0	0	0	(1 450)	51 608
Titres de dettes	25 284	(879)	1 614	0	0	0	0	(451)	25 568
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	78 342	(879)	1 614	0	0	0	0	(1 901)	77 176
Instruments de capitaux propres	40	0	0	0	0	0	0	0	40
Actions et autres titres de capitaux propres	40	0	0	0	0	0	0	0	40
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	40	0	0	0	0	0	0	0	40
Instruments de dettes	18 405	1 823	0	0	0	0	0	(1 825)	18 403
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	18 405	1 823	0	0	0	0	0	(1 825)	18 403
Instruments de capitaux propres	1 068 016	25 124	0	1 386	87 020	(15 609)	0	(24 123)	1 141 814
Actions et autres titres de capitaux propres	1 068 016	25 124	0	1 386	87 020	(15 609)	0	(24 123)	1 141 814
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 086 421	26 947	0	1 386	87 020	(15 609)	0	(25 948)	1 160 217
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation dans l'organe central BPCE valorisés pour un montant total de 878 865 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 58 313 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 3 388 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Au cours de l'exercice, 222 223 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

3.1.2.9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	148	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	148	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	148	0	0
Instruments de dettes		5 078	0	0	0	0	0
Titres de dettes		5 078	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	39 484	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	39 484	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		5 078	0	0	39 484	0	0

en milliers d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	322	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	322	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	322	0	0

3.1.2.9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 954 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 291 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 155 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 705 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3.

3.1.2.9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées au paragraphe 3.1.2.9.

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI					26 691 221	25 654	6 585 970	20 079 597
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 750 778	0	5 750 778	0	3 693 095	0	3 554 761	138 334
Prêts et créances sur la clientèle	26 315 586	0	6 810 349	19 505 237	22 972 472	0	3 031 209	19 941 263
Titres de dettes	6 931	0	6 931	0	25 654	25 654	0	0
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI					25 992 953	0	25 988 491	4 462
Dettes envers les établissements de crédit	6 005 657	0	3 187 623	2 818 034	5 014 876	0	5 014 876	0
Dettes envers la clientèle	24 473 979	0	16 462 098	8 011 881	20 501 583	0	20 501 583	0
Dettes représentées par un titre	546 284	0	546 284	0	472 032	0	472 032	0
Dettes subordonnées	4 880	0	0	4 880	4 462	0	0	4 462

3.1.2.10 Impôts

3.1.2.10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 3.2.1.11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement

de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	(20 553)	(30 365)
Impôts différés	(2 902)	(10 609)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(23 455)	(40 974)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020		Exercice 2019 (*)	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	121 712		117 918	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	40		1 052	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	23455		40 974	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	145 207		159 944	
Effet des différences permanentes	(49 110)		(33 773)	
Résultat Fiscal consolidé (A)	96 097		126 171	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	30 770		43 441	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(7 315)		(2 467)	

(*) Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

3.1.2.10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	30	33
Provisions pour passifs sociaux	16 500	18 059
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 523	4 524
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	14 104	10 379
Autres provisions non déductibles	10	2 707
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite	2 098	(12 404)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	(58 246)	(63 667)
Impôts différés liés aux décalages temporels	(20 981)	(40 369)
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales report	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(20 981)	(40 369)
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	2 789	3 490
Au passif du bilan	29 949	43 859

3.1.2.11 Autres informations

3.1.2.11.1 Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France et, depuis l'acquisition de BCP SA en juin 2013, elle a étendu son champ d'intervention via cette dernière au Luxembourg.

3.1.2.11.2 Informations sur les opérations de location

3.1.2.11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 9). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	26 728	24 871
Paielements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	(8 176)	(9 080)
Produits de location-financement	18 552	15 791
Produits de location	0	0
Paielements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	0	0

Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020							31/12/2019						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paielements de loyers non actualisés (Investissement brut)	440 665	348 805	258 677	164 246	84 551	92 382	1 389 326	391 394	324 058	234 990	154 365	78 055	76 973	1 259 835
Paielements de loyers actualisés (Investissement net)	421 717	337 851	252 359	161 020	83 771	90 643	1 347 361	371 903	312 861	228 601	151 152	76 615	75 756	1 216 888
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers non acquis	18 948	10 954	6 318	3 226	780	1 739	41 965	19 491	11 197	6 389	3 213	1 440	1 217	42 947
Contrats de location simple														
Paielements de loyers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

3.1.2.11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(10)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation (1)	(2 373)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(2 383)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020
Charges de location au titre des contrats de courtes durée (1)	(77)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(60)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(137)

(1) L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la présentation sur la ligne « Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation » d'un montant complémentaire de 831 milliers d'euros présenté en 2019 sur la ligne « Charges de location au titre des contrats de courte durée ».

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	562	530	2 897	269	4 258

3.1.2.11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

3.1.2.11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2020		01/01/2020	
	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	4 277 057	0	1 978 940	0
Autres actifs financiers	925 280	8 385	1 127 405	7 231
Autres actifs	10 200	0	9 723	0
Total des actifs avec les entités liées	5 212 537	8 385	3 116 068	7 231
Dettes	4 531 303	0	3 211 716	0
Autres passifs financiers	5 891	0	16 253	0
Autres passifs	(64 514)	(3 354)	144 868	2 816
Total des passifs envers les entités liées	4 472 680	(3 354)	3 372 837	2 816
Intérêts, produits et charges assimilés	(2 966)	0	(7 947)	0
Commissions	(6 436)	0	(5 573)	0
Résultat net sur opérations financières	53 415	0	24 731	0
Produits nets des autres activités	187	0	187	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	44 200	0	11 398	0
Engagements donnés	163 894	0	150 328	0
Engagements reçus	0	0	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	163 894	0	150 328	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée au paragraphe 3.1.2.12 - Périmètre de consolidation ».

3.1.2.11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et le Directeur Général Adjoint, second dirigeant effectif au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2020 à ces 23 personnes est de 1 545 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

3.1.2.11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

3.1.2.11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;

- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés

Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne restitue au paragraphe 3.1.2.11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

3.1.2.11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	157	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	157	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	43 403
Actifs financiers au coût amorti	263	1 160
Total actif	420	44 563
Total passif	0	0
Engagements de financement donnés	0	1 160
Exposition maximale au risque de perte	0	1 160

Au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	157	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	157	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	41 995
Actifs financiers au coût amorti	0	1 160
Total actif	157	43 155
Total passif	0	0
Engagements de financement donnés	0	1 160
Exposition maximale au risque de perte	0	1 160

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

3.1.2.11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Exercice 2020

Au 31 décembre 2020, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'élément à reporter dans ce contexte.

3.1.2.11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

PNB et effectifs par pays

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	PNB en k€	Effectif	PNB en k€	Effectif
France	551 408	2 574	548 858	2 510
Autres pays européens	14 250	88 (1)	11 093	89 (1)
Amérique du Nord				
Reste du monde				
TOTAL	565 658	2 662	559 951	2 599

(1) au 31 décembre de chaque année

3.1.2.11.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPALC										TOTAL			
	KPMG				PWC				Autres					
	Montant		%		Montant		%		Montant		%			
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019		
montants en milliers d'euros ⁽¹⁾														
Missions de certification des comptes	131	0	86%	0%	123	107	62%	100%	20	180	100%	91%	274	287
Services autres que la certification des comptes	21	0	14%	0%	75	0	38%	0%	0	17	0%	9%	96	17
TOTAL	152	0	100%	0%	198	107	100%	100%	20	197	100%	100%	370	304
Variation (%)			152%				85%				-90%		22%	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

Les services autres que la certification des comptes portent sur :

- La vérification des données sociales, environnementales et sociétales
- Une mission de structuration Backlog RPA (Robotic Process Automation).

3.1.2.12 *Détail du périmètre de consolidation*

3.1.2.12.1.1 *Opérations de titrisation*

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.1.2.3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 31 décembre 2020, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020.

Au niveau de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers pour presque 56 millions d'euros à BPCE Home Loans FCT 2020 et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour 51,4 millions d'euros constituant donc un apport en liquidité au profit de la Banque. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération de titrisation prolonge celles mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), en 2018 (BPCE Home Loans FCT 2018) et en 2019 (BPCE Home Loans FCT 2019).

3.1.2.12.1.2 *Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020*

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux de contrôle	Méthode
I) Entités consolidantes				
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	France	Etablissement de crédits		
SOCAMA Alsace Lorraine Champagne	France	Société de caution mutuelle		
SOCAM Alsace Lorraine Champagne	France	Société de caution mutuelle		
SOPROLIB	France	Société de caution mutuelle		
I) Entités consolidées				
SARL SEGIMLOR	France	Société de gestion de participations et détentrice d'immobilisations destinées à être loués à sa maison-mère	99,998%	Intégration globale
SAS EUROCAPITAL	France	Société de capital risque	73,44%	Intégration globale
BCP SA	Luxembourg	Etablissement de crédits	50,08%	Intégration globale
SARL SIPMEA	France	Gestion immobilière	100%	Intégration globale
BPCE Master Home Loans FCT/BPCE Master Home Loans Demut	France	Fonds commun de titrisation		- Intégration globale
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation		- Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2017_5/BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation		- Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2018/BPCE Home Loans FCT 2018 Demut	France	Fonds commun de titrisation		- Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2019/BPCE Home Loans FCT 2019 Demut	France	Fonds commun de titrisation		- Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2020/BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	France	Fonds commun de titrisation		- Intégration globale

3.1.2.12.1.3 Entreprises non consolidés au 31 décembre 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital déteu	Motif de non consolidation
IMMOBILIERE CHARLEMAGNE SARL	France	99,80%	Non significative
PLUZIX SAS	France	85,00%	Non significative
SCI FRANCOIS DE CUREL	France	99,90%	Non significative
JUCA SAS	France	100,00%	Non significative
SIRKA SNC	France	99,00%	Non significative
SCI GESPAR	France	50,00%	Non significative
LOCAGARE CHARLES DE GAULLE SNC	France	99,00%	Non significative
ECOPARCS SEM	France	32,18%	Non significative
BORNY IMMO SAS	France	26,63%	Non significative
PARKING CHARLES DE GAULLE SNC	France	49,20%	Non significative

3.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

KPMG S.A.

Tour Egho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

3, rue François de Curel - 57000 Metz

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre approche d'audit
<p>Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives, ...).</p> <p>Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.2.1.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p> <p>Les prêts et créances bruts sur la clientèle s'établissent à 26 907 M€ pour un total bilan de 34 762 M€ au 31 décembre 2020.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none">- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;• ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;• ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;• ont testé l'efficacité opérationnelle des contrôles du dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.</p>

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 590 M€ dont 48 M€ au titre du statut 1, 83 M€ au titre du statut 2 et 462 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 53 M€ au 31 décembre 2020 (contre 34 M€ au 31 décembre 2019) dont 3,5 M€ au titre des provisions complémentaire sur base sectorielle.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 5.14.1, 7.1.1, 7.1.2.3, 7.1.2.4 et 7.1.2.5 de l'annexe aux comptes consolidés. Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.1.

Valorisation des titres BPCE



Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est basée sur :

- pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ;
- pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Banque.

Au 31 décembre 2020, la juste valeur des titres BPCE détenus par le Groupe s'élève à 878,9 M€ dont -75,5 M€ comptabilisés en gains et pertes directement en capitaux propres.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.3, 1.4, 5.4, 5.18, 7.1.2.3 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ;
pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par l'Assemblée générale du 28 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption, et le cabinet KPMG S.A. dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 19 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 2021.04.19
17:32:35
+02'00'

Agnès HUSSHERR
Associée

KPMG S.A.



Xavier de CONINCK
Associé

KPMG S.A.



Arnaud BOURDEILLE
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	453 350	453 139
Intérêts et charges assimilés	3.1	(211 019)	(212 782)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	464 760	480 207
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(497 426)	(501 937)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	60 832	37 794
Commissions (produits)	3.4	260 954	270 584
Commissions (charges)	3.4	(43 983)	(42 842)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 117	2 216
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(7 334)	6 867
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	17 425	19 718
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(24 438)	(15 223)
Produit net bancaire		475 238	497 741
Charges générales d'exploitation	3.8	(333 918)	(333 204)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(21 139)	(19 076)
Résultat brut d'exploitation		120 181	145 461
Coût du risque	3.9	(26 558)	(13 130)
Résultat d'exploitation		93 623	132 331
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(6 067)	1 013
Résultat courant avant impôt		87 556	133 344
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(20 067)	(29 352)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		4 296	(33 613)
RESULTAT NET		71 786	70 378

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisses, banques centrales		128 750	145 143
Effets publics et valeurs assimilées (**)	4.3	539 450	651 531
Créances sur les établissements de crédit (**)	4.1	4 433 813	2 179 474
Opérations avec la clientèle (**)	4.2	22 082 472	18 863 161
Obligations et autres titres à revenu fixe (**)	4.3	2 623 970	2 639 718
Actions et autres titres à revenu variable (**)	4.3	88 103	95 220
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	67 163	63 940
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 060 872	1 039 702
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	998 024	919 217
Immobilisations incorporelles	4.6	862	994
Immobilisations corporelles	4.6	219 935	227 161
Autres actifs	4.8	198 090	205 130
Comptes de régularisation	4.9	71 393	80 629
TOTAL DE L'ACTIF		32 512 897	27 111 020

Hors bilan			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 288 221	1 876 465
Engagements de garantie	5.1	593 399	632 711
Engagements sur titres		1 431	1 082

PASSIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	5 802 029	4 856 137
Opérations avec la clientèle (**)	4.2	22 794 543	18 678 273
Dettes représentées par un titre	4.7	417 749	342 663
Autres passifs	4.8	174 111	199 888
Comptes de régularisation	4.9	286 696	171 175
Provisions	4.10	190 772	177 948
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	562 813	567 110
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 284 184	2 117 826
Capital souscrit		1 190 352	1 082 297
Primes d'émission		308 964	308 964
Réserves		656 475	601 074
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		6 607	5 112
Report à nouveau		50 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		71 786	70 379
TOTAL DU PASSIF		32 512 897	27 111 020

Hors bilan			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	0	1 000
Engagements de garantie	5.1	1 804 866	1 824 246
Engagements sur titres		1 431	1 082

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés aux paragraphes 3.2.2.4.1, 3.2.2.4.2.1 et 3.2.2.4.14.

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

3.2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹⁴ dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662% sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions

¹⁴ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3 Événements significatifs

- **Faits majeurs du Groupe BPCE**

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés au paragraphe 3.2.2.1.5.

- **Faits majeurs de l'entité et de ses filiales**

Activité commerciale :

Reflets d'une forte dynamique commerciale, les encours de crédits à la clientèle, affichent une progression de +14.6% par rapport à 2019 boostés par les PGE (Prêts Garantis par l'Etat en soutien des entreprises dans le contexte de la crise sanitaire). En les excluant, l'évolution des crédits est de +7.6%. On note en particulier que l'encours de crédits immobiliers a augmenté de 1.2 milliards d'euros par rapport à fin 2019. L'encours des PGE est de 1,5 milliards d'euros.

Les encours de collecte, d'un montant de 24,6 milliards d'euros, affichent une progression de +20%. Les performances les plus significatives sont les suivantes :

- + 3.2 millions d'euros sur les dépôts à vue alimentés des débloqués des PGE non encore utilisés à hauteur de 900 M€.
- + 342 millions d'euros sur les comptes à terme Grands Corporates.
- + 311 millions d'euros sur les livrets.

Il en découle un Coefficient Emplois / Ressources Clientèle à son plus bas niveau à 109,9%, ce qui le positionne donc bien en-dessous de la barre des 120% fixée dans le Plan Stratégique Banque.

Opérations de titrisation 2020 :

Au 31 décembre 2020, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers pour 55 973 milliers d'euros à BPCE Home Loans FCT 2020 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour 51 400 milliers d'euros. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), en 2018 (BPCE Home Loans FCT 2018) et en 2019 (BPCE Home Loans FCT 2019).

Activité financière :

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a opéré des acquisitions de titres pour un total de 103 M€ sur l'année 2020 dont les principales sont les suivantes :

- APPLE pour 20 M€,
- PROCTER & GAMBLE pour 20 M€,
- SHELL pour 11 M€,
- NOVARTIS pour 10 M€.

Des obligations d'Etat d'Espagne, du Portugal et de France sont respectivement arrivées à échéance en janvier 2020 pour 75 M€, en juin 2020 pour 10 M€ et en juillet 2020 pour 26 M€.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a perçu une partie des dividendes versés par BPCE sous forme de nouveaux titres. La Banque a ainsi acquis 36 258 nouveaux titres pour une valeur

d'acquisition de 18 M€. Le nombre total des titres BPCE est ainsi porté à 1 949 444 pour une valeur comptable de 954 M€.

Filiales et participations

Augmentation de capital EUROCAPITAL

Le 20 juillet 2020, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale consolidée EUROCAPITAL à hauteur 9,5 M€. Elle porte ainsi sa part de détention à 62,67%.

Liquidation de la filiale LUXEQUIP BAIL

Pour rappel, la filiale consolidée LUXEQUIPBAIL a fait l'objet d'une liquidation. Entre autres conséquences, cette filiale n'est plus présente dans le périmètre de consolidation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en 2020.

3.2.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Groupe BPCE

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3% au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés au paragraphe 3.2.2.4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a examiné l'impact de ce projet d'offre dans sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations ne sont donc pas des prix de transaction. Elles reposent en particulier sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

3.2.2.1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

3.2.2.1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,

- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

3.2.2.1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25% du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90% selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2% du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 11 890 PGE ont été émis par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour un montant de 1 614 886 milliers d'euros (dont 11 761 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 1 556 473 milliers d'euros).

3.2.2.1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois.

Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 20 218 crédits accordés par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représentant 1 291 611 milliers d'euros (dont 857 490 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 16 711 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 7 654 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

3.2.2.1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

3.2.2.1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Banque Alsace Lorraine Champagne s'établit à 26 558 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60% des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35% (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5%, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60% (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 13 221 milliers d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées, notamment au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent également compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 15 346 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 25 425 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2019.

3.2.2.1.5.2.2 *Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire*

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dans des fonds non cotés (environ 9 299 milliers d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une dépréciation estimée à 674 milliers d'euros.

3.2.2.1.5.2.3 Tableau récapitulatif des principaux impacts de la crise Covid-19

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020
Produit net bancaire	(674)
Coût du risque	(15 346)

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 9 mars 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.2.2.2.2 Changements de méthodes comptable

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les paragraphes 3.2.2.4.1, 3.2.2.4.2.1 et 3.2.2.4.14.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 76 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 049 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 3 937 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 6 816 milliers d'euros dont 5 793 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 022 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 755 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	34 938	(52 263)	(17 325)	14 379	(34 532)	(20 154)
Opérations avec la clientèle	350 679	(122 653)	228 026	352 149	(142 444)	209 705
Obligations et autres titres à revenu fixe	67 726	(28 482)	39 244	75 388	(31 514)	43 874
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	7	(7 621)	(7 614)	11 223	(4 291)	6 932
TOTAL	453 350	(211 019)	242 331	453 139	(212 782)	240 357

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 741 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre 11 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

3.2.2.3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	289 190	0	289 190	285 894	0	285 894
Résultats de cession	9 564	(13 881)	(4 317)	9 493	(16 746)	(7 252)
Dépréciation	16 733	(18 812)	(2 079)	16 351	(25 345)	(8 994)
Amortissement	0	(301 260)	(301 260)	0	(286 373)	(286 373)
Autres produits et charges	6 708	(3 666)	3 042	14 266	(6 902)	7 364
	322 195	(337 619)	(15 424)	326 004	(335 366)	(9 361)
Opérations de location simple						
Loyers	131 311	0	131 311	145 427	0	145 427
Résultats de cession	10 003	(8 537)	1 466	7 954	(11 217)	(3 263)
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(151 270)	(151 270)	0	(155 345)	(155 345)
Autres produits et charges	1 251	0	1 251	821	(10)	811
	142 565	(159 807)	(17 242)	154 202	(166 572)	(12 369)
Total	464 760	(497 426)	(32 666)	480 207	(501 937)	(21 730)

3.2.2.3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	4 382	4 183
Participations et autres titres détenus à long terme	3 524	2 576
Parts dans les entreprises liées	52 926	31 035
TOTAL	60 832	37 794

Les dividendes BPCE s'élèvent à 51 312 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 22 627 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

3.2.2.3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (paragraphe 3.2.2.3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 491	(16)	1 475	792	(17)	775
Opérations avec la clientèle	80 705	0	80 705	95 227	0	95 227
Opérations sur titres	5 781	0	5 781	5 597	0	5 597
Moyens de paiement	66 950	(37 982)	28 968	71 581	(38 011)	33 570
Opérations de change	367	(36)	331	346	(15)	331
Engagements hors bilan	4 666	0	4 666	4 739	0	4 739
Prestations de services financiers	84 395	(5 949)	78 446	77 383	(4 799)	72 584
Activités de conseil	1 598	0	1 598	1 445	0	1 445
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	15 001	0	15 001	13 475	0	13 475
TOTAL	260 954	(43 983)	216 971	270 584	(42 842)	227 742

3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 129	2 162
Instruments financiers à terme	(12)	54
TOTAL	2 117	2 216

3.2.2.3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(9 820)	0		6700	0	6700
Dotations	(9 838)	0	(9 838)	(59)	0	(59)
Reprises	18	0	18	6 759	0	6 759
Résultat de cession	2 486	0	2 486	210	0	210
Autres éléments	0	0	0	(43)	0	(43)
TOTAL	(7 334)	0	(7 334)	6 867	0	6 867

3.2.2.3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif aux postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 285	0	3 285	2 572	0	2 572
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(4 408)	(4 408)	0	(4 230)	(4 230)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	659	0	659	66	0	66
Autres produits et charges accessoires	13 481	(20 030)	(6 549)	17 080	(10 993)	6 087
TOTAL	17 425	(24 438)	(7 013)	19 718	(15 223)	4 495

3.2.2.3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(108 905)	(105 016)
Charges de retraite et assimilées	(14 294)	(17 259)
Autres charges sociales	(44 511)	(41 685)
Intéressement des salariés	(12 776)	(15 643)
Participation des salariés	(8 411)	(8 379)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9 077)	(9 816)
Total des frais de personnel	(197 974)	(197 797)
Impôts et taxes	(8 880)	(9 027)
Autres charges générales d'exploitation	(127 650)	(126 379)
Charges refacturées	586	
Total des autres charges d'exploitation	(135 944)	(135 407)
TOTAL	(333 918)	(333 204)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 051 cadres et 1 597 non cadres, soit un total de 2 648 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 13 647 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 24 430 milliers d'euros en 2020.

3.2.2.3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. paragraphes 3.2.2.4.1 et 3.3.2.4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0		0	0		0
Clientèle	(532 164)	523 638	(4 484)	1 808	(11 202)	(568 077)	548 310	(5 121)	1 754	(23 134)
Titres et débiteurs divers	0	50	(17)	0	33	(13)	28	(25)	0	(10)
Provisions										
Engagements hors bilan	(18 245)	14 292	0	0	(3 953)	(13 758)	14 682	0	0	924
Provisions pour risque clientèle	(27 713)	16 126	0	0	(11 587)	0	9 235	0	0	9 235
Autres	(67)	218	0	0	151	(155)	10	0	0	(145)
TOTAL	(578 189)	554 324	(4 501)	1 808	(26 558)	(582 003)	572 264	(5 146)	1 754	(13 130)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		485 835					514 832			
reprises de dépréciations utilisées		37 854					33 506			
reprises de provisions devenues sans objet		28 845					22 198			
reprises de provisions utilisées		1 791					1 729			
Total des reprises		554 324					572 264			

3.2.2.3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	(6 764)	0	0	(6 764)	9 304	0	0	9 304
Dotations	(6 801)	0	0	(6 801)	(116)	0	0	(116)
Reprises	37	0	0	37	9 420	0	0	9 420
Résultat de cession	1	0	696	697	(7 695)	0	(596)	(8 291)
TOTAL	(6 763)	0	696	(6 067)	1 609	0	(596)	1 013

3.2.2.3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun élément concernant l'exercice 2020 n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.2.2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95%).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.2.2.3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2020

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés est acquitté auprès de la tête de Groupe.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	67 036	-	-257
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
Imputation des déficits	0	0	0
Bases imposables	0	0	0
Impôt correspondant	(20 766)	0	0
+ Contributions 3,3 %	(660)	0	0
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	0	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	865	0	0
Impôt comptabilisé	(20 561)	-	-
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	0	0	0
IS intégration fiscale	455	0	0
IS différé	39	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0
TOTAL	(20 067)	-	-

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 148 milliers d'euros

3.2.2.3.12.2 *Détail du résultat fiscal de l'exercice 2020 – passage du résultat comptable au résultat fiscal*

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net comptable (A)	71 786	70 378
Impôt social (B)	20 561	30 478
Réintégrations (C)	81 177	76 660
Participation des salariés	8 527	8 179
TVTS et amortissements des véhicules	228	223
Dépréciations sur actifs immobilisés	257	0
Autres dépréciations et provisions	38 515	3 707
Dotation FRBG	0	33 613
OPCVM	0	13
Moins-values régime long terme et exonérées	6 272	8 007
CI PTZ	9 148	9 085
QP bénéficiaires sociétés de personnes ou GIE	823	463
Divers	17 406	13 370
Déductions (D)	106 487	87 041
Participation des salariés	8 179	5 218
Plus-values long terme exonérées	1 727	0
Reprises dépréciations et provisions	24 514	25 567
Dividendes	55 134	36 879
Reprise FRBG	4 296	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	1 070	3 546
CI Compétitivité	66	46
PTZ	4 901	4 692
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	6 599	11 094
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	67 036	90 475

3.2.2.3.13 *Répartition de l'activité*

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France.

3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas

tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires	4 009 163	1 752 707
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	743	1 502
Créances à vue	4 009 906	1 754 209
Comptes et prêts à terme (*)	423 580	424 896
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	423 580	424 896
Créances rattachées (*)	327	369
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	4 433 813	2 179 474

* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les effets de cette compensation portent sur les postes Comptes et prêts à terme et Créances rattachées. Ces postes sont diminués respectivement de 1 294 401 et 7 076 milliers d'euros pour l'exercice 2020 et de 1 489 592 et 11 630 milliers d'euros pour la présentation de l'exercice 2019 retraité.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Créances sur opérations avec le réseau	4 194 112	2 078 176
à vue	4 108 908	1 950 374
à terme	85 204	127 801

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 301 478 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif au paragraphe 3.2.2.4.2.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	11 954	15 520
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	11 954	15 520
Comptes et emprunts à terme	5 786 026	4 838 865
Valeurs et titres donnés en pension à terme	5 890	0
Dettes rattachées à terme	-1 842	1 751
Dettes à terme	5 790 074	4 840 616
TOTAL	5 802 028	4 856 137

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes sur opérations avec le réseau	5 784 128	4 824 824
à vue	7 894	11 768
à terme	5 776 234	4 813 056

3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle

3.2.2.4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la

quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation.

Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	273 735	420 792
Créances commerciales	34 018	51 498
Crédits à l'exportation	3 521	4 057
Crédits de trésorerie et de consommation	2 784 705	1 316 346
Crédits à l'équipement	5 224 988	4 634 541
Crédits à l'habitat	13 001 879	11 704 299
Autres crédits à la clientèle	284 570	250 378
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	0	0
Autres concours à la clientèle	21 299 663	17 909 621
Créances rattachées	54 500	64 596
Créances douteuses	823 118	854 513
Dépréciations des créances sur la clientèle	(402 562)	(437 859)
TOTAL	22 082 472	18 863 161
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>12 448</i>	<i>16 883</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>2 230</i>	<i>2 469</i>

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'épargne à régime spécial	8 011 881	7 648 556
<i>Livret A</i>	<i>1 372 089</i>	<i>1 153 927</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>2 269 354</i>	<i>2 195 951</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>4 370 438</i>	<i>4 298 677</i>
Créances sur fonds d'épargne (**)	(1 301 478)	(1 501 222)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	15 998 341	12 438 049
Dépôts de garantie	29 043	29 309
Autres sommes dues	25 510	21 337
Dettes rattachées	31 246	42 244
TOTAL	22 794 543	18 678 273

* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif. Les effets de cette compensation sont matérialisés sur le poste Créances sur fonds d'épargne (réduction du passif de 1 301 478 milliers d'euros sur l'exercice 2020 et de 1 501 222 milliers d'euros sur la présentation de l'exercice 2019 retraité).

(1) **Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	10 522 088		10 522 088	7 356 354		7 356 354
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0	0	0	0
Autres comptes et emprunts		5 476 253	5 476 253	0	5 081 695	5 081 695
TOTAL	10 522 088	5 476 253	15 998 341	7 356 354	5 081 695	12 438 049

3.2.2.4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation		Brut	Dépréciation individuelle
			individuelle			
Sociétés non financières	8 519 485	505 098	(276 067)		278 047	(204 555)
Entrepreneurs individuels	1 298 371	71 580	(31 091)		35 629	(21 853)
Particuliers	11 575 519	244 428	(94 528)		100 585	(53 934)
Administrations privées	108 449	1 265	(730)		906	(607)
Administrations publiques et sécurité sociale	103 209	660	(79)		660	(79)
Autres	2 333	88	(67)		88	(67)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	21 607 366	823 119	(402 562)		415 915	(281 095)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	18 381 841	854 513	(437 859)		473 491	(316 551)

3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.2.2.4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles

de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de

l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	531 773	0	531 773	642 395	0	642 395
Créances rattachées	7 677	0	7 677	9 138	0	9 138
Dépréciations	0	0	0	(3)	0	(3)
Effets publics et valeurs assimilées	539 450	0	539 450	651 531	0	651 531
Valeurs brutes	250 499	2 319 792	2 570 291	202 498	2 383 387	2 585 885
Créances rattachées	53 834	27	53 861	53 807	39	53 846
Dépréciations	(182)	0	(182)	(13)	0	(13)
autres titres à revenu fixe	304 151	2 319 819	2 623 970	256 292	2 383 427	2 639 718
Montants bruts	99 379	0	99 379	96 842	0	96 842
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(11 276)	0	(11 276)	(1 622)	0	(1 622)
Actions et autres titres à revenu variable	88 103	0	88 103	95 220	0	95 220
TOTAL	931 704	2 319 819	3 251 523	1 003 043	2 383 427	3 386 469

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 7 677 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 319 792 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	642 379	336 707	979 086
Titres non cotés	34 695	336 707	371 402	43 137	0	43 137
Titres prêtés	747 577	1 983 085	2 730 662	159 360	2 046 680	2 206 041
Créances douteuses	(182)	0	(182)	0	0	0
Créances rattachées	61 511	27	61 538	62 946	39	62 985
TOTAL	843 601	2 319 819	3 163 420	907 823	2 383 427	3 291 249

1 983 085 milliers d'euros d'obligations sénior souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 2 046 680 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 182 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 13 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 8 596 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 11 584 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 233 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 2 059 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 34 768 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 47 105 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 531 773 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	73 028	73 028	78 198	78 198
Titres non cotés	15 075	15 075	17 023	17 023
Créances rattachées	0	0	0	0
TOTAL	88 103	88 103	95 221	95 221

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 14 984 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2020 contre 16 932 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2019 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 11 276 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 622 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 831 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 14 604 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

3.2.2.4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2019	Achats	Cessions	Rembourse- ments	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 383 427	356 600	(420 208)	0	0	0	0	0	2 319 819
TOTAL	2 383 427	356 600	(420 208)	0	0	0	0	0	2 319 819

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Lorraine Champagne Alsace aux opérations de titrisation de 2020 décrite au paragraphe 2.2.2.1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

3.2.2.4.3.3 Reclassement des titres d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

3.2.2.4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.2.2.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmen- tation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2020
Participations et autres titres détenus à long terme	63 940	5 247	(0)	0	0	69 186
Parts dans les entreprises liées	1 046 943	29 411	(3 502)	0	0	1 072 852
Valeurs brutes	1 110 882	34 657	(3 502)	0	0	1 142 037
Participations et autres titres à long terme	0	(732)	37	0	(1 328)	(2 023)
Parts dans les entreprises liées	(7 241)	(6 067)	0	0	1 328	(11 980)
Dépréciations	(7 241)	(6 799)	37	0	0	(14 003)
TOTAL	1 103 642	27 858	(3 465)	0	0	1 128 035

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 154 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 152 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 17 223 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations ne sont donc pas des prix de transaction. Elles reposent en particulier sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation des titres BPCE réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 n'ont pas de conséquences en normes françaises. Aucune dépréciation n'est à constater dans les livres de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 954 343 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.2.2.4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital 31/12/2020	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2020	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2020	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2020		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2020	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2020	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2020	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2020	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2020	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
EURO CAPITAL SAS	30 150	407	73,44 %	25 399	23 677	0	0	593	(1 680)	624	
SIPMEA	4 760	8 694	100,00 %	13 690	13 690	0	0	0	35	0	
BCP Luxembourg SA	32 000	23 287	50,08 %	26 856	16 947	62 500	0	17 381	854	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
3. Autres Participations											
BPCE	173 614	17 177 095	5,6143%	954 343	954 343	296 543		432 980	(1 073 022)	51 312	
BP DEVELOPPEMENT *	456 117	241 290	5,91 %	40 629	40 612	2 953		67 254	58 080	0	
IBP *	15 614	(129)	9,64 %	1 505	1 505	0		358 678	(48 561)	792	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				3 310	2 979					740	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0					235	
TSSDI BPCE				39 484	39 484					2103	
Certificats d'association & d'associés				17 223	17 223					0	
Participations dans les sociétés françaises				19 545	17 524					1 436	
Participations dans les sociétés étrangères				52	51					1	
dont participations dans les sociétés cotées				1	1						

* Chiffres Bilan 2019

3.2.2.4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Forme juridique
PLACE DES HALLES	GIE
I-BP INVESTISSEMENT	GIE
I-BP	GIE
ECUREUIL CREDIT	GIE
BPCE Achats	GIE
I-DATECH	GIE
NEUILLY Contentieux	GIE
BPCE Services financiers	GIE
BPCE APS	GIE
FRANCOIS CUREL	SCI
RUBENS	SCI
CREODIS	SEP
AUORE	SEP
NFVBPALC/BNP FI	SEP
FACELIA	SEP
EX NOVACREDIT	SEP
REGEN'AIR (SEP478)	SEP
SIRKA	SNC
LOCAGARE	SNC
PARKING DE GAULLE	SNC

3.2.2.4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	5 378 397	94 844	5 473 241	2 574 416
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	342 735
Dettes	4 548 293	53 309	4 601 602	131 752
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	172 381	0	172 381	7 883
Autres engagements donnés	0	0	0	32 983
Engagements donnés	172 381	0	172 381	40 866
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	303 652	303 652	190 774
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	0	303 652	303 652	190 774

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée. (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	628 509	276 888	905 397	618 340	293 417	911 757
Biens temporairement non loués	801	1 962	2 763	2 833	2 531	5 364
Encours douteux	2 598	1 144	3 742	2 663	1 264	3 927
Dépréciation	(4 391)	(1 934)	(6 325)	(5 117)	(2 428)	(7 545)
Créances rattachées	78 557	13 890	92 447	3 995	1 717	5 713
Total	706 074	291 950	998 024	622 716	296 501	919 217

3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Droits au bail et fonds commerciaux	1 548	55	(117)	0	1 485
Logiciels	1 058	0	0	0	1 058
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	2 606	55	(117)	0	2 543
Droits au bail et fonds commerciaux	(554)	(69)	0	0	(623)
Logiciels	(1 058)	0	0	0	(1 058)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(1 612)	(69)	0	0	(1 681)
TOTAL VALEURS NETTES	994	(15)	(117)	0	862

3.2.2.4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

Le bâtiment administratif de Sausheim avait été amorti historiquement sur une durée plus longue :

- Façades / couvertures / étanchéité : 40 ans
- Fondations / ossatures : 60 ans
- Aménagements techniques : 20 ans

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Terrains	20 580	423	(190)	0	20 812
Constructions	133 497	2 531	(2 415)	0	133 612
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	279 560	12 236	(6 061)	0	285 736
Immobilisations corporelles d'exploitation	433 636	15 190	(8 666)	0	440 160
Immobilisations hors exploitation	6 102	365	0	0	6 467
Valeurs brutes	439 739	15 555	(8 666)	0	446 627
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(45 589)	(3 310)	2 426	0	(46 473)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(163 561)	(18 594)	5 357	0	(176 798)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(209 150)	(21 904)	7 783	0	(223 271)
Immobilisations hors exploitation	(3 428)	(159)	165	0	(3 422)
Amortissements et dépréciations	(212 578)	(22 063)	7 949	0	(226 692)
TOTAL VALEURS NETTES	227 161	(6 508)	(717)	0	219 935

3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	415 502	340 082
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 247	2 581
TOTAL	417 749	342 663

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 767 milliers d'euros à l'actif et 585 milliers d'euros au passif. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 406	49	2 398	71
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	14 257	0	7 712
Créances et dettes sociales et fiscales	35 907	42 168	42 541	48 480
Dépôts de garantie versés et reçus	26 525	371	26 083	454
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	134 252	117 266	134 108	143 172
TOTAL	198 090	174 111	205 130	199 888

3.2.2.4.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	9 872	9 556	3 277	3 098
Gains et pertes différés sur instruments	309	2 441	408	2 211
Primes et frais d'émission	767	0	390	0
Charges et produits constatés d'avance	15 189	79 732	15 290	97 975
Produits à recevoir/Charges à payer	26 048	63 730	29 154	54 811
Valeurs à l'encaissement	869	2 006	15 144	782
Autres (1)	18 339	129 231	16 965	12 299
TOTAL	71 393	286 696	80 629	171 175

(2) dont Produits constatés d'avance sur PATZ

3.2.2.4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- *Avantages à court terme*

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- *Indemnités de fin de contrat de travail*

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses

actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire

3.2.2.4.10.1 Tableau de variation des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie	74 777	45 970	(30 900)	0	0	89 847
Provisions pour engagements sociaux	66 563	2 733	(2 671)	0	0	66 625
Provisions pour PEL/CEL	16 556	741	0	0	0	17 297
Provisions pour litiges	15 974	3 182	(4 804)	(666)	0	13 686
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0	0
Autres (1)	4 078	1 248	(2 008)	0	0	3 317
Autres provisions pour risques	4 078	1 248	(2 008)	0	0	3 317
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	177 948	53 873	(40 383)	(666)	0	190 772

3.2.2.4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	437 859	532 633	(531 743)	(36 187)	402 562
Dépréciations sur autres créances	217	0	(50)	0	166
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	438 075	532 633	(531 793)	(36 187)	402 728
Provisions sur engagements hors bilan (1)	5 913	10 496	(8 535)	0	7 874
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	68 864	35 622	(22 514)	0	81 973
Autres provisions	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	74 777	46 118	(31 048)	0	89 847
TOTAL	512 853	578 751	(562 841)	(36 187)	492 575

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. paragraphe 3.2.2.4.1.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite au paragraphe 3.2.2.1.3 pour un montant de 55 973 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2020.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2020 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2020. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.2.2.4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (33 938 milliers d'euros en 2020).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2020				Exercice 2019				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
<i>en milliers d'euros</i>									
Dette actuarielle	87 830	44 124	17 076	149 030	87 456	41 599	16 168	145 224	
Juste valeur des actifs du régime	(50 083)	(24 129)	0	(74 212)	(48 043)	(23 332)	0	(71 374)	
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	(9 902)	(13 028)	0	(22 930)	(9 145)	(11 762)	0	(20 907)	
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde net au bilan	27 845	6 967	17 076	51 888	30 268	6 506	16 168	216 598	
Engagements sociaux passifs	27 845	6 967	17 076	51 888	30 268	6 506	16 168	52 942	
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	0	2 304	1 104		3 408	2 694
Coût des services passés	0	0	0		0	0
Coût financier	226	293	74		593	1 990
Produit financier	0	(160)	0		(160)	(1 070)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	166	389	0		555	169
Autres	(2 815)	(2 365)	(270)		(5 450)	(1 207)
Total de la charge de l'exercice	(2 423)	461	908		(1 054)	2 577

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation		0,38%		0,62%
taux d'inflation		1,60%		1,6%
table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05		TGH05-TGF05
duration		14,2		14,3

	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	0,17%	0,47%	0,31%	0,34%	0,70%	0,47%
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
duration	9,8	17,1	12,5	13,8	16,30	12,1

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des 1 780 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 2 688 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -908 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 55,1% en obligations, 42,2% en actions et 2,7% en trésorerie.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas de plan d'options d'achat d'actions.

3.2.2.4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	119 007	129 605
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 312 937	1 234 152
* ancienneté de plus de 10 ans	680 904	696 489
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 112 848	2 060 245
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	106 969	101 236
TOTAL	2 219 817	2 161 481

Encours de crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	458	679
* au titre des comptes épargne logement	2 009	2 962
TOTAL	2 467	3 642

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations / reprises	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	11 345	132	11 477
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	(1 642)	(907)	(2 549)
* ancienneté de plus de 10 ans	6 470	1 092	7 562
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 173	317	16 490
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	423	411	834
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(10)	4	(6)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(31)	9	(22)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(40)	13	(27)
TOTAL	16 556	741	17 297

3.2.2.4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

A la clôture de l'exercice 2020, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne porte plus aucun encours répondant à cette définition dans ses livres.

3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 3.2.2.1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	483 650	0	4 296	0	479 354
Fonds régionaux de solidarité	28 951	412	0	2 900	32 263
Affectation Fonds de solidarité BPCE	54 508	0	412	(2 900)	51 196
TOTAL	567 110	412	4 708	0	562 813

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 823 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 14 373 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 32 263 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.2.2.4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	1 060 164	308 964	542 173	60 000	68 998	2 040 299
Mouvements de l'exercice	22 133	0	64 013	(10 000)	1 381	77 527
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	1 082 297	308 964	606 186	50 000	70 379	2 117 826
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0	0
Affectation résultat 2019	0	0	71 872	0	(70 379)	1 493
Distribution de dividendes	0	0	(14 976)	0	0	(14 976)
Augmentation de capital	108 055	0	0	0	0	108 055
Résultat de la période	0	0	0	0	71 786	71 786
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	1 190 352	308 964	663 082	50 000	71 786	2 284 184

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 190 352 milliers d'euros et est composé de 158 713 554 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 14 976 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

3.2.2.4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	98 296	441 154	0	0	539 450
Créances sur les établissements de crédit (*)	4 305 618	4 999	32 530	36 893	53 773	0	4 433 813
Opérations avec la clientèle	858 790	369 228	3 085 516	7 102 802	10 245 579	420 557	22 082 472
Obligations et autres titres à revenu fixe	142 397	24 408	229 534	1 561 843	665 788	0	2 623 970
Opérations de crédit-bail et de locations simples	2 549	3 462	61 633	744 287	186 093	0	998 024
Total des emplois	5 309 354	402 097	3 507 509	9 886 979	11 151 233	420 557	30 677 729
Dettes envers les établissements de crédit	299 085	130 582	1 949 692	2 526 778	895 891	0	5 802 029
Opérations avec la clientèle (*)	16 027 616	163 882	1 204 603	5 017 742	380 700	0	22 794 543
Dettes représentées par un titre	5 964	1 404	40 469	94 979	274 933	0	417 749
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	16 332 665	295 868	3 194 764	7 639 500	1 551 524	0	29 014 321

(*) Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1.

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et engagements assimilés

3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

3.2.2.5.1.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	21 382	11 913
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 266 839	1 864 551
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	2 288 221	1 876 465
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 288 221	1 876 465
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	1 000
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	1 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	2 984	3 441
Autres cautions et avals donnés	276 455	309 661
Autres garanties données	313 960	319 608
D'ordre de la clientèle	593 399	632 711
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	593 399	632 711
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 804 866	1 824 246
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	1 804 866	1 824 246

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	6 765 893	93 263	4 487 249	97 577
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	7 017 522	0	4 415 517
TOTAL	6 765 893	7 110 785	4 487 249	4 513 094

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 0 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 330 543 milliers d'euros au 31 décembre 2019,

- 0 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 3 924 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 20 266 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 285 660 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 0 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 748 075 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
- 0 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la BCE pour des crédits immobiliers (EBCE Immobilier) et des crédits corporate (EBCE Corporate) contre 1 972 644 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 41 853 milliers d'euros contre 41 423 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

3.2.2.5.1.2 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2020			31/12/2019		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 216 511	1 231 237	2 447 748	1 345 871	1 286 128	2 631 999
Swaps financiers de devises	19 058	0	19 058	12 422	0	12 422
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 235 569	1 231 237	2 466 806	1 358 293	1 286 128	2 644 421
Options de taux d'intérêt	0	110 775	110 775	0	89 221	89 221
Opérations conditionnelles	0	110 775	110 775	0	89 221	89 221
TOTAL	1 235 569	1 342 012	2 577 581	1 358 293	1 375 349	2 733 642

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur	(27 649)	(58 650)	(86 299)	(45 345)	(38 346)	(83 692)

3.2.2.5.1.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2020			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	280 020	1 029 322	1 138 406	2 447 748
Opérations fermes	280 020	1 029 322	1 138 406	2 447 748
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	1 946	108 829	0	110 775
Opérations conditionnelles	1 946	108 829	0	110 775
TOTAL	281 966	1 138 151	1 138 406	2 558 523

3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf paragraphe 5.2.2.1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations

de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.2.2.5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Accords de taux futurs (FRA)		0			0	
Swaps de taux d'intérêt	2 447 748	2 447 748	(87 236)	2 631 999	2 631 999	(84 755)
Swaps financiers de devises	19 058	19 058	711	12 422	12 422	840
Autres contrats à terme	287 815	287 815	0	149 606	149 606	0
Opérations de gré à gré	2 754 621	2 754 621	(86 525)	2 794 027	2 794 027	(83 915)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 754 621	2 754 621	(86 525)	2 794 027	2 794 027	(83 915)
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	110 775	110 775	1	89 221	89 221	1
Options de change	338	338	0	89	89	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	111 113	111 113	1	89 310	89 310	1
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	111 113	111 113	1	89 310	89 310	1
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 865 734	2 865 734	(86 524)	2 883 337	2 883 337	(83 914)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

3.2.2.5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2020			31/12/2019		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 216 511	1 231 237	2 447 748	1 345 871	1 286 128	2 631 999
Swaps financiers de devises	19 058	0	19 058	12 422	0	12 422
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 235 569	1 231 237	2 466 806	1 358 293	1 286 128	2 644 421
Options de taux d'intérêt	0	110 775	110 775	0	89 221	89 221
Opérations conditionnelles	0	110 775	110 775	0	89 221	89 221
TOTAL	1 235 569	1 342 012	2 577 581	1 358 293	1 375 349	2 733 642

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur	(27 649)	(58 650)	(86 299)	(45 345)	(38 346)	(83 692)

3.2.2.5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2020			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	280 020	1 029 322	1 138 406	2 447 748
Opérations fermes	280 020	1 029 322	1 138 406	2 447 748
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	1 946	108 829	0	110 775
Opérations conditionnelles	1 946	108 829	0	110 775
TOTAL	281 966	1 138 151	1 138 406	2 558 523

3.2.2.5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'encours significatifs à reporter dans cette rubrique.

3.2.2.5.4 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

3.2.2.6 Autres informations

3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et les Directeurs Généraux Adjointes, second dirigeant effectif au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2020 à ces **23 personnes** est de **1 545 milliers d'euros**, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24 »

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

3.2.2.6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont publiés dans les notes annexes au Compte consolidés.

3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

PricewaterhouseCoopers Audit

63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

KPMG S.A.

Tour Eqlho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

3, rue François de Curel
57000 Metz

A l'assemblée générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre approche d'audit
<p>La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p> <p>Le stock de dépréciations inscrites en moins de l'actif s'élève à 402,6 M€ pour un montant d'encours douteux brut de 823,1 M€ au 31 décembre 2020. Le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'établit à 82 M€ pour un montant d'encours non douteux de 21 607,4 M€ au 31 décembre 2020.</p> <p>Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 26,6 M€ (contre 13,1 M€ sur l'exercice 2019).</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.5.2.1, 3.9, 4.2.2 et 4.10.2 de l'annexe aux comptes annuels.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- constater l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">• ont apprécié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;• ont testé l'efficacité opérationnelle des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020,• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, testé l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des calculs contradictoires des montants de provisions.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre approche d'audit
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.</p> <p>La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.</p> <p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 954,3 M€ au 31 décembre 2020.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 1.3, 4.4.1 et 4.4.2 de l'annexe aux comptes annuelles.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'obtention et la revue critique des plans d'affaires des filiales et des principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;- un contre-calcul des valorisations ;- l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par l'Assemblée générale du 28 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption, et le cabinet KPMG S.A. dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 19 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

KPMG S.A.

 2021.04.19
17:31:45
+02'00'



Agnès HUSSHERR
Associée

Xavier de CONINCK
Associé

Arnaud BOURDEILLE
Associé

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers A
Crystal Park
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2020

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A.
3, rue François de Curel - 57000 Metz

KPMG S.A.

Tour Eqho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre

PricewaterhouseCoopers Audit

63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A.

Siège social : 3, rue François de Curel - 57000 Metz
Capital social : € 1 190 351 655

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

KPMG S.A.
Siège social

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

1. Opération « BPCE SME GEN »

Mandataire concerné : Monsieur Thierry CAHN, Président de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Participation à un programme qui consiste en une émission d'obligations collatéralisées par un portefeuille de prêts PME et garanties par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et BPCE SA.

Cette opération a pour objectifs et caractéristiques :

- D'obtenir un financement compétitif dans le secteur des PME en bénéficiant de la garantie du FEI ;
- De conserver le risque du portefeuille de PME qui reste au bilan des établissements ;
- De disposer d'une solution de financement qui puisse être réutilisée.

Au vu des éléments exposés, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion des conventions suivantes :

- Facility Agreement (contrat de prêt) ;
- Collateral Security Agreement (convention de remises en pleine propriété) ;
- Guarantee and Reimbursement Agreement (convention de remboursement au titre de la garantie) ;
- Commitment Letter (lettre d'engagement) ;
- Documents annexes dans le cadre de cette opération.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la BPALC du 13 décembre 2016.

Au cours de l'exercice 2020, ce dispositif a été utilisé pour bénéficier d'un refinancement à hauteur de 109 000 milliers d'euros au prix de EUR 3M + 40 points de base arrêté trimestriellement. Le collatéral mobilisé s'élève à 165 794 milliers d'euros.

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

2. Cession de créances au titre de la garantie BEI

Il est rappelé que la BEI propose des enveloppes globales destinées à financer des secteurs d'activité bien définis. En contrepartie, les banques du Groupe BPCE doivent désormais apporter des garanties à la BEI sous la forme de cessions de créances.

Dans son ensemble le dispositif de financement s'articule autour :

- de contrats de financement signés entre la BEI et BPCE matérialisant les prêts octroyés par la BEI à BPCE ;
- d'une convention cadre de cession de créances professionnelles entre la BEI et BPCE aux termes de laquelle BPCE s'engage à consentir au profit de la BEI, en garantie des prêts, des cessions de créances éligibles ;
- de contrats d'avance intra groupe entre BPCE et les établissements du Groupe par lesquels BPCE leur reprête les prêts initialement octroyés par la BEI pour financer les investissements éligibles aux financements BEI.

Dans ce contexte, chaque établissement est appelé à conclure avec BPCE une « convention cadre intra-groupe de garantie financière » aux termes de laquelle il s'engagera à faire des remises en pleine propriété à BPCE de créances éligibles à la garantie des avances qui lui sont consenties. Ces créances éligibles seront utilisées par BPCE pour les besoins des cessions à réaliser au profit de la BEI.

Au 31 décembre 2020, l'engagement donné par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 2 689 milliers d'euros.

3. Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques Populaires

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement par BPCE de la commission de mobilisation rémunérant la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Cette convention détermine les rémunérations des collatéraux centralisés par les Banques Populaires régionales auprès de BPCE.

Au 31 décembre 2020, les engagements, leurs utilisations et les produits générés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Le tableau ci-après récapitule également les charges liées à l'utilisation des collatéraux.

COLLATERAUX UTILISES DANS LES DIFFERENTS DISPOSITIFS DE REFINANCEMENT au 31/12/2020

en millions d'euros	BCE	BEI	ING	CRH	SFH	MHL	HL 2017-05	FCT CL165	FCT HL2018	FCT HL2019	FCT HL2020	Total
Créances mobilisées	4 348	3	156	509	1 723	1 767	309	217	28	39	55	9 154
Refinancements		2	109	357	1 213				21	34	50	1 786

REMUNERATION DU POOL 3G

en milliers d'euros	SFH	REVERST. AU POOL 3G HB	REVERST. AU POOL 3G	REMUN. COLLAT.	TOTAL
Exercice 2020	187	0	0	1	188

KPMG S.A.
Siège social

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

4. Programme Banques Populaires Covered Bonds – avenant à la convention cadre

Modalités : Au cours de la séance du 12 février 2013, le Conseil d'administration a approuvé la mise à jour et les modifications de la Convention-Cadre du Programme Banque Populaires Covered Bonds.

Cette modification fait suite à la publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai et novembre 2012 et contraint les parties au Programme Banque Populaires Covered Bonds, dont la Banque Populaire d'Alsace, à en modifier la documentation contractuelle.

Il est précisé que la conclusion de l'Avenant à la Convention-Cadre n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la Banque Populaire Alsace sur le plan économique et financier, mais lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's afin de maintenir la notation AAA du Programme Banque Populaires Covered Bonds.

5. Conventions liées à Banques Populaires Covered Bonds

Convention cadre de crédit et garantie financière

Lors de la séance du 28 février 2008, le Conseil d'administration a approuvé et autorisé la conclusion par la Banque Populaire d'Alsace de la Convention-cadre en qualité d'emprunteur et de garant.

Avenants aux conventions

Lors de la séance du 18 juin 2009, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de l'avenant à la Convention-cadre.

Les covered bonds auto-portés ont été rappelés en septembre 2012. En conséquence, l'engagement sur les covered bonds ne concerne plus que des refinancements sécurisés.

Ce programme s'est achevé au cours de l'exercice 2018. Plus aucun encours n'est à reporter au 31 décembre 2020.

KPMG S.A.
Siège social

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

6. Conventions d'agrément collectif conclues avec les Sociétés de Caution Mutuelle

Mandataire concerné : Monsieur Dominique WEIN, Directeur général de la Banque Populaire Lorraine Champagne

Des conventions d'agrément collectif ont été conclues avec les sociétés de caution mutuelle :

- SOCAMA ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
- SOCAMI ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
- SOPROLIB ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Par ces conventions, ces sociétés accordent l'exclusivité de leur cautionnement à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. En contrepartie, elles bénéficient des garanties de liquidité et solvabilité de la part de la Banque.

Au titre de l'exercice 2020, la Banque Populaire Lorraine Champagne n'a versé aucune subvention aux Sociétés de caution mutuelle de son périmètre.

7. Convention avec les filiales de l'ex Banque Populaire d'Alsace

Mandataire concerné : Monsieur Dominique WEIN, Directeur général de la Banque Populaire Lorraine Champagne

Renonciation aux intérêts des découverts, prêts et subventions aux filiales

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire d'Alsace du 6 décembre 2000 a décidé de ne pas rémunérer les prêts et avances faites par la banque à ses filiales et sous-filiales.

Au titre de l'exercice 2020, aucune filiale ou sous-filiale n'a été concernée par cette convention.

Paris La Défense, le 19 avril 2021

KPMG S.A.



Xavier de Coninck
Associé



Arnaud Bourdeille
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2021

PricewaterhouseCoopers Audit



2021.04.19
17:33:26
+02'00'

Agnès Hussherr
Associée

4. Déclaration des personnes responsables

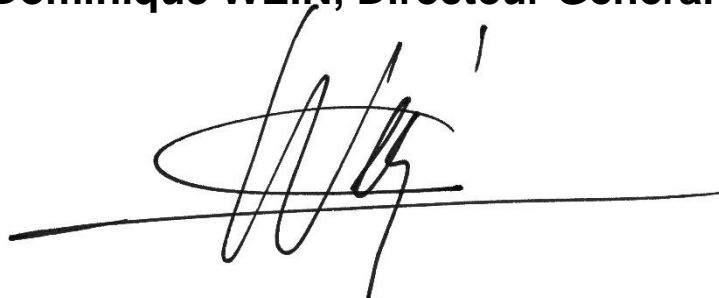
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Dominique WEIN, Directeur Général.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Dominique WEIN, Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name.



BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE



BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

3, rue François de Curel – BP 40124
57021 Metz Cedex 1
Tél. : 03 54 22 10 00 (n° non surtaxé)

www.bpalc.fr

aide.bpalc.fr



Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du CMF et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siège social : 3, rue François de Curel – BP 40124 – 57021 Metz Cedex 1 – 356 801 571 RCS Metz – Société de courtage et intermédiaire en assurances inscrite à l'ORIAS n° 07 005 127.
Tél. : 03 54 22 10 00 (n° non surtaxé)